

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Louis Sauvecane

1607 - 1661

* * *

Année 1614

3 E 69 / 215

par Thomas Spinosa

Notes :

Les folios 12 et 13 ne font qu'un.

Les folios 114, 150, 323 et 384 n'existent pas.

Ratification pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Charles Monier de Pertuis – f°1

Le 01/01/1614 fut convoqué le conseil général de la communauté de Peypin-d'Aigues (84) par-devant Me Jacques Silvestre baile, à la requête et en présence de Barthélémy Mouret et Mathieu Meynier consuls modernes où furent présent Claude Mouret, Daniel Furet, Elzias Silvestre, Sauvaire Mouret, Noël Meynier, Jean Meynier, Jean Maurisan, Mathieu Furet, Jacques Gras, Antoine Rambert, Jean Furet, Philippe Goirand, Jacques Gruot, Mathieu Meynier, Mathieu Olivier, Mathieu Rambert, Angelin Ricard, Michel Pellat, Barthélémy Mouret fils d'Antoine, Michel Camusot, Jacques Silvestre fils d'André et Joseph Mouret dudit lieu, lesquels informés de l'action de convention passé par Pierre Bret et Claude Mouret députés de la communauté avec Charles Monier de Pertuis (84) pour raison de l'arpentage du terroir de ce lieu pour 90 livres suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis le 04/10/1613, ils ont ratifié et approuvé cet acte. Fait et publié audit lieu de Peypin-d'Aigues, en présence de messire Laurent Vian prêtre de La Tour-d'Aigues et André Menard de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Vian, Jacqu Silvestre]

Quittance pour Claude Mouret contre Laurent Roussier de La Roque-d'Anthéron – f°2

Le 01/01/1614 a comparu Laurent Roussier de La Roque-d'Anthéron (13), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Claude Mouret ménager de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 9 livres pour reste et entier paiement du prix de la propriété acquise par ce dernier par acte chez ce notaire l'an dernier, d'où quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Daniel Furet, en présence de Pierre Bret dudit lieu et messire Laurent Vian prêtre. [Signé : Vian, Claude Mouret]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre François Darbon – f°3

Le 02/01/1614 a comparu François Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, une charge et demie d'orge prin, reçue pour semer à La Billadoire, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Berard et messire Laurent Vian prêtre. [Signé : Vian]

Le 05/09/1614 acte barré, ledit Gueidan faisant quittance audit Darbon. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Jacques Gras contre Marguerite Pavie – f°4

Le 02/01/1614 a comparu Marguerite Pavie femme de Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84), laquelle « s'estant colloquée sur les biens de son mary attendu la pouvretté d'icelluy de l'autorité de monsieur le lieutenant general, et pour fere labourer son bien afin qu'il ne demeure en friche », confesse devoir à Jacques Gras dudit lieu, présent, la somme de 30 livres pour l'achat de deux poulains l'un poil gris, l'autre poil rapt, reçus, à payer moitié à Noël, moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque dudit bétail. Fait et publié aux métairies des Roux à Peypin-d'Aigues, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Mathieu Furet dudit lieu. [Signé : Vian]

Achat pour Marie Roux femme de Mathieu Furet, de Peypin-d'Aigues, contre Georges Roux dudit lieu – f°5

Le 02/01/1614 a comparu Georges Roux de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Marie Roux femme de Mathieu Furet dudit lieu, absente, son mari présent, une instance de maison d'haut en haut avec un cazal limitrophe, audit lieu quartier de La Bastide des Rousses appelé la Maison Vieille confrontant maison restante audit Roux appelée la Maison Neuve, maison de Catherine Meynier, cazal des hoirs de Jean Roux. La vente est faite pour le prix de 70 livres 10 sols en déduction duquel ledit Roux a reçu 21 livres au prix d'un âne poil gris. Ledit Furet promet de payer de son propre argent 24 livres pour ledit Roux à Jean Solliers bourgeois d'Ansouis (84) en déduction de plus d'argent que ledit Roux lui doit par acte chez Me Arnaud notaire et ce en deux paies égales, la première au 15 août et l'autre au même jour un an après. Pour les 25 livres et demie restantes, ledit Furet devra les payer à Jacques Gras dudit lieu, présent, à partir du 15 août, avec les intérêts au denier seize en déduction de plus d'argent que ledit Roux lui doit pour remboursement du prix de

quelques propriétés vendues par ledit Roux audit Gras dont il a été évincé suivant acte chez ce notaire. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Daniel Furet en présence de messire Laurent Vian prêtre et Sauvaire Mouret dudit lieu. [Signé : Vian]

Le 16/02/1647 Me François Valle procureur du sieur Henry Martin, sieur de Beaurepaire, cessionnaire du duc de Créquy, suivant procuration chez Me Monestier notaire de Lourmarin (84) l'an dernier a reçu des hoirs de ladite Marie Roux 7 livres 10 sols pour le lods dudit achat et du propre argent de Jean Furet, l'un d'eux. D'où quittance. [Signé : Valla]

[En marge : Le 04/03/1618 il y a quittance de 25 livres 10 sols chez ce notaire]

Rétention lignagère pour Benoîte Queyrel femme de François Ginies, de La Bastidonne, contre Pons Escariot – f°7

Le 02/01/1614 Pons Escariot de La Bastidonne (84) a acquis par achat d'Hugues Queyrel dudit lieu un chenevier audit lieu, quartier de Bédarrides, de deux éminades suivant acte chez Me Bernard notaire de La Tour-d'Aigues, confrontant pré de Claude Ferrier, le chemin du Réal, chenevier restant audit Hugues. Benoîte Queyrel, femme de François Ginies, dudit lieu, sœur dudit Hugues, a actionné devant les officiers dudit lieu ledit Escariot afin de retenir ladite pièce, offrant le remboursement. Ledit Escariot a été condamné à quitter le chenevier moyennant la somme de 15 livres, ce qui a été fait il y a quelques temps avec promesse de passer un acte.

A comparu ledit Escariot, lequel a cédé à Benoîte Queyrel, absente, son mari présent, suivant sa promesse, ledit chenevier moyennant la somme de 15 livres, déjà reçu d'où quittance. Ledit Ginies fait quittance audit Escariot de toutes leurs affaires jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Me Jean Candolle de ce lieu. [Signé : Candolle, L Vian]

Procuration pour Me Pons May – f°9

Le 02/01/1614 a comparu Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme fermier des moulins seigneuriaux de ce lieu, lequel a nommé pour procureur Me [blanc dans l'acte] procureur au parlement de Paris (75) ou autres « où la juridiction apartiendra » pour « se presenter pardevant les seigneurs mestres de requeste du palaix comme y ayant esté assigné a la requeste de Daniel Barry et Pierre Boutard marchands de Paris et a cesfins y fere toutes les deffances et porsuittes qu'ilz adviseront suivant les memoires que seront mandés par ledit constituant. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu ; [Signé : P May, Candolle, L Vian]

Rapport de visite pour Me Vincent May et Pierre Sauvan – f°9bis

Le 02/01/1614 rapport a été fait par Michel Rodde et Balthazar Billard estimateurs modernes, ayant pris pour expert François Bertet maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, à la requête de Me Vincent May et Me Pierre Sauvan de ce lieu. Ils sont allés dans une instance « par eulx naguere partaigée » suivant acte chez ce notaire le 02/11/1613, qu'ils ont visitée. L'instance confronte au-dessous la crotte des parties. Ils ont trouvé ladite instance « bastie de terre, le couvert en pouvre estat, les fustes et guers presque tout porrys et fault de necessité pour esviter que ledit couvert ne vienne en ruyne que soict promptement rabillé avec de fustes neufves, guers y deffailhant environ trois centz thuilles ayant ladite instance d'aulheur au devant unze pans et par dernier dix sept pans et a la quallité qu'est de presant ont extimé ladite instance haulte a quarante deux livres. » [Signé : M Rodde, Billard, *marque dudit Bertet*]

Arrentement du moulin et oliviers pour Jacques et Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean Jourdan et Jean Orcière – f°10

Le 03/01/1614 ont comparu Jacques Gueidan et Me Balthazar Gueidan notaire son fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels comme fermiers seigneuriaux de Cabrières-d'Aigues (84) et La Motte-d'Aigues (84), ont arrenté pour cette année et récolte « sive » [ou] cueillette déjà faite, à Jean

Orcière et Jean Jourdan, de Cabrières-d'Aigues (84), présents, le « cinquain » des olives de La Motte-d'Aigues et le « neufvain » de Cabrières-d'Aigues avec le moulin à huile dudit lieu, reçu de madame de Créquy. Le tout « sans prejudice auditz Gueidans de leurs dommaiges et interestz de la reduction faicte par la deffunte dame pour raison du cinquain des olives dudit Cabrieres au neufvain pendent la ferme desditz Gueidans. » Et ce contre le prix de trois charges d'huile à payer ce mois-ci. Lesdits Orcière et Jourdan devront entretenir ledit moulin et le rendre dans le même état à la fin de la récolte « fors que en cas qu'il se rompit quelque chose par le deffault des soubzfermiers seront tenus d'en respondre en leur propre. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Berard et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Gueidan, Jaques Gaydan]

Le 22/02/1614 acte barré, les parties se faisant quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Honoré Ginies. [Signé : Jaques Gaydan, Vian]

Cession pour François Gabriel contre Jean Martin – f°12/13

Le 03/01/1614 a comparu Jean Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 8 livres 5 sols qu'il doit à François Gabriel menuisier de ce lieu, présent, pour rente d'une maison et d'une vigne, il lui a cédé semblable somme à prendre de Jean Sauvat maçon de ce lieu, qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire le 01/09/1612. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Barthélémy Berard de ce lieu. [Signé : J Monier]

Insolutondation pour Jaumet Germain contre Dominique Delamp – f°14

Le 04/01/1614 a comparu Dominique Delamp de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement tant de la somme de 12 livres de principal qu'il doit à Jaumet Germain de ce lieu, présent, comme cessionnaire de Georges Meissonier de ce lieu, suivant acte chez ce notaire, pour le prix d'un coin de vigne acquis par ledit Meyssonier dudit Delamp [plutôt l'inverse], cession chez Me Bernard notaire de ce lieu, ainsi que 9 livres que ledit Delamp a reçu à l'instant dudit Germain, soit un total de 21 livres, pour payer le tout donc, ledit Delamp a baillé par insolutondation audit Germain une terre de trois émines quatre cosses au dextre, en ce lieu, quartier de Raphineau, confrontant terre d'Esprit Pourret, vigne de Toussaint Sauvecane, vigne d'Antoine Fabry et vigne de Roman Queyrel. Cette cession est faite pour le parfait paiement des 21 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Georges Constans de ce lieu. [Signé : G Constans, Coussin]

Le 18/11/1614 rapport a été fait par Me Claude Darbon, Louis Le Long et Laurent Solliers, estimateurs jurés, à la requête dudit Germain. Ils sont allés en ladite terre, ledit Delamp absent, et ont trouvé « qu'il n'y a aulcungz arbres dedans estant toute nuye » et ils ont estimé la terre à 24 livres. [Signé : Darbon, J Le Long, *marque de Laurent Solliers*]

Arrentement pour Philippe Villot contre Isnard Queyrel – f°16

Le 04/01/1614 a comparu Sibille Taillard femme d'Antoine Jausseran d'Aix-en-Provence (13), procuratrice de Philippe Vilhot marchand de Paris (75) suivant acte chez Me Berard notaire de Marseille (13) le 08/06/1609, laquelle a arrenté à Isnard Queyrel de La Bastidonne (84), présent, un verger à La Peirière de deux émines ; une terre audit quartier de quatorze émines ; un hort près du Puy ; une terre quartier de Roque ; et finalement un chenevier à Bédarrides « tel qu'il est. » Le tout pour cinq ans et cinq prises de fruits « veu que y a de la terre de La Peiriere labourée » contre une rente annuelle de neuf panaulx de conségal, mesure courante, à payer à chaque 15 août à partir du prochain. En déduction de la rente, ledit Queyrel devra payer les tailles et il portera le reste de la rente à Aix-en-Provence dans la maison de ladite Taillard. Si ladite Taillard vend le chenevier, elle devra réduire la rente de deux panaulx par an. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Miollan marchand de Marseille. [Signé : Vian, Jehan Miollan]

Le 24/03/1642 acte barré suivant acte reçu chez ce notaire.

Obligation pour François Vieil contre Barthélemie François veuve – f°18

Le 04/01/1614 a comparu Barthélemie François, veuve du capitaine Claude Sicard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à François Vieilh de ce lieu, présent, la somme de 87 livres soit 29 écus, somme reçue, à rendre de ce jour en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Melchion Valette de ce lieu ; [Signé : H Darbon]

Le 31/10/1618 acte barré en présence d'Antoine Garcin cessionnaire de Jean son frère, ledit Jean cessionnaire dudit Vieilh, suivant acte chez Me Ferrandy notaire, lequel a fait quittance à ladite François. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Pierre Jourdan contre Louis Rougier – f°18

Le 04/01/1614 a comparu Louis Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Jourdan de ce lieu, présent, la somme de 27 livres pour l'achat d'un âne poil gris, reçu avec son bât, à payer moitié dans quinze jours « dans caresme » et le reste au 15 août, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Richard Constans et Guidon Roux de ce lieu.

Le 08/03/1614 ledit Jourdan a confessé avoir reçu dudit Rougier 4 écus, d'où quittance. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Darbon. [Signé : Vian]

Le 15/09/1614 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Rougier.

Obligation pour Georges Pichot contre André Fournier – f°19

Le 04/01/1614 a comparu André Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Georges Pichot de ce lieu, présent, la somme de 24 livres 15 sols pour l'achat d'une ânesse poil blanc, reçue avec son bât, à payer au 15 août, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Reynaud et Jean Sauvat de ce lieu.

Le 19/01/1615 acte barré en présence de Marie Arnaud cessionnaire dudit Pichot suivant acte chez ce notaire le 13/01/1614, qui fait quittance audit Fournier. Fait en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Pierre Roman. [Signé : Gueidan]

Quittance et reconnaissance pour Delphine et Françoise Maximin contre Charles Girard – f°20

Le 06/01/1614 a comparu Charles Girard, de Pertuis (84), père et légitime administrateur de Pierre et Charles, époux de Delphine et Françoise Maximin, sœurs, de Pierrevert (04), lequel a confessé avoir reçu à l'instant d'Honoré Maximin, fils et hoir par inventaire de feu Pierre, dudit lieu, présent, frère desdites Delphine et Françoise, la somme de 60 livres en déduction de leurs dots suivant le contrat de mariage chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis en janvier 1613. Me Claude Gavaudan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues en a payé 30 livres pour reste et entier paiement des droits que Jeanne Gavaudan, sa sœur, femme dudit Charles Girard, pouvait prétendre sur les biens dudit Claude son frère, suivant la promesse faite par ledit Claude Gavaudan audit Maximin le 27/01/1613. D'où quittance par lesdits Girard et Maximin envers ledit Gavaudan. Ledit Girard fait quittance audit Maximin des 60 livres pour la première paie dudit mariage, d'où reconnaissance au profit des deux sœurs, absentes. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Jean Martin fils de Pierre de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Maixemin, V May, J Martin]

Accord pour Charles Girard de Pertuis contre Honoré Maximin de Pierrevert – f°22

Le 06/01/1614 par le contrat de mariage entre Pierre et Charles Girard frères, enfants de Charles, avec Delphine et Françoise Maximin sœurs, habitantes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, le 27/01/1613, Honoré Maximin de Pierrevert (04), frère des épouses, a baillé en paiement à Charles Girard père la quantité de cinquante-trois bêtes à laine que ledit Honoré Maximin a en mègerie avec Nicolas et Jacques Long de Pierrevert. Quelques jours après ledit Charles père avec ledit

Honoré a fait reconnaître le bétail, il a été trouvé qu'il y avait deux grosses bêtes de plus et un agneau sans qu'il en soit question au mariage.

Ont comparu lesdits Charles Girard et Honoré Maximin, lesquels se sont accordés pour dire que ces trois bêtes supplémentaires et leur croît appartiendront audit Girard moyennant la somme de 12 livres 16 sols, reçue par ledit Maximin, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : H Darbon, Maixemin]

Echange pour Alayette Lachatte femme de François Chabert, et Antoine Berard – f°24

Le 07/01/1614 ont comparu Alayette Lachatte femme de François Chabert, présent, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part et Antoine Berard leur beau-fils, dudit lieu, lesquels ont procédé à un échange.

Ladite Lachatte a baillé une crotte en ce lieu, quartier de L'Amourier, acquise en collocation de feu Pierre Sarret confrontant maison à côté d'Honoré Ginies, le four du seigneur, le dessus de maison appartenant à Honorade Sarret et la rue ; ainsi qu'une tine de chêne pléchée de quatre plèches de la contenance de soixante-cinq charges ; ainsi qu'un tonneau de la contenance de trente coupes ; un autre tonneau de la contenance de dix-sept coupes avec un « thineau a bouahir raisins », le tout dans ladite cave.

En échange, ledit Berard a baillé une crotte au Château Vieux avec son passage confrontant maison de Jean Sauvat maçon, maison ou crotte d'Antoinette Meyran « dicte d'au Reisard », la rue, maison derrière de Guillaume Escoffier ; une tine de la contenance de quarante-quatre saumées avec un tonneau de la contenance de vingt-sept coupes, le tout dans la cave ; ainsi que « ung trueil au dessus ladite thine. »

Comme ce qui est baillé par ladite Lachatte vaut 45 livres de plus que ce qu'a baillé ledit Berard, ce dernier devra payer à Valentin Clemens de ce lieu 15 livres qu'elle lui doit suivant acte chez ce notaire. Pour les 33 livres restantes, ledit Chabert confesse les avoir reçues, d'où quittance. Ledit Chabert promet de payer les droits de lods. Ledit Berard « sera tenu fere ouvrir le bourneau de la cheminée qu'estoit a la cave cy dessus dudit Berard. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Me Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Francois Chabert, V May, Billard]

Le 08/03/1614 il y a quittance de 15 livres concédée par Valentin Clemens audit Berard chez ce notaire.

Cession pour Antoine Pourchier contre Jean Brigas – f°27

Le 07/01/1614 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 15 livres qu'il doit pour reste d'une obligation, acte chez ce notaire, à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, il lui a cédé semblable somme à prendre de Balthazar Ferrier qu'il lui doit à Pâques suivant acte chez ce notaire. L'obligation d'origine est barrée. Ledit Brigas décharge et quitte ledit Pourchier du séquestre de Me Filazier et le vicaire de Pertuis (84). Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jacques Silvestre. [Signé : J Brigas]

Reconnaissance pour Françoise Silvestre contre Jean Reynaud – f°28

Le 07/01/1614 a comparu Jean Reynaud époux de Françoise Silvestre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Barriel de Grambois (84), présent, un aubergeon de drap de boutique qu'il avait promis à ladite Silvestre dans son contrat de mariage chez ce notaire le 21/11/1610 ; il a aussi reçu de Me Jacques Silvestre, absent, une brebis ; d'André Silvestre une brebis. Le tout suivant le contrat de mariage, d'où quittance. Il confesse avoir aussi reçu de Jean Silvestre six livres d'huile et cinq livres de chenevé, suivant ledit mariage. D'où reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et Jean Roux de ce lieu. [Signé : J Brigas]

Reconnaissance avec compte pour Françoise Silvestre et Elzias son père contre Jean Reynaud – f°30

Le 07/01/1614 ont comparu Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues (84) d'une part et Jean Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues époux de Françoise Silvestre, lesquels ont fait leur compte pour deux années et paies échues en 1612 et 1613 pour raison du bien dotal de Barthélemie Chansaur femme dudit Silvestre qui est de 9 écus par an, en déduisant les tailles payées par ledit Reynaud au trésorier de ce lieu. Ledit Reynaud doit à son beau-père la somme de 13 écus 51 sols soit 41 livres 11 sols auxquelles il faut ajouter 9 sols donnés à l'instant par ledit Silvestre audit Reynaud, soit un total de 42 livres. Ces 42 livres sont données audit Reynaud par ledit Silvestre en déduction de la dot de sa femme suivant son contrat de mariage chez ce notaire le 21/11/1610, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jacques Roux de ce lieu. [Signé : Vian, Elzias Silvestre]

Arrentement pour noble Jean Meolhon et les hoirs de feu Me Pierre Roux contre Jacques Silvestre – f°32

Le 07/01/1614 a comparu noble Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13), tant pour lui que comme procureur de demoiselle Catherine Allezard sa mère, et de demoiselle Honorade Allezard aïeule et tutrice testamentaire des hoirs de feu Me Pierre Roux avocat en la cour de son vivant, qui devront ratifier cet acte dans un mois, lequel a arrenté à Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (84), présent, une métairie qu'ils ont en commun et en indivis audit lieu avec son affar de terres, prés, vignes et jardins ainsi que les terres et verger de La Condamine à Saint-Martin-de-la-Brasque (84). Le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits depuis la Toussaint dernière, contre une rente annuelle de cent charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante, quatre quintaux d'huile, six quintaux de chair de pourceau, vingt-quatre livres de chenevé, dix panaulx de noix, vingt-quatre livres de fromage, le tout à payer chaque année : le blé au 15 août et le reste aux récoltes, la chair de pourceau à la Saint-André. La première paie aura lieu au 15 août prochain en un an, en 1615.

Ledit Silvestre devra habiter la bastide avec sa famille et son bétail, y faire consommer les pâtures et y employer le fumier. Ledit Silvestre pour l'entretien de l'arrentement, a confessé avoir reçu en commun desdites demoiselles vingt-cinq charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante, pour les semer auxdites terres, à rendre à la fin du terme sans plus-value. Ledit Silvestre devra planter chaque année vingt-cinq arbres à ses dépens et si dans les propriétés il n'y a pas assez de « plantin » lesdites Allezard devront lui payer ce qu'il manquera [pour planter les arbres]. L'avant-dernière année, tous les foins se partageront à parts égales et la part desdites Allezard devra être mise par ledit Silvestre dans la feniére avec tout le foin revuire ; pour la moitié dudit Silvestre, il devra la faire consommer par son bétail dans la métairie. L'avant-dernière année, il devra aussi mettre dans les fenières autant de paille qu'on pourra en mettre et le reste, il le « remettra en palhiers que appartiendront avec les pastures de la dernière année ausdites damoiselles Allezardes. »

Ledit Silvestre « ne pourra fere aucunes parguegades ailleurs que aux terres dudit arrentement. » La dernière année, il sera un tiers des terres labourables vide. Il hypothèque tous les semés qu'il fera chaque année ainsi que les foins, vin, huile, paille et tout le bétail. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Michel Felissian de ce lieu. [Signé : Meoilhon, Jacqu Silvestr, Vian]

Rapport d'amélioration pour Mathieu Gouirand de La Motte-d'Aigues – f°37

Le 07/01/1614 rapport a été fait par Barthélémy Gouirand estimateur moderne de La Motte-d'Aigues (84) et Jean Pallan pris pour expert, à la requête de Mathieu Gouirand dudit lieu. Ils sont allés en une maison acquise de Daniel Roman de Mérindol (84), audit La Motte-d'Aigues, en présence des parties. Ils ont trouvé que « y a une instance au dernier desouverte entierement et le pontin romput que fault de necessité qu'il soit rabilhé, le couvert de ladite maison fort rompu y deffailhant un tiers des thuilles, les vignes mentionnés en l'acquisition receue par moy notere le

second avril dernier sont toutes dirruptes accampasides sans quelles ayent esté pouhées long temps, y a les oliviers des propriettés agarrusies et en pouvre estat, les predz adjoncquiés. » [Signé : B Goirand]

Obligation pour Louis Archimbaud contre Michel Nicolas – f°38

Le 07/01/1614 a comparu Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), tant pour lui que pour Pierre son fils, lequel a confessé devoir à Louis Archimbaud de Marseille (13), absent, six panaulx de conségal et cinq panaulx de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Candolle]

Achat pour Michel Andrieu travailleur contre Me Antoine Ange et Me Pons May – f°39

Le 07/01/1614 ont comparu Me Antoine Ange et Me Pons May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Michel Andrieu travailleur de ce lieu, présent, une terre d'une saumée six émines au dextre, en ce lieu, quartier de La Rastidoire confrontant le deffends de ce lieu, terre des hoirs de François Lantelme, terre du capitaine Bernard Roy et terre restante aux hoirs de feu Louis Vian. La vente est faite pour le prix de 18 livres, soit 15 livres 10 sols pour ledit Ange et 2 livres et demie pour ledit May. Ledit Ange a fait cession de sa part audit May. Ledit Andrieu promet de payer le tout au 15 août. La cession est faite en paiement de semblable somme que ledit Ange doit audit May. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle, Ange, P May, Vian]
[En marge : Il y a acte du 03/02/1615 concernant cet acte]

Obligation pour François Charpin contre Philippe Esteve – f°41

Le 08/01/1614 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, sept panaulx de blé annone, en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : F Charpin, L Jourdan]

Le 20/10/1615 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Esteve.

Hypothèque pour Jacques Gras contre Georges Roux – f°42

Le 08/01/1614 a comparu Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a hypothéqué à Jacques Gras de Peypin-d'Aigues (84), présent, un âne poil noir avec son bât acquis de Mathieu Furet dudit lieu, et payé, acte chez ce notaire cette année, et ce pour l'assurance dudit Gras pour les sommes que ledit Roux lui doit pour le prix de propriétés à lui vendues. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la bastide dudit Roux, en présence de Sauvaire Mouret et Mathieu Furet dudit lieu.

Obligation pour Claude Bernard marchand contre Jean Louis Roy, Vincent Durand et Joseph Beaudin – f°43

Le 08/01/1614 ont comparu Jean Louis Roy, Vincent Durand et Joseph Beaudin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues ou y habitant, lesquels ont confessé devoir à Claude Bernard marchand de Pertuis (84), absent, trois charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Philippe Esteve dudit lieu. [Signé : F Charpin, JL Roy]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Pierre Beymond en principal et François Icard en pleige – f°44

Le 08/01/1614 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges et demie de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent François Icard, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit

Beymond lui hypothèque un mulet poil gris. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et François Charpin de ce lieu. [Signé : Ange, Iccard]

Le 07/03/1616 acte barré en présence de Me Louis Jourdan cessionnaire dudit Constans, suivant acte chez ce notaire le 21/10/1614, lequel a confessé avoir été payé par ledit Beymond en août dernier, d'où quittance. Fait en présence de Jean Rey et Claude Ravel. [Signé : L Jourdan]

Accord avec quittance pour Michelle Ginies veuve de Pierre Olivier contre Claude Ginies – f°45

Le 08/01/1614 Michelle Ginies veuve de Pierre Olivier, de La Bastidonne (84) est créancière de l'héritage de son défunt mari de plusieurs sommes tant pour la restitution de sa dot que pour des augmentations et elle est en voie d'actionner Claude Ginies son frère, débiteur dudit feu Olivier suivant acte chez Me Jean Gilles notaire de Pertuis (84) du 26/11/1594 pour la somme de 11 écus 36 sols, et en effet, le 9 décembre dernier, Jean Olivier, fils et procureur de ladite Michelle a sommé ledit Ginies de payer, suivant procuration chez Me Durandy notaire d'Aix-en-Provence du 03/12/1613, lequel Ginies « auroit avancé avoir fait paiement audit feu Olivier. »

Ont comparu ledit Jean Olivier procureur, et François Ginies fils et procureur dudit Claude, lesquels ont trouvé un accord. Ledit Ginies devra payer à ladite Michelle la somme de 27 livres pour reste dudit acte, en déduction de laquelle somme ledit Olivier a confessé avoir reçu dudit Ginies 14 livres 8 sols au prix d'une charge de blé et d'une demie charge de conségat, d'où quittance. Pour les 12 livres 12 sols restantes, elles seront payées au 15 août. D'où quittance. La somme sera en déduction des droits de ladite Michelle sur l'héritage de son défunt mari. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Me Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : Courenc, Ange]

Le 27/12/1614 a comparu Louise Grégoire femme de Jean Olivier, laquelle a confessé avoir reçu dudit Ginies, présent, 33 sols pour l'entier paiement des 12 livres 12 sols, d'où quittance, le restant a été payé par ledit Ginies à Toussaint Grégoire en une charge de conségat et à Jacques Olivier tailleur en six panaulx. D'où quittance. Fait en présence de Laurent Solliers et Claude Ferrier. [Signé : C Ferrier]

Obligation pour Me Bernard Constans contre François Ginies – f°47

Le 08/01/1614 a comparu François Ginies de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de blé annone, reçue en prêt amiable, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Me Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : Courenc, Ange]

Le 21/10/1614 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Ginies. [Signé : Constans]

Obligation pour Pierre Villard contre André Silvestre – f°48

Le 11/01/1614 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Villard de Cabrières-d'Aigues (84), absent, deux charges quatre panaulx de conségat, reçues en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Billard et Michel Felissian de ce lieu. [Signé : Billard]

Le 30/11/1617 acte barré en présence dudit Villard qui fait quittance audit Silvestre. Fait en présence de François Dumas et Jean Reynaud.

Obligation pour Me Jean Brun contre Jean Roux fils d'Antoine – f°49

Le 11/01/1614 a comparu Jean Roux fils d'Antoine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Brun d'Aix-en-Provence (13), absent, cinq panaulx de conségat, en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Bertrand Coussin et Michel Felissian de ce lieu. [Signé : Coussin]

Quittance pour Pierre Beymond contre Me Louis Jourdan cessionnaire de Jean et Barthélémy Jourdan – f°50

Le 11/01/1614 a comparu Me Louis Jourdan cessionnaire de Jean et Barthélémy Jourdan frères, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Pierre Beymond dudit lieu, présent, la somme de 15 livres pour la paie échue à Noël de l'acquisition de certains biens suivant acte d'achat et cession chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Joseph Aubion de ce lieu ; [Signé : L Jourdan]

Quittance pour Barthélémy Silvy contre Me Joseph Emin – f°51

Le 11/01/1614 a comparu Me Joseph Emin bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire du capitaine François Roux par acte chez ce notaire, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Silvy menuisier de ce lieu, présent, d'une part la somme de 60 livres en déduction de ladite cession, paie échue au 15 août dernier, ainsi que 10 livres et demie pour les intérêts en déduction de ceux-ci pour la somme restante due. Le tout suivant acte d'achat chez ce notaire le 29/12/1609. D'où quittance ainsi que de 10 sols pour les intérêts de trois mois échus des 20 écus, et 37 sols pour les dépens de la clame, du voyage et des exécutions. Sur cette somme, il a été reçu 19 écus baillés par ledit Silvy à Me Bernard Constans trésorier pour ledit Emin, et le reste a été reçu par ledit Emin, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Brulle de Pertuis (84) et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Emin, J Brulle]

Transaction et convention entre François Silvestre et Jacques son père – f°52

Le 11/01/1614 il y a environ dix-sept ans François Silvestre, fils de Jacques baile de Peypin-d'Aigues (84), avec le consentement de son père, s'est marié avec Anthoronne Aubion de Grambois (84) et il a vécu depuis avec son père, ayant eu cinq enfants de son mariage. Comme le père a d'autres fils qui n'ont pas de famille et pour éviter des disputes entre les fils, ledit François a requis son père de se séparer de lui et de négocier en son nom pour l'entretien de sa femme et famille, ce que le père a accordé.

Ont comparu Jacques et François Silvestre, père et fils, ledit père autorisant son fils à passer cet acte. Il « donne congé » à son fils « pour se retirer et sepparer de luy et negotier a part avec sa femme et familhe » et lui donne tous ses droits et actions, ainsi que ses acquêts et conquêts. « Et pour donner couraige audit Francois, ledit pere luy a presantement donné par don gratuit trois charges consegail, une truege, deux chievres, une eisade, ung eisadon, une aiche avec deux lictz bois blanc garnis de pallaisse et six linceulx, une couverte, une houlle de fer avec quelques menus utencilles de maison dans une caisse bois blanc, deux brebis, ung holame, une aiche. » Il a été convenu que ce que le père a reçu de la dot de ladite Aubion, soit 36 livres suivant quittance et reconnaissance chez ce notaire, devra être employé sur un fonds solvable au profit de ladite Aubion d'ici la Saint-Michel. Cet acte est sans préjudice pour le fils de sa part héréditaire. Ledit François ne pourra rien demander sur les biens achetés avec des dots des épouses de ses frères. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu et Barthélémy Gouirand et Barthélémy Jourdan de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Jacqu Silvestr, Vian, B Goirand]

Déclaration pour Me Claude Darbon – f°56

Le 11/01/1614 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a déclaré à demoiselle Delphine de Damian, veuve de feu le capitaine Elzias Plumier de Saint-Martin-de-Castillon (84), absente, « qu'il feust proveu de cur[ateur] aux biens dudit feu Plumier mis en generale discussion pardevant le lieutenant general audit siege, a la santance de la discussion ladite Damian feust rangée au unziesme degré pour les sommes y designées, declairant ledit mestre Darbon que les biens de ladite discussion ne feurent pas bastans pour paier les creanciers jusques au cinquiesme degré, ainsy que s'appert des procedures sur ce faictes et extime desdits biens. » D'où

acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'André Menard et Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : C Darbon]

Obligation pour Jean Roman fils de Marc contre Barthélémy Jourdan – f°57

Le 11/01/1614 a comparu Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Roman fils de Marc dudit lieu, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et André Meynard de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : L Vian]
Le 16/09/1614 acte barré en présence dudit Roman qui fait quittance audit Jourdan. [Signé : J Roman]

Obligation pour François Charpin contre Laurent Vian fils de Jacques – f°57

Le 11/01/1614 a comparu Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, absent, trois charges et demie de blé annone, mesure courante, reçues en prêt amiable, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Meynard de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Jean Roman fils de Marc. [Signé : L Vian]

Le 14/03/1617 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Vian. Fait en présence de Jean Archimbaud et Michel Granier. [Signé : F Charpin]

Mègerie de mouches à miel pour François Charpin contre Daniel Ricard de Montbrun – f°58

Le 11/01/1614 a comparu Me François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Daniel Ricard de Montbrun (26), présent, quarante-huit « pieds de mouches a mielh » [ruches pour abeilles], qu'il possède audit Montbrun, pour six ans à partir de la fin du mois de mars. Ils feront le partage chaque année à parts égales, parts faites par ledit Ricard et choix fait par ledit Charpin. A la fin de la mègerie tout se partagera, sauf s'il y a des ruches vides qui appartiendront dans ce cas audit Ricard. Ledit Ricard hypothèque les abeilles. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Roman fils de Marc et André Menard de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Denis Ricard, F Charpin, J Roman]

Le 20/02/1623 acte barré, les parties se faisant quittance réciproque. Fait en présence de Me Antoine Ange et François Sauvecane de ce lieu. [Signé : Denis Ricard, F Charpin]

Obligation pour François Charpin contre Daniel Ricard – f°59

Le 11/01/1614 ont comparu Me François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues d'une part, et Daniel Ricard de Montbrun (26), lesquels ont fait leur compte-final pour toutes leurs affaires jusqu'à ce jour. Ledit Ricard doit audit Charpin d'une part la somme de 78 livres en argent, six saumées six émines de blé annone, mesure de Montrbun, le tout à payer au 15 août avec hypothèque sa part et moitié des abeilles de la mègerie passée le même jour chez ce notaire. Tous les actes précédents sont barrés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Thorame de ce lieu. [Signé : Denis Ricard, F Charpin, L Jourdan]

Quittance pour André Eyriès de Revest-des-Brousses contre Suzanne Audibert veuve de Jacques Garcin – f°61

Le 11/01/1614 a comparu Suzanne Audibert veuve de Jacques Garcin, vivant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu d'André Eyriès de Revest-des-Brousses (04), présent, la somme de 11 livres 5 sols pour le tiers du prix d'une maison qui était commune et indivise entre ledit feu Jacques, Arnoux et Jean Garcin frères, acquise par ledit Eyriès par acte chez Me Bernard notaire de ce lieu le 14/08/1611, déduction faite du droit de légitime dû à Jeanne Garcin sœur desdits Garcin se montant à 3 livres que lesdits Arnoux et Jean ont reçu précédemment. La somme a été reçue par ladite Audibert en déduction de la répétition de sa dot reconnue par ledit feu Jacques

et l'augment qu'il lui avait donné suivant leur contrat de mariage et les reconnaissances chez ce notaire, d'où quittance. Ledit Jean et Arnoux Garcin ont aussi reçu dudit Eyriès 15 sols pour l'entier paiement dudit achat. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour Marie Arnaud veuve contre Georges Pichot – f°62

Le 13/01/1614 a comparu Georges Pichot verrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marie Arnaud veuve de François Lantelme de ce lieu, présente, la somme de 24 livres 15 sols pour reste du prix d'un âne poil blanc, reçu avec son bât, pour laquelle somme ledit Pichot a cédé semblable somme à prendre sur André Fournier de ce lieu qu'il lui doit au 15 août prochain suivant acte chez ce notaire cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Vian]

Cession pour Isnard Lantelme contre Georges Pichot – f°63

Le 13/01/1614 a comparu Georges Pichot verrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 9 livres qu'il doit à Isnard Lantelme de ce lieu, présent, pour un prêt sans qu'il soit écrit, il lui a cédé semblable somme à prendre sur François Bignan de Saint-Martin-de-Castillon (84) à prendre à Noël suivant acte reçu chez Me Leotier notaire dudit Saint-Martin-de-Castillon en 1613. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian, I Lantelme]

Achat pour Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues contre Mathieu Rambaud – f°64

Le 13/01/1614 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Jean Orcière ménager de Cabrières-d'Aigues (84), présent, une terre de sept émines neuf cosses au dextre, à La Motte-d'Aigues (84), quartier du Plan de Belle Estoile, confrontant le chemin allant au bois de Peypin, terre de Jeanne Leotier et terre d'Etienne Roux. La vente est faite pour le prix de 39 livres, somme reçue à l'instant par le vendeur « pour en paier les espices de l'arret par luy obtenu en la chambre de l'edict a Grenoble contre le procureur Jussel [incertain] de La Tour d'Aigues ayant esté déclaré innocent de ce qu'il estoit accusé. » D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : B Iccard, Vian]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Claude Ravel en principal et Mathieu Pavin en pleige – f°66

Le 13/01/1614 a comparu Claude Ravel de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent [sic, présent], quatre charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à la récolte prochaine. Fut présent Mathieu Pavin dudit lieu qui s'est porté pleige. Ledit Ravel hypothèque au profit dudit Pavin sa part des semés qu'ils ont en mègerie quartier de La Louane. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Fabry de Cabrières-d'Aigues (84) et Marquet Nicolas de La Motte-d'Aigues. [Signé : L Jourdan, M Pavin]

Le 07/03/1616 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Ravel. [Signé : L Jourdan]

Quittance pour Claude Ravel contre Me Louis Jourdan – f°67

Le 13/01/1614 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui qu'au nom de Jean et Antoine Garcin, frères, qui devront ratifier cet acte, confesse avoir été payé par Claude Ravel de La Motte-d'Aigues (84), présent, de la somme de 30 livres 15 sols qu'il doit à feu Paul Agnel dont lesdits Garcin sont les héritiers, acte chez Me Rencurel notaire d'Aix-en-Provence (13) le 04/11/1610, d'où quittance avec décharge de Daniel Bouchard, séquestre. Fait et publié en ce lieu en présence de Mathieu Pavin et Marquet Nicolas de La Motte-d'Aigues. [Signé : L Jourdan, M Pavin]

Achat pour Marie et Jeanne Guerin, sœurs, contre Marquet Nicolas – f°68

Le 13/01/1614 a comparu Marquet Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lequel a vendu à Marie et Jeanne Guerin, sœurs, femme de Jean et Noé Fabre frères, de Cabrières-d'Aigues (84), ledit Noé présent avec Pierre Fabry son père, une vigne de trois hommes et demi audit Cabrières-d'Aigues, quartier du Grest, confrontant vigne de Louis Roux, vigne de Jean Orcel, vigne de Pierre Franchesquin et la draie. La vente est faite pour le prix de 30 livres 15 sols, reçue par ledit Nicolas à l'instant des mains dudit Pierre Fabry payant de l'argent reçu et reconnu de ses belles-filles, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vincent May et Antoine Richier de ce lieu. [Signé : V May]

Quittance pour Mathieu Rambaud contre Me Dominique Real – f°70

Le 13/01/1614 a comparu Me Dominique Real commis à la recette des épices, ... et émoluments de la cour de parlement, chambre de l'édit en Dauphiné, suivant pouvoir signé par le sieur Rousset secrétaire du roi en ladite cour, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, d'une part la somme de 20 livres en déduction des épices de l'arrêt donné par ladite chambre entr'eledit Rambaud et le procureur Jussel de La Tour-d'Aigues au rapport de monsieur le conseiller ... [Ulgon ?] en date du 23/02/1613, et d'autre part 15 livres pour ses dépens, voyage et séjour fait avec un officier pour cinq jours le tout accordé par les parties, soit un total de 35 livres en plus des 24 livres que ledit commis a reçu dudit Rambaud en septembre dernier suivant les exploits et dont il avait fait quittance de sa main qui était, ladite somme, tant pour lui que pour un officier ayant séjourné trois jours selon accord des parties. Pour le reste du principal des épices de 20 livres, ledit Rambaud promet de les apporter à Grenoble (38) ou dans la ville de Gap (05) la maison et domicile dudit Real d'ici Pâques, sans préjudice audit Real de sa caution. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84) et Pierre Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Real, M Pavin]

Cession avec achat de deux tonneaux pour Antoine Pourchier contre Me Joseph Estienne notaire – f°72

Le 14/01/1614 a comparu Me Joseph Estienne notaire de Pélissanne (13) lequel a vendu à Antoine Pourchier, son beau-fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Marie Estienne sa femme présente, deux tonneaux de chêne pléchés, manquant deux plèches ; les tonneaux sont dans la cave du vendeur, l'un contenant trente et l'autre quinze coupes. Le tout pour le prix de 15 livres, somme reçue de ladite Estienne d'où quittance. Ledit Estienne en paiement de 21 livres qu'il doit audit Pourchier pour semblable somme reçue, lui a cédé semblable somme à prendre de Pierre Vian son débiteur suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu le jour d'hier, dont le paiement échoit à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Estienne, B Icard]

Le 15/09/1614 la cession a été intimée audit Vian qui a accepté.

Le 30/10/1615 il y a quittance.

Accord pour Delphine Brusson veuve d'Isnard Rougier contre François Fabry – f°73

Le 16/01/1614 un procès criminel a été intenté par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Delphine Brussonne veuve d'Isnard Rougier de ce lieu, querellant en batterie et blessure d'une part, contre François Fabry de ce lieu querellé. Il y a eu une information et un décret contre ledit Fabry en date du 4 de ce mois « et considerans les parties la cause d'où procedoit ladite querelle s'estoient de riottes entre eulx a l'occasion que ladite Brussonne norrisoit les filhes dudit Fabry. »

Ont comparu ladite Brussonne et ledit Fabry, lesquels se sont accordés. Pour tous dommages, intérêts et dépens ledit Fabry devra payer à ladite Brussonne la somme de 18 livres d'ici fin février

et en également elle a « absolument quitté et deschargé ledit Fabry pour son interestz civil et despans faitz et a renoncé audit proces. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Gabriel de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 30/04/1614 ladite Brussonne a confessé avoir reçu ladite somme dudit Fabry, d'où quittance, et ce au prix de deux charges de blé et elle décharge Jean Rey séquestre. Fait en ce lieu en présence de Laurent Plantard et Antoine Roux de ce lieu. [Signé : Laurens Plantard]

Sommation pour Me Elzias Philip fontainier contre demoiselle Catherine Vincens et Me Jean de Saint-Martin – f°75

Comme par arrêt de la cour des comptes, aides et finances entre demoiselle Catherine Vincens veuve de feu Me Jean de Saint-Martin, de Pertuis (84), et Me Elzias Philip fontainier d'Aix-en-Provence (13) en date du 02/04/1612 ledit Philip a été condamné de désemparer à ladite Vincens les propriétés de la collocation faite par ledit Philip sur ledit feu de Saint-Martin avec restitution de fruits de cinq charges de terre « qu'estoient de plus de ladicte collocation » suivant liquidation par des experts, ayant été au préalable, ledit Philip, payé pour les sommes qui lui étaient dues, Marc Antoine Honnorat sieur de Pourcieux (83) et Me Louis Ricard notaire de Grambois (84), commis pour faire la collocation et l'estimation, en déduisant les améliorations et les améliorations, sont allés sur place. Après l'arrêt lesdits Vincens et Philip ont passé un acte d'accord chez Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence le jour même de l'arrêt par lequel ladite demoiselle ou sieur Pierre de Saint-Martin son fils ont déclaré audit Philip « qu'il jouisse des fructz et usuffructz qu'estoient pendenz ausdites terres jusques a la fin d'aoust prochain en paiant par ledict Phellip la rantte d'iceulx suivant la licquidation qu'en sera faite par expertz, du despuis ledict Phellip auroict encore semé partie des terres de ladicte collocation. »

Ledit Philip déclare audit Saint-Martin procureur de ladite Vincens « qu'il se despart des a present des susdites propriétés entierement, sans reserve, ensamble les semés pendenz sur le pris desquelz offre estre faite compenssation avec la rante, le restant avec le pris de sa collocation, ameilheurations et reparations que seront par lesdictz expertz licquidés. »

Le 15/01/1614 ladite sommation, à la requête et en présence dudit Philip, a été intimée audit Saint-Martin, lequel a requis copie pour y répondre et en avertir sa mère. D'où acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison et logis des Trois Faucons, en présence de Pierre Jourdan hôte dudit logis et Dominique Real de Gap (05).

Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues suite à la susdite sommation déclare audit Saint-Martin « qu'il n'entend par cy apres fere aulcunes factures ausdictes propriétés soit au labourage ou aultrement en façon quelconque ains en tant que de besoing les luy dezampare sauf aussy fere licquider les semés estantz a present ausdictes terres par les expertz ja comis par la court. »

Le 16/01/1614 ladite sommation a été intimée audit Saint-Martin lequel a dit « qu'il perciste a la responce qu'il a fait en la premiere sommation a luy faite. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Martin fils de Pierre de ce lieu.

Promesse pour Me Jean Menard contre Nicolas Olivier – f°78

Le 16/01/1614 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour Barthélémy son frère qui devra ratifier cet acte, lequel a déclaré à Me Jean Menard menuisier de ce lieu, présent, que pour raison de la maison vendue par lesdits Olivier audit Menard pour laquelle ce jour « se treuve actionné pardevant monsieur le lieutenant general aux submissions du siege d'Aix a la requestre de damoiselle Delphine Devoulx dudit La Tour, icelluy Olivier a reçu la coppie de l'assignation pour en fere les deffances requizes, promettant relever ledit Menard, ses hoirs et sucesseurs envers ladite Devoulx. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : N Olivier, J Menard, Vian, M Rodde]

Déclaration pour le sieur Pierre de Saint-Martin – f°79

Le 17/01/1614 ont comparu Marc Antoine Honnorat sieur de Pourcieux (83) et Me Louis Ricard notaire de Grambois (84), experts commis d'office par la cour des comptes, lesquels ont déclaré à sieur Pierre de Saint-Martin, de Pertuis (84), présent, que « procedans par eulx au fait de leur commission de la liquidation et differantz conformément a l'arrest de ladite cour d'entre damoiselle Catherine Vincence et mestre Elzias Phelip et estans les depputtés sur les propriétés faisans la visite d'icelles ilz n'ont fait planté aulcungz termes en icelles ains fait arpanté suivant leur dite commission. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le logis des Trois Faulcons en présence de Pierre Jourdan hôte et Jean Martin fils de Pierre dudit lieu. [Signé : Honorat de Portioulz, Ricard]

Arrentement pour Marguerite Lantelme veuve contre Antoine Esguisier – f°80

Le 17/01/1614 a comparu Marguerite Lantelme veuve de feu Martin Reboul de Meyrargues (13), laquelle a arrenté à Antoine Esguisier fils de feu Monet le Majeur, dudit lieu, présent, une terre et vigne limitrophes avec un coin de verger à Meyrargues, quartier de Campinau, acquis par ladite veuve par collocation sur ledit Reboul, et ce pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 10 livres 16 sols à payer à chaque Toussaint à partir de la prochaine. Ledit Reboul devra porter le fumier aux oliviers. Ladite Lantelme pourra vendre la propriété sans que ledit Reboul ne puisse rien demander. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Philip et Gaspard Reboul tailleur de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul]

Le 25/03/1619 acte barré en présence de ladite Lantelme qui fait quittance aux hoirs dudit Esguisier moyennant 16 livres 15 sols reçues du propre de Marie Ricard veuve dudit Esguisier. Fait en présence de Barthélémy Icard et Antoine Canard de ce lieu. [Signé : B Icard]

Cession pour Antoine Astoin contre Jean Brigas – f°81

Le 18/01/1614 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 14 livres qu'il doit à Antoine Astoin de ce lieu, présent, pour reste d'une cédulle suivie d'une condamnation par les officiers de ce lieu, lui a cédé semblable somme à prendre sur Balthazar Ferrier de ce lieu, débiteur dudit Brigas par acte chez ce notaire en décembre 1613 payable 2 livres à Pâques et 12 livres à la Saint-Michel suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : J Brigas, F Charpin]

Procuration pour l'économe de l'église de La Tour-d'Aigues – f°83

Le 18/01/1614 a comparu messire Claude Garnier prêtre et procureur général de l'économe des prêtres de l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant procuration chez ce notaire le 05/11/1613, lequel audit nom a fait et substitué Me Chanut procureur au siège de Forcalquier (04) au nom de l'économe pour « se presenter pardevant monsieur le lieutenant audit siege comme demandeur au paiement de septante cinq livres de principal et arreirages de pension a eulx deue par Morice Roustan et Laurens Vian de Jacques deffendeurs » et faire toutes les poursuites requises. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Solliers et Guillaume Mallet dudit lieu. [Signé : C Garnier]

Obligation pour Guillaume Mallet contre François Solliers – f°84

Le 18/01/1614 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, présent, une charge deux panaulx de conségat, reçue en prêt, à rendre fin juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : C Garnier]

Le 27/09/1617 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Solliers. Fait en présence de Jean Roman et François Bret.

Achat pour Michel Barthélémy contre Me Louis Ange – f°84

Le 18/01/1614 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Michel Barthélémy de ce lieu, présent, un homme cent cinquante souches de vigne et deux cosses de terre limitrophes, en ce lieu quartier du Collombier, le tout acquis par collocation des hoirs de Jean Solliers de l'autorité des soumissions, confrontant terre et vigne de Laurent Solliers, vigne de François Solliers, le fossé de Hourgouze et le chemin allant à Cabrières. La vente est faite pour le prix de 27 livres, soit le prix de la collocation, en paiement duquel ledit Barthélémy a cédé deux charges et demie de conségal, une demie charge de blé annone, à prendre : sur les hoirs d'Esprit Esmeric une charge de conségal due audit Barthélémy comme héritier de feu Melchion son père suivant acte chez Me Viany notaire le 05/04/1586 ; et le reste sur les hoirs d'Esprit Bret débiteur suivant obligation chez Me Bernard notaire le 12/05/1590. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaques Monier et Honoré Ginies de ce lieu. [Signé : Ange, Barthelemy, J Monier, Honnoré Ginies]

Mègerie pour Auphante Archimbaud contre Elzias André, de Cadenet – f°86

Le 18/01/1614 a comparu Auphante Archimbaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a baillé en mègerie à Elzias André, de Cadenet (84), présent, une vigne à Cadenet, quartier de La val, de trois carterades pour cette année seulement. Les sarments se partageront de même que le vin et la trempe. Pour la location de la tine, chacun en paiera la moitié. Ledit André devra prêter à ladite Archimbaud, gratuitement, 12 livres vendredi prochain qu'elle lui rendra après les vendanges et elle hypothèque sa part de la mègerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy et Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : Barthelemy, Ange]

Le 20/01/1614 ladite Archimbaud a reçu à l'instant dudit André les 12 livres à rendre comme indiqué ci-dessus. Fait en ce lieu en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Melchion Valette.

Quittance pour Barthélémy Icard contre Jaume Bertrand – f°88

Le 18/01/1614 a comparu Jaume Bertrand de La Bastidonne (84), lequel tant pour lui que pour Henry Rey dudit lieu, confesse avoir reçu à l'instant de Barthélémy Icard de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 10 livres et demie pour « certains despans et vacations que ledit Icard leur a esté condamné par sentence rendue par monsieur le lieutenant general aux submissions en audience que despans executifz » le 8 de ce mois, d'où quittance. De plus ledit Icard décharge ledit Bertrand du foin pris à Jaume Arnaud à sa requête et séquestré entre les mains dudit Bertrand pour raison du pré de Gallance, ayant reçu le foin, d'où quittance, sans comprendre six quintaux de foin provenant d'un autre coin de pré audit quartier qu'Antoine Queyrel présume lui appartenir, ayant ce dernier reçu lesdits quintaux, et aussi sans préjudice audit Icard « de l'estat de son proces et instance introduite contre dudit Queyrel. »

De plus, ledit Bertrand déclare audit Icard « que pour raison de quelques parolles et differentz qu'estoient arrivés entre les parties le long du chemin d'Aix ses jours passés, elles se quittent reciproquement l'ung l'autre, ne voulans se fere aucunes poursuittes en fasson quelconque et renoncent a tous proces. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : B Icard, Coussin, Darbon]

Promesse pour François Turrier contre Mathieu Rambaud en principal et Guilhen Andrieu en pleige – f°90

Le 18/01/1614 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a promis à François Turrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, de « luy labourer avec son bestail bovin une terre d'environ douze eymines qu'il a assize au terroir dudit lieu et cartier de Raphineau de trois rayes a la requisition dudit Turrier pour le pris de neuf livres qu'il promet luy paier dans quinze jours prochains trois livres, autres trois livres a la premier raye et les autres trois livres aux semences. » Fut présent Guilhen Andrieu de ce lieu qui s'est porté pleige pour ledit Rambaud. Fait

et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Brancais Vian et Me Vincent May de ce lieu. [Signé : V May]

Le 07/02/1615 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Jean Darbon et Pascal Chalier.

Obligation pour François Charpin contre Christophe Boyer – f°91

Le 20/01/1614 a comparu Christophe Boyer habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, la somme de 45 livres pour le prix d'un mulet poil noir, reçu avec son bât, à payer moitié au 15 août et moitié au 1^{er} janvier suivant, avec hypothèque du mulet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Antoine Mirabeau de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Obligation pour Guillaume Mallet contre François Silvestre, de Peypin-d'Aigues – f°92

Le 20/01/1614 a comparu François Silvestre fils habilité de Jacques, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 12 livres 6 sols pour reste du prix d'achat de grains, reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Daniel Lamy notaire de Cabrières-d'Aigues (84) et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Lamy]

Le 27/08/1614 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Silvestre. Fait en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Cession pour Me Jean Guillaume Sauvecane contre Jacques Isnard – f°93

Le 20/01/1614 a comparu Jacques Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu, présent, la somme de 60 livres de capital à prendre sur Roman Queyrel de La Bastidonne (84), qu'il lui doit suivant acte d'obligation chez Me Bernard notaire le 22/01/1611 avec les intérêts depuis le terme échu. Cette cession est faite contre semblable somme de 60 livres en déduction de laquelle ledit Isnard a confessé avoir reçu dudit Sauvecane 21 livres tant en grains qu'en argent, et les 39 livres restantes seront payées par ledit Sauvecane au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin bourgeois et Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Emin]

Le 07/11/1617 il y a cession portant quittance chez ce notaire

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Me Louis Ange – f°95

Le 20/01/1614 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu, présent, la somme de 48 livres pour achat et prix d'un tonneau plein de vin de la contenance de trente-trois coupes qui est dans sa cave, le premier à main droite en entrant dans ladite cave dudit Gavaudan et qu'à l'instant ledit Ange a goûté « a son risc, peril et fortune. » La somme est à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et Pierre Martin de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : Ange, H Turin]

Testament de Jaumet Germain de La Tour-d'Aigues – f°96

Le 22/01/1614 testament de Jaumet Germain de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Jean et Marguerite Serre, vivants de Lourmarin (84), dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé en l'église ou cimetière de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église, qu'il y a une novaine de messes et chanté au bout de celles-ci.

Il lègue à Marie Candelier, sa femme, « pour les bons et agreables services qu'il a receu d'elle depuis la consumation de leur mariage, tant a sa santé que infirmité » tous les meubles, ustensiles de maison, fruits de tous ses biens, bétail, dettes et autres choses mobilières, à charge qu'elle nourrisse, chausse et vêtisse Louise Germain leur fille jusqu'à son mariage. Il demande qu'aucun inventaire soit fait et que sa femme n'ait pas à rendre de compte. Au mariage de leur fille, sa femme devra lui donner la somme de 45 livres au jour du mariage.

Il lègue à ses proches parents 5 sols chacun.

Il nomme pour héritières universelles ladite Louise Germain sa fille et ladite Marie Candelier sa femme, chacune par moitié. L'héritage sera à diviser après le mariage de sa fille. Si sa fille meurt sans enfant légitime, il lui substitue ladite Marie Candelier. Si cette dernière meurt avant sa fille, il lui substitue sa fille et les enfants légitimes qu'elle pourrait avoir. Si sa fille meurt sans enfant, ses successeurs devront faire célébrer durant trente ans une messe à l'hôpital de ce lieu par un prêtre « enfant » [?] de ce lieu et ce dix fois par an et sera payé chaque année 1 écu soit 3 livres sur son héritage « a l'option des recteurs de l'hôpital dudit lieu. » Il nomme tutrice de sa fille ladite Marie Candelier sans qu'elle ait à faire d'inventaire, de compte ou à prêter le reliquat.

Il nomme pour gadiateurs Jean Bouchet et Claude Roman dudit lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Germain, en présence de Jean Sauvat maçon, Jean Roux fils d'Antoine, Antoine Laurens boulanger, Jean Archimbaud, Me Jean Menard, Gaspard Reboul et Antoine Silvy, de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul, J Menard]

Echange de bétail pour Jaume Ginies et Isnard Daumas – f°102

Le 23/01/1614 ont comparu Jaume Ginies habitant Aix-en-Provence (13) et Isnard Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait un échange : ledit Ginies a baillé audit Daumas un âne poil gris et en échange ledit Daumas lui a baillé un âne poil noir. Tous les deux ont reçu l'âne avec leur bât. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Roman et Jean Reynaud de ce lieu.

Codicille pour Jaumet Germain de La Tour-d'Aigues – f°102

Le 23/01/1614 comme hier Jaumet Germain de ce lieu de La Tour-d'Aigues a fait son testament chez ce notaire par lequel il a institué comme héritières universelles Louise Germain sa fille et Marie Candelier sa femme, mère de ladite Louise, à parts égales, et en cas que sa fille meurt sans enfant lui a substitué ladite Candelier et si ladite Candelier meurt avant sa fille, lui a substitué sa fille et les enfants légitimes de celle-ci, il a décidé de modifier son testament.

A comparu ledit Germain, lequel a légué dans le cas où sa fille meurt sans enfants légitime, à Jacques Roman fils de Claude de ce lieu, son beau-frère, « pour la bonne amitié qu'il luy porte » et une vigne et verger qu'il possède en ce lieu quartier du Deveucet d'une carterade confrontant vigne et verger de Pierre Mairetet, verger de ce notaire, vigne de Jean Gueidan ; une saumée de terre quartier des Molières confrontant terres d'Antoine Sarrazin, terre d'Antoine Volaire et terre de Grégoire Richaud. Le tout à prendre au décès de sa fille si elle n'a pas d'enfants légitimes. Il substitue dans ce cas tout le bien de sa fille aux enfants dudit Claude Roman et Catherine Candelier pour moitié et les enfants de Melchion Candelier pour l'autre moitié, sauf les deux pièces léguées audit Jacques. Il maintient tout le reste du testament. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison du testateur, en présence de Me Bertrand Coussin, Louis Allard, Jaumet Goirand, Barthélémy Berard de ce lieu et François Silvestre de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : L Allard, Coussin, J Goiran]

Déclaration pour François Consolin contre Pierre Bret fils de Michel – f°105

Le 24/01/1614 comme ce jour François Consolin de Beaurepaire (38) domicilié en ce lieu de La Tour-d'Aigues se trouve à La Motte-d'Aigues (84), il a acheté à l'encan public deux bœufs, l'un poil blanc, l'autre poil bouchard, que Pierre Bret fils émancipé de Michel, comme époux de Lucrèce Nicolas de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), fait vendre, pris sur l'héritage de feu Guillaume Nicolas, suivant autorité du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13), au prix de 26 écus soit 78 livres, les deux bœufs ayant été conduits à La Tour-d'Aigues.

A comparu ledit Consolin, lequel a remis les bœufs audit Bret contre le prix ci-dessus « veu qu'il ne luy a pas fait ledit paiement, se tenant ledit Bret payé et comptant pour ladite some de vingt six escus en deduction des sommes a luy deues designées a ses lettres executoires et desquelz beufz ledit Bret a relevé ledit Consolin et dudit pris envers tous qu'il appartient. » Fait et publié en ce lieu

de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Grillard et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Obligation pour Pierre Mairetet contre François Icard – f°106

Le 25/01/1614 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, une charge de blé annone et deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Vian, Icard]

Le 15/10/1614 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Icard. [Signé : Mairetet]

Achat pour Pierre Bret contre Barthélémy Mouret fils d'Antoine – f°107

Le 25/01/1614 a comparu Barthélémy Mouret fils d'Antoine, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Pierre Bret fils de feu François, ménager dudit lieu, présent, un coin de terre audit lieu quartier des Mourachous d'environ six à sept cosses, confrontant le fossé de La Théolière, terre dudit acheteur, terre de ce notaire et terre de Claude Muret. La vente a été faite pour le prix de 3 livres 12 sols, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Jacques Isnard contre Noël Rougier – f°109

Le 25/01/1614 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Isnard de ce lieu, présent, deux charges et demie de conségal, reçues en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Constans et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Pierre Constans]

Obligation pour Me Jean Brun contre Laurent Vian fils de Jacques – f°110

Le 04/02/1614 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques, de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Jean Brun habitant à Aix-en-Provence (13), présent, deux quintaux de laine que ledit Vian aura de son bétail à La Tour-d'Aigues, à expédier au mois de mai après la tonte, à prendre à La Tour-d'Aigues. Et ce, contre le prix de 30 livres, somme reçue à l'instant, d'où quittance. Ledit Vian devra prévenir ledit Brun deux jours avant la tonte. Fait et publié à Aix-en-Provence, dans la salle du palais, en présence de Me Antoine Ange et Me Claude Gavaudan de La Tour-d'Aigues.

Le 23/06/1614 acte barré en présence dudit Brun qui fait quittance audit Vian. Fait en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Melchion Valette. [Signé : Brun]

Obligation pour Marie Arnaud, veuve, contre François Fabre – f°111

Le 10/02/1614 a comparu François Fabre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marie Arnaud veuve de François Lantelme, de ce lieu, absente, une charge trois panaulx de blé annone, une demie charge de conségal, et 5 livres 8 sols en argent, le tout reçu en prêt amiable, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Coussin]

Achat pour Barthélémy Berard contre Jean Honoré Constans – f°111

Le 10/02/1614 a comparu Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Barthélémy Berard de ce lieu, présent, une vigne de sept hommes en ce lieu, quartier du Pré Neuf confrontant vigne de Me Georges Constans, vigne de Marguerite Pascal, vigne de Me Pascal Sicard et le chemin. La vente est faite pour le prix de 130 livres 10 sols soit 43 écus et demi, à payer moitié au 15 juillet et moitié à la Saint-Michel suivante. Ledit Constans « sera tenu assurer audit Berard ladite somme pour son indenpnité advenu les termes susdits. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Vincent May de ce lieu. [Signé : Vian, V May]

Le 09/07/1614 il y a quittance de la moitié chez ce notaire.

Le 16/03/1615 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire dans laquelle Anne Ganotte « sa » belle-mère est cessionnaire, chez ce notaire.

Obligation portant cession pour François Vieilh contre Guilhen Nicolas – f°115

Le 10/02/1614 a comparu François Vieilh de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Guilhen Nicolas de Pertuis (84), présent, la somme de 90 livres à prendre sur Me Melchion de Beccaris avocat en la cour et demoiselle Marguerite Taurel sa mère, qu'ils doivent audit Vieilh comme mari d'Alix Cambe suivant une promesse que possède ledit Nicolas. Cette cession a été faite contre semblable somme de 90 livres que ledit Nicolas promet de payer au 15 août prochain en un an. Ledit Vieilh devra reconnaître la somme au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Laugier de ce lieu.

Le 23/11/1618 acte barré en présence d'Antoine Garcin cessionnaire de Jean son frère, ledit Jean dudit Vieilh suivant acte chez ce notaire et chez Me Ferrandy notaire de Manosque (04) cette année, qui fait quittance audit Nicolas, incluant les précédents paiements. Fait en présence de Me Claude Darbon et Jean Meyran. [Signé : A Garcin, C Darbon]

Quittance pour Pierre Beymond contre François Maximin – f°116

Le 10/02/1614 a comparu François Maximin habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), présent, une charge de blé annone en déduction des deux charges qu'il lui doit suivant acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84). Pour l'autre charge, ledit Maximin lui en proroge le paiement jusqu'à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : C Ferrier]

Quittance pour Jean Garcin contre Guilhen Nicolas – f°117

Le 11/02/1614 a comparu Guilhen Nicolas habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin marchand de ce lieu, absent, et des mains de Pierre Jourdan payant de son propre pour ledit Garcin, la somme de 33 livres pour le prix d'une jument et retour de plus-value que ledit Garcin lui doit, d'où quittance, ainsi que de 12 sols de dépens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Gaspard Reboul et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul]

Obligation pour Etienne Silvestre contre Jean Felissian en principal et Toussaint Chateminois en pleige – f°118

Le 11/02/1614 a comparu Jean Felissian travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne Silvestre de ce lieu, présent, douze panaulx de conségat reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fut présent Toussaint Chateminois qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Pierre Jourdan de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 26/10/1614 acte barré en présence dudit Silvestre qui fait quittance audit Falician. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Georges Rougier. [Signé : Vian]

Mariage entre Nicolas Olivier et Françoise Sauvan – f°119

Le 11/02/1614 contrat de mariage entre Nicolas Olivier fils de feu Me Pascal et de vivante Melchionne Sicard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Françoise Sauvan fille de Me Pierre et de Jeanne Cotte, de ce lieu. L'époux est assisté par sa mère et par Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84) son frère : l'épouse est assistée par ses père et mère.

Les parents de l'épouse lui ont assigné en dot d'une part une terre de deux saumées au dextre en ce lieu, quartier du Petit Cailloux confrontant terre de Jean François Rougon, terre de Me Caissan avocat en la cour, terre de Me Jean Guillaume Sauvecane, draie entre eux, chemin par-dessous et draie par-dessus, avec le semé pendant à charge que ledit Olivier devra rembourser audit Sauvan la

semence et les dépenses ; la moitié d'un chenevier quartier du Collombier de trois éminades au total à partager entre les parties, confrontant chenevier dotal d'Antoine Mallet, le fossé de Hourgouze, chenevier de Laurence Blanchet et le grand chemin, avec les fruits de la moitié appartenant audit Sauvan pour trois ans à partir de ce jour.

De plus, le père de l'épouse lui constitué en dot la somme de 330 livres et ladite Cotte la somme de 200 livres, soit un total de 530 livres, pour tous les droits paternels et maternels de l'épouse. En déduction de ce, ledit Olivier a reçu la somme de 180 livres ces jours passés en argent et au prix de vin, d'où quittance. Pour les 350 livres restantes, les parents de l'épouse promettent de les payer ainsi : 50 livres de ce jour en un an et le reste en paies annuelles de 50 livres au même jour les années suivantes. Ledit Olivier fait reconnaissance de ce qu'il a reçu au profit de sa femme.

Le père de l'épouse promet de lui expédier un coffre de noyer ferré avec serrure pour le jour du mariage. Il sera fait à l'épouse des robes et bijoux pour un montant allant jusqu'à 60 livres aux communs dépens des parties, comprenant la chaîne d'argent. Le coffre, les vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 200 livres ; d'elle à lui 100 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Pierre Sauvan, en présence de Me Louis Jourdan et Me Bernard Constans de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Constans, N Olivier]

Quittance et reconnaissance de dot pour Claude et Catherine Mouret père et fille contre Pierre Jourdan – f°124

Le 12/02/1614 a comparu Pierre Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de Catherine Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu précédemment de Claude Mouret son beau-père dudit Peypin-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres en déduction de la dot constituée par ledit Claude à sa fille dans son contrat de mariage chez ce notaire, paie échue à la Saint-Michel d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Pierre Magnan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Claude Mouret, Gueidan]

Obligation pour Pierre Bret fils de Michel contre Jacques et Paul Nicolas – f°125

Le 12/02/1614 ont comparu Jacques et Paul Nicolas, frères, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Pierre Bret fils émancipé de Michel, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 48 livres pour reste d'un achat de deux bœufs poil l'un blanc et l'autre rouge, reçus d'où quittance, à payer ainsi : 18 livres au 15 août, 15 livres au même jour l'année suivante et les 15 livres restantes au même jour l'année d'après. Le tout avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Hupais et Pascal Bœuf dudit lieu. [Signé : Mathieu Hupais]

Division et partage entre Jean et Noël Allaise, frères de Cabrières-d'Aigues – f°126

Le 15/02/1614 feus Pierre Allaise et Delphine Reynaud, mariés, de Cabrières-d'Aigues (84), sont morts ayant eu Jean et Noël Allaise, leurs fils, Anne et Magdeleine Allaise leurs filles, femmes de Pierre Bret et Michel Pavin, dudit lieu. Lesdites sœurs ont reçu leurs droits tant par leur dot que leur légitime. Dès le décès du père, les frères ont demeuré en commun jusqu'à il y a trois ou quatre ans où, avec l'avis de Mathieu Durand et Jacques Baridon ménagers dudit lieu, ils ont procédé à la division et au partage des biens de leurs parents, tant en propriétés que bétail, meubles et fruits, en deux parts égales.

Ont comparu Jean et Noël Allaise, frères, lesquels ont déclaré que le partage a été fait via des experts.

La part dudit Jean consiste en : un pré à La Motte-d'Aigues (84), quartier de Las Barres de huit cosses, représentant la moitié, à prendre du côté de la minuit du levant au couchant, confrontant pré des hoirs de feu Pierre Felissian, le fossé, le chemin et l'autre moitié et part ; un verger audit lieu quartier de Pied Frasteau représentant la moitié d'environ une demie saumée à prendre du côté

de la minuit, confrontant vigne de Jacques Arnoulx, vigne de Magdeleine Moulhe, la draie du quartier et l'autre part et moitié ; la moitié d'une terre quartier de l'Etang à Cabrières-d'Aigues de trois émines, à prendre du côté de la minuit, confrontant terre de Daniel Nicolas, terre de Pierre Nicolas et l'autre part et moitié ; la moitié d'une terre aux Molières de cinq émines « devers le midy » confrontant le fossé, terre de Grégoire Meilleuret, le chemin et l'autre moitié ; la moitié d'une terre audit quartier de deux émines confrontant terre de Jean Orcière, le chemin, l'autre moitié et terre des hoirs de Louis Ripert ; la moitié d'une terre quartier d'Entraigues, devers le midi, confrontant terre de Grégoire Meilleuret, terre de Pierre Fabry et l'autre moitié ; la moitié d'une terre audit quartier, devers le midi, de trois émines et demie, confrontant terre de Jean Roux dit Goujard, terre de Jean Grange, chenevier des hoirs de Guilhen Jourdan et l'autre moitié ; la moitié d'un pré quartier de La Grand Combe « et au bout d'icelle » de neuf cosses confrontant pré des hoirs de Guilhen Jourdan, le chemin et l'autre moitié ; la moitié d'une terre à La Rougetière d'une émine et demie confrontant terre de Mathieu Durand, le chemin, terre de Jean Bret et l'autre moitié ; la moitié d'un jardin au Près de Ville d'une cosse et demie confrontant jardin de Jacques Tallon, le chemin, le fossé et l'autre moitié ; la moitié d'un jardin Dans Ville, d'une cosse et demie confrontant jardin de Guilhen Anthoard, le fossé et l'autre moitié ; la moitié d'un chenevier à La Burlière Vieille de deux cosses et demie confrontant le chemin, chenevier de Jean Bonnet et l'autre moitié ; la moitié d'un chenevier audit quartier de trois cosses confrontant le chemin, chenevier de Jean Pascal, pré de François Magnan et l'autre moitié ; la moitié d'une terre au Clot d'une demie émine confrontant terre de Brunet Jourdan, le chemin et l'autre moitié ; la moitié d'un pré audit quartier de six cosses confrontant le chemin, pré de Jean Goujard, pré des hoirs de Louis Ripert et l'autre moitié ; la moitié d'une terre audit quartier d'une demie émine confrontant les chemins, terre de Pierre Fabry et l'autre moitié ; la moitié d'une terre audit quartier de trois pugnadières confrontant terre de Jaumet Ripert, vigne de François Sambuc, terre de Jean Roux dit Goujard et l'autre moitié ; la moitié d'une vigne audit quartier de deux hommes confrontant vigne de Jean Orcière, vigne dudit Jean Roux, terre des hoirs de Louis Ripert et l'autre moitié ; la moitié d'un coin de verger audit quartier confrontant le fossé, le chemin et l'autre part ; la moitié d'un coin de terre aux Aires confrontant terre de Pierre Sallenc, terre de Pierre Franchesquin, le chemin et l'autre part ; la moitié d'une terre quartier de Collombe de deux émines confrontant pré de Jean Orcel, terre de Jean Orcière, le chemin et l'autre part ; la moitié d'une terre à Roubians de cinq émines confrontant terre de Jaumet Ripert, terre de Pierre Arnoulx, terre de Pierre Fabry et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier de quatre émines confrontant terre de Louison Brun, terre de Jean Roux dit Goujard, terre de Jaumet Ripert et l'autre part ; la moitié d'une terre à La Grand Combe de trois émines et demie confrontant le chemin, terre de Louis Ripert et l'autre part ; la moitié d'une terre à l'Esqueiras de trois émines confrontant terre de Pierre Ripert, terre de Jacques Baridon et l'autre part ; la moitié d'une terre à La Pinède de trois émines et demie confrontant terre des hoirs de Bernard Guerin, terre de Paul Bertrand et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier de neuf émines confrontant terres desdits Guerin, terre des hoirs de François Felissian, le fossé et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier de six émines confrontant terre de Pierre Reymond, le fossé et l'autre part ; la moitié d'une terre à La Maire de cinq émines confrontant terre de feu Mary Roux, le fossé et l'autre part ; la moitié d'une terre au Lebron de six émines, quartier du Jas des Porcs, confrontant terre de Jean Pascal, terre gaste et l'autre part ; la moitié d'une terre quartier de Romagona confrontant terre de Jean Orcel, terre gaste et l'autre part ; la moitié d'une vigne au Grés d'un demi homme, confrontant le chemin, vigne des hoirs d'Angeline Jourdan et l'autre moitié : la moitié d'une vigne audit quartier de deux hommes confrontant vigne de Jean Orcière, le chemin et l'autre moitié ; la moitié d'une vigne à La Théolière d'un homme et demi confrontant vigne de Jean Roux fils d'Etienne, le chemin et l'autre moitié ; la moitié d'une vigne à La Rougetière d'un homme confrontant vigne de Jean Anthoard, le chemin et l'autre moitié ; et finalement une maison à Cabrières-d'Aigues avec son plassaige où il y a « un peu d'hort » confrontant maison des hoirs de Bernard Guerin, maison de Jean Anthoard fils de feu Daniel et la rue.

La part dudit Noël consiste en : la moitié du pré de La Motte d'environ six cosses confrontant pré des hoirs de Guillaume Nicolas, le chemin, le fossé et l'autre part ; la moitié du verger de Pied Frasteau d'une demie saumée confrontant verger de Jean Pallan, verger de Jacques Arnoulx et l'autre part ; la moitié de la terre de l'Etang de trois émines confrontant terre de Jean Gouirand, terre de Pierre Arnoulx et l'autre part ; la moitié d'une terre aux Molières de cinq émines confrontant le chemin, terre dotale de Jean Anthoard fils de François, le chemin et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier de deux émines confrontant terre de Pierre Reymond, le chemin et l'autre part ; la moitié d'une terre, quartier d'Antraigues d'une demie saumée confrontant terre de Pierre Arnoulx, terre de Jean Orcel, chenevier des hoirs de Guilhen Jourdan ; la moitié d'un pré au bout de La Grand Combe de cinq cosses confrontant pré de Jean Anthoard fils de feu Louis, le chemin et l'autre part ; une terre quartier d'Antraigues d'une émine confrontant terre d'Angeline Jourdan, terre de Pierre Fabry et l'autre part ; la moitié d'une terre à La Rougetière d'une émine et demie confrontant terre de Jean Bret, le chemin et l'autre part ; la moitié d'une terre à Roubians de six émines confrontant terre de David Roux, terre de Paulet Pelegrin et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier de cinq émines confrontant terre de Jean Bret, terre de Louison Brun et l'autre part ; la moitié d'une terre à La Grand Combe de trois émines confrontant terre de Jacques Roman, terre de Pierre Reynaud, le fossé et l'autre part ; la moitié d'une terre à l'Esqueiras de deux émines et demie confrontant terre de Jacques Roux dit Tiban, terre de Jean et Pierre Felissian, terre de Jean Orcel et l'autre part ; la moitié d'une terre aux Pinèdes de trois émines confrontant terre de Marie Jauvent, terre d'Hugues Pellat et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier de neuf émines confrontant terre de Brunet Roux, le fossé, terre de Jean et Pierre Felissian et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier de six émines confrontant terre de Mary Roux, terre de Jean et Pierre Felissian, le fossé et l'autre part ; la moitié d'une terre à La Maire d'environ cinq émines confrontant terre de Suzanne Pellade, terre de Jean Pallet, le fossé et l'autre part ; la moitié d'une terre au Lebron et Jas des Pors de six émines confrontant terre de Pierre Roman, de François Magnan, terre gaste et l'autre part ; la moitié d'une terre à Romagona de deux saumées et demie confrontant terre de hoirs de Guilhen Jourdan, terre gaste et l'autre part ; la moitié du verger au Clot d'une émine confrontant verger de Suzanne Ripert, le chemin, le fossé et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier d'une demie émine confrontant terre de Jean Roux dit Fabry, les deux chemins et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier d'une demie émine confrontant terre de Suzanne Pellat, le chemin, chenevier de Jean Orcel et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier de quatre pognadières confrontant terre d'Antoine Roux, terre de Jean Roux dit Goujard, vigne de François Sambuc et l'autre part ; la moitié d'un chenevier quartier de La Burlière Vieille de trois cosses confrontant le chemin, chenevier de François Magnan, chenevier des hoirs de Guilhen Jourdan et l'autre part ; la moitié d'un chenevier audit quartier d'une cosse confrontant chenevier de Jacques Baridon, le chemin, chenevier de François Magnan et l'autre part ; la moitié d'un jardin Dans Ville confrontant jardin des hoirs de Jacques Franchesquin, le fossé et l'autre part ; la moitié d'une vigne au Grès d'un demi homme confrontant vigne de Jacques Pallan, vigne d'Angéline Jourdan, le chemin et l'autre part ; la moitié d'une vigne à La Clède de deux hommes confrontant vigne des hoirs de Guilhen Jourdan, le chemin, vigne de Daniel Bertrand et l'autre part ; la moitié d'une vigne à La Théolière d'un homme et demi confrontant terre des hoirs de Guilhen Jourdan, le chemin et l'autre part ; la moitié d'une vigne à La Rougetière d'environ un homme confrontant le chemin, la draie, vigne de Pierre Durand et l'autre part.

Sur toutes ces propriétés ont été installées dans bornes pour les délimiter. Comme la moitié de la maison, qui est entièrement audit Jean, est de 90 livres soit 30 écus, ledit Jean promet de payer cette somme à son frère, à l'instant 36 livres, reçues tant en argent qu'en blé d'où quittance, puis 12 livres aux fêtes de mai, 21 livres dudit jour en un an et les 21 livres restantes au même jour un an après. Concernant les fruits, meubles et bétails, les frères ont déjà fait le partage à parts égales et se font quittance réciproque. Si des dettes existent sur l'héritage chacun en paiera la moitié, et de même ils se partageront toute dette due à l'héritage. De même ils se font quittance réciproque des sommes

reçues et investies des dots de leurs épouses respectives, ayant fait les compensations sur les fruits de l'héritage lors du partage.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : Vian, Coussin]

Le 19/05/1615 il y a quittance de l'entier paiement concédée par ledit Noël à son frère Jean, chez ce notaire.

Cession pour Antoine Pourchier contre Roman Queyrel – f°141

Le 15/02/1614 a comparu Roman Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a cédé à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 6 livres 18 sols pour le prix de cinq quintaux et demi de foin, à prendre sur Claude Queyrel dudit La Bastidonne, son débiteur, pour reste d'une plus grande somme qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire en 1609. Cette cession est faite en déduction de plus d'argent que ledit Queyrel doit audit Pourchier. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Noël Alaise. [Signé : R Queyrel]

Le 02/11/1614 acte barré suivant quittance fichée dans la reliure de ce registre. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Thorame.

Obligation pour le sieur Salomon Lombard contre Jean Auquier et Jean Durand – f°142

Le 15/02/1614 ont comparu Jean Auquier et Jean Durand, de Pertuis (84), lesquels ont confessé devoir à sieur Salomon Lombard, argent de madame de Créquy, absent, trois charges de blé annone, reçues en prêt, savoir ledit Durand une charge et ledit Auquier deux charges, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : C Tamisier]

Le 02/11/1614 acte barré suivant une quittance fichée dans la reliure de ce registre. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Thorame. [Signé : Vian]

Compromis entre Guilhen Nicolas et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues – f°143

Le 15/02/1614 ont comparu Guillaume Nicolas et Pierre Beymond, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels souhaitant « couper chemin et sortir d'affères pour raison de l'arrangement des biens dudit Nicollas tenu par ledit Beymond » suivant acte, ils ont remis la liquidation tant des paiements que des prétentions des parties à Me Jean Guillaume Sauvecane et Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, à qui ils remettront leurs papiers et documents, et qui feront les lots et jugeront dans trois jours. Les parties s'engagent à respecter la décision des arbitres sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84) et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : M Durand, Darbon]

Obligation pour Antoine Volaire contre Guilhen Andrieu – f°144

Le 15/02/1614 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Volaire de ce lieu, absent, une charge d'avoine, en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Laugier de ce lieu. [Signé : Vian]

Promesse pour Barthélémy Silvy contre Bastien Roustan en principal et Jacques Perben en pleige – f°145

Le 15/02/1614 ont comparu Sébastien Roustan en principal et Jacques Perben en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Roustan ayant confessé avoir reçu de Barthélémy Silvy, maître menuisier de ce lieu, présent, « tout ce qu'a esté prins en gagerie audit Roustan a la requeste de Barthelémy Iccard et sequestré entre les mains dudit Silvy, contenu en la coppie du dernier janvier passé » d'où quittance et promesse de l'en tenir quitte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Alaise de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Vian]

Mègerie pour Claude Rougon contre Toussaint et Joseph Sauvecane – f°146

Le 15/02/1614 ont comparu Claude Rougon d'une part, et Toussaint et Joseph Sauvecane frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait une mègerie d'une truie et sept petits pourceaux que ledit Rougon leur a baillé pour deux ans à partir de Noël dernier. Pour chaque portée de porcs, ledit Rougon devra fournir deux panaulx d'orge. Quand du bétail sera ôté, il se partagera à parts égales, lesdits Sauvecane feront les parts et ledit Rougon choisira la sienne. De même à la fin de la mègerie, tout se partagera ainsi. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allaisse de Cabrières-d'Aigues (84) et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : T Sauvecane]

Le 07/06/1614 acte barré en présence des parties, bien que le terme ne soit pas échu, qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence « que dessus. » [Signé : T Sauvecane]

Cession pour Barthélémy Silvy contre Antoine Silvy son père – f°148

Le 15/02/1614 Jean Marcou de Vitrolles-en-Luberon (84) est débiteur envers Antoine Silvy charpentier habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme père et légitime administrateur de Barthélémy, fils et hoir de Jeanne Bertet, pour la somme de 18 livres de principal pour reste de l'achat d'une terre suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 05/12/1591, avec les intérêts depuis que le terme est échu, soit à la Toussaint 1592, et ce pour reste de 42 livres pour le prix de ladite terre « avec paiche appozé dans ledit acte que ledit Anthoine Silvy ne pourra recevoir ladite somme que prealablement n'aye moien l'assurer soict sur un autre fondz ou communauté pour l'indemnité dudit Barthelemy Silvy filz et hoir de ladite Jehanne Bertete. »

A comparu ledit Antoine Silvy, lequel permet à son fils Barthélémy, présent, « estant en eage compectant luy ayant donné ses acquestz en son contract de mariage » de recouvrer ladite somme de 18 livres de capital avec les intérêts. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean François Brun marchand et François Charpin de ce lieu. [Signé : Brun, F Charpin]

Obligation pour Pierre Vernet contre Christophe Boyer – f°151

Le 15/02/1614 a comparu Christophe Boyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Vernet, de ce lieu, présent, la somme de 18 livres, reçue en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Long et François Daumas.

Le 17/11/1614 acte barré en présence dudit Vernet qui fait quittance audit Boyer. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian]

Achat pour Barthélémy Arnoux contre Barthélémy Icard – f°151

Le 15/02/1614 a comparu Barthélémy Icard bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Barthélémy Arnoux de La Motte-d'Aigues (84), présent, un cazal acquis par ledit Icard de Bons Bonnardel, « de la contenance de trente six canes d'assiette », suivant collocation du 13/08/1609, à La Motte-d'Aigues, confrontant maison de Barthélémy Gouirand, à l'arrière maison et cour de Jean Rouet et le chemin. La vente est faite pour le prix de 19 livres et demie à payer, 9 livres au 15 août prochain en un an et le reste au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : B Icard]

Le 22/11/1616 ledit Icard a confessé avoir été entièrement payé par ledit Arnoux, d'où quittance. Fait en présence de Jean Roux et François Vielh de ce lieu. [Signé : B Icard]

Obligation pour Me Claude Darbon contre Pierre Beymond – f°154

Le 15/02/1614 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges d'avoine et 6 livres 6 sols pour le prix d'une charge d'orge, le tout reçu pour semer aux terres qu'il tient à ferme

de Guillaume Nicolas à La Motte-d'Aigues en divers quartiers, à rendre ou payer aux fêtes de mai avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu en présence de François Icard et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Icard]

Le 13/02/1615 acte barré suivant un acte de compte-final reçu ce jour chez ce notaire.

Décharge pour Mathieu Rochel contre Jaume Blanc – f°155

Le 17/02/1614 a comparu Jaume Blanc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a quitté et déchargé Mathieu Rochel habitant de ce lieu, présent, « pour raison de quelques procédures et exécutions contre de luy faites de l'autorité de monsieur le lieutenant general au siege d'Aix l'ayant fait gager en ses biens, depputté secquestres Jehan Laugier, François Barriere et Joseph Aubion, a laquelle procédure mestre Louis Ange estoit joinct ensemble le sieur Bonfilz et mestre Gerbin d'Aix et de tout ledit Blanc s'en est desparti et desmis, promettant n'en fere aulcune demande contre dudit Rochel, ses hoirs et sucesseurs et l'en a quitté, renoncent les parties a tous proces liti et causae comme aussy a deschargé lesdits secquestres. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et Martin Bandolly sergent royal. [Signé : M Rochel, Bandolly, Charles Jourdan]

Procuration pour Jaume Blanc et Anne Boyer, mariés – f°156

Le 17/02/1614 ont comparu Jaume Blanc et Anne Boyer, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur François Blanc leur fils, présent, pour faire en leur nom « toutes poursuittes requizes et necesseres tant en demandant que deffendant pour quelque cause que se soit, neanlmoings accorder, appointer tous differans et passer actes en forme, exhiger et recouvrer ce que leur sera deub, passer tous expediantz ainsy qu'il advisera avec pouvoir de substituer ung ou plusieurs procureurs a leur lieu et place au fait de plaidorie sullement, eslire domicile en forme et generalmente fere dire et procurer en ce que dict est et en deppend tout ainsy que lesditz constituantz feroient. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian, Charles Jourdan]

Division et partage entre Etienne et Jean Darbon, frères, de La Tour-d'Aigues – f°158

Le 17/02/1614 par arrêt de la cour de parlement de ce pays donné entre Etienne et Jean Darbon, frères, ménagers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Me Georges Bernard notaire de ce lieu, la substitution et fidéicomis des biens de feu Françoise Darbon a été ouverte auxdits Etienne et Jean Darbon suivant le testament de ladite Françoise Darbon. Ledit Bernard a été condamné à quitter les biens et les donner auxdites frères avec leurs fruits, ce qui a été fait suivant arrêt en juin dernier avec la liquidation faite par Me André Jehan, Louis Albete et Me Antoine Ange, arbitres députés par la cour, le tout chez Me Gueidan notaire de ce lieu. Lesdits frères ont procédé au partage en deux parts égales.

Ont comparu lesdits Etienne et Jean Darbon, frères, lesquels ont fait le partage. La part dudit Etienne consiste en : une maison en ce lieu, quartier des Théolèdes d'haut en bas confrontant maison de Me Bernard, maison de Claude Rougon, maison de Jacques Monier ; un pré quartier de Bédarrides d'une sétérée avec une terre de six émines limitrophe, confrontant terre de Jean Sauvecane, pré d'Antoine Courenc, pré de Claude Roman, pré et terre de Françoise Isnard ; un pré et terre à Cailloux, le tout de cinq émines, confrontant pré de demoiselle Françoise Fabre, terre et vigne de Jacques Ibert, pré et terre de François Darbon ; une vigne au Bigaignaud de cinq hommes confrontant vigne de Dominique Delamp, verger de feu Poncet Meyran, vigne de François Bertet ; une vigne au Pré Neuf d'une carterade confrontant vigne d'Etienne Silvestre, vigne de Bastien Blachier, vigne de Catherine Molinet, vigne de Louis Allard ; un coin de terre au Plan d'une éminade confrontant vigne de Melchion Valette, vigne de Denis Brun et vigne de Jean Sicard ; une terre au Saffranier de douze émines confrontant terre de Guillaume Lantelme, terre de feu André Darbon et les deux chemins ; et finalement un chenevier au Collombier de trois émines confrontant chenevier de Michel Rodde, chenevier dotal de Bastien Troughaut, draie au milieu et le chemin de Cabrières.

La part dudit Jean Darbon consiste en : une maison Dans Ville d'haut en bas, quartier de l'Amourier, confrontant maison de Laurent Vian, maison de Jean Honoré Constans, par derrière maison dudit Vian et la rue ; une terre de trois saumées quartier des Salletes confrontant terre de Vincent May, terre de Jean Grillard, terre de Françoise Fabre, terre de Jaume Roux ; une vigne de trois hommes quartier de Cailloux confrontant vigne de Guillaume Lantelme, vigne de Delphine Devoulx, vigne de ladite Fabre ; une terre au Plan Plus Loin d'une saumée confrontant terres de clastre, terre d'Isnard Lantelme, vigne de Jaumet Germain ; un chenevier au Collombier de deux éminades confrontant chenevier de ladite Devoulx, chenevier d'Esprit Astoin, le chemin ; un chenevier audit quartier, dessous le chemin, de deux éminades confrontant chenevier de Balthazar Pazier, chenevier de Georges Constans, chenevier de Jean Estienne et le chemin.

Ledit Jean devra payer en son propre les arrérages de taille de l'héritage à Me Joseph Emin ancien trésorier « en recompance des peines et travaux dudit Estienne Darbon a la poursuite du proces. » Le cazal des Aires restera en commun aux deux frères. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire, messire Laurent Vian prêtre et Vincent May de ce lieu. [Signé : Vian, Gueidan, V May]

Achat pour Jean Jourdan et ses frères, de Cabrières-d'Aigues, contre Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°163

Le 18/02/1614 a comparu Pierre Roman fils émancipé de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Jean, Pierre et Daniel Jourdan, frères, ménagers de Cabrières-d'Aigues (84), présents, les propriétés suivantes à Cabrières-d'Aigues : un cazal confrontant maison des acheteurs, maison de Brunet Jourdan, le relarguier et le chemin public ; un autre cazal tout près avec son relarguier confrontant maison de deux côtés des acheteurs, le chemin ; et un coin de relarguier qui était une aire tout près confrontant aire de Guilhen Jourdan, chemin allant aux maisons de feu Isnard Jourdan, et maison des acheteurs. La vente est faite pour le prix de 60 livres, suivant estimation faite par Jean Esteve maçon de Saint-Martin-de-la-Brasque, présent, somme payée au vendeur, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison desdits Jourdan, en présence de Gaspard Peyre et Jean Guichard de Cucuron (84). [Signé : P Roman, G Peyre]

Le 07/05/1614 a été fait rapport par Jean Roux dit Fabry, estimateur moderne, et Jaumet Roux estimateur « vieulx », et Jean Guichard maçon de Cucuron, suivant la commission donnée par ledit Pierre Roman, lesquels ont visité le cazal seulement qui a été estimé à 24 livres.

Compromis entre Pierre Franchesquin époux de Magdeleine Magnan, et Pierre Magnan tant pour lui que pour Jacques – f°165

Le 18/02/1614 feu François Magnan, vivant baile de Cabrières-d'Aigues (84), est décédé et a eu Pierre, Jacques, Daniel, Marie, Isabeau, Suzanne, Magdeleine et Marguerite Magnan, ses filles. Lesdits Pierre et Jacques sont héritiers testamentaires de leur père. Pierre Franchesquin, époux de ladite Magdeleine, a requis lesdits héritiers de payer le droit de légitime de sa femme.

Ont comparu Pierre et Jacques Magnan, frères, et ledit Franchesquin au nom de sa femme, lesquels pour couper chemin à tout procès ont remis la liquidation du droit de légitime à raison du seizain [seizième] à l'arbitrage de Jacques Baridon et Louis Roux dudit lieu. Les parties remettront leurs parcelles et titres dans huit jours et les arbitres donneront leur sentence quinze jours après et déduiront en premier lieu la dot déjà reçue par ledit Franchesquin, ils auront aussi « esgard aux charges hereditaires. » Les parties devront respecter l'arbitrage sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié l'autre partie. Les arbitres feront rapport chez ce notaire. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues (84), dans la maison de Pierre Reymond, en présence de ce dernier et de Me Antoine Ange de La Tour-d'Aigues. [Signé : Ange]

Cession pour Claude Milonis, bourgeois contre Me Claude Darbon – f°167

Le 19/02/1614 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Claude Milonis, bourgeois d'Aix-en-Provence, présent, la somme de 96 livres due

audit Darbon par Me Gaspard Rascas, sieur du Canet, avocat en la cour, pour la plus-value d'une maison sur laquelle ledit sieur du Canet s'est fait colloquer, ainsi que les intérêts depuis ladite collocation « sans prejudice audit mestre Darbon de debattre la nullité de ladite collocation et sans icelle approuver et reppetter dudit sieur du Canet les interestz qu'il a receus durant dix ans par-dessus l'ordonnance et par deniers anticipés dont en a protesté. » Cette cession est faite en paiement et à bon compte des sommes que ledit Darbon peut devoir audit Milonis. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Richard Constans et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : C Darbon, C Milloni]

Obligation pour sieur Salomon Lombard contre Jacques Olivier – f°168

Le 19/02/1614 a comparu Jacques Olivier couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, six charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour et le capitaine Bernard Roy de ce lieu.

Cession pour le capitaine Jean Antoine Plumier contre Me Claude Darbon – f°169

Le 19/02/1614 feu Jean Seteiron de Pierrevert (04) se trouve débiteur envers feu le capitaine Elzias Plumier d'Apt (84) de douze charges de blé annone suivant acte chez Me Daniel Reynaud notaire de Pierrevert en 1594, après la mort dudit Plumier, ses biens ont été mis « en generale discussion » par-devant le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) et il en fut nommé curateur Me Claude Darbon procureur audit siège à ce moment, lequel suivant son charge a fait une clame contre ledit Sauteiron et fait prendre en gagerie, entre autres, une propriété de vigne, verger et terre à Pierrevert suivant exploit de gagerie. Ledit Sauteiron s'y est opposé par-devant ledit lieutenant, d'où sentence par laquelle ledit Sauteiron a été condamné au paiement du blé avec la plus-value et aux dépens. Pendant ledit procès et au préjudice de la saisie, ledit Sauteiron a vendu ladite propriété à un nommé Joseph Amoureux dudit Pierrevert pour le prix de 43 écus alors que la propriété en valait plus de 100. Les hoirs dudit Sauteiron se sont départis de l'appel interjeté par leur feu père de ladite sentence et ledit Darbon a levé des lettres exécutoires, continuant son procès sur ladite propriété ; ledit Joseph Amoureux s'y est opposé. La cause est pendante par-devant le lieutenant général et est prête à être plaidée. Le capitaine Jean Antoine Plumier, créancier de l'héritage et « rengé au premier degré pour plusieurs et notables sommes » a requis ledit Darbon de lui céder tout ce que ledit Sauteiron peut devoir à l'héritage à bon compte de ce qui est dû audit Plumier, offrant d'en faire les poursuites à ses propres coûts et dépens.

A comparu Me Darbon audit nom, lequel a cédé audit Jean Antoine Plumier, présent, les sommes qui se trouveront dues par ledit feu Sauteiron tant en principal, qu'intérêts et dépens provenant de ladite obligation de douze charges de blé, afin qu'il en poursuive le paiement tant contre ledit Amoureux que les autres tenanciers des biens dudit Sauteiron. Cette cession est faite en déduction des sommes dues par l'héritage dudit feu capitaine Plumier audit capitaine Jean Antoine Plumier suivant et conformément à la sentence. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Etienne Silvestre de ce lieu. [Signé : C Darbon, Plumier, Coussin]

Achat pour Michel Granier, maçon, contre Jean Estienne – f°172

Le 20/02/1614 a comparu Jean Estienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Michel Granier maçon habitant en ce lieu, présent, un petit jardin quartier dit l'Hospital Pauvre aux faubourgs de ce lieu, entouré de murailles, confrontant jardin de Jean Brigas avec maison de ce dernier de deux côtés et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 30 livres, en déduction de laquelle somme ledit Estienne a reçu à l'instant 18 livres et le reste sera à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Favier de ce lieu et Antoine Martin de Beaurepaire (38). [Signé : A Martin]

Le 04/09/1614 ledit Estienne confesse avoir été payé 12 livres par ledit Granier, et ledit Granier a reçu la collocation et le procès pour ladite propriété de la part dudit Estienne. D'où quittance. Fait en présence d'Antoine Garcin marchand et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Convention pour Jean Roman contre Claude Blain – f°174

Le 20/02/1614 ont comparu Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Claude Blain de La Motte-d'Aigues (84), lesquels se sont accordés « que pour raison d'ung noier estant dans ung pred a present chenepvier acquis par ledit Blain de Pierre Roman, acte receu par moy, en appartient dudit noier le tier audit Jehan Roman et Mathieu son frere et le bois qu'on syé lesdits Romans freres en auront le tiers, ensamble du bois qu'est encores en estat et pour les fruitz de deux ans passés icelluy Roman confesse en avoir receu dix soulz dudit Blain, l'en a quitté et moiennant ce les parties ont renoncé a tous proces. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Richard Constans et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Roman]

Arrentement pour sieur Jacques Vian contre Nicolas Olivier – f°175

Le 21/02/1614 a comparu le sieur Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel, lequel a arrenté à Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une maison « pour logis où pend l'enseigne Saint Jacques » en ce lieu avec deux lits, deux matelas seulement, deux tables, deux bancs avec la vaisselle de cave et « pierre à tenir huile », plus l'étable et la fenièrre limitrophes de ladite maison, une grange et une cour aux Aires de ce lieu ; plus le pré dit de La Liguère sans y comprendre le pré qui était à Laurent Vian fils de feu Nicolas ; plus la vigne de Marionne et les deux vergers limitrophes ; plus un chenevier qui est au bout du pré dudit Vian fils de Nicolas ; plus la vigne et verger de Passeronne. Le tout pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir du 1^{er} mai prochain contre une rente annuelle de 390 livres à payer en deux paies égales, la première à Pâques 1615 et l'autre au 15 août suivant et ainsi de suite aux mêmes jours. En plus de la rente, ledit Olivier devra donner chaque année audit Vian une charge d'huile à Noël. Ledit Vian se réserve le paille du pré de la Liguère « et houstes que soient le roibre ». Ledit Olivier devra faire arroser ledit pré. Ledit Vian se réserve aussi « l'iscle et arbres pepliers ensamble la maison estant dans ledit pred sans que soient permis audit Olivier y prendre de bois au pied ny aux branches. » Ledit Olivier pourra élaguer les saules par tiers. Il devra employer tout le fumier qui se fera à l'écurie sur les propriétés. Il ne pourra pas faire semer sous les oliviers. Si ledit Olivier ne peut pas jouir du chenevier cette année car il a été semé par François Pourchier ancien rentier desdites propriétés, il en jouira la dernière année. Ledit Olivier « sera tenu recevoir les meubles et utencilles dudit logis portés clefs et serrures par inventaire et les rendre en mesme quallité a la fin de son terme sauf l'usage. » Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Laurent Vian fils de feu Jacques où ledit sieur Vian réside, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Vian, Candolle, N Olivier, Darbon]

Arrentement pour Me Bernard Constans contre Me Claude Darbon – f°178

Le 21/02/1614 a comparu Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), présent, une terre de trois saumées quartier de Piedbernard confrontant de la tête vigne dudit Darbon, sur le côté terre des hoirs de Me Pascal Olivier, et ce pour y semer de l'avoine cette année seulement contre une rente de douze panaulx d'avoine. Ledit Me Darbon confesse avoir déjà reçu la rente, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette de ce lieu.

Obligation pour Me Jean Brun contre Jean Claude Clapier – f°179

Le 21/02/1614 a comparu Jean Claude Clapier de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Brun d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 97 livres et demie pour l'achat d'une paire de bœufs poil rouge, reçue, à payer au 15 août avec hypothèque des bœufs. Fait et

publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Brun, Vian, Coussin]

Le 20/10/1615 acte barré en présence dudit Brun qui fait quittance audit Clapier. [Signé : Brun]

Quittance pour Poncet de Brémond sieur de Vachères contre Me Jean Candolle – f°180

Le 21/02/1614 a comparu Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), comme procureur de Jacques Gondon fermier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en ladite qualité a confessé avoir reçu du sieur Brémond coseigneur de Vachères, présent, la somme de 29 livres pour le lods et trézain d'une collocation faite par ledit Brémond sur une maison, jardin et cazal qui appartenaient à Jean Gueidan de ce lieu, propriété sous la directe dudit prieuré, collocation du 18/12/1612. D'où quittance, grâce faite du surplus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Vallette et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : Candolle, Bermond]

Déclaration pour Barthélémy Martin contre Jean Lantelme – f°181

Le 22/02/1614 a comparu Barthélémy Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant à Pertuis (84), lequel a déclaré « qu'il a heu notice que mestre Georges Bernard notere dudit La Tour se jacte que Jehan Lantelme dudit lieu faict quelques années en quallité de creancier dudit Martin fait arrester et secquestrer entre les mains dudit mestre Bernard débiteur dudit Martin les sommes que luy doibt, s'en voulant par ce moien servir aung proces qu'ilz ont, et a cesfins ledit Martin somme icelluy Lantelme presant luy declairer la verité dudit prethandu arrestement veu qu'il n'a jamais heu notice et lequel Lantelme a respondu que ... n'a faict fere aulcung arrestement entre les mains dudit mestre Bernard et que faict cinq ans qu'il a esté païé dudit Martin moienant une collocation par luy faicte sur une partie maison d'icelluy de laquelle en jouist et en cas qu'il se treuvast aulcung arrestement en sa faveur contre dudit mestre Bernard ledit Lantelme s'en despart entierement sans contredict. » D'où acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Denis Daulmas de ce lieu. [Signé : J Monier]

Obligation pour Me Jean Brun contre Antoine de Lachaud et Pierre Bouicart – f°182

Le 22/02/1614 ont comparu Antoine de La Chau et Pierre Bouicart, de La Bastide-des-Jourdans (84), lesquels ont confessé devoir à Me Jean Brun, présent, la somme de 90 livres pour l'achat d'une paire de bœufs, l'un poil blanc l'autre rouge, reçue, à payer à la Saint-Michel, avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Toussaint Meit de ce lieu. [Signé : Vian, Brun]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Jean Bret fils de Michel – f°183

Le 22/02/1614 a comparu Jean Bret fils émancipé de Michel, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, cinq panaulx de conségal, à rendre à Pâques. Pierre Bret, frère dudit Jean se porte pleige pour lui. Fait en présence de Me Bertrand Coussin et Gaspard Reboul. [Signé : Coussin]

Le 02/11/1616 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Bret. [Signé : Constans]

Accord pour Catherine Reboul veuve de Pierre Barthélémy contre Nicolas Barthélémy – f°184

Le 22/02/1614 feu Pierre Barthélémy vivant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, avec le consentement de Nicolas son père, s'est marié avec Catherine Reboul veuve en premières noces de Jean Volaire de ce lieu. Dans le contrat, il a été donné en augment de dot à ladite Reboul la somme de 90 livres, contrat chez ce notaire le 25/11/1610. Il y a environ deux ans, ledit Pierre est mort ab intestat, ayant eu une fille, Magdeleine, morte trois mois après son père, en bas âge. Ladite Reboul a depuis continuellement demeuré avec ledit Nicolas Barthélémy, son beau-père ; ledit Nicolas, le 12/06/1613, avait déclaré à ladite Reboul avoir rapporté dans sa maison tant en grains que meubles

16 livres 16 sols suivant acte chez Me Bernard notaire, et à présent ladite Reboul requiert son beau-père pour « se vouloir retirer et fere ses affaires separement et fere compte des sommes païés par son feu mary a la poursuite du proces intanté contre l'heritaige dudit feu Vollaire son premier mary, droict de lodz et trezain de la collocation sur ce faicte suivant la quittance receue par moidit notere l'an et jour y contenu et treuvé que lesdites somes païés par ledit feu Pierre Barthelemy que interestz des sommes de ladite collocation despuis le mariage dudit Barthelemy jusques un an apres son deces ce montans universellement soixante six livres et demye, reste deub a ladite Reboulle quarante livres six soulz. »

Ont comparu lesdits Nicolas Barthélémy et ladite Reboul, lesquels se sont accordés. Sur le total de 106 livres 16 sols dues à ladite Reboul, déductions faites des paiements ci-dessus par ledit feu Pierre, il reste 43 livres 6 sols à payer que ledit Nicolas Barthélémy promet de payer, 3 livres dans quinze jours et le reste au 15 août. Ladite Reboul a pris dès ce jour « a son soing toutes les propriétés a elle consermans pour les regir ainsy qu'elle advisera, confessant ladite Reboulle avoir presantement receu de sondit beau pere la collocation faicte sur les biens dudit feu Vollaire et autres a elle consermans, ensamble une caisse bois blanc avec ses robbes et utencilles. » De plus, ledit Barthélémy cède à ladite Reboul les intérêts de la somme de 72 livres 10 sols due à ladite Reboul sur l'héritage dudit Vollaire depuis le mariage avec ledit feu Barthélémy jusqu'à un an après son décès. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Toussaint Meit de ce lieu. [Signé : Plunier]

Quittance pour Barthélémy Gueidan servant de reconnaissance à Belletine Castel contre Jaume Meissonier – f°187

Le 22/02/1614 a comparu Jaume Meysonnier époux de Belletine Castel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Barthélémy Gueidan de ce lieu, présent, la somme de 10 livres 2 sols et demie en déduction du prix d'une vigne acquise par ledit Gueidan dudit Meysonnier, suivant acte chez ce notaire en 1613, d'où quittance, et reconnaissance de cette somme au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Michel Grimaut de ce lieu. [Signé : Plunier]

Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre contre Laurent Raymond en principal et Me Joseph Emin en pleige – f°189

Le 24/02/1614 a comparu Laurent Raymond de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères, de ce lieu, absents, trois charges de conségal, reçues en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fut présent Me Joseph Emin de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Nicolas de La Motte-d'Aigues (84) et Richard Constans de ce lieu. [Signé : Emin]

Le 31/08/1615 acte barré en présence desdits Silvestre qui font quittance audit Raymond. Fait en présence de Me Pons May et Jacques Monier. [Signé : P May]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Jacques Darbon – f°190

Le 24/02/1614 a comparu Jacques Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que pour Louise Michel, sa mère, qui devra ratifier cet acte dans huit jours, a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 55 livres et demie, pour l'achat d'un bœuf poil rouge, reçu d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque du bœuf. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 23/12/1638 acte barré suivant quittance chez ce notaire le 23/02/1617.

Mègerie pour Me Claude Darbon contre Jacques et Paul Nicolas – f°191

Le 24/02/1614 a comparu Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jacques et Paul Nicolas, frères, de La Motte-d'Aigues (84), présents, environ huit saumées de terres, l'une à Saint-Médier, l'autre à Veade, le tout en ce lieu. Le tout pour une année et une prise de fruit à partir de maintenant. Lesdits Nicolas devront faire les guérés avec leur bétail, de cinq raies comprenant le semé, et aux semences prochaines, ledit Darbon devra fournir les semences nécessaires. Il les reprendra à l'aire et le reste se partagera à parts égales. Pour les factures, ledit Darbon paiera 15 sols par saumée de semences et six coupes de vin aux moissons, le vin étant celui que ledit Darbon aura dans ses tonneaux. Le reste des factures sera à la charge desdits Nicolas. Les pailles se partageront et les gerbes seront auxdits Nicolas. Ledit Darbon se réserve les feuilles des mûriers qui sont sur les terres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Pourchier et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 16/10/1614 ledit Jacques Nicolas a confessé que ledit Darbon a fourni les semences de cette année : deux saumées et demie de blé annone, sept panaulx de conségat, une saumée quatre panaulx de touzelle. Fait en présence de David Baridon et Pierre Bret

Par acte de cession fait ce jour 21/01/1615 ledit acte a été barré et annulé.

Obligation pour Me Claude Darbon contre Joseph Chateminois – f°192

Le 24/02/1614 a comparu Joseph Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François de ce lieu, absent, la somme de 6 livres pour le prix d'une charge d'orge, reçue, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu en présence de François Charpin et Isnard Molinet de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Le 24/10/1614 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Chateminois. [Signé : Darbon]

Promesse de boucherie pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Isnard et Honoré Molinet dudit lieu – f°193

Le 24/02/1614 ont comparu Me Jean Guillaume Sauvecane et Jean Allemand consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant pouvoir par délibération du conseil, lesquels au nom de la communauté de ce lieu ont baillé à Isnard et Honoré Molinet, cousins, de ce lieu, la boucherie de ce lieu pour une année entière à partir de Pâques. Lesdits bouchers devront « tenir de chair a suffizance, bonne et recevable, et en debiter a tous les manans, habitans dudit lieu au chasteau segnorial et a leurs fermiers sans manquement, c'est la chair de moutton despuis Pasques prochaines jusques a la fin de juilhet ensuivant a deux soulz la livre et dudit jour jusques au premier janvier apres a sept liards la livre et dudit jour premier janvier jusques a pasques apres deux soulz la livre. Plus seront tenus lesdits bouchers debiter despuis Pasques prochaines en la jusques a huit beufz d'Auvergne bon de caumette [?] a six liardz la livre et les autres beufz du pais a cinq liardz la livre. Plus la chair de chavreux veaus et vedelles a deux solz la livre et toute autre grosse chair a six liardz. Plus les levades sans penon a deux soulz la teste et quatre piedz deux soulz les entrailles et sang a deux soulz, la graisse trois soulz la livre et les chandelles trois soulz et demy la livre, et en tiendront a suffizance bonnes et recevables. Lesquelz bouchers seront tenus tuer a veu et sceu d'ung chascune et non a caichettes. Comme aussy seront tenues poiser a la ballance et non a la vergette. Plus sera permis aux habitans dudit lieu pouvoir debiter leur bestail en cas de descauche et non autrement, ensamble la chair de pourceau ayant demeuré trois jours a la scel et non autrement. Ne sera permis a aculune autre personne pouvoir debiter aulcune chair ains sullement lesditz bouchers, lesquelz seront tenus fere le poix sur la peine de dix soulz pour chasque foix qu'ilz manqueront des a presant stippullés applicable le tiers au procureur jurisdictionnel, le tiers aux pouvres de l'hospital, l'autre tiers aux regardateurs et confiscation de la chair. Sera permis ausditz bouchiers pouvoir fere deppaistre le bestail destiné pour la debite de ladite boucherie sans abus au terroir dudit lieu, fors et excepté aux propriétés deffensibles comme ont vignes, vergiers, predz, jardins, chenepviers et semés sur la peine des deliberations de ladite communauté a l'egal des habitans. Ne sera permis ausditz bouchers remettre la tripperie que a telles personnes que lesditz

consulz adviseront ny moingz remettre ladite boucherie a aulcune personne que ce ne soit du consantement de ladite comunaulté. » Furent présents le capitaine François Robaud et Antoine Rougier de Pertuis (84), ainsi qu'Antoine Pourchier de ce lieu, lesquels se sont portés pleiges pour lesdits Molinet. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin de ce lieu et Jean Chaix de Pertuis. [Signé : F Robaud, Mollinet, Coussin, Sauvecane]

Obligation pour Me Claude Darbon contre Jean Bouchard en principal et Me Bertrand Coussin en pleige – f°197

Le 24/02/1614 a comparu Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge et demie d'avoine et 12 livres pour le prix de deux charges d'orge, le tout reçu et semé en la métairie et terres de Me Bertrand Coussin à Valpetite, à rendre ou payer aux fêtes de mai. Fut présent ledit Me Coussin qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Felissian et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Coussin]

Obligation pour Noël Broquier de Peypin-d'Aigues contre François Ginies – f°198

Le 24/02/1614 a comparu François Ginies de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Noël Broquier habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé, reçue, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : C Darbon]

Le 05/01/1615 acte barré en présence dudit Broquier qui fait quittance audit Ginies. Fait en présence de Nicolas Olivier et Jean Roux. [Signé : N Olivier]

Obligation pour François Velixandre contre Honoré Thurin et Jean Bouchet – f°199

Le 24/02/1614 a comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Pour le paiement, ledit Thurin a cédé audit Velixandre le prix que vaudra ledit conségal d'ici le terme à prendre sur Jean Bouchet pour la rente d'avoine qu'il lui doit à la récolte prochaine. Fut présent Jean Bouchet qui a accepté ladite cession. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Honoré Eyriès de ce lieu. [Signé : H Turin, J Bouchet]

Le 24/11/1614 acte barré en présence dudit Velixandre qui confesse avoir été payé par ledit Bouchet. Fait en présence de François Brun et Melchion Valette.

Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Martin et Antoine Andrieu – f°200

Le 24/02/1614 ont comparu Me Jean Guillaume Sauvecane et Jean Allemand, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant le pouvoir à eux donné par délibération du conseil, lesquels ont loué Jean Martin et Antoine Andrieu de ce lieu, présents, « pour garder indifferement tout le terroir dudit lieu pour ung an complect et revollevé » depuis le 16 de ce mois. « Lesdits gardes ne se pourront employer a autre usage que a ladite garde ny moingz se louer. Plus seront tenus de se prendre garde des deppopulations que se pourront commettre durant ladite année aux arbres dudit terroir tant ramiers que fruitiers ensamble de fruitage et d'en respondre en leur propre nons fors que s'ilz donnent talladoure au vray, ilz seront aboulz et deschargés. A esté dict que lesdits gardes ne pourront fere aulcune denontiation sans au prealable avoir adverty les proprietteres et avoir la permission d'iceulx ensamble a ceulx qui auront commis ledit damage freschement. A esté dict que incontinant apres les vandanges faictes aulcung bestail gros ny menut pourront entrer dans les vignes et s'en prendre garde sur les peines portées par les ordonnances de ville comme aussy se prendront garde des fruitaiges, foin et mouches a mielh sur peine de les paier a cougnoissance des extimateurs, le tiers des denontiations appartiendra aux gardes, le tiers aux proprietteres, l'autre tiers au baille d'illec. Plus lesditz gardes ne seront tenus d'aulcung bruslement. » Les gardes seront

payés 90 livres par quartiers dont le dernier sera hypothéqué jusqu'à la fin du contrat pour l'assurance de la communauté et des particuliers. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Vian, B Icard]

Promesse pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Michel Pellat – f°202

Le 25/02/1614 ont comparu Barthélémy Mouret et Mathieu Meynier, consuls modernes de Peypin-d'Aigues, lesquels suivant pouvoir à eux donné par délibération du conseil, ont loué Michel Pellat dudit lieu, présent, pour « garde indifferement tout le terroir dudit lieu » depuis le 10 de ce mois jusqu'à fin décembre. Il « sera tenu bien et duement garder ledit terroir sans manquement et fere les denontiations des dommaiges que se feront par devers monsieur le baille et sy ne donne talladours au vray sera tenu d'en respondre en son propre et s'il donne talladoure sera deschargé, le tiers des denontiations appartiendront audit Pellat, l'autre tiers au proprietteres et l'autre tiers audit baille. » Les consuls le paieront 28 livres et demie par quartiers. Ledit Pellat devra « mander les conseilz quand sera commandé par lesditz consulz. » Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Marthe Pardigon, en présence de Claude Mouret et Daniel Furet dudit lieu. [Signé : Claude Mouret]

Procuracion pour Me Pons May – f°204

Le 25/02/1614 a comparu Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Louise Philip sa femme, absente, pour recouvrer toutes les sommes qui lui sont dues par qui que ce soit, par obligation, cédule ou autres, et passer les quittances publiques et privées, faire barrer les actes, ou contraindre par voies raisonnables en cas de refus. Elle pourra vendre des propriétés ou les arrester selon ce qu'elle avisera et percevoir les prix et rentes en passant tous les actes requis. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de sire Jean Louis Roy et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : P May]

Achat pour les hoirs de François Lantelme contre Barthélémy Icard – f°205

Le 26/02/1614 a comparu Barthélémy Icard bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu aux hoirs de feu François Lantelme de ce lieu, présent pour eux messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en l'église de ce lieu, leur oncle germain, une terre d'une saumée et demie au dextre en ce lieu quartier de La Rastidoire par lui acquise de Marguerite Mallet, confrontant terres d'Antoine Gabriel, terre de Jean Reynaud, le chemin vieux de Beaumont et terre des acheteurs. La vente est faite pour le prix de 36 livres en déduction de laquelle somme ledit Icard a reçu des acheteurs 15 livres, d'où quittance. Les 21 autres livres seront à payer par ledit messire Lantelme en son propre et audit nom au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : J Lantelme, B Icard, Coussin]

Le 12/09/1614 ledit Icard a confessé avoir été payé par ledit messire Lantelme du reste tant en une demie charge de blé, que trois quintaux de foin et de l'argent. D'où quittance. Fait en présence de François Charpin et Gaspard Reboul. [Signé : B Icard]

Quittance pour Barthélémy Icard contre messire Jean Antoine Lantelme prêtre – f°207

Le 26/02/1614 a comparu messire Jean Antoine Lantelme, prêtre et sacristain en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Icard, comme ancien trésorier de ce lieu en 1607, la somme de 60 livres suivant son état, somme expédiée par la communauté de ce lieu audit Icard et payée à parts égales entre ledit Icard et Joseph Emin « son compagnon » [co-trésorier], d'où quittance « pour l'avoir expédié audit temps tant a luy que aux autres pretres srevantz. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : J Lantelme, B Icard, Coussin]

Achat pour Melchion Valette contre Etienne Darbon – f°208

Le 26/02/1614 ont comparu Etienne et François Darbon, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit fils émancipé, lesquels tant pour eux que pour Jean autre enfant émancipé dudit Etienne, qui devra ratifier cet acte dans huit jours, ont vendu une terre de trois émines au dextre franche de cosses, en ce lieu, quartier du Plan, confrontant vigne de Jean Sicard, vigne de Pierre Mairtet et vigne de François Vieilh. La présente vente a été faite pour le prix de 36 livres en déduction de laquelle somme, lesdits Darbon ont reçu à l'instant 21 livres. Pour les 15 livres restantes, ledit Valette promet de les payer au 15 août. « Et illec incontinent arrivé ledit Etienne Darbon filz [Jean probablement] » a approuvé l'acte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : J Viany, Coussin]

Le 14/03/1617 lesdits Darbon ont reçu dudit Valette 10 livres et demie pour tout le prix de ladite acquisition, ayant retranché 4 livres et demie « pour ce que s'est trouvé manquer de la grandeur de ladite vigne portée par ledit acte ainsy acordé par les parties. » D'où quittance. Fait en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : J Lantelme]

Quittance pour Antoine Berard contre Valentin Clemens – f°210

Le 08/03/1614 a comparu Valentin Clemens de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Berard de ce lieu, présent, la somme de 15 livres que ledit Berard est chargé de payer pour les hoirs de Pierre Sarret et Alayette La Chatte, acte chez ce notaire le 07/01/1614, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Meit et Louis Rougier de ce lieu. [Signé : Thoussan Met]

Quittance pour Barthélémy Gueidan et reconnaissance pour Catherine Castel contre Louis Rougier – f°211

Le 08/03/1614 a comparu Louis Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme époux de Catherine Castel, a confessé avoir de Barthélémy Gueidan de ce lieu, présent, la somme de 10 livres 2 sols et demi pour la part concernant ladite Castel du prix d'une vigne que ledit Gueidan a aquire d'elle et ses sœurs, suivant acte chez ce notaire en décembre dernier, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, l'assurant notamment sur une terre en ce lieu quartier de La Garrigue de deux saumées, acquise de Me Antoine Ange suivant acte chez ce notaire le 18/06/1611 confrontant terre de Claude Bouzon et de Michel Sarrazin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Pavin et Mathieu Rambaud de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : M Pavin]

Obligation pour Mathieu Pavin contre Mathieu Rambaud – f°212

Le 08/03/1614 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84), présent, la somme de 6 livres 12 sols pour reste de tailles de l'année dernière, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Louis Rougier de ce lieu. [Signé : M Pavin]

Le 15/10/1617 acte barré en présence dudit Pavin qui fait quittance audit Rambaud. [Signé : M Pavin]

Arrentement pour Me Jean Brun contre Antoine Reynaud – f°213

Le 10/03/1614 a comparu Me Jean Brun habitant Aix-en-Provence (13), lequel a arrenté à Antoine Reynaud laboureur de ce lieu, présent, une métairie, en ce lieu quartier de Bédarrides, avec son affar de terres, prés, jardin, une vigne à Cailloux et une autre à Saint-Vincent et généralement toutes les propriétés que ledit Reynaud tenait par le précédé acte d'arrentement, deux tonneaux dans la cave, et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits, à partir de la Toussaint dernière contre une rente annuelle de six charges et demie de conségal et quatre charges d'annone, mesure courante, à payer à chaque Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine en un an et ainsi de suite au même jour.

Ledit Reynaud devra habiter avec sa famille et son bétail dans la bastide, y faire consommer au bétail les pâtures, faire charrier sur les propriétés le fumier en provenant. Pour l'entretien de l'arrentement, ledit Brun a remis audit Reynaud une paire de bœufs, reçue, estimée à 70 livres et demie, que ledit Reynaud devra lui payer à la fin du terme soit en argent soit en bœufs suivant estimation par des amis communs. Ledit Brun a fourni trois charges de blé annone et quatre charges de conségal pour semer aux prochaines semences, reçues suivant le précédent acte, à rendre à la fin de la présente récolte sans intérêts. Ledit Reynaud devra, en plus de la rente, expédier chaque année audit Brun un chapon, deux panaulx d'amandes, deux panaulx de noix. Ledit Reynaud a reçu dudit Brun un coq et sept gélines à rendre à la fin du bail et il lui donnera chaque année quatre-vingt œufs. Il a aussi reçu un araire garni entièrement à rendre à la fin du bail, la reille pesant onze livres. Ledit Reynaud devra faire tous les ans « six cros et planter d'arbres que ledit mestre Brun luy randra sur la place a ses despans. »

Durant les deux dernières années, ledit Reynaud devra laisser les pailles provenant des propriétés sauf « celles du creu dudit Reynaud qu'il en fera a son plaisir. » Ledit Reynaud pourra jouir chaque année de trente charges de fumier. Ledit Brun a baillé audit Reynaud en mègerie cinquante bêtes à laine tant grosses que menues, reçues, pour la durée de l'arrentement. Pour chaque bête à lait, ledit Reynaud donnera audit Brun chaque année une livre de fromage, « les trois abortes pour deux », à chaque Saint-Jean-Baptiste. Le bétail ôté du troupeau se partagera à parts égales, ledit Reynaud faisant les parts et ledit Brun choisissant la sienne. Si du bétail meurt, chacun y entrera par moitié, tant pour la peau que la chair, à charge que ledit Reynaud apportera les enseignes. A la fin du bail, tout se partagera. La laine se partagera, ledit Brun paiera le tondeur et ledit Reynaud le nourrira. Ledit Reynaud a reçu deux panaulx de graines de chenevé à rendre à la fin du terme. Au bâtiment, ledit Brun « sera tenu y fere ung planchier de plastre, lequel plastre ledit Reynaud sera tenu charrier avec son bestail a ses despans. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : Vian, Brun] « Oultre les choses » reçues par ledit Reynaud ci-dessus, il confesse avoir aussi reçu « ung gros eysadon neuf et ung petit, ung suchet [incertain] que luy randra » à la fin du terme. Fait en présence de Pierre Mairetet et Jean Sicard. [Signé : Mairetet]

Le 07/09/1618 acte barré suivant un autre acte reçu ce jour chez ce notaire.

Obligation pour Me Jean Brun contre Antoine Reynaud – f°218

Le 10/03/1614 a comparu Antoine Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Brun d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 30 livres 17 sols et trois charges et demie de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Ledit Brun lui fait quittance de toute la rente que ledit Reynaud lui doit jusqu'à ce jour suivant acte chez Me Gueidan notaire de ce lieu en 1610, suite à cette obligation. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : Vian, Brun]

Le 11/05/1616 ledit Brun a confessé avoir reçu dudit Reynaud, présent, les trois charges et demie de conségal, d'où quittance, sans préjudice du reste. [Signé : Brun]

Le 07/09/1618 acte barré suivant un acte reçu ce jour chez ce notaire.

Obligation pour Me Jean Brun contre Adam Pelegrin – f°219

Le 10/03/1614 a comparu Adam Pelegrin de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Brun habitant Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 45 livres pour l'achat d'un bœuf poil rouge, reçu, à payer moitié au 15 août et l'autre moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque du bœuf. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Thurin et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Brun]

Le 05/09/1614 Françoise Ravel femme de François Pourchier, ayant charge dudit Brun, a confessé avoir reçu de Joachim Pellegrin fils dudit Adam, 7 écus et demi pour la paie échue, d'où quittance.

Le 24/10/1615 acte barré en présence dudit Brun qui fait quittance audit Pelegrin. [Signé : Brun]

Déclaration pour Barthélémy Icard contre Jean François Bouzon – f°220

Le 10/03/1614 ont comparu Barthélémy Icard et Jean François Bouzon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré que « sur le differant remis a mestre Jean Guillaume Sauvecane et mestre Anthoine Ange dudit lieu par expediant passé entre les parties par ordonnance randue par monsieur le lieutenant general au siege d'Aix le second decembre mil six centz unze, attandu que le terme porté par icelle est aspiré, volans les parties que lesditz expertz procedent a icelle suivant et conformement le contenu d'icelle, et n feront leur rapport dans huitaine riere moidit notere au dire desquelz promettent demeurer sans contredict a peine de tous despans et interestz. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Philippe Esteve de ce lieu. [Signé : Vian, B Icard]

Achat pour Me Guidon Mombrion contre Jean Honoré Constans – f°221

Le 10/03/1614 a comparu Jean Honoré Constans, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Guidon Mombrion, cardeur à laine de ce lieu, présent, une maison en ce lieu, à la rue de l'Amourier, d'haut en bas et de bas en haut, confrontant maison de Jean Darbon fils de Pierre, maison d'Antoine Roux, maison derrière de Laurent Vian et Elzias Philip, et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 240 livres, à payer, moitié de ce jour en un an et l'autre moitié au même jour l'année suivante. Au terme des paiements, ledit Constans devra assurer la somme sur un « lieu reseant et soulvable ou bien luy donner bonne et suffizance caution pour l'indempnité dudit achepteur. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Georges Besson de ce lieu. [Signé : JH Constans, Vian, Georgi Besson]

Le 23/03/1615 il y a quittance de 40 livres

Le 02/04/1616 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire.

Accord et transaction entre Pierre Mairetet de François Velixandre, de La Tour-d'Aigues – f°224

Le 10/03/1614 un procès a été intenté par-devant le lieutenant au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « demandeur en requête tandant aux fins de fere desmollir le bastiment y mentionné » contre François Velixandre de ce lieu, défendeur. Par sentence en jugement contradictoire, ledit lieutenant « auroit acedé sur le lieu et apres procedé a la desmolition de la nouvelle fabrique, desquelles procedures ledit Vellissandre auroit appellé relevé et exploicté pardevant la cour ou la cause est pendante sans que soict ensuivy aulcung jugement y ayant heu sullement arrest a escrire. »

Ont comparu lesdits Mairetet et Velixandre, lesquels ont transigé. « La desmolition ja faicte de l'autorité dudit sieur lieutenant tiendra et sortira son plain et entier effect et que desormais icelluy Velissandre ne pourra fere l'avancement du bastiment ja commencé en fasson quelconque. A esté accordé que pour tous despans, doumaiges et interestz prethandus par ledit Mairetet icelluy Velissandre sera tenu paier et expedier la some de cent cinq livres qu'icelluy Mairetet confesse avoir receue au pris de quatorze charges consegail et l'en a quitté. » Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : H Darbon, Mairetet, JL Roy, J Menard]

Accord portant quittance et reconnaissance pour Jean et Magdeleine Roman contre Pierre Bret – f°226

Le 10/03/1614 par le testament de feu Constance Meynier veuve de Marc Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), reçu chez Me Codonneau notaire de Pertuis (84) le 15/04/1605, il a été légué à Magdeleine Roman sa fille, femme de Pierre Bret, la somme de 60 livres comprenant tout ce que la testatrice avait donné dans son contrat de mariage avec ledit Bret, et a institué pour héritier universel Jean Roman son fils. Ledit Bret le 29/05/1604 a reçu de ladite feu Meynier la somme de 25 livres 19 sols suivant quittance chez ce notaire le même jour. Comme ledit Bret doit audit

Jean Roman la somme de 83 livres 11 sols 9 derniers suivant sentence et exécutoires de l'autorité des officiers de ce lieu du 18/05/1609 dépendant de plusieurs sommes payées par ledit Roman pour ledit Bret suivant la parcelle en possession du greffe et la requête. Le 26/03/1608 ledit Roman s'est fait colloquer sur une aire prise audit Bret et à Mathieu Bret son frère, d'une émine quatre cosses, audit Saint-Martin-de-la-Brasque, confrontant aire des hoirs de Jaumet Bret, terre d'Antoine Estienne et le chemin, et ce pour tailles, de l'autorité de la cour des comptes, et par acte de transaction du 11/12/1603 chez ce notaire, ledit Roman se trouve débiteur envers ladite Magdeleine Roman et Pierre Bret, mariés, de la somme de 55 livres 15 sols. Pour raison de toutes ces sommes et de la moitié de la collocation de l'aire, moitié concernant ledit Pierre Bret, les parties ont fait leur compte pour s'égaliser.

Ont comparu ledit Pierre Bret, tant pour lui que pour sa femme, et ledit Jean Roman tant pour lui que comme héritier de ladite Constance Meynier sa mère, lesquels ont déclaré avoir fait les compensations des sommes dues l'un à l'autre mentionnées ci-dessus, incluant la part de la collocation, et il se trouve que ledit Bret doit encore audit Roman 2 livres 8 sols, dont ledit Roman fait grâce audit Bret. Les parties se font quittance réciproque. Comme ladite Magdeleine Roman est concernée pour la somme de 89 livres 15 sols pour reste de ses droits et successions suivant ladite transaction du 11/12/1603, ainsi que pour le legs qui lui a été fait par ladite Constance Meynier, après les déductions faites ci-dessus, ledit Pierre Bret a reconnu lesdites 89 livres et 15 sols au profit de sa femme, absente. Le tout sans préjudice audit Jean Roman des autres pièces désignées dans ladite collocation du 26/03/1608, sauf la moitié de ladite aire dont il se démet au profit dudit Bret et de sa femme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Charpin de ce lieu. [Signé : Vian, J Roman, F Charpin]

Déclaration pour Me Jean Menard contre Nicolas Olivier – f°230

Le 10/03/1614 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Me Jean Menard de ce lieu, présent, « que en l'année passée, en quallité tous deux de procureurs de la communauté dudit lieu empruntèrent de mestre Regier la somme de neuf centz livres et de Mathieu Jacquet cent livres, laquelle somme de cent livres ledit Olivier receust entierement et les neuf centz livres chascun par moitié desquelles sommes ils randront compte en ladite quallité. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Charpin de ce lieu. [Signé : J Menard, N Olivier]

Compromis entre Me Jean Brun et Me Claude Darbon – f°231

Le 10/03/1614 un procès est pendant par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Me Jean Brun habitant ladite ville, demandeur en requête et par celle-ci sur la succession des biens de feue Marthe Brun sa sœur, d'une part, et Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence, défendeur. Le procès est indécis.

Ont comparu lesdits Brun et Darbon, lesquels pour arrêter le procès passent un compromis en passant par l'arbitrage de Me Journa et Me Thoron, avocats en la cour, qui jugeront leur cas, et s'ils ne sont pas d'accord, les arbitres choisiront une tierce personne. Les parties remettront leurs procédures dans huit jours et les arbitres jugeront dans le mois qui suit, l'arbitrage étant remis rière le greffe dudit lieutenant, à signer par Me Boyer et Me Giraud procureurs des parties. Les parties devront respecter la sentence sous peine de 100 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Marquet Martin de ce lieu. [Signé : Brun, C Darbon, H Darbon]

Quittance pour Jean Rey contre Marquet Martin – f°233

Le 10/03/1614 a comparu Marquet Martin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé par Jean Rey, de La Bastidonne (84), absent, de la somme de 12 livres que ce dernier lui devait pour rente « verballe » d'un pré, d'où quittance et décharge d'Antoine Reynaud séquestre du

foin pris en gagerie audit Rey, ledit Rey ayant reçu ledit foin. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : C Darbon]

Obligation pour Me Jean Brun contre Esprit Pourret – f°234

Le 11/03/1614 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François [Jean] Brun habitant Aix-en-Provence (13), présent, une charge de conségal, reçue en prêt amiable, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Reynaud et Pierre Long de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Brun]

Achat pour Jeanne Daumas femme de Mathieu Rochel contre François Chabert – f°235

Le 11/03/1614 a comparu François Chabert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jeanne Daumas, femme de Mathieu Rochel de ce lieu, présents, une terre d'une saumée en ce lieu, quartier de Badareau confrontant vigne des hoirs d'Elzias Franc, terre de Marquet Martin, vigne de Claude Ferrier et terre de Charles Germain de deux côtés. La vente est faite pour le prix de 12 livres en déduction de laquelle somme ledit Chabert a reçu à l'instant 30 sols, et le reste est à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84) et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : François Chabert, Morel, M Rochel]

Le 28/08/1614 ledit Chabert a confessé avoir été entièrement payé par ladite Daulmas, d'où quittance. Fait en présence de François Vieilh et Melchoin Valette de ce lieu. [Signé : François Chabert]

Obligation pour Antoine Mallet contre Jaume Roman en principal et Antoine Auman en pleige – f°237

Le 11/03/1614 ont comparu Jaume Roman en principal et Antoine Auman en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue par ledit Roman en prêt, à payer au prix déterminé par le rapport de Pertuis à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Roux de ce lieu.

Le 02/09/1614 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Roman. [Signé : Anthoine Mallet]

Cession pour Honoré Molinet contre Isnard Molinet – f°238

Le 11/03/1614 a comparu Isnard Molinet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Honoré Molinet, son cousin de Pertuis (84), présent, la boucherie de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour sa part, suivant acte passé entre eux avec la communauté de ce lieu chez ce notaire le 25/02/1614 avec promesse faite par ledit Honoré et par le capitaine François Roubaud, leur pleige présent, de relever ledit Isnard de tout ledit acte envers ladite communauté et de le faire barrer de l'acte de vente d'un poulain envers Honoré Chaix de Pertuis. Cette cession a été faite contre la somme de 12 livres reçue par ledit Isnard à l'instant, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et Antoine Mallet de ce lieu. [Signé : F Roubaud, H Mollinet, Sicard, Anthoine Mallet]

Cession pour Antoine Pourchier contre demoiselle Delphine Devoulx – f°239

Le 12/03/1614 a comparu demoiselle Delphine Devoulx de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle en paiement de la somme de 9 livres qu'elle doit à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, pour reste du prix de bœufs suivant acte chez ce notaire le 26/03/1613, elle lui a cédé semblable somme à prendre sur Claude Fournier pour rente due à la Toussaint prochaine suivant acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bret et Barthélémy Mouret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Dauphine Devoulx]

Obligation pour Pierre Bret contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°240

Le 12/03/1614 ont comparu Barthélémy Mouret et Mathieu Meynier consuls modernes de Peypin-d'Aigues (84), commis et députés par délibération du conseil du 9 de ce mois, lesquels ont confessé devoir à Pierre Bret fils de François, dudit lieu, présent, d'une part six charges de blé annone, reçues, et 41 livres 14 sols que la communauté lui doit suivant clôture de son compte le 25/02/1614 suivant délibération du conseil, les grains à rendre aux fêtes de mai et l'argent à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian et Antoine Garcin marchand, de ce lieu. [Signé : A Garcin, L Vian]

Le 10/09/1614 acte barré en présence dudit Bret qui confesse avoir reçu de Daniel Furet trésorier 36 écus 44 sols suivant le mandat des consuls, retiré par ledit Furet. D'où acte fait en présence de Jean Louis Le Long et François Velixandre. [Signé : Jehan Louis Le Long, D Furet]

Achat pour Guillaume Sicard contre sieur Jacques Vian – f°241

Le 12/03/1614 a comparu sieur Jacques Vian, ancien visiteur des gabelles à sel, lequel a vendu à Guillaume Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un coin de pasquier d'une émine, en ce lieu, quartier de La Barrielle confrontant pasquier dudit Sicard, pasquier de Peyron Silvy, draie et chemin à chaque bout. La vente est faite pour le prix de 36 livres, à payer à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Laurent Vian fils de Jacques, en présence de Me Jean Candolle et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Vian, Sicard, Candolle]

Le 01/06/1626 a comparu sieur Jacques Vian héritier et donataire dudit feu sieur contrôleur, lequel a confessé avoir reçu de Me Pascal Sicard payant pour son beau-frère, présent, 36 livres pour l'entier paiement de ladite acquisition, d'où quittance incluant les précédentes. Fait en présence de Me Claude Darbon et Mathieu Arnaud. [Signé : Sicard, Vian, Darbon]

Cession pour Me Jean Candolle contre sieur Jacques Vian – f°243

Le 13/03/1614 a comparu sieur Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel, lequel en paiement de la somme de 1245 livres 8 sols qu'il doit à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), présent, suivant le compte fourni par ledit Candolle audit Vian, « en plusieurs et diverses fois tant en ses affaires audit La Tour que ailleurs durant le temps de quatre mois passés », ledit Vian a cédé d'une part 600 livres de pension annuelle et perpétuelle que la communauté de Sisteron (04) lui doit, paie à échoir en juillet ; ainsi que la somme de 187 livres 10 sols à prendre sur François Pourchier de ce lieu, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, pour rente, paie à échoir au 15 août ; ainsi que trente charges de blé annone et vingt charges de conségal à prendre de Claude et François Ginies, père et fils, rentiers d'une bastide dudit Vian, paie à la récolte prochaine. Si d'ici la Saint-Michel le prix des grains dépasse la somme due, suivant rapports des marchands de Pertuis (84), ledit Candolle devra rendre le surplus et inversement, si le prix est inférieur, ledit Vian devra le compléter. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Laurent Vian fils de Jacques où ledit sieur Vian fait sa résidence, en présence de Guillaume Sicard et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Vian, Sicard, Candolle]

Cession pour Me Jean Ange contre César Rougier – f°245

Le 13/03/1614 a comparu César Rougier de Volx (04), tant pour lui que comme fils et procureur de [blanc dans l'acte] [note : fils de Denis et Marguerite Darbon] suivant procuration chez Me Puget notaire de Volx du 02/11/1613, lequel en paiement de la somme de 36 livres qu'il doit à Me Jean Ange bourgeois d'Aix-en-Provence (13), absent, pour semblable somme que ledit Ange lui avait prêtée « par diverses fois au proces desdits mariés [parents de César] et santance diffinitive obtenue contre mestre Georges Bernard notere de ce lieu de La Tour d'Aigues », il lui a cédé semblable somme à prendre dudit Me Bernard en déduction de 300 et quelques livres qu'il leur doit suivant les exécutoires de sentence de l'autorité du lieutenant général aux soumissions du siège d'Aix-en-Provence. Outre cette cession, Me Louis Ange, frère dudit Jean, a le droit de recouvrer la moitié des épices de ladite sentence pour semblable somme qui lui a été promise par ledit Rougier. Fait et

publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu.

Obligation pour Pierre Bret contre Pierre Barthélémy – f°247

Le 13/03/1614 a comparu Pierre Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues (84), absent, sept panaulx de blé annone, reçus en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Roux et François Velixandre de ce lieu.

Le 28/04/1615 acte barré en présence dudit Bret qui fait quittance audit Barthélémy. Fait en présence de Louison Bounaud et Jean Roux.

Obligation pour Jeanne Gouirand contre Daniel Roux – f°248

Le 15/03/1614 a comparu Daniel Roux de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jeanne Gouirand veuve dudit lieu, absente, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié au lieu que dessus en présence de Me Gabriel Asse notaire de Grambois (84) et Antoine Pardigon. [Signé : Asse]

Obligation pour Daniel Roux contre Guilhen Andrieu – f°248

Le 15/04/1614 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Daniel Roux de La Motte-d'Aigues (84), présent, la somme de 23 livres 5 sols pour le prix d'une ânesse poil noir, reçue avec son bât, à payer 13 livres et demie à la Sainte-Magdeleine et le reste à Pâques suivante, avec hypothèque de l'ânesse. Fait en ce lieu, en présence de Jean François Bouzon et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Mairetet]

Obligation pour Louise Bouille contre Jaume Blanc et François son fils et Anne Boyer – f°249

Le 15/03/1614 ont comparu Jaume Blanc et Anne Boyer mariés, et François Blanc leur fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Louise Bouille, de Grambois (84), absente, Me Sauvaire Bertet notaire royal dudit lieu présent, la somme de 36 livres, reçue à l'instant, pour l'employer à la poursuite du procès qu'ils ont par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) contre Honoré Ginies, somme à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Jourdan de ce lieu. [Signé : Beretet, Francy Blan]

Mariage entre Gaspard Maxis d'Ansouis et Anne Meynier de Peypin-d'Aigues – f°250

Le 16/03/1614 contrat de mariage entre Gaspard Maxis, d'Ansouis (84), fils des feus Antoine et Jeanne Thomas dudit lieu, et Anne Meynier de Peypin-d'Aigues (84), fille des feus François et Jeanne Mathieu, dudit lieu. L'épouse est assistée par Jean Meynier son frère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, comprenant les propriétés désignées dans l'acte d'accord chez ce notaire en 1613 ; la plupart desdites propriétés sont semées du propre de ladite Meynier. L'époux devra faire faire à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique de couleur, dans un an. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Ledit Jean Meynier promet de donner à sa sœur un pourceau de deux mois. Fait et publié aux faubourgs de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Jean Allemand, hôte, en présence de Jean Allemand fils dudit Jean, et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Ange, Allemand]

[En marge : il y a reconnaissance le 26/11/1614]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Jean Philibert – f°252

Le 17/03/1614 a comparu Jean Philibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre aux fêtes de

mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Vieilh et Brancais Vian de ce lieu.

Le 23/06/1614 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Philibert. [Signé : Mairetet]

Obligation pour Antoine Mallet contre Jean Pourret – f°253

Le 17/03/1614 a comparu Jean Pourret fils d'Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, absent, cinq panaulx de blé, reçus en prêt, à payer au prix qu'il vaut aujourd'hui à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Le 05/09/1614 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Pourret. [Signé : Anthoine Mallet]

Promesse pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Mathieu Pavin – f°254

Le 17/03/1614 a comparu Pierre Barthélémy consul moderne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), suivant pouvoir reçu par délibération du conseil de communauté dudit lieu hier, lequel a baillé à Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84), présent, l'état et recette de trésorier dudit lieu pour toutes les impositions de cette année « et exhigatz que luy sreont expédiés ce qu'il sera tenu fere bien et duemant pour des deniers de sa recepte en paier les creanciers de la communaulté telz que luy seront baillés par estat envers lesquelz creanciers ledit Pavin sera tenu relever ladite communaulté arrive que soit nostre dame de l'amy aoust prochaine, a peine de tous despans et interestz, confessant ledit thezorier avoir receu presantement dudit scindic le cazarnet de seze soulz pour livre ja imposé pour en paier les tailhes royaulx, tailhons et impositions du pais, les paiementz qu'il en fera luy seront alloués avec les quittances et voiaiges a raison de dix huit soulz pour chascun. Comme aussy ledit Pavin ne pourra fere aulcungz paiements que ce ne soit par mandatz signés par moy notere et greffier de la maison comune en vertu des deliberations du conseil et a la fin d'année randra compte et prester le reliqua et pour ses gaiges luy sera païé a raison de trois liardz pour florin de toute son exaction fors des posiles du sieur conseiller Aymar, Saint Blaze, Sainte Catherinette duquel droit d'exaction s'en pourra paiera de ses mains. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Fabry et Jacques Nicolas de La Motte-d'Aigues.

Promesse pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Jean Fabry – f°255

Le 17/03/1614 a comparu Pierre Barthélémy consul moderne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel suivant délibération du conseil d'hier, a loué Jean Fabry de La Motte-d'Aigues (84), présent, « pour garder tout le terroir dudit lieu pour une année complecte et revollue d'huy en la comptable aux gaiges et salleres, c'est pour chascune saumée de semé la moitié d'une pournadiere et l'autre moitié d'une cosse de grain que se reculhira, expediable a la recolte prochaine par les manans possedans biens audit terroir sans aulcung reffus et pour ce fere luy sera baillhé reolle de proprietteres et moienant ce ledit Fabry sera tenu de tous les dommages et interestz que se commetront audit terroir sauf que s'il denonce dans les trois jours establis par les reglementz que ledit Fabry sera absout et deschargé et pour regard des denontiations le tiers luy appartiendra, ung tiers au propriettere et l'autre tiers au balihe. Plus a esté dict que ledit Fabry ne pourra fere denontiations sans l'expres pouvoir et permission du propriettere, lequel Fabry ne se pourra employer a autres usaiges que a ladite garde ny moingz se louer, ains fera continuelle residence audit Saint Martin et son terroir. Plus a esté dict que le susdit reolle luy sera baillhé par ledit consul. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Pavin et Jacques Nicollas de La Motte-d'Aigues.

Obligation pour Me Jean Candolle contre Benoît Abel – f°257

Le 17/03/1614 a comparu Benoît Abel maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent, trois charges de conségal, reçues en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 20/10/1616 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Abel, ayant été payé « tant en ung mandat de messieurs de Saint Rufz que besougne de ses jeumentz. » [Signé : Candolle]

Procuration pour Me Claude Darbon – f°258

Le 18/03/1614 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), curateur de l'hoirie de feu Elzias Plunier, lequel a nommé pour procureur capitaine Jean Antoine Plunier, de Saint-Martin-de-Castillon (84), présent, pour recouvrer de Joseph Amoureux, de Pierrevert (04), la somme de 27 livres suivant le rapport fait par les députés suivant autorité donnée par ordonnance du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence le 15 de ce mois, et en passer quittance ou contraindre en cas de refus. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et Claude Rougon de ce lieu. [Signé : C Darbon]

Arrentement pour Me Antoine Ange contre Jean François Bouzon – f°259

Le 18/03/1614 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Jean François Bouzon de ce lieu, présent, une terre de deux saumées et demie, quartier du Grand Vallon, qui appartenait à Pierre Pardigon, à guérés et restouble, à partir de ce jour contre une rente du guéré de douze panaulx de blé annone et au restouble de dix panaulx de conségal, le blé à payer à la récolte prochaine en un an et le restouble un an après. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Ange : L Vian, Coussin]

Quittance et reconnaissance pour Barthélémy Gueidan et Anne Castel contre Claude Rapuc et François Icard – f°260

Le 18/03/1614 a comparu Claude Rapuc, mari d'Anne Castel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Gueidan de ce lieu, absent, Sibille Ravel sa femme présente, la somme de 10 livres 3 sols pour sa part du prix d'une vigne acquise par ledit Gueidan de ladite Castel et ses sœurs suivant acte chez ce notaire en 1613, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, présente. Fut présent François Icard de ce lieu, qui s'est porté pleige pour ledit Gueidan. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : C Tamisier]

Accord avec quittance pour Pierre Mairetet contre Antoine Pardigon – f°262

Le 18/03/1614 un procès a été intenté par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Antoine Pardigon, de Mirabeau (84), demandeur en requête et paiement du prix de quelques guérés qui lui ont été vendus « par-dessus sa dellivration et rambourcement de tailhes et cosses » d'une part, et Pierre Mairetet de ce lieu, défendeur, sans qu'il y ait eu de jugement, les parties souhaitent sortir du procès et remettent leur différent à Me Gabriel Asse notaire de Grambois (84) et Me Claude Darbon fils de François de ce lieu, lesquels sont allés aux terres dont il est question et ont écouté les parties et vu les procédures. Ils ont déclaré que ledit Mairetet devra payer audit Pardigon la somme de 22 livres et demie.

Ont comparu lesdits Pardigon et Mairetet, lesquels ont acquiescé au jugement des experts. Ledit Pardigon confesse avoir reçu dudit Mairetet ladite somme au prix de trois charges, mesure courante, d'où quittance. Il a aussi reçu deux acquits des tailles et cosses payées par ledit Mairetet à Antoine Ange, quatre panaulx de blé par acquit du 13/11/1608 et 11 livres 12 sols par acquit de Jean Garcin trésorier du 03/09/1609. D'où quittance réciproque, les parties renoncent aussi au procès. Fait et

publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Me Hugues Vian de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : V May, Mairetet]

Cession pour Me Gabriel Asse notaire, contre Antoine Pardigon de Mirabeau – f°263

Le 18/03/1614 a comparu Antoine Pardigon, de Mirabeau (84), lequel en paiement de trois charges de conségal que Me Gabriel Asse notaire de Grambois (84) lui a prêté ces jours passés, sans aucun écrit, lui a cédé semblable quantité que Pierre Mairetet doit lui bailler ce jourd'hui. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Etienne Darbon de ce lieu. [Signé : Ange, Asse]

Accord avec quittance pour Jean et Antoine Garcin contre Claude Rougon – f°264

Le 18/03/1614 feu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues avait arrenté à Claude Rougon dudit lieu une métairie par acte chez ce notaire et ledit Agnel, suivant aussi d'autres actes, a fourni plusieurs sommes, ainsi que des grains et du bétail audit Rougon. Ledit Agnel est mort il y a environ vingt mois, et Jean et Antoine Garcin, frères, neveux dudit Agnel sont ses héritiers testamentaires. Ledit Rougon a désarmé audit Antoine Garcin, avec son accord, ladite métairie, factures, bétail moyennant « quelque bestail et utencilles » désignés dans un rapport fait par Jacques Monier de ce lieu, avec quelques salaires dus aux enfants dudit Rougon et au gardien des pourceaux après la désarmation de ladite bastide. Tous les actes faits par ledit Rougon en faveur dudit Agnel seront barrés. Suite à tout cela, il y a un procès en cours par-devant les officiers de ce lieu, d'où sentence condamnant lesdits Garcin aux dépens suivant le contenu dudit rapport, dont lesdits Garcin ont fait appel par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), avec sentence indiquant que lesdits Garcin sont renvoyés aux dépens. Ils ont encore fait appel par-devant la cour par « arrest de congé » du 21/02/1614, ils ont été renvoyés aux dépens.

Ont comparu lesdits Garcin et ledit Rougon, lesquels ont transigé. Lesdits Garcin devront payer audit Rougon tant en principal qu'en dépens la somme de 28 écus, soit 84 livres, somme reçue à l'instant par ledit Rougon, d'où quittance. Les parties renoncent à tout procès. Tous les actes faits par ledit Rougon en faveur dudit Agnel jusqu'à ce jour seront barrés et annulés. Lesdits Garcin ont reçu les procédures dudit Rougon. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Angoine et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : J Garcin, A Garcin, Ange, Coussin]

Quittance pour Antoine Garcin contre Toussaint Meit – f°267

Le 18/03/1614 a comparu Toussaint Meit de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Garcin, marchand de Manosque (04), présent, la somme de 16 livres 8 sols tant en principal que dépens, à laquelle ledit Garcin a été condamné par sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) du 29/01/1614, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Vian, Thoussan Met, A Garcin, Coussin]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Jean Fabry – f°268

Le 18/03/1614 a comparu Jean Fabry de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, cinq panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fut présent Pierre Barthélémy, consul de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Vielh.

Le 28/02/1615 acte barré en présence dudit Mairetet qui confesse avoir reçu de Pierre Roman, consul de Saint-Martin-de-la-Brasque, présent, 4 livres 13 sols tant pour principal que dépens, d'où quittance. [Signé : Mairetet]

Procuration pour Marie Pardigon, veuve – f°269

Le 18/03/1614 a comparu Marie Pardigon, veuve de Pierre Gruot, de Peypin-d'Aigues (84), laquelle a nommé pour procureur Me Chaboult procureur au parlement de Grenoble (38), et à défaut Me Bouzonmier et tous les autres, absents, pour « se presenter pardevant ladite cour et chambre de l'edict contre Michel et Pierre Nicollas dudit Peipin appellans de santance de monsieur le lieutenant general aux submission du siege d'Aix, a cesfins y fere toutes les porsuittes requizes. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Vian]

Déclaration pour Marie Allaisse, de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°270

Le 19/03/1614 ont comparu François Roman dit Telle et Jean Roman fils de feu François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont déclaré à Marie Allaisse dudit lieu, présente, « la verité estre telle que faict environ treze a quatorze ans proces feust esté meu pardevant les officiers de ce lieu de La Tour d'Aigues entre ladite Allaisse et feu Anne sa seur, demanderesses en requête paiement de certains meubles et utencilles de maisons et quelques repparations et amelhurations faictes par feu Anthoine Allaisse ayeul d'icelles Anne et Marie, duquel elles sont heretieres aux maisons et propriettés de feu Angelline Romane teneues et possedés par Georges Roux son filz dudit Saint Martin et pour obvier a proces feu Pierre Allaisse curateur desdites Anne et Marie avec ledit Roux auroient verbalement remis leurs differantz ausdictz Francois et Jehan Romans, lesquels des lhors en firent du consantement des parties rapport et licquidation que ledit Roux seroit tenu leur paier pour tout la somme de soixante livres. Oultre ce que ledit Georges Roux estoit condamné vuider et desamparer ausdites Allaises la maison neufve ainsy appelée assize audit Saint Martin confrontant maison de Mathieu Roman, les deux rues et autres, a l'occasion que ledit feu Anthoine mary en secondes nopces d'icelle Romane avoit icelle maison faict bastir et couvrir bien et duement fors les murailhes mestresses, a la charge que icelles Allaises seront tenues paier audit Roux le passaiage d'icelle maison, le pris duquel sera desduit et prescompté sur ladite somme de soixante livres cy dessus suivant l'extime qu'en seroit faicte par experts et lequel rapport redigarent par escript et remirent audit feu Pierre Allaisse curateur desdites seurs. » Fait et publié audit Saint-Martin-de-la-Brasque, devant la susdite maison, en présence de Me Louis Ange et Pierre Barthélémy dudit lieu. [Signé : Ange]

Cession pour Me Louis Ange contre Dominique Delamp – f°272

Le 19/03/1614 a comparu Dominique Delamp de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Ange de ce lieu, présent, la somme de 82 livres 9 sols contenues dans les lettres exécutoires de l'autorité du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) à prendre sur Me Georges Bernard notaire de ce lieu, datées du 3 de ce mois, ayant remis audit Ange lesdites lettres. Cette cession est faite en paiement de semblable somme reçue précédemment suivant la quittance chez ce notaire en 1613, la somme ayant été payée par ledit Ange pour ledit Delamp à Jacques Monier avec des dépens et fournitures faites à la poursuite dudit procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Vian, Ange]

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Georges Roux en principal et Pierre Bret en pleige – f°273

Le 19/03/1614 a comparu Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, douze panaulx de blé, reçus en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fut présent Pierre Bret fils de Michel, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 05/09/1614 acte barré en présence dudit Gavaudan qui fait quittance audit Roux et qui décharge Mathieu Roman, séquestre. [Signé : Gavaudan]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Barthélémy Gueidan – f°273

Le 20/03/1614 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Bartelemi Gedan]

Caution pour Marguerite Sauvecane veuve, contre Charles Monier – f°274

Le 21/03/1614 a comparu Marguerite Sauvecane veuve d'Antoine Estienne, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), laquelle satisfaisant à la commission par elle obtenue de monsieur le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) le 18 de ce mois, en donnant « par elle caution [pour] la gagerie a elle prinse a la requeste de Charles Monier de Pertuis, luy sera relaxé [la gagerie sera levée contre une caution]. » Fut présenté pour caution Me Louis Ange qui a accepté de se porter pleige et caution. Fut présent Me Claude Gavaudan qui a confirmé que ledit Ange était une caution suffisante, et si ledit Ange n'est pas suffisant, il s'engage en pleige supplémentaire. Ladite Sauvecane promet de les indemniser et relever de tout ce qui concerne cette affaire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Velixandre de ce lieu.

Déclaration pour François Velixandre contre sieur Jacques Vian – f°275

Le 21/03/1614 a comparu sieur Jacques Vian, ancien visiteur général des gabelles à sel, lequel a déclaré à François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, que « pour raison de la cession faite par la communauté dudit lieu et depputtés d'icelle en faveur dudit Vellissandre de la some contenue au contract receu par moy notere le quatorziesme febvrier six cens six aux paiches, quallités portées par icelle, ce neanlmoings ledit Vellissandre ne fait que prester le nom audit sieur Vian sans que jamais ledit Vellissandre aye deppozité aulcunes somes a icelle communauté et depputtés ains ledit sieur Vian lequel confesse avoir fait toutes les porsuittes requizes, promettant audit Vellissandre le relever et fere tenir quitte envers ladite communaulté et tous autres qu'il appartiendra et en relever ledit Vellissandre. » Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Laurent Vian où ledit sieur Vian fait résidence, en présence de [inachevé].

Quittance pour Jean Garcin et Me Pons May contre demoiselle Anne Pascal – f°277

Le 22/03/1614 a comparu Antoine Deidier fils et ayant charge de demoiselle Anne Pascal, de Rians (83), et également en son propre, lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin et Me Pons May, anciens trésoriers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Garcin présent, ledit May absent, Louise Philip femme de ce dernier et procuratrice présente pour lui, la somme de 297 livres 3 sols et demi suivant un mandat adressé aux trésoriers en date du 21 de ce mois, retiré par ledit Garcin. La somme a été reçue des mains et du propre argent dudit Garcin, comprenant ici 120 livres reçues précédemment par ledit Deidier des mains dudit May dont il y a eu quittance privée de sa main. La somme provient du compte écrit au livre blanc au profit de ladite Pascal en date du 11/11/1613, d'où quittance. Pour la moitié de ladite somme, ladite Philip promet audit Garcin de le faire rembourser par son mari. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Deidier, J Garcin, Vian]

Déclaration et obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Garcin – f°278

Le 22/03/1614 a comparu Jean Garcin marchand habitant Manosque (04), comme ancien trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à la communauté de ce lieu, présent Me Guillaume Sauvecane consul, de « paier pour ladite communauté a monsieur Reymond Espagnet advocat en la cour ou a monsieur le conseiller son pere la somme de soixante huict escus que ledit consul suivant le pouvoir a luy donné par le conseil dudit lieu s'est obligé pour les causes contenues en l'acte receu par mestre Aymar notere d'Aix le dixseptiesme du present et icelle somme employée

au paiement des espices de l'arrest obtenu par ladite communauté contre le sieur de Buous, le terme de laquelle escherra au dix septiesme septembre prochain suivant ledit acte et d'icelledite some de soixante huit escus ledit consul promet audit nom acquitter ledit Garcin de soixante cinq escus sullemant en deduction de ce qu'icelluy Garcin doit a ladite communauté par resultat de son compte de thezorierat randu pardevant les auditeurs ordineres dudit lieu et di'celledite some de soixante huit escus promet relever ladite communauté et consul, fere barrer ledit acte a peine de tous despans, dommaiges et interestz. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et François Velixandre de ce lieu. [Signé : J Garcin, Sauvecane, Gueidan]

Arrentement pour Me Jean Silvy contre Jean Jouvent – f°280

Le 22/03/1614 a comparu Me Jean Silvy sergent royal de Pertuis (84), lequel a arrenté à Jean Jouvent de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une maison d'haut en bas, une boutique, cave, tine et trois tonneaux, un chenevier, quatre vignes, trois saumées de terres, le tout en ce lieu, aux endroits connus par ledit Jouvent. Le tout pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de la Saint-Michel prochaine contre une rente annuelle de 60 livres à payer en deux paies égales, l'une à Noël et l'autre à Pâques à partir de Noël 1615 et Pâques 1616 et ainsi de suite. Il devra entretenir le tout et « les portes et fenestres et vaiselle de cave et sy les fault rabilher ledit mestre Silvy le fera fere a ses despans. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Archimbaud tailleur et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle, J Silve]

Le 25/04/1620 acte barré, les parties se faisant quittance réciproque. Fait en présence de Me Louis Jourdan et Isnard Brun de ce lieu. « Et toutesfois sauf audit mestre Silvy se servir de l'acte passé entre Gregoire Vellissandre et ledit Jauvent receu par metre Gueidan notere. » [Signé : L Jourdan, J Silve]

Quittance pour Claude Fournier contre demoiselle Delphine Devoulx – f°282

Le 22/03/1614 a comparu demoiselle Delphine Devoulx, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Claude Fournier, de ce lieu, présent, la somme de 45 livres pour la paie à échoir dans huit jours suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx]

Transaction entre Barthélémy et François Icard, frères, de La Tour-d'Aigues, et Jaume Arnaud de La Bastidonne – f°283

Le 24/03/1614 Jaume Arnaud de La Bastidonne (84), au contrat de mariage passé entre feu Bartholomienne Arnaud sa fille avec Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez Me Hupais notaire de ce lieu, il a donné à sa fille le tiers de tous ses biens ; et par le mariage entre Anthoronne Arnaud son autre fille avec François Icard de ce lieu, chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84), il a donné à cette autre fille la moitié de tous ses biens. Cependant, par le même mariage, au profit de ladite Bartholomienne, il a donné l'autre moitié de tous ses biens comprenant le tiers afin de rendre égales ses filles. Après ces mariages, ledit Jaume Arnaud s'est remarié et a eu un autre enfant. Il a donc négocié avec Barthélémy et François Icard, frères, afin de passer un accord qui a été passé devant Me Bernard notaire de ce lieu, par lequel lesdits Icard ont remis l'héritage entre les mains dudit Arnaud moyennant les sommes désignées dans l'acte. Depuis, l'enfant du second mariage dudit Arnaud est décédé. Ledit Arnaud « considerant qu'il n'a pas moyen regir et entretenir ledit heritaige » a requis ses beaux-fils de le reprendre contre une pension annuelle sa vie durant et la réserve de quelques propriétés sa vie durant.

Ont comparu ledit Jaume Arnaud d'une part et lesdits Barthélémy et François Icard, frères, ledit Barthélémy comme père et légitime administrateur d'Antoine, fils et héritier de ladite Barthélemie Arnaud, et ledit François Icard comme marie de ladite Anthoronne Arnaud. Lesquels ont transigé ainsi. Ledit Jaume Arnaud en faveur de ses filles maintient les clauses des contrats de mariages. Concernant la somme de 300 livres que lesdits Icard ont reconnu au profit de leurs femmes par

l'acte de transaction cité ci-dessus chez Me Bernard, ledit Jaume Arnaud les en décharge « veu qu'ilz n'avoient aulcunement receu icelle et c'estoit ladite recognoissance en consideration de ce que lesditz Iccardz freres remettoient ledit heritaige audit Jaume Arnaud », les déclarant donc de nul effet.

Lesdits frères devront, la vie durant dudit Jaume Arnaud, lui verse une pension annuelle de quatre charges de conségal, une charge de blé annone, dix-huit coupes de vin, le blé à expédier au 15 août et le vin à la Saint-Michel à partir de la prochaine. Pour cette année ils paieront une charge et demie de conségal dans huit jours et quatre coupes de vin ; ils donneront une seule fois audit Arnaud deux ruches d'abeilles, dans deux mois. Ledit Jaume Arnaud se réserve la maison où il habite à La Bastidonne, un verger quartier de La Font où il y a « une appie de mouches a mielh » et un coin de vigne à Raphineau confrontant vigne d'Antoine Rou et d'Antoine Cocordan, pour en jouir sa vie durant. Lesdits Icard devront payer les tailles et censes. A sa mort, les propriétés seront incorporées à l'héritage. Ledit Arnaud pourra loger dans la thine desdits Icard et dans un tonneau le vin qui proviendra de ladite vigne réservée sans rien payer. Concernant les sommes reçues par ledit Barthélémy dudit Jaume Arnaud ou de ses débiteurs, ledit François Icard en récompense prendra sur les propriétés dudit héritage l'équivalent pour être égaux suivant estimation qui sera faite par Grégoire Queyrel et Hugues Combe dudit La Bastidonne. Le reste de l'héritage, incluant les meubles et les dettes, sera partagé à parts égales par les mêmes experts. Concernant le procès entre lesdits Icard devant la cour de parlement, ils en remettent le jugement à l'arbitrage de Me Peroncel et Me Arbaud avocats des parties à qui ils remettront leurs papiers, lesquels rendront leur arbitrage dans les deux mois. Lesdits frères devront respecter la sentence sous peine d'une amende de 60 livres, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Me Georges Constans de ce lieu. [Signé : B Iccard, Iccard, Joseph Just, G Constans]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Benoît Abel – f°289

Le 24/03/1614 a comparu Benoît Abel, maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Roux de ce lieu.

Le 07/05/1621 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Abel ayant été payé précédemment. Fait en présence de Me Antoine Courenc et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Mairetet]

Promesse pour Pierre Bret contre Noël Meynier et Jean Richard – f°290

Le 24/03/1614 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Pierre Bret dudit lieu, présent, un tonneau de la contenance d'environ quarante coupes, contre la somme de 13 livres 16 sols, somme reçue d'où quittance. Fut présent Noël Meynier dudit lieu, séquestre dudit tonneau lequel promet audit Bret « de luy fere avoir [garantir la possession du tonneau] et d'en estre tenu envers tous qu'il appartiendra. » Fait et publié à La Tour-d'Aigues, en présence de Pierre Perin et Jean Darbon fils d'Etienne dudit lieu. [Signé : J Richard]

Accord pour Jean Cassan contre Brancais et Jean Antoine Vian – f°291

Le 24/03/1614 ont comparu Jean Cassan, Brancais et Jean Antoine Vian père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels se sont accordés concernant le procès en cours entre eux par-devant le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13), à savoir que lesdits Vian jouiront de leur arrentement jusqu'à la Saint-Michel prochaine où ils paieront audit Cassan 10 livres et demie et les quatre charges de raisins désignés dans l'acte chez ce notaire. Les parties seront alors quittes de toutes les affaires liées au procès auquel ils renoncent. L'acte d'arrentement sera barré et lesdits Vian jouiront des fruitages et « aglan » jusqu'à au terme de leur saison. Fait et publié en ce

lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Cassan, N Olivier]

Le 20/09/1614 ledit Cassan a reçu dudit Brancais Vian 4 livres 15 sols en déduction de sa part, d'où quittance. [Signé : Cassan]

Le 21/10/1614 a comparu Cosme Bonafoux cessionnaire dudit Cassan, suivant acte chez Me Gille le 11/08/1614, lequel a confessé avoir reçu desdits Vian les quatre charges de raisins, d'où quittance. Fait en présence de Jean Louis Le Long et Jean Archimaud. [Signé : Cosme Bonafoux, J Le Long]

Obligation pour Antoine Mallet contre Jean Olivier – f°292

Le 26/03/1614 a comparu Jean Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, absent, cinq panaulx de blé, reçus en prêt, à payer à la valeur fixée au rapport de Pertuis (84) de vendredi dernier, et ce fin juillet. Fait et publié en ce lieu en présence de Monet Roman et Georges Roux de ce lieu.

Le 13/09/1614 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Olivier. [Signé : Anthoine Mallet]

Obligation pour François Consolin contre Pierre Perin – f°293

Le 27/03/1614 a comparu Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à François Consolin, l'un des gardes seigneuriaux dudit lieu, absent, la somme de 12 livres pour l'achat d'un âne poil blanchard, reçu, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Jouvent de ce lieu. [Signé : Coussin]

Mègerie pour Me Bertrand Coussin contre Jean Jouvent – f°293

Le 27/03/1614 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Jouvent de ce lieu, présent, un jardin en ce lieu quartier de La Chivarie pour quatre ans complets à partir de ce jour. Chaque année, chacun mettra 30 sols pour mettre du fumier dans le jardin. Les fruits seront en mègerie « avec les roses. » Ledit Coussin devra chque année « fournir le ramaige de deux piboulles pour servir audit jardin, lequel bois sera aussy partaigé, icelluy bois ledit Jauvent fera couper et apporter audict jardin, les semailhes selluy qui les fornira les retirera en premier lieu et le restant entre heulx partaigé. » Ledit Jouvent paiera les factures jusqu'à la cueillette. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard de ce lieu et Huguet Vial y habitant. [Signé : B Icard, Coussin]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Charles Germain – f°295

Le 29/03/1614 a comparu Charles Germain de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, la somme de 114 livres soit 38 écus, pour reste d'un achat de grains, reçus, à payer fin mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Gueidan, Jehan Louis Le Long]

Le 14/06/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Germain. Fait en ce lieu en présence de Nicolas Olivier et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Gueidan, N Olivier]

Quittance et reconnaissance de dot pour Joseph et Pasquette Aubion contre Honoré Baille – f°296

Le 01/04/1614 a comparu Honoré Baille, époux de Pasquette Aubion, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Joseph Aubion son beau-frère de ce lieu, présent, la somme de 21 livres pour reste et entier paiement de la somme de 90 livres, pour la part et moitié concernant ledit Joseph, de 180 livres de la dot constituée à ladite Pasquette par Joseph et Antoine ses frères, dans son contrat de mariage avec ledit Baille, chez Me Hupais notaire de ce lieu. D'où

quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Meit et Claude Reynaud de ce lieu. [Signé : Thoussan Met]

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°297

Le 02/04/1614 à Peypin-d'Aigues (84), aux aires, fut convoqué le conseil général de la communauté dudit lieu, par-devant Me Jacques Silvestre baile, à la requête et en présence de Barthélémy Mouret et Mathieu Meynier consuls modernes où furent présents Claude Mouret, Pierre Bret, Jacques Gras, Jacques Nicolas, Elzias Silvestre, Philippe Mouret, Jacques Olivier, Jean Maurisan, Mathieu Meynier, Louis Olivier, Jacques Gruot, Michel Rambert, Michel Pellat, Mathieu Furet, Barthélémy Mouret fils d'Antoine, Noël Meynier, Joseph Mouret, Jean Furet, Jacques Silvestre et Angelin Ricard, tous dudit lieu, lesquels au nom de la communauté ont nommé pour procureurs lesdits Mathieu Meynier consul et Pierre Bret, présents, pour « s'acheminer en la ville d'Aix, illec emprunter de qui se treuvera jusques a la somme de quinze centz livres plus ou moingz soit a dete a jour ou en tiltre d'achept de pension annuelle perpetuelle et rachaptable a ladite communauté pour d'icelle somme en paier d'une part a monsieur le conseiller Thomassin neuf centz livres de capital estant a pension au denier douze et d'autre six a sept centz livres a Jehan Anthoine Michalis d'Aix qu'icelle communauté leur doit par actes publicques. » Les remboursements de cet emprunt pourront se faire à la maison du créancier à Aix-en-Provence (13). Fait et publié au lieu ci-dessus en présence de Grégoire Andrieu de La Tour-d'Aigues et Jean Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Jacqu Silvestr, Claude Mouret, Elzias Silvestre]

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°300

Le 02/04/1614 au même lieu que l'acte précédent et en présence des mêmes personnes, ont été nommés comme procureurs au nom de la communauté dudit lieu de Peypin-d'Aigues (84) Barthélémy Mouret et Mathieu Meynier consuls modernes dudit lieu pour arrenter les biens de la communauté, les vendre et aliéner, tout ou en partie et en recouvrer le prix, passer tous les actes requis et nécessaires. Fait et publié au lieu ci-dessus en présence de Grégoire Andrieu de La Tour-d'Aigues et Jean Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Jacqu Silvestr, Claude Mouret, Elzias Silvestre]

Quittance pour Balthazar Ferrier contre Antoine Pourchier et Antoine Astoin – f°301

Le 02/04/1614 ont comparu Antoine Pourchier et Antoine Astoin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaires de Jean Brigas, présent, suivant acte chez ce notaire, lesquels ont confessé avoir reçu de Balthazar Ferrier de ce lieu, présent, la somme de 15 livres en déduction du prix d'achat de fruits suivant acte chez ce notaire en 1613, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : J Brigas]

[Note : Il y a un renvoi qui n'est pas compréhensible dans le contexte : « c'est ledit Astoin quarante soulds et ledit Pourchier vingt soulds » ; comme Jean Brigas est présent, c'est peut-être lui qui prend ce qu'il reste après ces deux déductions]

Quittance pour Antoine Pourchier contre Jean Garcin – f°302

Le 02/04/1614 a comparu Jean Garcin marchand, tant pour lui que pour Antoine, son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 65 livres 5 sols pour une rente, paie échue à Pâques, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Obligation pour Antoine Mallet contre Georges Ferland en principal et Barthélémy Gueidan en pleige – f°303

Le 03/04/1614 a comparu Georges Ferland, en principal, et Barthélémy Gueidan en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, absent, cinq panaulx de blé annone, reçus, à payer d'ici la Sainte-Magdeleine au prix de blé de vendredi prochain selon le rapport de Pertuis (84). Fait et publié en ce lieu, en présence de Barthélémy Icard et Pascal Chalier de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Le 08/08/1615 [jour incertain] acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Ferland. [Signé : Anthoine Mallet]

Ratification avec promesse pour Henry darbon contre Jean Louis Billard – f°303

Le 03/04/1614 Françoise Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, le 03/02/1614, a vendu à Henry Darbon de ce lieu une vigne de cinq hommes en ce lieu quartier du Plan pour le prix de 72 livres 12 sols suivant acte chez Me Jean Grougnard notaire d'Aix-en-Provence (13). Sur ladite vigne, deux hommes de vigne appartenaient à Jean Louis Billard, frère de ladite Françoise, suivant leur partage. A comparu ledit Jean Louis Billard qui a homologué la vente faite audit Darbon, présent, cédant donc sa part, sous réserve d'en retirer le prix auprès de sa sœur. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Ginies et Jean Martin de ce lieu. [Signé : Honort Ginies, H Darbon]

Obligation pour Antoine Vespier contre Georges Rougier – f°305

Le 04/04/1614 a comparu Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, trois charges de conségal, reçues en prêt, à rendre fin juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84).

Quittance pour Barthélémy Berard contre Jacques Monier – f°306

Le 04/04/1614 a comparu Jacques Monier de Pertuis (84), époux d'Anne Franc, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 27 livres 7 sols pour la paie échue à Pâques dernière de l'arrentement des biens de sa femme, d'où quittance, comprenant 3 livres 12 sols reçues par ledit Monier des mains de Jean Reynaud et 48 sols et demi compensés pour la taille de l'année dernière. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : B Iccard]

Obligation pour Antoine Mallet contre Garcine de La Tour – f°307

Le 05/04/1614 a comparu Garcine de La Tour, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, absent, la somme de 5 livres 8 sols pour le prix de grains, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Vieilh et Jean Reynaud de ce lieu.

Le 18/10/1614 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance à ladite de La Tour. [Signé : Anthoine Mallet]

Obligation pour Salomon Lombard contre Jean Archimbaud – f°307

Le 05/04/1614 a comparu Jean Archimbaud tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Salomon Lombard, argentier de la dame de Créquy, absent, 12 livres et une demie saumée de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre, l'argent au 15 août et le conségal aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Vieilh et Jean Reynaud de ce lieu.

Prorogation de dette pour Me Raphaël Pezet de Pertuis contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°308

Le 06/04/1614 ont comparu Pierre Barthélémy consul et Jean Arnoulx, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), commis par délibération du conseil de ce jour, avec Me Antoine Ange, d'une part, et Me Raphaël Pezet marchand de Pertuis (84) tant pour lui que pour Antoine son frère, de ladite ville, héritiers de feu Michel leur père, lesquels ont fait leur compte-final pour raison du procès-

verbal de la réduction d'une dette due par ladite communauté en 1599 de huit charges de blé annone suivant deux obligations chez Me Mathieu Bernard notaire de Pertuis en 1605 et 1607. Après déduction des paiements faits par la communauté et les trésoriers et administrateurs, jusqu'à ce jour, la communauté doit encore audit Pezet la somme de 121 livres 4 sols dont il proroge le paiement jusque fin août. Il a été adressé un mandat à Mathieu Pavin, trésorier de la communauté pour payer ladite somme. Le tout sans préjudice pour ledit Pezet du compte qu'il a avec ledit Ange pour 45 écus 36 sols comme ancien trésorier dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, dont ledit feu Pezet avait rapporté mandat. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin de ce lieu et Me Louis Varailhe de Pertuis. [Signé : Pezet, Ange, Coussin]

Obligation pour Raymond Borrillon contre Antoine Martel – f°310

Le 07/04/1614 a comparu Antoine Martel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Raymond Borrillon de Niovelles [Niozelles, 04] habitant en ce lieu, une charge deux panaulx de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Jean Meyran de ce lieu. [Signé : A Martini]

Obligation pour Raymond Borrillon contre Michel et Jean Meyran – f°311

Le 07/04/1614 ont comparu Michel et Jean Meyran, oncle et neveu, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Raymond Borrillon habitant de ce lieu, présent, une charge et deux panaulx de conségal, le tout reçu en prêt à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Martini et Antoine Martel de ce lieu. [Signé : A Martini]

Le 13/09/1614 acte barré en présence dudit Borrillon qui fait quittance auxdits Meyran. Fait en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : C Garnier]

Procuration pour Antoine Fedon – f°312

Le 07/04/1614 a comparu Antoine Fedon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Delphine Heritier, fille et héritière de Jeanne Adaoust, lequel a nommé pour procureur Me Louis Ange de ce lieu, présent, pour « poursuivre le proces qu'il a pendent pardevant la cour comme demandeur en lettres royaulx de conversation d'appel en opposition et en requeste contre Georges Rouiere de Beaumond et autres que sera besoing en ladite instance, acesfins y fere toutes porsuittes requizes et nesseseres, y fere appeler eulx qu'il appartiendra et ce jusques a arrest diffinitif et pour les peines et travaux que droict de sollicitation dudit mestre Ange icelluy Fedon en son propre promect luy paier la somme de trente livres incontinant ledit arrest ensuivy et ledit Fedon paier tous les despans, expices que ledit Ange aura mis et frayé a licquidation de deux procureurs. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Allard et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : Ange, L Alard, A Martini]

Quittance et reconnaissance pour Marguerite Bounel contre Vincent Barriel – f°313

Le 07/04/1614 a comparu Vincent Barriel époux de Marguerite Bounel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir précédemment reçu de sa femme, absente, et des mains de Claude Bouneau son beau-frère, en déduction de la dot constituée à sa femme par feu Jean Bounel son père, dans leur contrat de mariage chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, la somme de 36 livres, d'où quittance et reconnaissance, notamment sur une caisse en bois blanc fermée à clef, deux couvertes de lit, une mastre avec son couvresel, six linceuls, deux napes, six essuie-mains, neuf pièces d'étain, une houlle de fer, une poille, une broche, une grille, deux paillasses avec leurs traversiers, et généralement tous les meubles qu'il a dans sa maison et ce pour assurance de ladite somme reçue et les précédentes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : N Olivier]

Obligation pour Antoine Mallet contre Jacques Perben – f°315

Le 13/04/1614 a comparu Jacques Perben de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, présent, la somme de 9 livres 18 sols pour le prix de grains, reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84) et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet]

Le 20/08/1614 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Perben. [Signé : Anthoine Mallet]

Accord pour François Charpin contre Jean Bouchard – f°315

Le 13/04/1614 ont comparu François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84), lesquels se sont accordés concernant l'acte de mègerie de chèvres et ce qui en dépend, acte chez ce notaire. Ledit Bouchard remet audit Charpin huit chèvres, reçues, et que durant ce mois d'avril ledit Bouchard devra rendre audit Charpin quatre chèvres de deux ans et en ce cas, ledit Charpin devra lui payer 4 livres et demie pour toute prétention sur ladite mègerie. Si ledit Bouchard ne peut fournir les quatre chèvres, il devra payer audit Charpin 3 livres dans ledit temps. L'acte de mègerie sera barré.

Ledit Bouchard doit audit Charpin 5 francs 8 sols à lui payer au 15 août avec Michel Felissian en pleige, présent. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May de ce lieu et Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : F Charpin, V May, Pierre Sallen]

Le 13/05/1614 ledit Charpin a confessé avoir reçu dudit Bouchard les 3 livres, d'où quittance. [Signé : F Charpin]

Déclaration pour Daniel Pavin contre Guillaume Darbon – f°317

Le 13/04/1614 a comparu Guillaume Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Daniel Pavin de La Motte-d'Aigues (84), présent, que « la recolte derniere il exhigeoit de debtes de Jacques Gueidan soubz rentier segneurial dudit La Motte et de mestre Pons May chirurgien dudit La Tour et entre autres il a receu dudit Pavin une charge bled annone laquelle remist dans le grenier dudit Gueidan audit La Motte. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Darbon]

Quittance et prorogation pour Antoine Pourchier contre François Ginies – f°317

Le 13/04/1614 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Roman Queyrel de La Bastidonne (84) suivant acte chez ce notaire le 15/02/1614, lequel a prorogé à François Ginies de La Bastidonne, présent, le paiement de 6 livres 18 sols selon la cession jusqu'au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Bertrand Coussin et Claude Jourdan de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 13/10/1614 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Ginies. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Noël Rougier – f°318

Le 15/04/1614 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84) et Melchion Valette de ce lieu.

Le 04/09/1614 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Rougier. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Jeanne Gouirand contre Barthélémy Gouirand – f°319

Le 15/04/1614 a comparu Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jeanne Gouirand sa sœur, absente, une charge de blé, reçue en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Me Claude Gavaudan et Me Jean Sicard de ce lieu. [Signé : B Gouirand, Gavaudan]

Testament pour Espérite Roux femme de Bastien Roustan – f°320

Le 14/04/1614 à 19h testament d'Espérite Roux, femme de Sébastien Roustan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, et que ses funérailles soient faites à la discrétion de son mari.

« Pour les bons et agreables services qu'elle a receu de luy tant en sa santé que infirmité et espere recevoir a l'advenir », elle lègue à son mari la somme de 60 livres comprenant l'augment de dot [donation entre vifs] fait dans leur contrat de mariage chez ce notaire. Cette somme de 60 livres sera déduite de la dot reçue par ledit Roustan dont il a fait reconnaissance.

Elle lègue « pour l'honneur de Dieu et depreccation de son ame a ung prebtre enfant dudit lieu » la somme de 3 écus, soit 9 livres, que son gadiateur choisira, à payer par son mari dans l'an de son décès. Elle charge ledit prêtre de « fere priere et oraison pour sadite ame et ses predecesseurs. » Le mari paiera la somme en déduction de la dot de sa femme, outre les 20 écus [60 livres] ci-dessus.

Elle nomme pour héritier universel Antoine Roux son cousin, fils de feu Jean, de ce lieu. Elle nomme pour gadiateur Henry Darbon, de ce lieu.

Fait et publié en ce lieu, dans la maison d'Isabeau Peyrol où la testatrice réside, en présence de messire Balthazar Emin prêtre, Me Joseph Dille régent des écoles, Barthélémy Imbert, Isnard Daumas, Melchion Volaire, Richard Constans et Jacques Perben, de ce lieu. [Signé : B Emin, Dille]

Quittance pour Marthe Silvestre femme de Jean Thorame contre Claude Boyer de Grambois – f°322

Le 15/04/1614 comme Claude Boyer de Grambois (84) est mineur de 25 ans, il a eu pour curateur la personne de Jean Thorame, cardeur à laine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son parâtre, suivant autorité par les officiers de ce lieu. Ledit Thorame a depuis assisté ledit Boyer dans toutes ses affaires et a même poursuivi un procès et obtenu sentence du juge de Grambois contre Nicolas et Elzias Boyer qui ont été condamnés à donner les fruits d'une maison avec dépens, dont il y a appel par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13).

A comparu ledit Boyer, lequel a déchargé et quitté ledit Thorame de sa charge et administration de curateur et lui a payé 6 livres à l'instant pour le remboursement des dépens faits audit procès. Ledit Boyer pourra poursuivre le procès s'il le souhaite et tout ce qui en ressortira lui appartiendra. Ledit Boyer reprend la jouissance de ses biens, mais laissera jouir Benoît Abel cette année, de la rente d'une maison [la jouissance de l'arrentement], en récupérant cependant la rente au terme échu. D'où quittance réciproque de toutes les affaires entre lesdits Thorame et Boyer jusqu'à ce jour, incluant les 10 écus donnés par ledit Thorame audit Boyer dans le contrat de mariage de ladite Marthe Silvestre avec ledit Thorame. Le tout sans préjudice pour ladite Silvestre des droits auxquels elle prétend sur le bien dudit Boyer. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : Vian]

Intimation avec réduction de pension pour Jacques Martin de La Bastide-des-Jourdans contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°325

Le 15/04/1614 a comparu Jacques Martin de La Bastide-des-Jourdans (84), comme mari de demoiselle Marguerite Motte, en qualité de cessionnaire des hoirs de feu Jean Arnaud de Pertuis (84) de la somme de 600 livres de capital à prendre sur la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant cession chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis le 28/02/1614. Le premier terme de la pension échoira en juin 1615 et ledit Martin ne pourra récupérer le principal que s'il peut le placer sur un fonds solvable pour l'assurance de sa femme. Le notaire, à la réquisition dudit Martin, a intimé ladite cession aux consuls et communauté de ce lieu, parlant à Me Jean Guillaume Sauvecane et Jean Allemand, deux des consuls modernes, présents, lesquels ont répondu que la communauté a délibéré pour « fere reduire ladite pention au denier seze ou bien aller deppoziter le sort capital d'icelle » et ledit Martin a réduit à ladite communauté la pension de 600 livres au denier

seize, soit 37 livres et demie d'intérêts par an dont la première paie aura lieu en 1615 suivant le contrat d'achat de pension. Les consuls acceptent la cession. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Guérin et Jean Roux de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Jaques Martin, Sauvecane]

Accord et obligation pour Claude Bernard contre Benoît Abel et Antoine Plantard – f°327

Le 15/04/1614 Antoine Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues doit à Claude Bernard marchand de Pertuis (84) la somme de 30 livres suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis, ledit Bernard l'ayant « faict executté en ses biens. » Benoît Abel, son beau-frère, de ce lieu, a prié et requis ledit Bernard de le relaxer et promet de payer en son propre.

A comparu ledit Abel, lequel a promis de payer audit Bernard la somme de 33 livres, la moitié au 15 août en un an et l'autre moitié un an après au même jour, avec les intérêts au denier seize. Ledit Plantard, présent, promet de relever ledit Abel de ladite obligation avec les intérêts et dépens. Ledit Bernard consent à l'élargissement dudit Plantard. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Plantard, Claude Bernard, L Vian, Coussin]

Le 20/08/1618 il y a quittance chez ce notaire.

Obligation pour Jacques Gueidan contre Michel Andrieu – f°329

Le 16/04/1614 a comparu Michel Andrieu habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan, fils d'autre Jacques, présent, la somme de 9 livres, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 22/09/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Andrieu. [Signé : J Gueidan]

Procuration pour Antoine Plantard – f°330

Le 16/04/1614 a comparu Antoine Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, pour « arranter tous ses biens que luy consernent pour le temps, pris, paiches et quallités qu'il advisera, exhiger et recouvrer le pris, passer tous actes en forme, vandre sa part et moitié d'ung thonneau tenant environ trente coupes qu'est au bout de leur cave au pris qu'il treuvera, paier les tailhes, censes et autres debtes qu'il peut debvoir et porsuivre tous proces tant en demandant que deffandant avec pouvoir de substituer ung ou plusieurs procureurs a son lieu et place, eslire domicile et generallement fere dire et procurer en ce que dict est et en deppend. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues (84), Antoine Mallet et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : A Plantard, Charles Jourdan, Anthoine Mallet]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues – f°331

Le 16/04/1614 a comparu Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres pour le prix de grains, reçus, à payer fin juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mallet et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet, Charles Jourdan]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Michel Andrieu – f°332

Le 16/04/1614 a comparu Michel Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan, notaire de ce lieu, absent, la somme de 7 livres 16 sols, reçue, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu en présence d'Henry Darbon et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Obligation pour Me Antoine Olivier notaire contre Claude Ravel et Me Louis Ange – f°332

Le 18/04/1614 a comparu Claude Ravel de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre dans quinze jours. Fut présent Me Louis Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Richard Constans et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Ange]

Cession pour Michel Felissian avec obligation pour Joseph Just – f°333

Le 19/04/1614 a comparu Joseph Just, écuyer de Marseille (13), lequel a cédé à Michel Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres de capital à prendre sur Antoine Laurens, boulanger de ce lieu, débiteur dudit Just suivant acte chez ce notaire le 08/02/1610. Ledit Just a remis audit Felissian les exploits faits contenus dans le procès littéraire déjà commencé sur les biens dudit Laurens. Cette cession est faite contre semblable somme de 15 livres que ledit Felissian promet de payer audit Just au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : Joseph Just, V May]

Quittance de lods pour Jean Roman contre les fermiers – f°335

Le 19/04/1614 ont comparu Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Jean Roman, fils de Marc, dudit lieu, présent, la somme de 13 livres 19 sols et demi pour le lods et trézain de cinq acquisitions faites par ledit Roman : un cazal et sueille acquis de Me Bertrand Coussin, acte chez Me Olivier notaire de Pertuis (84) le 26/11/1611 pour le prix de 6 livres ; un échange fait avec Michel Bret pour le prix de 4 livres et demie chez Me Augier notaire le 13/02/1612 ; un achat d'un cazal de Me Louis Jourdan pour le prix de 7 livres 4 sols, acte chez ce notaire en 1612 ; l'achat de deux prés et terre à Fontjallouze de Jean Richard pour le prix de 116 livres, chez Me Olivier notaire le 24/01/1613 ; et finalement l'achat d'une vigne acquise dudit Richard pour 24 livres, chez Me Raymond Olivier le 06/03/1613. Somme reçue, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence dudit Bertrand Coussin et de François Velixandre de ce lieu. [Signé : Darbon, Sicard, Coussin]

Mariage entre Jacques Thorame et Françoise Boissard – f°336

Le 19/04/1614 contrat de mariage entre Jacques Thorame de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de Jean et de feu Honorade Monier, dudit lieu, et Françoise Boissard, de ce lieu, fille de feu Poncet et de vivante Claire Garcin. L'épouse est assistée par sa mère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage une robe et un aubergeon de drap de boutique aux communs dépens des parties ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. La mère de l'épouse a donné à sa fille tous les droits qu'elle a sur un coin de vigne acquis par ledit feu Pons Boissart à La Bastidonne (84), quartier de Postpeire confrontant vigne d'Esprit Pourret, de Jean Roy et de Jean Rabanin. En plus, elle lui a donné une caisse de bois blanc, une mastre, deux linceuls et une paillasse. Enfin, elle lui donne aussi le chenevé qui est semé en un chenevier au Collombier appartenant à Catherine Panisset que ledit Garcin tient à ferme.

Fut présente Françoise Isnard, marraine de l'épouse, qui lui a donné deux panaulx de conségal à la récolte prochaine.

Fut présente Elziasse Boissard qui lui promet de lui donner 3 livres au 15 août.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Charles Jourdan où ladite épouse réside, en présence de Me Pierre de Micheil tisseur de toiles habitant en ce lieu, et Louis Barrabel de ce lieu. [Signé : Jaque Tourame, Pierre Desmichielz]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Jean Estienne en principal, et Jacques Serre, Barthélémy Jourdan et Pierre Bret en pleiges – f°340

Le 19/04/1614 a comparu Jean Estienne, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 45 livres, reçue et payée à Me Pascal Sicard créancier dudit Estienne en déduction de plus d'argent qu'il lui doit d'où quittance, à rembourser audit Constans au 15 août. Furent présents Barthélémy Jourdan, Pierre Bret fils de feu Barthélémy et Jacques Serre, dudit lieu, qui se sont portés pleiges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 07/10/1617 ledit Constans a reçu desdits Serre et Pierre Bret, pleiges, 30 livres à bon compte du principal, et 6 livres 16 sols pour les dépens ainsi que 12 sols d'intérêts, d'où quittance. Il a aussi reçu 1 sézain [sans précision]. [Signé : Constans]

Obligation pour Me Claude Darbon contre Poncet Sarnet – f°341

Le 21/04/1614 a comparu Poncet Sarnet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu, absent, cinq panaulx de blé annone et cinq panaulx de mescle, le tout reçu en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jacques Silvestre de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Vian]

Le 29/08/1628 acte barré en présence dudit Darbon avec décharge de Grégoire Velixandre, séquestre. Fait en présence de Laurent Vian et Nicolas Darbon. [Signé : Darbon]

Déclaration pour messire Laurent Vian prêtre contre Bastien Roustan – f°342

Le 21/04/1614 feu Espérite Roux, de son vivant femme de Sébastien Roustan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a le 14 de ce mois fait son testament chez ce notaire où elle a légué la somme de 9 livres à donner à un prêtre, enfant de ce lieu, suivant le choix d'Henry Darbon gadiateur du testament, chargent les prêtres de prier Dieu pour l'âme de ladite Roux. Elle est morte il y a trois ou quatre jours.

A comparu ledit Darbon, gadiateur, lequel suivant sa charge a déclaré que la somme irait à messire Laurent Vian prêtre de ce lieu, présent, qui sera chargé de prier Dieu pour l'âme de la défunte. Ledit Roustan est chargé de payer, par le testament, ladite somme en déduction de la dot qu'il a reconnu au profit de sa femme. Ledit Vian pourra donc lui réclamer les 9 livres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Silvestre de Peypin-d'Aigues (84) et Etienne Darbon de ce lieu. [Signé : H Darbon, Vian, Jacq Silvestre]

Obligation pour Balthazar Ferrier contre Marie Richier – f°343

Le 21/04/1614 a comparu Marie Richier veuve de Jean Blanchard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, présent, douze panaulx de conségat, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Etienne Darbon de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 25/08/1614 acte barré en présence dudit Ferrier qui fait quittance à ladite Richier. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Laurent Vian et François Velixandre. [Signé : Vian]

Transaction avec partage entre Etienne Darbon, et François et Jean Darbon ses enfants émancipés, de La Tour-d'Aigues – f°344

Le 21/04/1614 par arrêt de la cour de parlement de ce pays entre Etienne et Jean Darbon, frères, avec Me Georges Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues en juin 1613, le fidéicommiss du testament de feu Antoine Darbon, de ce lieu, a été déclaré ouvert au profit desdits Darbon et après eux leurs enfants mâles légitimes. Pour l'exécution de l'arrêt, les députés ont adjugé auxdits Darbon des propriétés désignées dans leur rapport, rière Me Gueidan notaire de ce lieu en février, et lesdits Darbon ont procédé au partage suivant acte chez ce notaire. Ledit Etienne Darbon étant donné

« l'estat de sa viellesse, estant septuagenere, n'ayant moien cultiver sadite part ny moingz paier les grosses tailhes et censes que ledit bien se treuve serville » il a décidé de le remettre à François et Jean Darbon, frères, ses enfants émancipés, séparés de lui « long temps y a, puis qu'il n'a que la jouissance dudit heritaige sa vie durant sullemant et en apres icelluy bien est acquis a sesditz enfentz par disposition soubz la reserve toutesfois d'une honneste pension. »

Ont comparu ledit Etienne Darbon père, et lesdits François et Jean Darbon. Ledit père s'est démis de sa part au profit de ses fils. Pour son entretien, ses fils devront lui payer une pension annuelle à eux deux de 36 livres, à payer par quarts tous les trois mois, dont la première paie aura lieu dans trois mois, puis ainsi de suite la vie durant de leur père. Comme ledit Etienne Darbon est débiteur envers messire Jean Antoine Lantelme prêtre sacristain en l'église de ce lieu, son neveu, de la somme de 120 livres pour fournitures « luy faicte long temps y a suivant ung compte entre eulx arresté », il a été décidé que les enfants dudit Darbon paieront ladite somme de 40 écus en déduction de la pension. Si ledit Etienne meurt avant le terme, les enfants « ne seront tenus d'en paier que a proportion du temps et pour le surplus en seront d'autant deschargés, sauf audit messire Lantelme recouvrer son entier paiement ainsy et contre qu'il appartiendra. » Les frères devront payer les tailles et censes chaque année. Le père donne toutes les dettes, droits et actions qu'il peut avoir sur les biens issus du fidéicommiss ; de plus il décharge ses enfants de toutes leurs affaires passées jusqu'à ce jour.

Lesdits François et Jean Darbon, frères, ont procédé au partage en faisant deux parts égales.

La part dudit François consiste en : un pré et terre quartier de Cailloux, de cinq émines quatre cosses confrontant terre de feue Peyronne Darbon, pré qui était à Me Jacques Vian et le fossé du quartier ; une vigne au Pré Neuf d'une carterade confrontant vigne de Marguerite Mombion, vigne d'Etienne et Chabert Silvestre, et vigne de Bastien Blachier ; et une terre au Saffranier d'une saumée deux émines une demie cosse confrontant terre dotale de Claude Bouzon, terre de Guillaume Lantelme et les deux chemins publics.

La part dudit Jean consiste en : une terre et pré quartier de Bédarrides, la terre de cinq émines quatre cosses, et le pré de quatre émines neuf cosses, confrontant pré de Georges Vian, pré de Claude Roman, pré d'Antoine Courenc et terre de Jean Sauvecane ; une vigne au Bigaignaud de cinq hommes confrontant vigne de François Bertet, vigne de Dominique Delamp, terre des hoirs de Poncet Meyran ; et un chenevier au Colombier de six cosses un tiers, confrontant chenevier de Michel Rodde, les deux draies et le chemin allant à Cabrières.

Concernant la maison qui est quartier des Théolèdes, elle restera en indivis. Lorsqu'elle sera partagée ou vendue, ledit François prendra en premier lieu 30 livres et le reste se partagera. Pour les sommes reçues par lesdits frères de Jacques Monier lors de la vente d'un cazal, acte chez ce notaire, les frères se font quittance réciproque. En cas d'arrérage de tailles ou de censes sur lesdits biens, ils paieront chacun la moitié. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et François Chabert de ce lieu. [Signé : Gueidan, Francois Chabert]

Obligation pour Antoine Mallet contre Esprit Pourret – f°351

Le 22/04/1614 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, absent, la somme de 9 livres 12 [sols] pour le prix de grains, reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Richard Constans de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 27/08/1614 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Pourret. [Signé : Anthoine Mallet]

Quittance de lods pour les hoirs de feu Laurent Gaudemar contre les anciens rentiers – f°352

Le 22/04/1614 a comparu Georges Gueidan l'un des anciens rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Sébastien Gaudemar marchand de Manosque (04), présent, comme procureur de Magdeleine Gente, veuve et tutrice de feu Laurent Gaudemar, acte

chez Me Jean Ferrandy notaire de Manosque du 04/02/1614, la somme de 73 livres et demie pour les droits de lods et trézain dus par ledit feu Gaudemar, l'un pour un échange fait avec Paul Agnel, acte chez Me Ferrandy le 14/06/1610 ; l'autre pour une collocation sur des terres du capitaine Bernard Roy le 21/02/1611 ; une autre collocation sur un pré de Georges Thurin en 1612. Pour un total de 752 livres 3 sols d'acquisitions, grâce faite du surplus, d'où quittance. Ceci inclut aussi une insolutondation, chez ce notaire le 17/05/1612. Ledit Gueidan a reçu des mains dudit Gaudemar 27 livres à l'instant, le reste ayant été payé par ledit feu Gaudemar audit Gueidan et à Jacques Nicollet le 28/11/1611 suivant une quittance privée signée par eux et retirée par ledit Gueidan. D'où quittance du total. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Felissian de ce lieu et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Gueidan, Gaudemar, Billard]

Achat pour Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues contre Mathieu Rambaud – f°354

Le 22/04/1614 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Jean Orcière ménager de Cabrières-d'Aigues (84), présent, une saumée trois émines de terre, au dextre, à prendre sur une plus grande à La Motte-d'Aigues (84), quartier de La Font de Jamin, du côté du couchant, confrontant terre de Louise Rambaud, terre du vendeur à trois endroits. Les parties planteront des bornes pour la délimitation. La vente est faite pour le prix de 33 livres, somme reçue ce jour dudit Rambaud au prix d'huile achetée, pour en tirer l'argent afin de payer les épices de l'arrêt obtenu par le vendeur en la chambre de l'édit. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan écuyer et de Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Gueidan, Coussin]

Procuration pour Delphine Bresson, veuve – f°356

Le 23/04/1614 a comparu Delphine Bresson, veuve d'Isnard Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a nommé pour procureure Delphine Bernard, de ce lieu, présente, pour exiger de François Fabry, de ce lieu, la somme de 18 livres de principal, intérêts et dépens que ledit Fabry lui doit suivant acte chez ce notaire cette année, et d'en passer quittance ou contraindre par voie raisonnable en cas de refus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Maurisan de Peypin-d'Aigues (84) et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

Procuration pour Barthélémy et François Icard, frères, et Jaume Arnaud de La Bastidonne – f°357

Le 23/04/1614 ont comparu Barthélémy et François Icard, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jaume Arnaud de La Bastidonne (84), lesquels ont nommé pour procureurs Me Curet pour lesdits Icard et Me Giraud pour ledit Arnaud, procureurs à Aix-en-Provence (13), absents, pour « se presenter pardevant monsieur le lieutenant general audit siege, illec demander et requerir l'insinuation et enregistrement du contenu en l'acte de transaction receu par moidit notere le vingt quatriesme mars dernier et autres donations des mariages d'iceulx Icardz dont en est faicte mention en ladite transaction conformement ausdictes donations. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Ange, Darbon, B Icard, Icard]

Quittance pour Guillaume Sicard contre Georges Gueidan – f°359

Le 23/04/1614 a comparu Georges Gueidan bourgeois de Sisteron (04), lequel a confessé avoir reçu de Guillaume Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres à laquelle ce dernier a été condamné par expédiant par-devant les officiers de ce lieu en 1613, d'où quittance avec décharge de Me Claude Darbon, séquestre, « de certain vin designé a l'exploit » ainsi que des dépens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Sicard, Gueidan, N Olivier]

Insolutondation pour Jean Orcière ménager de Cabrières-d'Aigues contre Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°359

Le 24/04/1614 Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) doit à Jean Orcière, ménager de Cabrières-d'Aigues (84), la somme de 151 livres 4 sols et demi tant pour reste de principal que pour les intérêts et dépens, suivant des obligations chez ce notaire le 25/04/1603 et 23/09/1606, le tout définit par le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) « apert de ladite taxe au pied de lettres de collocation et proces literatoire faict par ledit Orcière sur plusieurs propriétés dudit Bret en datte du huictiesme du presant. » Ledit Orcière souhaite procéder à la collocation et ledit Bret le prie de prendre certains biens en paiement suivant liquidation par des experts avec clause de rachat.

Ont comparu lesdits Orcière et Bret, qui se sont accordés. Ledit Bret baille en insolutondation audit Orcière les propriétés suivantes à Saint-Martin-de-la-Brasque : une vigne quartier du Pas de La Lauze de deux hommes trois cents souches confrontant vigne de Jaumet Bret, d'Angeline Roman et le chemin ; une vigne « de la de Vallat » d'un homme deux cent quatre-vingt-dix souches confrontant vigne d'Isabeau Meynier, de Jaumet Bret et le chemin du deffendz ; un pré quartier de Belle Etoile d'un tiers de sétérée huit cosses un tiers, confrontant pré de Claude Ange, de Pierre Bret et de Marquet Juge ; un pré quartier du Moulin de trois émines deux cosses confrontant pré de Jeanne Esmeric, pré d'Antoine Estienne et le fossé ; et finalement une terre quartier de Rourabeau d'une saumée six émines onze cosses confrontant terre de Jean Sauvecane, terre de François Roman et le chemin.

Si dans quatorze ans à partir de ce jour ledit Bret paie d'un coup toute la somme de 182 livres 7 deniers au juste prix des biens, dépens et loyaux coûts, ledit Orcière devra l'accepter et rendre les susdites propriétés. Durant tout ce temps ledit Bret jouira desdits biens et devra payer chaque année audit Orcière 11 livres 7 sols et demi pour la pension de la somme principale au denier seize, dont la première paie dont la première paie aura lieu à la Saint-Michel prochaine et anisi de suite chaque année, « a la premiere paie y est comprins certains despans frayés par ledit Orcière aux depputés qui ont arpenté lesdites propriétés. »

Ledit Bret pourra donner audit Orcière jusqu'à 30 livres en déduction du principal et la pension sera réduite au prorata. Si ledit Bret ne paie pas la pension annuelle, ledit Orcière pourra entrer en possession des biens après sommation. Les parties « pour l'accomplissement du contenu au present acte [...] en passeront indicat pardevant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix donnans pouvoir a mestre Estienne Sauvecane et mestre Estienne André leurs procuruers ce fere sans contredict. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Sicard, Darbon]

Il y a quittance du lods du 13/05/1614

Transaction et accord entre Françoise Daumas femme d'Antoine Peyron de La Tour-d'Aigues, contre Anthorone Rougon, veuve – f°364

Le 25/04/1614 Anthorone Rougon, veuve de Sauvaire Daumas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a donné à Françoise Daumas sa fille, femme d'Antoine Peyron de ce lieu, la somme de 40 écus, soit 120 livres, dans son contrat de mariage chez Me Bernard, notaire de ce lieu, en déduction de laquelle ledit Peyron a reçu 36 livres avec quittance et reconnaissance, chez ce notaire. Il reste dû à ladite Françoise 27 écus, pour lesquels ledit Peyron a exposé une clame contre ladite Rougon, laquelle a requis ledit Peyron de se payer sur ses biens.

A comparu ladite Rougon, laquelle en paiement de la somme de 28 écus a baillé à ladite Françoise Daumas sa fille, absente, ledit Peyron présent : une maison acquise par ladite Rougon par sentence de « regrée » de demoiselle Delphine Devoulx aux faubourgs de ce lieu, confrontant maison de Jacques Monier, maison de feu Françoise Darbon et la rue publique ; avec une maison de maison restante de ladite Rougon qu'elle avait acquise de feu Jean de La Roquette. Tout ceci est aussi en déduction de la part héréditaire à laquelle sa fille a droit sur elle. Ladite Rougon se réserve la jouissance de l'instance ci-dessus sa vie durant. Ladite maison est « d'hault en bas avec son

relarguer. » Ledit Peyron devra payer les tailles et censes des deux biens dès ce jour. Les parties paieront la latte de la clame, chacune par moitié. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et François Icard de ce lieu. [Signé : L Vian, Iccard]

Achat pour Isnard Lantelme contre Nicolas Barthélémy – f°368

Le 25/04/1614 a comparu Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Isnard Lantelme, de ce lieu, présent, un coin de terre d'environ huit cosses en ce lieu, quartier de La Chivarie, confrontant terre de deux côtés de l'acheteur et le fossé du quartier. La vente est faite pour le prix de 4 livres et demie, somme reçue au prix d'une demie charge de blé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Vian, I Lantelme, Gavaudan]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Jean Garcin – f°369

Le 25/04/1614 a comparu Jean Garcin, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre François Darbon – f°370

Le 26/04/1614 a comparu François Darbon fils d'Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, la somme de 11 livres 25 sols pour le reste d'un achat de grains, le tout reçu, à payer au 1^{er} août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et François Velixandre. [Signé : Coussin]

Le 16/08/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Darbon. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Marguerite Mauresse femme de Poncet Vian contre Pierre Vian – f°371

Le 26/04/1614 a comparu Pierre Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marguerite Mauresse femme de Poncet Vian son frère, de ce lieu, présents, la somme de 39 livres soit 13 écus, somme reçue à l'instant en espèces d'où quittance, à rendre à Noël. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Pierre Vian débiteur « attendu son indisposition » en présence de Me Bertrand Coussin et Laurent Plantard de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 17/01/1617 acte barré en présence de ladite Mauresse qui fait quittance audit Vian. Fait en présence d'Antoine Mallet et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet, H Darbon]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Pierre Roman et Jean Bouchard en principal, et Michel Felissian en pleige – f°372

Le 26/04/1614 ont comparu Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Jean Bouchard dudit lieu, lesquels ont confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge et demie de conségal, reçue, soit une demie charge pour ledit Roman et une charge et demie pour ledit Bouchard [ce qui ferait deux charges], le tout reçu d'où quittance, à rendre dans quinze jours. Fut présent Michel Felissian de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Blanc bourgeois de Pertuis (84) et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Blanc]

Le 01/10/1617 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance auxdits Roman et Bouchard. [Signé : Constans]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Jean Darbon – f°373

Le 26/04/1614 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, une charge de conségal à rendre dans quinze

jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Darbon]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Guillaume Gobin – f°374

Le 26/04/1614 a comparu Guillaume Gobin serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, la somme de 11 livres 14 sols pour reste d'un achat de grains, reçus, à payer au 1^{er} août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Charles Jourdan et Jean Crespin de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Jean Philibert – f°374

Le 26/04/1614 a comparu Jean Philibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bastien Gal de Cabrières-d'Aigues (84) et Claude Ricard de Grambois (84).

Le 23/06/1614 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Philibert. [Signé : Constans]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Vincent Durand et Joseph Beaudin – f°375

Le 26/04/1614 ont comparu Vincent Durand et Joseph Beaudin habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, une charge de conségal chacun, avec le consentement de Jean Louis Roy leur rentier, le tout reçu en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Felissian de ce lieu. [Signé : Vian, J.L Roy]

Le 12/09/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Durand pour les deux charges. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean Gaillard – f°376

Le 26/04/1614 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, quatre charges de conségal, reçues en prêt, estimées à 13 florins la charge, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Constans]

Le 16/08/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Gaillard. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Antoine Mallet contre Guilhen Andrieu – f°377

Le 30/04/1614 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, absent, la somme de 10 livres 4 sols pour le prix de grains, reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Esprit Pourret de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Le 13/09/1614 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Andrieu. [Signé : Anthoine Mallet]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Esprit Pourret – f°377

Le 30/04/1614 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, la somme de 7 livres 16 sols pour le prix de grains, reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence de Guilhen Andrieu et Antoine Roux de ce lieu.

Le 19/08/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Pourret. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Guilhen Andrieu – f°378

Le 30/04/1614 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, la somme de 7 livres 16 sols pour le prix de grains reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Mairetet et Antoine Roux de ce lieu. [Signé : Mairetet]

Le 10/09/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Andrieu. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Antoine Roux – f°379

Le 30/04/1614 a comparu Antoine Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, une charge d'avoine, estimée à 7 livres 16 sols et une demie charge de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Guilhen Andrieu de ce lieu. [Signé : Mairetet, Gueidan]

Le 22/08/1614 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Roux. [Signé : Mairetet]

Obligation pour Marie Arnaud, veuve, contre François Fabry – f°380

Le 30/04/1614 a comparu François Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marie Arnaud, veuve de François Lantelme, de ce lieu, absente, deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Plantard maître chirurgien et Antoine Roux de ce lieu. [Signé : Laurens Plantard]

Achat de fruits pour Jaumet Germain contre Georges et Honoré Thurin – f°380

Le 30/04/1614 ont comparu Georges et Honoré Thurin, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit fils émancipé, lesquels ont vendu à Jaumet Germain de ce lieu, présent, les fruits d'une terre d'une saumée et demie acquise par ledit Thurin en ce lieu quartier du Revest, confrontant terre dudit Germain, terre d'Henry Darbon, et ce pour trois ans et deux prises de fruits à partir de ce jour contre la somme de 16 livres 4 sols, reçue à l'instant et payée à Me Paulet André commis à la recette des épices d'une sentence obtenue par ledit Thurin contre Jacques Gueidan pour la déséparation de ladite terre. Ledit André, présent, fait quittance tant des 13 livres de principal que le restant ainsi que 16 sols de dépens et voyages. Si dans trois mois, lesdits Thurin rendent d'un coup ladite somme, cet acte sera annulé et la terre sera en mègerie comme elle l'était auparavant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Antoine Roux de ce lieu. [Signé : Thurin, H Thurin, Andre]

Quittance portant obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Claude Ravel et Barthélémy Goirand – f°382

Le 30/04/1614 a comparu Claude Ravel de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal estimée à 13 florins. A aussi comparu Barthélémy Gouirand qui a confessé devoir audit Gueidan huit panaulx estimés au même prix [13 florins la charge]. Le tout reçu, à payer au 1^{er} août. Ledit Gueidan fait quittance audit Ravel de toutes les obligations passées envers lui et Jacques Gueidan son père chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Reynaud de ce lieu ; [Signé : B Goirand, Gueidan, Jaques Gaydan, Coussin]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan contre Bastien Roustan et Sauvaire Roman en principaux et Jacques Perben en pleige – f°385

Le 30/04/1614 ont comparu Bastien Roustan et Sauvaire Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, ledit Roustan trois

charges de conségal et ledit Roman une charge de conségal, le tout reçu, à rendre dans quinze jours. Fut présent Jacques Perben de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Jean Roux de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Le 20/08/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance auxdits Roustan et Roman. [Signé : Gueidan]

Déclaration pour Brancais Chaix contre autre Brancais Chaix – f°386

Le 30/04/1614 a comparu Brancais Chaix, natif d'Auribeau (04) près de Digne, habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à autre Brancais Chaix, fils et hoir de feu Guilhen, dudit Auribeau, présent, « que fait environ unze a douze ans ledit Brancais donna charge a Marguerite Lamberte sa feme de vandre les thuilles qu'il avoit en ung sien bastimant au terroir d'Eynac et cartier de Font Vine ce qu'elle fait audit feu Guilhen Chaix a raison de trente soulz le cent, le pris desquelz ladite Lamberte expedia a sondit mary incontinant qu'elle feust arrivée et des a presant icelluy Brancais apreuve telle vante et negotiation que sadite femme fait, la deschargeant en deue forme, declairant neanlmoings ledit Brancais que fait environ quatre années vandit le fondz ou lesdistz thuilles estoient a Jehan Bodonard dudit Auribeau, a laquelle vente il ne comprint nullement le pris et vante desditz thuilles en fasson quelconque. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Me Bernard Constans de ce lieu ; [Signé : Constans, L Jourdan]

Obligation pour Me Bernard Constans contre François Solliers – f°387

Le 02/05/1614 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 30/04/1615 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Solliers. [Signé : Constans]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Me Bertrand Coussin – f°388

Le 02/05/1614 a comparu Me Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, la somme de 12 livres 6 sols pour le prix de grains reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Solliers et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 03/05/1641 acte barré en présence des parties. [Signé : Gueidan]

Quittance pour Pierre Bertrand de Cabrières-d'Aigues contre Me Louis Jourdan – f°389

Le 02/05/1614 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Bertrand de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 4 livres 4 sols pour reste et entier paiement du prix d'un cazal acquis dudit Jourdan, acte chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues, d'où quittance, celle-ci incluant toutes les autres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Solliers et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Achat pour François Daumas contre Dominique Delamp – f°389

Le 02/05/1614 a comparu Dominique Delamp de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à François Daumas fils de feu Barthélémy de ce lieu, présent, une terre de cinq émines en ce lieu quartier du Bigaignaud confrontant vigne de Jean Lantelme, terre et vigne de feu Poncet Meyran, vigne de deux côtés dudit Delamp. La vente est faite pour le prix de 24 livres, somme reçue tant au prix d'une charge de conségal qu'en argent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Vassal et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Anthoine Vassal, L Jourdan]

Le 31/08/1615 il y a quittance du lods payé à monsieur Martin procureur de madame de Créquy

Il y a rapport d'estimation chez ce notaire le 07/05/1614

Obligation pour Delphine Brusson contre André Silvestre – f°391

Le 02/05/1614 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Delphine Brusson, veuve, de ce lieu, présente, une charge de blé annone, à payer dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : V May]

Prix-fait pour Jean Garcin contre Raymond Berard – f°392

Le 03/05/1614 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en prix-fait à Raymond Berard maçon de ce lieu, présent, de « luy construire une visette de tailhe en la metterie dudit Garcin assize au terroir dudit lieu de la grandeur de cinq pans dans euvre et de l'aultheur que conviendra, lequel Garcin sera tenu luy fournir tous les attraitz et eau sur le lieu, lequel Berard sera tenu mener portes et fenestres et meyneau de tailhe que seront destinées et marqués par ledit Garcin, rien ne se comptera que les marches rasées et chascun trepadous se compteront pour deux marches sullemant et les murailhes seront rebouqués a pierre veue le tout bien et duemant fait et parfaict et ce moiennant le pris et some de trente six soulz pour chascun marches razés sans compter autre chose. Laquelle besogne commencera dans cinq jours prochains et icelle continuera et parfera dans deux mois prochains, payable le pris en faisant et faicte l'euvre. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Chabert et Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : J Garcin, Francois Chabert]

Le 19/08/1614 ledit Berard confesse avoir reçu dudit Garcin 90 livres en déduction du prix-fait, d'où quittance. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Sicard. [Signé : Vian]

Obligation pour François Dumas fils de feu Hugues contre Barthélémy Queyrel – f°394

Le 03/05/1614 a comparu Barthélémy Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à François Dumas fils de feu Hugues, dudit lieu, présent, quatre charges huit panaulx de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Antoine Roux de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 30/11/1617 acte barré en présence dudit Dumas qui fait quittance audit Queyrel. Fait en présence de Jean Reynaud et François Rey.

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Antoine Laurens – f°395

Le 03/05/1614 a comparu Antoine Laurens boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, la somme de 11 livres 14 sols pour le prix d'une charge et demie de conségal, reçue, à payer fin juillet. Fait et publié en ce lieu, en présence de Claude Rougon et Antoine Martel de ce lieu.

Obligation pour Me Balthazar Gueidan contre Claude Rougon – f°396

Le 03/05/1614 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, la somme de 7 livres 16 sols pour le prix d'une charge de conségal, reçue en prêt, à payer fin juillet. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Laurens et Antoine Martel de ce lieu.

Le 31/10/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Rougon. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Etienne Silvestre contre Laurent Troughet – f°396

Le 03/05/1614 a comparu Laurent Troughet maréchal habitant de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Etienne Silvestre ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres pour le prix d'une ânesse poil gris avec son bât, reçue, à payer au 15 août, avec

hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin marchand et Jean Roux de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Le 13/09/1614 acte barré en présence dudit Silvestre qui fait quittance audit Trouchet. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Sicard. [Signé : Vian]

Quittance pour Bastien Roustan contre Barthélémy Icard – f°397

Le 05/05/1614 a comparu Barthélémy Icard bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Sébastien Roustan de ce lieu, présent, la somme de 21 livres 3 sols et demi pour la part des épices et entrées concernant ledit Roustan de l'arrêt intervenu entre ledit Icard, André Cadet de Roug... et ledit Roustan le 08/03/1607 suivant les compulsoires levées le 23/03/1607, ledit Icard ayant poursuivi jusqu'à second commandement contre Barthélémy Silvy séquestre de la gagerie prise audit Roustan, comprenant dans ladite somme les dépens exécutifs et voyages. D'où quittance. Ledit Roustan a reçu les compulsoires, exploits, lettres de second commandement et autres. Le tout aussi sans préjudice aux parties de l'instance pendante par-devant ladite cour. Ledit Icard décharge ledit Silvy. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour et Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : B Iccard, J Viany, J Roman]

Accord avec liquidation de légitime, quittance et reconnaissance pour Sille Rougon femme d'Antoine Martel contre Laurent Rougon son frère – f°399

Le 05/05/1614 Sielle Rougon femme d'Antoine Martel de ce lieu de La Tour-d'Aigues a un droit de légitime sur une maison que Laurent Rougon son frère a acquise et fait désenclaver à Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), tenancier de la maison, en ce lieu, confrontant maison dotale de François Solliers, maison de Toussaint Chateminois et la rue publique. Ledit Laurent a offert de lui verser son légitime après déduction faite, d'une part de 96 livres que ledit Laurent doit à Pierre Latty de Noyers (04) suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu et 36 livres qu'il doit à Louis Ange de ce lieu.

Ont comparu ladite Sielle Rougon, assistée de son mari, d'une part, et ledit Laurent Rougon avec la présence de Laurent Solliers son parrain et ancien curateur, lesquels pour le droit de légitime de ladite Sielle dépendant de feu Scipion Rougon, leur frère, mort ab intestat, sur ladite maison seulement, que ledit Laurent devra payer à sa sœur la somme de 27 livres, déductions incluses, laquelle somme a été payée et compensée en déduction de 36 livres qu'ils lui doivent par acte d'achat chez ce notaire le 26/05/1612, d'où quittance réciproque. Ledit Martel fait reconnaissance de la somme de 27 livres au profit de sa femme et l'assure en particulier sur la maison par lui acquise dudit Laurent. Ledit Laurent promet de s'acquitter des dettes dues auxdits Latty et Ange, sans que sa sœur n'ait rien à payer. Le tout sans préjudice aux parties de leurs droits maternels. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Louis Allard de ce lieu. [Signé : L Jourdan, L Alard]

Procuracion pour Me Antoine Ange – f°401

Le 05/05/1614 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Jean Ange son frère, absent, pour recouvrer de Me Melchion Debeccaris avocat en la cour, la somme de 36 livres de principal à laquelle il a été condamné par arrêt de la cour, avec les dépens, et la recevoir de Me Estienne conseiller du roi et greffier civil en ladite cour, et en passer quittance et décharge. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Ange, L Jourdan, Sicard]

Achat pour Marguerite Gaide femme de François Turrier contre Catherine Velixandre, veuve – f°402

Le 05/05/1614 a comparu Catherine Velixandre, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Marguerite Gaide femme de François Turrier de ce lieu, lui présent pour elle, une instance

haute de maison en ce lieu, quartier de La Placette confrontant maison de ladite Gaide, maison et instance au-dessous et à côté de ladite Velixandre, maison de Bertrand Coussin. Ladite instance est la plus haute, sous le toit, et ladite Gaide prendra l'entrée dans l'instance par l'intérieur de la maison. La vente est faite pour le prix de 67 livres et demie, soit 22 écus et demi, que ledit Turrier promet de payer en deux paies égales de 33 livres 15 sols, la première à Noël et l'autre au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : J Viany, L Jourdan]

Le 28/10/1615 il y a quittance de 32 livres chez ce notaire

Le 16/08/1616 il y a quittance générale chez ce notaire

Promesse d'un tonneau pour Michel Grimaud et Barthélémy Gueidan contre Barthélémy Rippert – f°405

Le 05/05/1614 a comparu Barthélémy Rippert habitant de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a vendu à Michel Grimaud, époux d'Anne Castel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un tonneau de chêne pléché de quatre plèches, neuf, que ledit Rippert devra faire dans un mois et porter en ce lieu ainsi que le dresser à ses dépens dans la cave dudit Grimaud, pour le prix de 12 sols la coupe, mesure de ce lieu, tonneau cloué de fer. En déduction du total, ledit Rippert a reçu à l'instant 6 livres des mains de Barthélémy Gueidan, présent, payant de son propre pour ledit Grimaud. Le reste sera à payer lorsque le tonneau sera installé. Ledit Gueidan paie en déduction de plus d'argent qu'il doit à ladite Castel, suivant acte chez ce notaire. Fait et publié à Beaumont-de-Pertuis, dans la maison de Louis de Cardebat, en présence de Nicolas Olivier et André Meynier dudit lieu. [Signé : N Olivier]

Le 20/09/1614 ledit Rippert a confessé avoir reçu dudit Gueidan 20 livres 5 sols pour ce qu'il doit audit Grimaud époux de ladite Castel, d'où quittance, ainsi que de 2 livres 9 sols dudit Grimaud pour le parfait paiement du prix du tonneau, lui aussi reçu. D'où quittance. Fait en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Coussin]

Sentence arbitrale pour Jean François Bouzon et Barthélémy Icard – f°406

Pour la cause entre Barthélémy Icard ancien trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur pour l'entier paiement des tailles, censes et services qui lui sont dues tant par Claude Bouzon « Le Vieulx » que par Françoise Fabre de Rians (83) dont ledit Bouzon était le rentier, d'une part, et ledit Bouzon et Jean François Bouzon son fils, défendeurs et également demandeurs en « prethandu surpaiement. »

Vu l'extrait d'appointement rendu par le lieutenant au siège d'Aix-en-Provence (13) portant pouvoir aux arbitres en date du 02/12/1611, signé Esguisier, portant d'en juger de droit et de fait ; acte entre lesdits Icard et Bouzon chez ce notaire par lequel le pouvoir est « refuthy » [?] auxdits experts de juger conformément audit appointement du 10/03/1614 ; les exploits de commandement et saisie faits à la requête dudit Icard contre lesdits Bouzon du 12/06/1609 et 20/01/1611 ; requête, lettres et exploits du second commandement contre ledit Bouzon du 18 et 21/04/1611 ; les cazarnets dudit Icard des années 1606 et 1607 pour les cotes dudit Bouzon père se montant à 72 livres 11 sols 8 deniers à raison de 24 écus et demi par livre, payant pour 19 onces $\frac{3}{4}$ levé des censes et services que ledit Bouzon doit audit Icard comme cessionnaire des hoirs de Mille, Berneaud et Gondon anciens rentiers seigneuriaux de ce lieu, de Laurent et Philippe Gaudemar, pour les années 1596, 1597, 1600, 1601, 1602, 1603 et 1604, tant en blé qu'en argent et gelines ; les mémoires que ledit Icard tient des paiement des particuliers dans lequel apparaît ce qui a été reçu dudit Bouzon tant en son nom que comme rentier et séquestre de ladite Fabre pour les années 1606 et 1607 pour un montant de 88 livres 12 sols ; vu l'acte d'obligation fait par ledit Bouzon et son frère en faveur dudit Icard de la somme de 45 livres chez Me Beranrd notaire le 27/05/1606 barré et annulé le 14/03/1607 ; un petit livret journalier dudit Bouzon où sont écrites plusieurs quittances tant des trésoriers, censes et autres où sont deux quittances écrites par ledit Icard pour les censes de ladite

Fabre des années 1600 et 1601, étant barré, du 24/11/1601 et 01/05/1602 ; et après avoir écouté les parties, ensemble et séparément.

Les arbitres, Jean Guillaume Sauvecane et Antoine Ange, avec Claude Darbon ancien procureur au siège et Jean Allemand choisis par les parties, décident que ledit Icard doit rendre audit Jean François Bouzon la somme de 9 livres 14 sols 3 deniers et ce pour toutes ses prétentions tant en principal que dépens, à payer au 15 août. Les parties doivent cesser tout procès. Fait à La Tour-d'Aigues le 17/03/1614. [Signé : Sauvecane, Ange, C Darbon]

Le 06/05/1614 ladite sentence a été intimée à Jean François Bouzon qui a acquiescé et audit Barthélémy Icard qui a acquiescé. Fait en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me François Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu.

Obligation pour Marie Arnaud, veuve, contre Antoine Lantelme en principal et Jérôme Ricard en pleige – f°409

Le 05/05/1614 a comparu Antoine Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marie Arnaud veuve de François Lantelme, de ce lieu, absente, deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre dans quinze jours. Fut présent Jérôme Ricard, son beau-frère, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Etienne et François Roux de ce lieu.

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Antoine Pourpe – f°410

Le 06/05/1614 ont comparu Antoine Pourpe en principal et Me Antoine Ange en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Balthazar Gueidan, 3 livres 18 sols à rendre fin juillet. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : L Jourdan]

Le 18/08/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Pourpe. [Signé : Gueidan]

Accord pour Jean Richard de Peypin-d'Aigues contre Pierre Perin – f°411

Le 06/05/1614 il y a environ cinq mois Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84) s'est fait colloquer sur un jardin et chenevier de Pierre Perrin audit lieu, quartier de Font Jallouze, confrontant chenevier de Pierre Bret, jardin de Sauvaire Mouret et jardin de Catherine Bret, pour la somme de 23 livres 5 sols. Sur cette collocation Jeanne Felissian veuve, de La Motte-d'Aigues (84), a formé une opposition, la propriété lui appartenant, l'ayant acquise dudit Perin suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu. Ledit Perrin étant tenu d'éviction a requis ledit Richard de passer un accord.

Ont comparu lesdits Richard et Perin, lesquels ont trouvé un accord. Ledit Richard se départ de ladite collocation moyennant la somme de 23 livres 5 sols en déduction de laquelle il a confessé avoir reçu dudit Perrin 12 livres au prix d'un âne poil blanc, d'où quittance. Pour les 11 livres 5 sols restantes, ledit Perin promet de les payer en deux paies égales, la première au 15 août et l'autre au même jour l'année suivante, avec hypothèque d'une terre que ledit Perin possède quartier de Mirail confrontant terre dudit Richard et le fossé de Mirail. Si ledit Perin ne paie pas dans le temps prévu, ledit Richard pourra s'y faire colloquer pour ladite somme et les loyaux coûts déterminés par les estimateurs modernes de Peypin-d'Aigues (84) et ce sans sommation à la réquisition dudit Richard avec rapport qui sera fait chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle, J Richard, Vian]

Le 21/11/1618 il y a rapport chez ce notaire.

Obligation pour Me Jean Candolle contre Georges Rougier – f°413

Le 06/05/1614 a comparu Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent, deux charges de conségal, reçues en

prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Melchion Valette de ce lieu.

Le 10/02/1618 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Rougier. [Signé : Candolle]

Obligation pour Jean Jourdan contre Pierre Roman – f°414

Le 07/05/1614 a comparu Pierre Roman fils émancipé de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Jourdan et ses frères, de Cabrières-d'Aigues (84), lui présent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, en présence de Me Claude Darbon et Barthélémy Icard de La Tour-d'Aigues. [Signé : Darbon]

Accord avec cession pour Jean Guérin de Cabrières-d'Aigues contre Jean Roux, Grégoire Meilleuret, Marguerite Girard et David Baridon dudit lieu – f°415

Le 07/05/1614 a comparu Jean Guérin de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean Roux et Grégoire Meilleuret, dudit lieu, présents, comme époux de Marguerite et Anne Roux cohéritières de feu Michel Roux comme pleige de Jean Baridon, dudit lieu, présents, la somme de 7 livres 19 sols, chacun payant par moitié, en déduction de 15 livres 18 sols tant en principal que dépens du prix de dix émines de blé mesure vieille que lesdits feus Jean Baridon en principal et Michel Roux en pleige, devaient à feu Jean Guérin aïeul dudit Jean, suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de La Tour-d'Aigues du 05/11/1585. Pour les 7 livres 19 sols restantes, Marguerite Girard, veuve, dudit Cabrières-d'Aigues, présente, avec ledit Meilleuret en pleige, et David Baridon fils de feu Jehannon, devront les payer audit Guérin au 15 août, chacun par moitié, ledit Guérin prorogeant jusqu'à cette date. Ladite Girard hypothèque un coin de pré et terre qu'elle a quartier de La Rougettière confrontant terre dudit Meilleuret, de Jean Roux et le chemin. Ledit Guérin cède ses droits pour le remboursement aux pleiges qui ont payé, ayant aussi remis audit Roux les papiers concernant le procès intenté, avec renonciation à tout procès entre les parties. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond hôte, en présence de Me Claude Darbon et Barthélémy Icard de La Tour-d'Aigues. [Signé : Darbon]

Le 17/04/1615 ledit Guérin confesse avoir été payé par ladite Girard pour sa part, d'où quittance. Il a aussi reçu de David Baridon 26 sols en déduction de ce qu'il doit. Fait en présence de Guillaume Morel et Jean Reynaud. [Signé : Morel]

Obligation pour Balthazar Gueidan notaire contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°418

Le 07/05/1614 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan, notaire de ce lieu, présent, la somme de 15 livres 12 sols pour le prix de deux charges de conségal, reçues, à payer au 1^{er} août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Bouchard de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 10/10/1616 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Darbon. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Balthazar Gueidan notaire contre Jean Bouchard en principal et Bertrand Coussin en pleige – f°418

Le 07/05/1614 a comparu Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 11 livres 8 sols pour le prix d'une charge et demie de conségal, reçue, à payer au 1^{er} août. Fut présent Me Bertrand Coussin de ce lieu, son rentier, qui s'est porté pleige. Ledit Bouchard hypothèque tous les semés qu'il a La Motte-d'Aigues. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu. [Signé : Coussin, Darbon]

Le 03/05/1641 acte barré, ledit Me Gueidan confessant avoir été payé de tout, comprenant 3 livres que ledit Coussin a payé pour ledit Bouchard, lui faisant cession de droits. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Daniel Roux en principal et Guilhen Andrieu – f°419

Le 07/05/1614 a comparu Daniel Roux de La Motte-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 7 livres 16 sols pour le prix d'une charge de conségal, reçue en prêt, à payer au 1^{er} août. Fut présent Guilhen Andrieu, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Darbon fils d'Etienne et Me Vincent May de ce lieu. [Signé : V May]

Le 10/09/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Roux. [Signé : Gueidan]

Mariage entre François Brun, marchand, et demoiselle Lucrèce Darbon de La Tour-d'Aigues – f°420

Le 08/05/1614 contrat de mariage entre François Brun fils de François marchand et d'Isabeau Estienne, d'Aix-en-Provence (13), et demoiselle Lucrèce Darbon fille de Me Claude et de feu demoiselle Lucrèce Martin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté de ses père et mère ; l'épouse est assistée de son père.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la moitié d'une bastide en ce lieu, quartier de Piedbernard ; la moitié d'un affar de terres au-dessus de ladite bastide, d'au total trente charges, confrontant ladite bastide, verger de François Pazier ou ses hoirs, terres de Me Joseph Emin, terres des hoirs de feu Pascal Olivier, verger de Jean Louis Roy et verger et vigne dudit Darbon ; la moitié d'un autre affar de terre audit quartier de vingt-quatre charges, au-dessous de ladite bastide, confrontant le chemin venant de Pertuis, le chemin allant à Cucuron, terre du capitaine Bernard Roy, terres des hoirs dudit feu Pascal Olivier ; la moitié d'une vigne et verger le tout limitrophe, de huit carterades un homme, et le verger de deux saumées une émine, confrontant le tout avec les terres ci-dessus et terre dudit Jean Louis Roy ; une terre audit quartier de six saumées et demi confrontant terre dudit Emin, le claux du seigneur, terres restantes audit Darbon. Les propriétés sont à diviser avec l'autre moitié quand bon semblera audit Brun.

En plus, ledit Darbon assigne en dot à sa fille la somme de 300 livres à prendre un an après son décès. Il se réserve les fruits pendant auxdites propriétés cette année en payant les tailles et censes. Il sera fait à l'époux des robes et bijoux d'une valeur de 120 livres pour le jour du mariage aux communs dépens des parties. Ledit Darbon fera faire de son propre deux coffres de noyer, ferrés avec serrure à clef. Le tout appartiendra au dernier survivant des mariés. Les donations faites par ledit Darbon à sa fille sont pour tous les droits de cette dernière, sauf si ces droits sont supérieurs et dans ce cas, elle pourra les récupérer après le décès de son père.

Fut présent ledit François Brun père, qui a promis à son fils de le nommer cohéritier suivant le nombre d'enfants mâles qu'il aura à son décès. Si les époux sont évincés d'une partie des propriétés, ledit Darbon père devra compenser la perte par d'autres biens suivant la décision qui sera prise par deux hommes qu'ils choisiront et le tout sans procès.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 300 livres ; d'elle à lui 150 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Darbon, en présence de Me Claude Gavaudan et Me Bernard Constans de ce lieu. [Signé : F Brun, F Brun, C Darbon, Gavaudan, Constans]

Caution pour Michel Granier contre Laurent Vian – f°425

Le 09/05/1614 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel aux prières et à la requête du capitaine Bernard Roy de ce lieu s'est porté pleige pour lui envers Michel Granier maçon de ce lieu pour la relaxation d'un cheval poil baie que ce dernier lui a fait saisir, lui promettant de le rendre dans vingt jours à peine de payer le principal, les intérêts et dépens. Ledit Roy, présent, promet de relever ledit Vian. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Pourret de ce lieu. [Signé : B Roy, L Vian]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan contre Elzias Martin – f°426

Le 09/05/1614 a comparu Elzias Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, la somme de 7 livres 16 sols pour le prix d'une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre au 1^{er} août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Antoine Marie Jean prêtre de Saint-Ruf et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Anthoyne Marie Jan]

Le 13/09/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Martin. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Marguerite Goirand et Jacques Nicolas, mère et fils – f°427

Le 12/05/1614 ont comparu Marguerite Gouirand, veuve, et Jacques Nicolas, mère et fils, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 9 livres, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Sébastien Roustan de ce lieu de Jean Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : L Jourdan]

Le 24/05/1614 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance auxdits Gouirand et Nicolas. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Michel Felissian – f°427

Le 12/05/1614 a comparu Michel Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84) et Jean Reynaud de ce lieu.

Le 07/11/1617 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Felissian. [Signé : Constans]

Accord pour François Gabriel contre François Fabry – f°428

Le 12/05/1614 un procès est en cours par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre François Gabriel de ce lieu, demandeur en requête et paiement des sommes y désignées pour aliments, contre François Fabry de ce lieu, défendeur et demandeur en paiement d'une amende à laquelle ledit Gabriel a été condamné par lesdits officiers, tant pour le principal que les dépens.

Ont comparu lesdits Gabriel et Fabry, lesquels se sont accordés, qu'avec la compensation de l'amende et des dépens, ledit Fabry doit encore audit Gabriel la somme de 9 livres à payer fin août. Les parties se font quittance réciproque et renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : Ange, B Icard]

Le 17/12/1614 Guillaume Mallet, cessionnaire dudit Gabriel, suivant acte chez ce notaire le 20/05/1614, a fait quittance audit Fabry. Fait en présence de Jean Sicard et Jean Roux de ce lieu.

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Antoine Reynier – f°430

Le 13/05/1614 a comparu Antoine Reynier habitant de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 15 livres 12 sols pour le prix de deux charges de conségal, reçues en prêt, à payer au 1^{er} août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et François Gabriel de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Le 09/09/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Reynier. [Signé : Gueidan]

Obligation pour François Charpin contre François Gabriel – f°430

Le 13/05/1614 a comparu François Gabriel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, trois charges et demie de conségal, reçues en prêt, à rendre dans un mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bouchard et Giraud Panisset de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Pierre Bret en principal et Me Louis Ange en pleige – f°431

Le 13/05/1614 a comparu Pierre Bret dit Jaumillon de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 7 livres 16 sols pour le prix d'une charge de conségal, reçue en prêt, à payer au 1^{er} août. Fut présent Me Louis Ange de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Honoré Thurin et Jean Estienne de ce lieu.

Le 06/09/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Bret. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Jean Garcin contre Honoré et Jean Thurin, père et fils – f°432

Le 13/05/1614 ont comparu Honoré et Jean Thurin, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir, le fils habilité par son père, à Jean Garcin marchand de ce lieu, présent, quatre charges de conségal, reçues en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, en présence de Mathieu Durand et Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : H Thurin, J Thurin]

Le 08/10/1623 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance auxdits Thurin. [Signé : J Garcin]

Quittance pour Jean Garcin contre Honoré Thurin – f°433

Le 13/05/1614 a comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé par Jean Garcin marchand de ce lieu pour la rente des terres qu'il tient de lui, le tout jusqu'à la récolte passée, moyennant les paiements faits par ledit Garcin tant aux trésoriers, exacteurs des cosses qu'autres personnes. D'où quittance. Fut présent Jean Thurin, fils dudit Honoré, qui a déchargé ledit Garcin de la séquestration faite de la rente, s'en départant. Fait et publié en ce lieu, en présence de Mathieu Durand et Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : H Thurin, J Thurin, J Garcin]

Compromis entre Honoré Thurin et Mathieu Durand – f°434

Le 13/05/1614 un procès a été intenté par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Michel et Honoré Thurin, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeurs en requête et restitution de fruits pour des biens désignés en la sentence, d'une part, et Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84), tuteur des hoirs de feu Jacques Franchesquin, défendeur, et également demandeur en paiement de réparations et améliorations faites par ledit feu Franchesquin sur lesdites propriétés.

Ont comparu ledit Honoré Thurin tant pour lui que pour son frère, et ledit Durand audit nom, lesquels ont décidé de compromettre en passant par l'arbitrage de Me Jean Guillaume Sauvecane et Me Bernard Constans de ce lieu, à qui ils remettront les papiers, titres et documents dans huit jours et qui rendront leur sentence quinze jours après avec rapport chez ce notaire. Les parties devront respecter l'arbitrage sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et Pierre Bertrand de Cabrières-d'Aigues. [Signé : H Thurin, Charles Jourdan, M Durand]

Quittance de lods pour Jean Orcière contre les fermiers seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°436

Le 13/05/1614 ont comparu Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Jean Orcière, ménager de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 16 livres pour le lods et trézain d'une acquisition

faite par ce dernier de Michel Bret dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, acte chez ce notaire le 24/04/1614, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Darbon]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean Louis Roy – f°437

Le 13/05/1614 a comparu Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan de ce lieu, absent, la somme de 15 livres 12 sols pour le prix de conségal, reçu, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Velixandre de ce lieu. [Signé : JL Roy]

Le 30/11/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Roy. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Auban Rebouillon – f°437

Le 13/05/1614 a comparu Auban Rebouillon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et François Velixandre de ce lieu.

Le 15/09/1614 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Rebouillon. [Signé : Consans]

Obligation pour Me Claude Darbon contre Pierre Beymond – f°438

Le 13/05/1614 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon, fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres pour le prix de grains reçus, et en plus une charge de conségal, le tout en prêt amiable, le conégal à rendre dans quinze jours et l'argent au 1^{er} août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long, Darbon]

Le 13/02/1615 acte barré suivant un acte reçu ce jour chez ce notaire.

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre André Fournier – f°439

Le 13/05/1614 a comparu André Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire, absent, la somme de 3 livres 18 sols pour le prix d'une demie charge de conségal, reçue, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian, prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 16/08/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Fournier. [Signé : Gueidan]

Quittance pour Me Pons May contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°440

Le 13/05/1614 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, l'un des consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, et des mains de Louise Philip sa femme, absente aussi, Me Martin Philip son frère présent, la somme de 45 livres en déduction de ce que ledit May doit à la communauté tant en principal qu'intérêts pour les reliquats de ses comptes, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Sauvecane, M Phelip]

Quittance pour Claude Rougon contre Georges Thurin – f°440

Le 16/05/1614 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Claude Rougon de ce lieu, présent, d'une part le prix de cinq charges un panal de blé annone, et d'autre part 17 livres 12 sols et demi que ledit Rougon devait audit Thurin suivant sentence arbitrale chez ce notaire le 10/01/1607, le tout avec plus-value et intérêts et reçu en diverses fois tant en trois quittances publiques chez Me Bernard que quittance privées en possession dudit Rougon, et suivant le compte rendu par Me Claude Gavaudan et Me Vincent May de ce lieu, présents, nécessaire car un procès était en cours devant le lieutenant général au siège

d'Aix-en-Provence (13) « tendant a fin de passation de quittance » auquel les parties renoncent. Ledit Thurin décharge Antoine Chansaud, séquestre de la gagerie prise audit Rougon. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence desdits Me Gavaudan et May. [Signé : G Thurin, Gavaudan, V May]

Obligation pour Honoré Baille contre Claude Rougon – f°442

Le 16/05/1614 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Honoré Baille de ce lieu, absent, la somme de 22 livres 6 sols, en prêt amiable, reçue peu avant cet acte d'où quittance, à rendre moitié au 15 août et moitié à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Me Vincent May. [Signé : Gavaudan, V May]

Le 24/08/1616 acte barré en présence dudit Baille qui fait quittance audit Rougon. Fait en présence d'Honoré Thurin et Philippe Esteve. [Signé : H Thurin]

Cession pour Louis Rougier contre Dominique Delamp – f°442

Le 16/05/1614 a comparu Dominique Delamp de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de 4 livres 16 sols qu'il doit à Louis Rougier, de ce lieu, absent, en prêt amiable, il lui a cédé semblable somme à prendre sur François Daulmas de ce lieu pour reste de ce qu'il lui doit pour un achat d'une terre, suivant acte chez ce notaire ces jours passés. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian]

Convention pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Balthazar Lantelme et Jean Pascal – f°443

Le 19/05/1614 ont comparu Me Jean Guillaume Sauvecane et Jean Allemand, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont loué Balthazar Lantelme et Jean Pascal, présents, « pour servir de vallediers au cartier de Collombier et Saint Vincens et arrouser les propriétés desditz cartiers aux jours accoustumes que la communauté a faculté par la transaction aux paiches suivantz, scavoir que lesdits vallediers conduiront les eaux et arrouseront le predz, leur sera païé a chasque fois deux soulz pour setteirée et lhors que mespartiront les eaux auront ung soul sullement, pour eyminade de chenepvier auront ung soul et s'yl ne font que despartir deux liardz, et accomanceront d'arrouser une fois au commencement des cartiers, l'autre fois a la fin, seront tenus aller querir l'eau a l'embouchure de l'estan de La Motte et tous les deffailhan audit paiement y seront constraintz par les voies ordineres et continueront jusques au mois de septembre prochain. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Darbon]

Rémission et accord pour Marie Roux femme de Jean Jourdan contre Daniel Roux – f°444

Le 19/05/1614 Jean Jourdan époux de Marie Roux, de La Motte-d'Aigues (95), tant pour sa femme que pour Daniel son frère, ont acquis de Louis Roux, de Cabrières-d'Aigues (84), une terre suivant acte chez ce notaire le 04/10/1612, dont la moitié appartient audit Daniel. Ledit Daniel a acquis de Valéry Solliers, d'Ansouis (84), un chenevier à La Motte-d'Aigues quartier de Toussarges confrontant chenevier de Marie Reynaud, chenevier de Marguerite Reynaud et pré de Jean Aulphant pour le prix de 30 livres suivant acte chez Me Olivier, notaire d'Ansouis. La moitié du prix dudit chenevier a été payée et remboursée par ladite Marie audit Daniel, bien que l'acte d'acquisition stipule que c'est Daniel qui achète.

Ont comparu ledit Jean Jourdan audit nom, et Daniel Roux, lesquels se sont accordés. Ledit Daniel remet à sa sœur la moitié de ladite terre, et associe sa sœur à la moitié du chenevier qu'elle prendra du côté de la minuit, de long en long, confrontant ladite Magdeleine Reynaud, le chemin de Toussargues, y ayant installé des bornes pour délimiter leurs parts. Le tout contre la somme de 15 livres payée audit Valéry Solliers. De plus, ledit Daniel confesse avoir reçu la moitié du prix de ladite terre, tant en grains qu'en argent, le tout précédemment, d'où quittance. Fait et publié en ce

lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Charpin et André Meynier de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Cession pour Guillaume Mallet contre François Gabriel – f°447

Le 20/05/1614 a comparu François Gabriel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 9 livres qu'il doit à Guillaume Mallet de ce lieu, présent, en déduction de plus d'argent qu'il lui doit suivant une promesse, il lui a cédé semblable somme à prendre de François Fabry de ce lieu, son débiteur suivant acte chez ce notaire ces jours passés, paie à échoir au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Blanc bourgeois de Pertuis (84) et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : J Blanc]

Accord et transaction entre demoiselle Jeanne Vian, d'une part et Me Jacques et Laurent Vian cousins – f°448

Le 20/05/1614 demoiselle Jeanne Vian, fille et héritière de feu Claude Vian, de ce lieu de La Tour-d'Aigues a des droits sur l'héritage de feu Guillaume Vian, bourgeois de ce lieu, avec « le droict de carte trabellianique » [la quarte trébellianique, notion juridique] conformément au testament dudit Guillaume chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu. Par acte de transaction, chez Me André Jehan notaire royal de Pertuis (84), le 01/03/1605 entre Laurent Vian fils de feu Nicolas, frère dudit feu Claude Vian, et Me Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel, et autre Laurent Vian fils de feu Jacques, lesdits Me Jacques et Laurent Vian, cousins, de payer ladite quarte trébellianique, « ce qu'ilz n'auroient fait a l'occasion qu'elle n'estoit pas en eage pour recepvoir paiement ny moingz contracter jusques a present qu'elle est capable a ce fere. »

Ont comparu ladite demoiselle Jeanne Vian d'une part, et lesdits Me Jacques et Laurent Vian, cousins, lesquels concernant le paiement des droits de ladite Vian se sont accordés.

Ledit sieur Jacques Vian « pour certaines considerations a luy mouvans et bonne affection et vollanté qu'il a a l'endroit d'icelle Jehanne » promet de payer jusqu'à 600 livres et pour cela, il lui baille d'une part 300 livres à prendre sur François Velixandre de ce lieu, son débiteur, pour reste du prix d'une maison, acte chez Me Hupais notaire de ce lieu en décembre 1612, à prendre aux termes portés par ledit acte ; et d'autre part pour les 300 livres restantes, il lui cède un pré converti en terre en ce lieu, quartier du Collombier, confrontant le fossé de Hourgouze, pré de Jean Allemand, chenevier d'Antoine Mallet, de Louis Allard et le chemin de Cabrières.

Concernant la part dudit Laurent Vian fils de Jacques, il a été accordé qu'elle se monterait à 450 livres, en déduction de laquelle et pour 150 livres, il cède à ladite Vian un chenevier en ce lieu, quartier du Collombier, de sept à huit éminades, en semence, confrontant le fossé du quartier venant de l'étang, chenevier d'Henry Darbon, chenevier de Marguerite Plantard, chenevier d'Andrieve Suige femme de Lazarin Cocordan. Pour les 300 livres restantes, ledit Laurent Vian promet de les payer dans cinq ans à partir de ce jour et devra d'ici là, annuellement, payer les intérêts à ladite Jeanne au denier seize à partir de ce jour en un an et ainsi de suite. Comme la moitié dudit chenevier appartient audit Me Jacques Vian, ce dernier se départ de cette moitié au profit dudit Laurent, son cousin et ce « pour certaines considerations a luy mouvans. »

Ladite Jeanne décharge lesdits Vian dudit droit de quarte trébellianique. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Laurent Vian où ledit Jacques réside, en présence de Jacques Blanc bourgeois de Pertuis (84) et Guillaume darbon de ce lieu. [Signé : Jano de Vani, L Vian, J Blanc, Darbon]

Le 20/05/1614 la cession a été intimée audit François Velixandre, présent, qui a accepté la cession en payant au terme prévu. Fait en ce lieu, sur la place, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette.

Obligation pour Jacques Gueidan contre Georges Pichot et Georges Meissonier – f°453

Le 20/05/1614 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Georges Meissonier et Georges Pichot, de ce lieu, présents, tous les fruits que ledit Gueidan possède en trois pièces à Bédarrides cette année, se réservant les prunes impériales, deux poiriers

et les pêches ainsi que cent coings, et les pommes d'un autre pommier au jardin du Viollon. Le tout pour le prix de 36 livres à payer moitié fin juillet et moitié à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan]

Mariage entre Jacques Vignon de La Tour-d'Aigues et Jeanne Daumas – f°454

Le 20/05/1614 contrat de mariage entre Jacques Vignon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Jean et de vivante Anne Silve, de ce lieu, et Jeanne Daulmas, de ce lieu, fille de Sauvaire et de Françoise Chalier de ce lieu. L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 60 livres en plus des droits qu'elle a. En déduction des 60 livres, ledit Vignon a confessé avoir reçu dudit Daumas 45 livres tant en blé qu'en argent, d'où quittance et reconnaissance. Pour les 15 livres restantes, ledit Daumas promet de les payer à la Saint-Michel prochaine en un an.

Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage une robe et un aubergeon de drap de boutique fin, de la couleur qu'elle choisira, aux communs dépens des parties. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

La mère de l'époux a donné à son fils tous les biens qu'elle a et aura à son décès, s'en réservant les fruits et usufruits sa vie durant. Si elle meurt avec Gauvan Perrot, son mari en secondes noces, présent, elle veut que ledit Perrot jouisse de la moitié des biens ci-dessus sa vie durant en payant les tailles et censes de ladite moitié. A sa mort, ladite moitié ira audit Jacques. Ledit Perrot ne pourra rien demander pour d'éventuelle réparations qu'il ferait audit bien.

Françoise Chalier, mère de l'épouse, a donné à sa fille le chenevé femelle d'une éminade et demi, semé à présent au Collombier ; ainsi qu'une bassaque neuve et deux linceuls.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et Pierre Vian de ce lieu. [Signé : H Thurin]

Le 23/09/1616 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire.

Accord et transaction entre Françoise Collombe femme de Gervais Fabry, d'une part et Bastien et Cyprien Troughaut, frères – f°458

Le 20/05/1614, le 09/03/1592 feue Magdeleine Vilhot veuve de feu Claude Vian dit Lou Bec, sœur et héritière de feu Pierre Vilhot de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a fait son testament par-devant feu Me Honoré Sicard baile de ce lieu, par lequel elle a donné à Françoise Collomb de ce lieu, à présent femme de Gervais Fabry d'Orgon (13), une vigne en ce lieu quartier de Raphineau d'environ cinq hommes, confrontant chemin allant à La Peirière, vigne de Benoît Meit, vigne de feu Guillaume Trompet et vigne de Jacques Olivier couturier. Depuis le décès de ladite Vilhot cette vigne a été possédée par les prieurs de la confrérie Corpus Domini en l'église de ce lieu jusqu'à il y a trois ans quand ladite Collomb a été mise au courant de ladite donation. Elle a requis Bastien et Cyprien Troughaut, frères, de ce lieu, tenanciers de ladite vigne, de la lui donner. « Lesquelz Troughautz auroient avancé qu'ilz ont de prandre sur icelle la somme de vingt quatre livres pour leguatz faitz a Maltre Troughaute leur seur et autres droictz qu'ilz y ont de prandre. »

Ont comparu ladite Françoise Collomb, assistée dudit Fabry, d'une part, et lesdits Troughaut frères lesquels se sont accordés.

Ladite Collomb cède auxdits Troughaut ladite vigne en échange de la somme de 18 écus, soit 54 livres, soit 30 livres de la part dudit Bastien et 24 livres de la part dudit Scipion, qu'ils promettent de payer moitié au 8 septembre prochain en un an et moitié au même jour l'année suivante. Ladite vigne sera partagée à parts égales entre les frères. Ils hypothèquent la vigne. Quand le paiement sera fait, ledit Fabry devra assurer ladite somme sur un fonds solvable au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Olivier et Georges Meissonnier de ce lieu. [Signé : Ollivier, GM]

Accord pour Georges Roux contre Catherine Meynier, veuve – f°462

Le 20/05/1614 Catherine Meynier, veuve de Mathieu Roux, de Peypin-d'Aigues (84) a cédé le 30/08/1594 à Georges Roux dudit lieu la somme de 60 livres à prendre sur André Meynier, de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84), et « voulant fere discuter » la cession, ladite Meynier a requis ledit Roux de faire un nouveau compte, lui offrant de lui payer ce qui lui est dû.

Ont comparu ledit Georges Roux et ladite Meynier, lesquels ont annulé ladite cession, moyennant 21 livres que ladite Meynier promet de payer, 3 livres 12 sols à l'instant, et 17 livres 7 sols fin août. Ils se font quittance réciproque de toutes leurs affaires, rentes et tailles jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Mallet et François Chapin ainsi qu'Antoine Martel de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Le 21/04/1615 ladite Meynier, comme séquestre, a payée d'une part à Daniel Furet trésorier 10 livres 4 sols et à Jacques Gondon, de Saignon (84), 7 livres 1 sol, ayant retiré une quittance privée du 12/10/1614.

Achat pour Balthazar Ferrier contre Jean Brigas – f°463

Le 23/05/1614 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Balthazar Ferrier de ce lieu, présent, trois canes de long et deux canes de largeur d'une sueilhe qu'il a, sur une plus grande superficie, aux Aires de ce lieu, à prendre du côté confrontant sueilhe de Jaume Meissonier, sueilhe restante audit Brigas, la draie allant à la terre de Clastre, et aire dudit Brigas. La vente est faite pour le prix de 3 livres 12 sols, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Richard Constans de ce lieu. [Signé : H Darbon, J Brigas]

Transaction pour Catherine Meynier veuve de Mathieu Roux, de Peypin-d'Aigues, contre André Meynier son frère – f°465

Le 23/05/1614 au contrat de mariage entre Anne Meynier de Peypin-d'Aigues (84) et feu François Bouneau de ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez feu Me Georges Vian notaire de ce lieu, le 12/08/1590, André Meynier, frère de ladite Anne avait promis de lui payer pour ses droits la somme de 120 livres. Ladite Anne est ensuite décédée sans enfant et ab intestat. Ledit André et Catherine Meynier, ses frère et sœur, lui ont succédé à parts égales pour ladite somme de 120 livres que ledit André n'avait pas payé à sa sœur.

Ont comparu lesdits André Meynier et Catherine Meynier sa sœurs, lesquels se sont accordés que pour la part concernant Catherine sur la succession de ladite Anne, ledit André lui a cédé une terre à Peypin-d'Aigues, quartier de Gresc, plantée d'amandiers, de trois saumées, confrontant terre des hoirs de Catherine Meynier, terre de Constance Meynier, terre de Anne Marguerite Meynier et la Théolière. Ladite Meynier fait quittance à son frère. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Charpin de ce lieu et Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues.

Obligation pour Balthazar Ferrier contre Claude Rougon – f°467

Le 23/05/1614 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, absent, douze panaulx de conségat, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Richard Constans de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Permission pour messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en l'église de La Tour-d'Aigues, contre le monastère Saint-Ruf prieuré dudit lieu – f°468

Le 23/05/1614 a comparu messire Marc Antoine Vincens sacristain du monastère Saint-Ruf-lès-Valence, prieur du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme administrateur et économe dudit prieuré, lequel audit nom et en ladite qualité a baillé à messire Jean Antoine Lantelme, prêtre et

sacristain en l'église de ce lieu, présent, « la permission de construire et mettre a perfection le pigeonier qu'est ja commencé dans les cloistres dudit La Tour et icelluy peupler bien et duement et entretenir en bon estat et ce durant le temps et vie dudit messire Lantelme sans qu'il en soit tenu fere aulcune rante ny pention audit monastere ains que tout le creu que en proviendra sera et appartiendra a plain droict audit messire Lantelme et en disposera a toutes ses vollontés. Apres la mort duquel messire Lantelme ledit pigeonier en bon estat sera vuy et incorporé ausditz prieurs sans que ceulx qui pourroient avoir droict dudit messire Lantelme puissent demander aulcunes reparations ausditz prieurs. A esté dict que en cas que ledit messire Lantelme feust troublé audit pigeonier ledit prieuré sera tenu prandra la cause en main. Et neanlmoings ledit messire Vincens promet fere apreuver le presant au premier chapitre conventuel. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre, prieur de Saint-Pierre-lès-Ansouis et messire Antoine Marie Jehan diacre d'évangile domicilié en ce lieu. [Signé : MA Vincent, J Lantelme, C Garnier, AM Jean]

Procuration pour Jean Sicard, marchand – f°469

Le 23/05/1614 a comparu Jean Sicard marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Louis Ange de ce lieu, présent, pour, tant en son nom que comme mari de Sielle de Verger, « poursuivre certain proces qu'il a pendent pardevant monsieur le lieutenant general aux submissions du siege d'Aix contre Francois Jourdan, Lois de Verger et autres deffendeurs et tenants de biens de feu Esperit de Verger, vivant du lieu de Venelles et icelluy poursuivre jusques a fin de plaict, appointer, transiger et accorder ledit proces, vendre et aliener les biens que ledit consistuant a acquis dudit proces, iceulx arranter pour tel temps, termes, paiches et quallités que ledit procureur advisera, exhiger et recouvrer le pris d'iceulx, acesfins passer tous les actes requis et necesseres a la passation desquelz obliger et ipotequer tous les biens dudit constituant. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et messire Antoine Marie Jean diacre d'évangile domicilié en ce lieu. [Signé : Jehan Sicard, C Garnier, Ange, AM Jean]

Obligation pour Marguerite Sauvecane, veuve, contre François Silvestre – f°471

Le 24/05/1614 a comparu François Silvestre de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Marguerite Sauvecane, veuve d'Antoine Estienne, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), absente, la somme de 24 livres pour le prix d'une ânesse poil gris, reçues, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Richard Constans de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 20/09/1614 ladite Sauvecane a reçu dudit Silvestre 12 livres en déduction du total

Le 17/08/1615 acte barré en présence de ladite Sauvecane qui fait quittance audit Silvestre. Fait en présence de Paul Estienne et Jean Roux. [Signé : Estienne]

Cession pour Me Louis Jourdan contre Marguerite Gouirand, veuve – f°472

Le 24/05/1614 a comparu Marguerite Gouirand veuve de Guillaume Nicolas, de La Motte-d'Aigues (84), laquelle a cédé à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 44 livres 1 sol à prendre de Marguerite Roquemaure de Cadenet (84), débitrice de ladite Gouirand pour des dépens taxés contenus aux compulsoires levés de l'autorité des soumissions le 20 de ce lieu, dont les documents ont été remis à l'instant audit Jourdan. Cette cession est faite conte semblable somme que ladite Gouirand doit audit Jourdan tant par obligation, acte chez ce notaire le 12 de ce mois, qu'en argent payé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : N Olivier, Ange, L Jourdan]

Obligation pour David Mure contre Daniel Pavin et Marguerite Nicolas en principal, et Barthélémy Jourdan en pleige – f°473

Le 24/05/1614 a comparu Daniel Pavin de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé avec Marquet Nicolas dudit lieu, présent, devoir à David Mure de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge et demie de blé annone, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Furent présents Barthélémy Jourdan dudit lieu et Guillaume Andrieu de ce lieu, qui se sont portés pleiges. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Accord pour Jean Estienne contre Giraud Panisset – f°474

Le 26/05/1614 un procès est en cours par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Giraud Panisset de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur en requête et désemparation d'une terre que Jean Estienne avait acquise de feu Jaumet Panisset, acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu en 1593, et ledit Estienne dudit lieu, défendeur.

Ont comparu lesdits Panisset et Estienne, lesquels se sont accordés. Ledit Panisset se départ du procès et y renonce. Les parties se sont quittance mutuelle de tout ce qui le concerne. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour et André Meynier de ce lieu. [Signé : J Viany]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Cyprien Trouchaut – f°475

Le 26/05/1614 a comparu Cyprien Trouchaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, la somme de 5 livres 4 sols, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence de Guillaume Darbon et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Darbon]

Obligation pour sieur Salomon Lombard contre demoiselle Delphine Devoulx – f°476

Le 26/05/1614 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, une charge et demie de conségal et une charge de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, en présence de Martin Bandolly et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, Bandolly, H Thurin]

Le 14/10/1614 acte barré en présence dudit Lombard qui fait quittance à ladite Devoulx. [Signé : Lombard]

Obligation pour sieur Salomon Lombard contre Auphante Archimbaud – f°477

Le 27/05/1614 a comparu Auphante Archimbaud, femme de Gabriel Michel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à monsieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, six panaulx de blé annone, reçus d'où quittance, à rendre ou payer dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Coussin]

Quittance pour Jacques Gondon contre les recteurs de l'hôpital – f°477

Le 27/05/1614 ont comparu Jean Menard et Nicolas Olivier, recteurs de l'hôpital de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels audit nom ont confessé avoir reçu de Jacques Gondon, fermier du prieuré dudit lieu, absent, et des mains de Me Jean Candolle, présent, huit charges de blé annone que le prieuré donne annuellement audit lieu, et ce pour l'année échue. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Vassal et Antoine Mallet de ce lieu. [Signé : N Olivier, Candolle, J Menard, Anthoine Mallet]

Obligation pour David Mure contre Barthélémy Gueidan – f°478

Le 28/05/1614 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, absent, six panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Richard Constans et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Bartehemi Gedan]

Obligation pour François Charpin contre Christophe Boyer – f°479

Le 28/05/1614 a comparu Christophe Boyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, deux charges de blé annone, une demie charge de conségal et une charge d'avoine, le tout reçu en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Balthazar Emin et messire Laurent Vian, prêtres de ce lieu. [Signé : Vian, B Emin]

Le 05/09/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Boyer. [Signé : F Charpin]

Obligation pour Guillaume Lantelme contre Antoine Grec, maréchal – f°480

Le 30/05/1614 a comparu Antoine Grec maréchal de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a confessé devoir à Me Guillaume Lantelme, peyrolier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 12 livres pour le prix d'une ânesse poil blanc, reçue, à payer : dans quinze jours « trois livres en unze centz petitz palleisons » et pour les 9 livres restantes elles seront à payer à la Saint-Michel. Il hypothèque l'ânesse. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Reynaud et François Daulmas de ce lieu. [Signé : Lantelme]

Achat pour Pierre Mairetet contre Esprit Pourret fils de feu Etienne habitant à Cavaillon – f°480

Le 02/06/1614 a comparu Esprit Pourret, fils de feu Etienne, natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant à Cavaillon (84), lequel a vendu à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, une petite maison aux faubourgs de ce lieu, près du Portal Revellin confrontant maison de l'acheteur, maison de Philippe Astoin et la rue ; ainsi qu'un petit coin de jardin aux faubourgs confrontant jardin de Jean Thorame, jardin de demoiselle Delphine Devoulx et jardin de Jacques Blanc. La vente est faite pour le prix de 63 livres, à payer moitié à Noël et moitié au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Poncet Sernet de ce lieu. [Signé : Mairetet, F Charpin]

Le 04/06/1614 Me Claude Darbon, Jean Louis Le Long et Laurent Solliers, estimateurs modernes qui ont pris pour expert Philippe Astoin maçon, à la requête dudit Mairetet, sont allés dans ladite maison en présence du vendeur, et ont trouvé « que toutes les murailles sont de terre et corrompues, mesmes les fondementz ne pouvant bastir en fasson quelconque ains que le tout soit de nouveau construit, les fustes toutes porries, extimans ledit bastiment a la quallité qu'est de present a la somme de quarante cinq livres. » [Signé : Darbon, Jehan Louis Le Long, *marque dudit Solliers, marque dudit Astoin*]

Il y a quittance de l'entier paiement le 28/12/1615

Obligation pour Georges Gueidan contre Jacques Darbon en principal et Henry Darbon en pleige – f°483

Le 02/06/1614 a comparu Jacques Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Georges Gueidan écuyer de Sisteron (04), absent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fut présent Henry Darbon de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Daulmas de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Le 12/09/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Darbon.

Obligation pour David Mure contre Claude Jullian en principal et Jean Laugier en pleige – f°484

Le 02/06/1614 a comparu Claude Jullian de Grambois (84), lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, douze panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre au 15

août. Fut présent Jean Laugier de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Antoine Vespier de ce lieu. [Signé : Sicard]

Le 19/11/1614 acte barré en présence dudit Mure qui fait quittance audit Jullian. Fait en présence de Me Pons May et Jean Roux.

Obligation pour David Mure contre Joseph Aubion – f°485

Le 02/06/1614 a comparu Joseph Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, présent, quatre charges huit panaulx de conségal, mesure courante, le tout reçu en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 16/08/1614 acte barré en présence dudit Mure qui fait quittance audit Aubion. Fait en présence d'Honoré Baille et Jean Orcière.

Obligation pour David Mure contre Andrieu Silvestre – f°485

Le 02/06/1614 a comparu Andrieu Silvestre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, présent, deux charges quatre panaulx de conségal, mesure courante, le tout reçu en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Compte-final pour Me Maurice Moutte contre Jaume Blanc – f°486

Le 02/06/1614 ont comparu Maurice Moutte maître potier de Buis-les-Baronnies (26), tant pour lui que comme mari de Jeanne Blanc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part et François Blanc fils et procureur de Jaume Blanc et Anne Boyer de ce lieu, suivant procuration chez ce notaire cette année, lesquels ont fait leur compte-final tant pour la somme de 36 livres que ledit Blanc doit suivant rapport par les députés du 25/09/1607, chez ce notaire et greffier, que 30 livres suivant un acte passé chez Me Bernard notaire de ce lieu le 28/04/1608, avec les intérêts, soit un total de 75 livres, soit 25 écus, que ledit François Blanc audit nom promet de payer dans un an jour pour jour. Ledit Blanc hypothèque une vigne que son père possède en ce lieu, quartier de Pospéire, de sept hommes, confrontant vigne des hoirs de Jean Bues, vigne de Jean Antoine Vian, vigne d'Esprit Pourret et la draie. Si ledit Blanc n'a pas payé au terme, ledit Moutte prendra ladite vigne après estimation par les estimateurs modernes de ce lieu et ce, sans sommation. En plus de ceci, il y a aussi quelques meubles désignés dans ledit rapport que ledit Blanc devra expédier audit Moutte, sauf trois serviettes que la femme dudit Moutte a reçu précédemment. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et François Charpin de ce lieu. [Signé : F Charpin, Sicard]

Achat pour Me François Charpin de La Tour-d'Aigues contre Laurent Rougon – f°488

Le 02/06/1614 a comparu Laurent Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me François Charpin de ce lieu, présent, une maison d'haut en bas et de bas en haut avec sa cave au-dessous, en ce lieu, quartier de La Mourier, confrontant maison dotale de François Solliers, maison de Toussaint Chateminois et les deux rues publiques. La vente est faite pour le prix de 165 livres, soit 55 écus, en déduction de laquelle somme ledit Rougon a reçu dudit Charpin 30 livres, d'où quittance. Pour le reste, ledit Charpin promet de payer 45 livres à la Saint-Michel, 45 livres au même jour l'année suivante et enfin encore 45 livres au même jour l'année d'après. « Avec paiche que ledit Charpin ne pourra vider ses mains de la somme de soixante livres que préalablement ledit Rougon ne le remettre sur ung fondz reseant et soulvable ou luy donne bonne et suffisante caution et ce sur les deux dernières paies et tant qu'il gardera icelledite somme de soixante livres sera tenu paier audit Rougon les interestz d'icelle au denier seze a compter ung an apres les termes cy dessus escheus et non autrement. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Jean Garcin marchand de ce lieu. [Signé : F Charpin, Ange, J Garcin]

Le 18/09/1617 il y a une quittance chez ce notaire.

Le 20/06/1614 rapport a été fait par Me Claude Darbon, Jean Louis Le Long et Laurent Solliers, estimateurs modernes, ayant pris pour expert Michel Granier maçon, à la requête dudit Charpin. Ils sont allés visiter la maison et ont « treuvé la crotte qu'elle n'a point de buis et de nécessité y en fault fere et le dessus d'icelle crotte treuvé les murailles fort corrompues, escartées en plusieurs endroictz et mesmes du cousté de la maison de Francois Solliers et du cousté de la rue vizant a la maison du seigneur et fault que le tout soict rabilhé ne y ayant que deux fustes sans planchier et au couvert y fault changer deux ou trois travettes a ung coing le tout promptement y manquant la porte de la feniere. » [Signé : Darbon, Jehan Louis Le Long, *marque dudit Solliers, marque dudit Granier*]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Laurent Vian – f°491

Le 02/06/1614 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan de ce lieu, présent, la somme de 37 livres 16 sols pour reste du prix de grains, reçus, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et François Charpin de ce lieu. [Signé : L Vian, Coussin]

Le 30/11/1615 ledit Gueidan confesse avoir reçu dudit Vian à bon compte la somme de 30 livres, d'où quittance. [Signé : Gueidan]

Le 07/09/1619 acte barré, ledit Gueidan faisant quittance audit Vian comprenant huit panaulx de blé reçus de Jean Garcin séquestre de Jean Daulmas ainsi que le reste du grain précompté sur le paiement du foin fourni audit Vian. [Signé : Gueidan]

Quittance pour Jaume Roux contre Magdeleine Pourret – f°492

Le 02/06/1614 a comparu Magdeleine Pourret femme de Laurent Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Jaume Roux de ce lieu, absent, Me Mathieu Hupais son beau-fils présent, la somme de 24 livres 6 deniers pour dépens auxquels ledit Roux a été condamné par sentence du 29/04/1614, d'où quittance, ainsi que de 20 sols pour les dépens executifs d'où quittance et décharge des séquestres des gageries prises audit Roux. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Me Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : Coussin, Courenc]

Obligation pour David Mure contre Jean Darbon – f°493

Le 03/06/1614 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, absent, deux saumées quatre panaulx de conségal, reçues en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Richard Constans de ce lieu. [Signé : Sicard]

Le 13/09/1614 acte barré en présence dudit Mure qui fait quittance audit Darbon. Fait en présence de Nicolas Olivier et Jean Jouvent. [Signé : N Olivier]

Testament pour Honoré Turcan de La Bastidonne – f°494

Le 03/06/1614 testament d'Honoré Turcan laboureur de La Bastidonne (84), fils des feus Raymond et Andrieve Laidet, d'Esparron-la-Bâtie (04) de leur vivant. Il souhaite être inhumé en l'église de La Bastidonne, dans la tombe de ses prédécesseurs, à la discrétion de Gabrielle Berneaud sa femme.

Il lègue à sa dite femme pour « les bons et agreables services qu'il a receu de sadite femme depuis leur mariage et espere repcevoir a l'advenir » tous les meubles et ustensiles de maison qu'il aura à son décès, ainsi qu'une bête « asenine » [cheval, mulet, etc] sur trois. Il lui lègue aussi les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant.

Il nomme pour héritier universel Jaume Turcan son frère habitant à Pertuis (84). Il nomme pour gadiateur Antoine Bonafoy de ce lieu de La Bastidonne. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Balthazar Emin prêtre, Me Claude Gavaudan, Laurent Vian fils de Jacques, Mathieu Hupais, Richard Constans et Jean Sicard tous de ce lieu, ainsi

que Jacques Blanc bourgeois de Pertuis. [Signé : J Blanc, B Emin, L Vian, Gavaudan, Sicard, Mathieu Hupais]

Cession pour les hoirs de feu Laurent Gaudemar contre Jean Louis Roy – f°497

Le 04/06/1614 a comparu Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé aux hoirs de feu Laurent Gaudemar, marchand de Manosque (04), présent Sébastien Gaudemar marchand de Manosque, oncle desdits hoirs et procureur de Magdeleine Gente, mère et tutrice desdits hoirs, suivant procuration chez Me Ferrandi notaire de Manosque en février 1614, à savoir la somme de 49 livres 10 sols et demi pour la part le concernant due par Georges Thurin, Michel et Honoré Thurin ses enfants émancipés, suivant les compulsoires levés de l'autorité de la cour le 11/02/1610 et acte de prorogation chez ce notaire. Pour cette somme, ledit Roy a fait un procès litératoire jusqu'à immission de possession sur un pré en ce lieu quartier de La Billadoire confrontant pré et terre desdits hoirs dudit Gaudemar et le chemin. Ledit Roy a remis audit Sébastien le procès pour faire la collocation sur le pré. Cette cession est faite contre semblable somme de 49 livres 10 sols et demi en déduction de plus d'argent que ledit Roy doit auxdits hoirs sur le compte fait par la veuve dudit Gaudemar. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Courenc et Me Vincent May de ce lieu. [Signé : Gaudemar, JL Roy, V May, Courenc]

Obligation pour sieur Poncet Bremond contre Georges Pichot et Georges Meissonier – f°498

Le 04/06/1614 ont comparu Georges Pichot et Georges Meissonier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à sieur Poncet Bremond écuyer et coseigneur de Vachères, présent, la somme de 25 livres et demi pour l'achat des amandes que ledit Bremond a en une terre quartier de Veade, à leur risque, péril et fortune, à payer au 15 septembre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Bermond, Vian, Gavaudan]

Prorogation de compromis pour Honoré Thurin contre Mathieu Durand – f°500

Le 04/06/1614 ont comparu Honoré Thurin fils émancipé de Georges, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Mathieu Durand, de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont prorogé le compromis qu'ils ont passé chez ce notaire en mai, ayant remis le jugement de leurs prétentions à Me Jean Guillaume Sauvecane et Me Bernard Constans de ce lieu, et ce pour quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu.

Obligation avec rétrocession pour Me Jean Candolle contre le sieur Jacques Vian – f°501

Le 05/06/1614 a comparu Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), lequel a rétrocédé au sieur Jacques Vian, ancien visiteur des gabelles à sel en ce pays, présent, d'une part 600 livres à prendre sur la communauté de Sisteron (04), paie à échoir en juillet ; 187 livres 10 sols à prendre de François Pourchier pour rente, paie au 15 août prochain ; trente charges de blé annone et vingt charges de conségat à prendre sur Claude et François Ginies, père et fils pour rente à la récolte prochaine. Le tout avait été cédé par ledit Vian audit Candolle par acte chez ce notaire le 13/03/1614. Cette rétrocession a été faite contre la somme de 1245 livres, soit la même, que ledit Vian promet de payer dans un an. Ledit Vian confesse avoir déjà reçu dudit Pourchier la somme de 187 livres 10 sols, avec l'accord dudit Candolle, par avance, d'où quittance chez Me Bernard notaire de ce lieu le 07/05/1614. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Laurent Vian fils de Jacques où ledit sieur Vian fait sa résidence, en présence de Me André Jehan bourgeois de Pertuis (84) et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Vian, Candolle, Jehan, Darbon]

Le 27/09/1618 il y a quittance générale chez Me Bounaud notaire de Pertuis (84) portant cancellation des paiements.

Obligation pour Balthazar Ferrier contre Bastien Bar – f°502

Le 07/06/1614 a comparu Bastien Bar de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, absent, six panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Richard Constans et François Vielh de ce lieu.
Le 10/09/1614 acte barré en présence dudit Ferrier qui fait quittance audit Bar. Fait en présence de Jean Roux et Melchion Valette.

Quittance de lods pour Jean Gounache contre les fermiers – f°503

Le 07/06/1614 a comparu Me Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procureur de Laurent Gaudemar ancien rentier seigneurial de ce lieu, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Gounache de ce lieu, présent, la somme de 45 sols pour un droit de lods dû par feu Pierre Roux pour une vigne acquise de Jean Roux dont ledit Gounache est tenancier et acheteur dudit Pierre Roux suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) du 06/08/1600 ; et encore 16 sols pour les dépens, soit 3 livres 1 sol au total, d'où quittance avec cession d'actions contre les hoirs dudit Roux pour son remboursement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Vielh de ce lieu.

Obligation pour Me Bernard Constans contre Pierre Roman fils de François – f°504

Le 07/06/1614 a comparu Pierre Roman, fils émancipé de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours, avec hypothèque d'une saumée de blé annone que Claude Mouret de Peypin-d'Aigues (84) lui doit pour rente à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu et Pierre Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Vian, P Roman]

Le 28/08/1614 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Roman. [Signé : Constans]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Pierre Barthélémy – f°505

Le 07/06/1614 a comparu Pierre Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, cinq panaulx de conségal en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Roman. [Signé : Vian]

Le 20/08/1614 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Barthélémy. [Signé : Constans]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre François Darbon et Michel Andrieu – f°505

Le 07/06/1614 ont comparu François Darbon et Michel Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, la somme de 18 livres 18 sols pour reste d'un achat de grains, reçus, à payer au 15 juillet. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Roman. [Signé : Vian]

Le 19/08/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance auxdits Darbon et Andrieu. [Signé : Gueidan]

Accord pour Claude Boyer contre Jeanne Felissian et Jacques Richier – f°506

Le 09/06/1614 Claude Boyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son contrat de mariage avec Catherine Richier, chez ce notaire en 1611, s'est associé avec Jeanne Felissian, sa belle-mère, pour deux ans, qui sont échus et pour raison de quoi il y a une instance par-devant les officiers, ladite Jeanne supposant que Jacques Richier son fils « s'est aidé a ladite assossiation et employé de ses moiens esgallement. »

Ont comparus lesdits Boyer, Felissian et Richier, lesquels ont transigé ainsi : il sera fait cinq parts de la société, tant des meubles, fruits que semés. Ledit Boyer aura deux parts et lesdits Felissian et

Richier les trois autres. Chacun a retiré sa part des meubles et ustensiles, d'où quittance réciproque. Pour les semés et fruits des vignes, les factures se paieront en commun suivant les parts [« les factures se feront a comungz despans toutesfois en la quallité et partaige s'est a la culhette desquelz chascun se randra facile. »] Les rentes et dettes se paieront de la même manière, ladite Felissian se réservant pour elle et son fils l'avoine semés par eux avec son croît et ses fruits dans ladite terre, à charge qu'elle en paiera les tailles courantes. Ledit Boyer confesse avoir reçu les robes nuptiales de sa belle-mère, d'où quittance réciproque et renonciation à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Laurent Rougon de ce lieu. [Signé : Vian]

Promesse pour Me Antoine Ange contre André Meynier et Sauvaire Bertet – f°508

Le 09/06/1614 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à André Meynier et Sauvaire Bertet de ce lieu, présent, « de luy moissonner tous ses semés qu'il a au cartier de Restantier et Rourabeau par temps et saison avec suffizance d'hommes et iceulx campar et remettre a gerbe...er moienant trois livres pour chascun saumée de terre suivant l'arpantage qu'en sera fait a comungz despans, payable en faisant et faicte les factures. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Darbon et François Bertet de ce lieu. [Signé : Ange]

Procuracion pour Laurent et Sielle Rougon, frère et sœur – f°509

Le 09/06/1614 ont comparu Laurent et Sielle Rougon, frère et sœur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, héritiers de feu Sainte Allion, de Sisteron (04), lesquels ont nommé pour procureurs Me Vial et Chauvet ou l'un d'eux, procureurs au siège de Forcalquier (04), absents, pour se présenter par-devant le lieutenant audit siège des soumissions « comme demandeurs en regrés contre tous les tiers possesseurs de feu Hierosme Allion de Sisteron, acesfins fere toutes les porsuittes requizes jusque a jugement deffinitif avec pouvoir d'appeler, acquieser et renoncer sy besoing est. » De plus, ladite Sielle, en présence d'Antoine Martel son mari, promet audit Laurent son frère de le rembourser pour sa part des frais qu'il fera durant ce procès et en déduction de ceux-ci elle lui donner d'ici le 15 août 6 livres et le reste après la liquidation s'il y a lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Déclaration pour Me Antoine Vassal contre le capitaine François Luque – f°510

Le 09/06/1614 a comparu le capitaine François Luque de Rians (83) comme mari d'Anne Meyran fille de feu Marie Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Antoine Vassal, maître cordonnier, son beau-frère, époux de Françoise Meyran autre fille de ladite Darbon, présent, que « en l'année mil cinq cens huictante sept feu Francois Meiran pere desdites Françoise et Anne Meiranes moreut de la contagion en cedit lieu dellaissa ladite feu Darbonne sa vefve qu'estoit reffugée au lieu de Saint Pol les Durance, laquelle y moreut environ huict mois apres son feu mary, l'an vidual et robbes feurent faictes et paies du propre dudit Vassal ensamble les funerailhes de ladite Darbonne sans que jamais icelluy Luque y aye contribué d'aucune chose. » Fait et publié en ce lieu en présence « que dessus. » [Signé : Anthoine Vassal]

Quittance pour Nicolas Olivier contre Antoine Garcin – f°511

Le 09/06/1614 ont comparu Antoine Garcin marchand de Manosque (04) et Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues lesquels se font quittance réciproque de toutes les affaires qu'ils ont eu ensemble jusqu'à ce jour, sans comprendre la somme de 25 livres 12 sols due audit Garcin comme séquestre des fruits dudit Olivier à la requête de Me Jean Guillaume Sauvecane suivant les compulsoires de l'autorité de soumissions du 06/05/1614. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : A Garcin, N Olivier, Ange, Darbon]

Procuration pour Barthélémy Gueidan – f°512

Le 10/06/1614 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de Sibille Ravel de Meyrargues (13), lequel en ladite qualité a nommé pour procureur Me Louis Ange de ce lieu, présent, pour recouvrer les sommes dues à sa femme par les hoirs d'Antoine, son père et en passer quittance ou contraindre en cas de refus, y compris par un procès litératoire sur les biens avec collocation, incluant « la vaiselle d'eau. » Fait et publié en ce lieu en présence de Guillaume Darbon et Jean Pourret de ce lieu. [Signé : Barthelemi Gedan, Darbon, Ange]

Habilitation avec transaction pour Pierre et Charles Girard, frères, de Pertuis, contre Charles Girard leur père – f°514

Le 11/06/1614 comme le 22/06/1613 Charles Girard ménager de Pertuis (84) a habilité Laurent son fils à négocier séparément puisqu'il est marié et depuis il lui a expédié quinze charges de grain et plusieurs meubles et ustensiles de maison, le tout suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), et ce sur le tiers de la part de tous ses biens donnée audit Charles dans son contrat de mariage, ledit Laurent s'est séparé de son père et a fait ses affaires. Comme ledit Charles a encore deux autres fils, savoir Pierre et Charles, qui sont aussi mariés et qui ont assisté leur père, et « affin que a l'advenir leur travail ne feust en vain » ils ont demandé à leur père de les habiliter et de leur octroyer la même part qu'à Laurent. Le père considère cela comme raisonnable. Quelques jours après le contrat du 22/06/1613, ledit Charles a donné à ses enfants vingt et une charges moitié blé moitié conségal et deux charges d'avoine et d'orge que lesdits Pierre et Charles semèrent dans l'affair de terres qu'ils tiennent en mègerie de Georges Vian écuyer de Pertuis, ainsi que la part du bétail de ladite mègerie. Au même moment, ledit père remit auxdits Pierre et Charles la tenue de la mègerie jusqu'à la fin du bail, selon acte chez Me Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues.

A comparu ledit Charles Girard, père, lequel a habilité lesdits Pierre et Charles, présents, pour négocier de leur propre. Lesdits frères ont confessé avoir reçu de leur père les vingt-trois charges de grains ci-dessus semés dans la mègerie ainsi que la part et moitié du bétail, le tout estimé par des amis communs à la somme de 41 écus et demi. Sur cette somme, il a été compensé auxdits frères d'une part 20 écus que le père a reçu de la dot de leurs femmes suivant quittance et reconnaissance chez ce notaire en janvier 1614 ; ainsi que 12 écus et demi pour le prix de douze brebis que le père avait promis de leur bailler comme il le fit audit Laurent, suivant susdit acte du 22/06/1613. Il reste 9 écus que lesdits Pierre et Charles promettent de payer à leur père à la Sainte-Magdeleine prochaine en un an. Pour les sept charges de grains restantes à payer par ledit père auxdits enfants sur les trente promises, soit quinze chacun, ils les ont reçues au prix des guérés et factures sur la part et moitié dudit Charles de la mègerie. Pour les trois quintaux de farine promis par leur père, ils ont aussi été compensés sur lesdites factures. D'où quittance réciproque. Lesdits Pierre et Charles ont aussi reçu de leur père la même quantité de meubles et ustensiles que leur frère Laurent, d'où quittance. Le père donne à ses deux fils leurs acquêts et conquêts, et si besoin leur cède ladite mègerie, à charge aux enfants de relever leur père pour ce qui sera dû depuis la dernière récolte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange, Me Mathieu Hupais tailleur et François Bon de ce lieu. [Signé : Ange, Fransois Bon, Mathieu Hupais, Charles Girard]

Le 06/05/1615 il y a quittance de 9 livres chez ce notaire

Obligation pour Salomon Lombard contre Pierre Sauvan – f°519

Le 11/06/1614 a comparu Pierre Sauvan menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, 13 livres 4 sols pour le prix du blé reçu, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Charles Girard et Guilhen Andrieu de ce lieu.

Obligation pour Me Bernard Constans contre Guilhen Andrieu – f°520

Le 11/06/1614 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Girard et Jean Rey de ce lieu.

Quittance et reconnaissance pour Jean et Marguerite Gaillard contre Honoré Ricard – f°521

Le 14/06/1614 a comparu Honoré Ricard de Grambois (84) époux de Marguerite Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Jean Gaillard son beau-frère de ce lieu, présent, la somme de 60 livres en déduction de la dot constituée par ledit Jean à sa sœur dans son contrat de mariage chez Me Bertet notaire de Grambois, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : Vian]

Achat de propriétés pour le sieur Jacques Vian contre la communauté de La Bastidonne – f°522

Le 16/06/1614 ont comparu Me Antoine Queyrel baile, Claude Queyrel et Jaume Bertrand consuls modernes de La Bastidonne (84), Baptiste Gilles et Hugues Combe tous dudit lieu, procureurs de la communauté, suivant procuration chez Me Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues en mai dernier, lesquels ont vendu à sieur Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel pour le roi, présent, les propriétés suivantes : un pré audit lieu quartier de Reibaud de quatre émines une cosse au dextre, avec un coin de terre limitrophe de six émines trois cosses, confrontant la draie allant à la métairie de la communauté de La Tour-d'Aigues, terre de Louise Rey et terre qui était à Claude Roy ; une terre audit quartier d'une saumée sept émines une cosse confrontant pré de Georges Vian neuve de l'acheteur, le chemin allant au Real, terre de la communauté de La Tour-d'Aigues ; un coin de terre audit quartier sive La Ribe de neuf cosses et demi confrontant terre de Claude Rey, terre ci-dessus vendue ; un pré dans le Valon de La Théolière de deux sétérées une émine sept cosses confrontant pré de l'acheteur, terre de l'acheteur de deux côtés et la draie du Real ; une terre audit quartier, et dessous le chemin, de deux émines dix cosses confrontant terre de Roman Queyrel, le Grand Ribas du Collet, terre de la communauté de La Tour-d'Aigues et ladite draie ; une terre audit quartier d'une saumée deux cosses confrontant terre dudit Roman Queyrel, la draie, le Gros Collet, terre de Marie Bonafoy ; une terre audit quartier de deux saumées une émine deux tiers confrontant vigne de la métairie de ladite communauté, la draie, le chemin de Beaumont et terre de ladite métairie ; finalement une terre de deux saumées quatre émines quatre cosses audit quartier de La Théolière confrontant chemin de Beaumont, terre des hoirs d'Henry et Jean Queyrel. Toutes les propriétés sont à La Bastidonne et issues d'une collocation par la communauté sur Me Jean Aymar, viguier de Pertuis (84) de son vivant, pour arrérage de tailles, en date du 13/05/1614, suivant autorité du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) dont l'acheteur a retiré les documents.

La vente est faite pour le prix de 185 écus et demi soit 556 livres 10 sols à payer ainsi : 300 livres dans un moi et le reste en deux paies égales, la première de ce jour en un an et le reste au même jour l'année suivante. Les hoirs dudit Aymar peuvent racheter les terres jusqu'à un an après la collocation et en ce cas, ledit Vian devra les laisser sans indemnité sauf les loyaux coûts. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Laurent Vian où vit l'acheteur, en présence de Pierre Mairtet et Guilhen Dabron de ce lieu. [Signé : Vian, Queyrel, C Queryel, Mairtet, Darbon]

Mariage entre Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence et demoiselle Jeanne Vian – f°527

Le 16/06/1614 contrat de mariage entre Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), fils des feus Hannibal et demoiselle Magdeleine Guion, de ladite ville, et demoiselle Jeanne Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille de feu Claude et de demoiselle Marguerite de Boqui. L'épouse est assisté

par sieur Jacques Vian ancien visiteur, Georges Vian écuyer de Pertuis (84) et Laurent Vian fils de Jacques, ses oncles et cousins « respectivement. »

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux devra faire faire à ses dépens à l'épouse pour le jour du mariage une robe haute de biberat noir et un cotillon de soie, de la couleur qu'elle voudra, ainsi qu'une paire de bracelets d'or au prix de 25 écus ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. L'époux s'engage à faire reconnaissance des robes et meubles que l'épouse possède suivant estimation par des amis communs. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 600 livres ; d'elle à lui 300 livres.

Ledit sieur Jacques Vian a donné à Me Candolle quatre saumées de terre d'un affar plus grand que ledit Vian possède en ce lieu, quartier de Veade et au Plan, confrontant terres de François Roux, d'Hélion de Bompuis, terres restantes audit Vian, et ce de plein droit.

Georges Vian a fait quittance à l'épouse de la nourriture et entretien qu'il lui a procuré jusqu'à ce jour ainsi que de toutes fournitures.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Laurent Vian, en présence de Me André Jehan et Jacques Blanc bourgeois de Pertuis. [Signé : Candolle, J Blanc, Jehan, Vian, Jano de Vaani, Viany]

Achat pour Auphante Pousson femme d'Elzias Beraud tisserand contre Jean Brigas – f°531

Le 16/06/1614 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Auphante Pousson, femme d'Elzias Beraud tisserand habitant en ce lieu, absente, lui présent, une maison avec crotte au-dessous, d'haut en haut, aux faubourgs de ce lieu, quartier de l'Hôpital Pauvre, confrontant maison restante audit Brigas par derrière, jardin dudit Brigas, maison de Gabrielle Silve. La vente est faite pour le prix de 45 écus, soit 135 livres que ledit Beraud promet de payer en son propre : 15 livres à la Saint-Michel et le reste en paies annuelles de 30 livres dont la première aura lieu à la Saint-Michel prochaine [suivante] puis ainsi de suite chaque année, avec des intérêts de 3% à payer au même jour. Ledit Beraud hypothèque la maison. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Colomp tisserand et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : J Brigas, Jehan Louis Le Long]

Le 09/10/1614 ledit Brigas a reçu de ladite Pousson 15 livres pour la paie échue à la Saint-Michel, d'où quittance. [Signé : J Brigas]

Le 15/09/1615 ledit Brigas a reçu de ladite Pousson 30 livres de principal et 48 sols d'intérêts à échoir à la Saint-Michel prochaine, d'où quittance. Fait en présence de Jean Reynaud et Georges Pichot. [Signé : J Brigas]

Le 31/10/1616 il y a quittance de 30 livres chez ce notaire.

Le 02/11/1616 il y a rapport de la qualité de la maison chez ce notaire.

Le 23/08/1617 il y a quittance de 30 livres chez ce notaire.

Le 22/09/1618 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire.

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Charles Germain – f°534

Le 17/06/1614 a comparu Charles Germain de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, la somme de 120 livres pour le prix de grains reçus, à payer au mois d'août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valet et Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 01/10/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Germain. [Signé : Gueidan]

Obligation portant quittance pour François Charpin contre Jaume Roman – f°535

Le 17/06/1614 a comparu Jaume Roman berger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, la somme de 11 livres 8 sols, reçue en prêt, à rendre au 15 août. En échange, ledit Charpin lui fait quittance de la rente du bétail à laine qu'il lui doit pour cette année, paie échue, suivant acte chez ce notaire en 1612. Fait et publié en ce lieu, chez le

notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Vian, F Charpin]

Le 08/11/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Roman. Fait en présence de Valentin Clemens et Georges Pichot. [Signé : F Charpin]

Reconnaissance de dot et quittance pour Jean François et Pasquette Rougon contre Jean Chansault – f°536

Le 18/06/1614 a comparu Jean Chansaut, époux de Pasquette Rougon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean François Rougon, son beau-père, présent, la somme de 60 livres en déduction de la dot constituée par ledit Rougon à sa fille dans son contrat de mariage chez Me Perrin notaire au Puy-Sainte-Réparate (13), d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Laurens et Me Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : P May]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Antoine Laurens – f°537

Le 17/06/1614 a comparu Antoine Laurens boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, 6 livres 6 sols pour reste du prix de grains, reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Jean Candolle et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Candolle]

Quittance portant cession pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre les hoirs de feu Me Pierre Roux avocat – f°538

Le 21/06/1614 ont comparu Pierre Barthélémy consul de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), procureur de la communauté suivant acte chez ce notaire cette année, d'une part, et demoiselle Silvestre de Roux, fille et procuratrice de demoiselle Honorade Allezard tutrice des hoirs de feu Me Pierre Roux avocat en la cour, suivant procuration chez Me André Darbès notaire d'Aix-en-Provence (13) du 18 de ce mois, lesquels ont fait leur compte pour la somme de 90 livres de principal que ledit feu Roux a été condamné à payer à ladite communauté par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence le 22/08/1611, avec les intérêts et dépens desquels furent compensées 22 livres 10 sols dues audit feu Roux pour vacations et fournitures faites pour la communauté en sa charge d'avocat. Il se trouve encore dû à ladite communauté 101 livres, en paiement de laquelle somme ladite Roux audit nom a cédé à la communauté la quantité de huit charges et demie de blé annone mesure courante à prendre au 15 août à Jacques Silvestre, rentier de la métairie, suivant acte chez ce notaire en 1613. Les parties se font quittance réciproque. Ledit consul rétrocède ledit blé à Magdeleine Reynaud, absente, créancière de ladite communauté sur plus de grains que la communauté lui doit suivant acte chez ce notaire en 1613. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Silvestre de Roux, Vian, Ange]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Bertrand Coussin – f°540

Le 21/06/1614 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, une charge de blé annone estimée à 12 livres 6 sols, reçue en en prêt, à rendre et payer à la fin juillet. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. » [Signé : Coussin]

Achat pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Bertrand Coussin – f°541

Le 21/06/1614 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, un coin de gravier qui était un jardin, quartier de La Barrière, confrontant jardin de l'acheteur qui appartenait à Jean Sauvecane, chenevier de Georges Cosntans et la rivière de l'Eze. Ce bien avait été acquis par ledit Coussin de feu Sauvaire Daulmas.

La vente est faite pour le prix de 3 livres 4 sols, somme reçue à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence « que dessus. » [Signé : Coussin, Gueidan]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Guilhen Andrieu – f°542

Le 21/06/1614 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge de conségal et 6 livres, le tout reçu en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. »

Obligation pour Barthélémy Gueidan contre François Maximin – f°543

Le 23/06/1614 a comparu François Maximin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Barthélémy Gueidan de ce lieu, présent, la somme de 21 livres pour le prix d'une ânesse poil gris, reçue, à payer moitié à la Saint-Michel et moitié à Pâques, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 23/10/1614 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Maximin. [Signé : Barthemi Gedan]

Obligation pour Charles Girard contre Jean Ibert – f°544

Le 23/06/1614 a comparu Charles Girard de Pertuis (84), lequel a vendu à Jean Ibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, le fruitage des poiriers qu'il a en une sienne métairie à Pertuis, depuis la « depuis la meterie tirant vers Pertuis d'hault en hault et de l'autre cousté commancer depuis une piboulle jusques vers La Theolliere et de bien qu'il a acquis », se réservant les poires « depuis la meterie jusques a ladite piboulle » et ce pour le prix de 25 livres et demie, ayant été payé en avance pour 1 livre 4 sols. Pour le reste, ledit Ibert promet de payer en prenant et cueillant les poires. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard bourgeois de ce lieu et Pierre Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : B Icard]

Le 08/10/1614 ledit Girard a confessé avoir été payé par ledit Ibert, présent, de ladite somme, d'où quittance. Fait en présence de Me Bertrand Coussin et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Coussin]

Achat pour Honoré Turcan de La Bastidonne contre Catherine Queyrel veuve d'Antoine Pourret – f°545

Le 24/06/1614 a comparu Catherine Queyrel veuve d'Antoine Pourret, de La Bastidonne (84), laquelle tant pour elle que comme tutrice testamentaire des enfants dudit feu Pourret, a vendu à Honoré Turcan dudit lieu, présent, une vigne de trois hommes, fort disruptive, audit lieu, quartier de Raphineau confrontant vigne de Grégoire Queyrel, vigne de Roman Queyrel et le chemin. La vente est faite pour le prix de 18 livres, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année d'après. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Ange, Sicard]

Le 24/06/1614 a comparu sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy en ce lieu, lequel a reçu de l'acheteur 47 sols pour le lods et trézain, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Lombard]

Le 07/11/1615 ladite Queyrel a confessé avoir été payé par ledit Turcan, d'où quittance. Fait en présence de Pierre Callier et Toussaint Meit de ce lieu.

Cession pour Me Bernard Constans contre Georges Gueidan – f°548

Le 24/06/1614 a comparu Georges Gueidan écuyer de Sisteron (04), lequel en paiement de 296 écus 20 sols qu'il doit à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant un compte de fournitures fait et déchiré à l'instant, il lui a cédé semblable somme à prendre de la communauté de Sisteron (04) pour les intérêts tant échus qu'à échoir en janvier, suivant les actes chez Me Brun et Bues notaires de Sisteron, ainsi que 42 écus 20 sols que lui doit Philippe Feraud d'Aubignosc (04) suivant actes chez Me Joannis et Chenille notaires de ladite ville. Fait et publié en ce lieu de La

Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Gueidan, Constans]

Obligation pour Georges Rougier contre Jacques Darbon – f°549

Le 24/06/1614 a comparu Jacques Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Georges Rougier, laboureur de ce lieu, présent, la somme de 61 livres 10 sols pour l'achat d'une paire de bœufs, reçus, poil bouchard et rouge, à payer moitié à la Toussaint et moitié au début du Carême, avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 15/05/1617 acte barré en présence dudit Rougier qui fait quittance audit Darbon. Fait en présence de Joseph Danjou et Jean Roux.

Transaction pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jacques Gueidan son père – f°550

Le 25/06/1614 au contrat de mariage entre Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues et demoiselle Jeanne Pascal de Rians (83), Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu, père dudit Balthazar lui a donné le tiers de tous ses biens présents et à venir sous la réserve des fruits desdits biens sa vie durant et, chaque année, ledit père donnera une pension à son fils de douze charges de blé annone, suivant le contrat de mariage chez Me Coquillat notaire de Rians en janvier 1604. « Et considerant ledit pere l'estat de son eage de septuagenere, les grandes charges d'impozitions de tailhes, ne pouvant par ce moien regir et administrer son bien ny moingz paier ladite pention » il a requis son fils de prendre le tiers de ses biens, éteignant ainsi ladite pension.

A comparu ledit Jacques Gueidan, lequel a cédé audit Balthazar son fils, présent, en déduction du tiers de ses biens et des soixante-quinze charges de blé et quatre-vingt coupes de vin pour reste de pension, suite leur compte : une bastide avec son affar de terres et prés en ce lieu, quartier de Rourabeau ou Saint-Vincent, tenue en mègerie par Jean François Rougon de ce lieu ; la part concernant ledit père des semés, bétail et semances ainsi que des fournitures et « cantau » de ladite métairie suivant les actes d'obligations, mègeries et confessions passés. Le père cède toute action contre ledit Bouzon ou Joseph Aubion, précédant mégier. La pension que le père donnait au fils s'éteint. Ledit fils devra payer pour cette année à son frère Jacques Gueidan la quantité de douze charges de blé annone pour la pension que le père lui a promis à son contrat de mariage et ce, d'ici le 15 août. Ledit fils devra payer pour son père à Georges Vian, écuyer de Pertuis (84), huit charges de blé annone que ce dernier avait prêté au père les semences dernières pour semer auxdites terres, suivant une promesse. Ledit Balthazar devra aussi payer à son père six charges de blé annone au 15 août avec lesdites huit charges de blé.

Cette cession de biens et autres a été faite en déduction du tiers de l'héritage dudit Jacques au profit dudit Balthazar, qu'il devra peut-être égaliser avec ses frères. Ledit Balthazar devra payer les tailles et censes de cette année pour lesdites propriétés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan, Darbon]

Obligation pour Salomon Lombard contre demoiselle Delphine Devoulx – f°554

Le 26/06/1614 a comparu demoiselle Delphine Devoulx, laquelle a confessé devoir à sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, une charge et demie de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Richard Constans et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx]

Le 04/10/1614 acte barré en présence dudit Lombard qui fait quittance à ladite Devoulx. [Signé : Lombard]

Département de querelle pour Laurent Trouchet et Catherine Artaud, mariés, contre Pierre Bret de Peypin-d'Aigues – f°555

Le 28/06/1614 un procès fut intenté par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84) « querellant en injures attrosses et battures commises a Jehanne sa filhe », et Catherine Artaud femme de Laurent Trouchet maréchal à forge habitant dudit lieu, défenseuse et demandeuse. « Ayant esté faict quelques informations et ordonnances portant que ledit Bret propozeroit sa requestre en jugement auquel jour ladite Artaude y assistera et considerant les parties le faict dont est question n'estre que de parolles, ledit Trouchet a offert audit Bret que sa femme se retracte d'icelle tenant et repputant la filhe dudit Bret pour filhe de bien et d'honneur en sa quallité. »

A comparu ledit Bret, qui décharge ledit Trouchet et sa femme de la querelle et y renonce en échange de 4 livres pour le remboursement de ses dépenses frayées à la poursuite du procès, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean François Rougon maréchal à forge de ce lieu. [Signé : M Durand]

Obligation pour Salomon Lombard contre Pierre Roman – f°557

Le 28/06/1614 a comparu Pierre Roman fils émancipé de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, six panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Jacques Serre et Barthélémy Jourdan dudit lieu. [Signé : P Roman]

Le 18/08/1614 acte barré suivant quittance fichée dans la reliure de ce registre.

Obligation pour Salomon Lombard contre Barthélémy Jourdan – f°557

Le 28/06/1614 a comparu Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard, absent, six panaulx de conségal, reçus, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Me Louis Ange et Pierre Roman]

Obligation pour Salomon Lombard contre Jacques Serre – f°558

Le 28/06/1614 a comparu Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard, absent, six panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence « que dessus. »

Le 12/10/1614 acte barré en présence dudit Lombard qui fait quittance audit Serre.

Achat pour Me Louis Ange contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°558

Le 30/06/1614 ont comparu Pierre Barthélémy consul, Jacques Serre, Barthélémy Jourdan et Jean Malan, tous de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), procureurs députés par ladite communauté par acte chez ce notaire cette année et diverses délibérations du conseil, lesquels audit nom ont vendu à Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, les propriétés suivantes audit lieu : une terre quartier des Foussés de trois émines dix cosses confrontant terre des hoirs de Claude Bartholin, terre de Marie Baridon et le chemin allant à Peypin ; une terre audit quartier de quatre émines quatre cosses confrontant terre des hoirs de Jean Roman, terre de Barthélémy Bret et le chemin ; une terre audit quartier de quatre émines confrontant terre de Jean et Jacques Roman, le chemin public allant à Pertuis et terre de François Roman ; une terre audit quartier de trois émines onze cosses confrontant terre des hoirs de Claude Bartholin, terre de François Roman et le chemin allant à La Tour-d'Aigues ; une terre de six émines six cosses au Castellas confrontant terre de François Roman, le verger seigneurial et terre de Catherine Roman ; un pré aux Pradons de dix cosses confrontant pré de François Roman, terre de Jean et Jacques Roman et le fossé ; un pré au Moulin d'un tiers de sétérée quatre cosses un tiers, confrontant pré de Catherine Roman, pré de François Roman, pré de Marguerite Sauvecane ; un pré quartier de La Louane de deux émines sept cosses confrontant pré de Michel Bret, pré de François Roman, pré de ladite Marguerite Sauvecane ; un coin de terre d'une émine une cosse quartier du Molinas confrontant terre des hoirs de Jean Roman, terre de Jean et Jacques Roman et terre de Saint-Blaise. Toutes ces propriétés

avaient été acquises de Georges Roux par insolutondation, acte chez ce notaire en juin 1608. Enfin, ils vendent une terre de six émines quartier de Rourabeau confrontant terres dudit Ange, vigne de ce notaire et le chemin, acquise par la communauté de feu Louise Thomel. La vente est faite pour le prix de 55 écus soit 165 livres, en déduction de laquelle somme ledit Ange devra payer pour la communauté à Raphaël Pezet, de Pertuis (84), créancier de ladite communauté, 121 livres 4 sols suivant acte chez ce notaire du 06/04/1614, à payer au 15 août. Pour les 43 livres 16 sols restantes, ledit Ange promet de les payer en deux paies égales, la première au 15/08/1616 et l'autre au même jour l'année suivante. Ledit Ange laissera les tenanciers actuels jouir des fruits pendant pour cette année seulement et il sera exempté des tailles de cette année. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Roman et Georges Roux dudit lieu. [Signé : Ange, P Roman]

Accord entre Joseph Beaudin et Vincent Durand – f°562

Le 30/06/1614 Joseph Beaudin de Saint-Michel-l'Observatoire (04) et Vincent Durand de Cucuron (84) domiciliés en ce lieu de La Tour-d'Aigues, se sont associés suivant acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84) et ont demeuré et négocié en commun en une métairie qu'ils tenaient à ferme de Jean Louis Roy.

Ont comparu lesdits Beaudin et Durand, lesquels se sont accordés. Ledit Beaudin se départ de ladite société et arrentement dès ce jour et ledit Durand promet de le relever envers ledit Roy et tous les autres. Chacun a retiré les meubles et ustensiles apportés dans la société. Pour l'argent et les grains que ledit Beaudin avaient mis dans la société, ils ont décidé que ledit Durand lui paiera la somme de 54 livres : 27 au 15 août et semblable somme à Noël. Pour le bétail et grossem semé, le tout appartiendra audit Durand. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et d'Honoré Roux de ce lieu. [Signé : L Vian, H Rous]

Accord pour Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque contre la communauté dudit lieu – f°565

Le 30/06/1614 par acte d'insolutondation chez ce notaire en juin 1608 entre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Georges Roux dudit lieu, ledit Roux en paiement de ce qu'il devait à la communauté a baillé plusieurs propriétés. En 1610, ladite communauté a remis ces pièces à Marquet Roux, fils émancipé dudit Georges suivant acte chez ce notaire. Ledit Marquet est mort en 1612 et ledit Georges Roux « ne pouvant satisfaire ladite communauté auroit prié le conseil general d'icelle reprendre son bien fors pour les sommes qu'il a païé a ladite communauté en deduction du pris dudit bien qu'il en retiendra ensamble des autres somes a luy deues. » Ce que le conseil a approuvé suivant délibération du 14/02/1614.

Ont comparu Pierre Barthélémy consul, Jacques Serre, Jean Malan et Barthélémy Jourdan dudit lieu, commis et députés par ladite communauté, et d'autre part ledit Georges Roux, lesquels ont fait le compte de ce qui peut être dû audit Roux et qui se monte à 49 livres 13 sols tant pour le débit de consulat, rendu le 30/01/1613, que pour le remboursement de quelques sommes payées par ledit Roux à feu Laurent Gaudemar au pied du mandat retiré par ladite communauté.

En paiement de cette somme, lesdits députés « ont remis et retrocedé audit Roux acceptant les pieces suivantes, premierement une vigne » [acte inachevé]

Obligation pour Salomon Lombard contre Pierre Ferrat – f°568

Le 30/06/1614 a comparu Pierre Ferrat fils émancipé de Pierre, de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, deux charges quatre panaulx de conségal, reçues en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : C Tamisier]

Obligation pour Antoine Berard contre Mathieu Freisinier – f°569

Le 01/07/1614 a comparu Mathieu Freisinier de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Antoine Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 20/08/1614 acte barré en présence dudit Berard qui fait quittance audit Freisnier. Fait en présence de Jean Garcin et Jean Reynaud. [Signé : J Garcin]

Quittance de lods pour Jean Orcière contre les Gaudemar – f°570

Le 05/07/1614 a comparu Me Balthazar Billard, procureur des Gaudemar, anciens rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant procuration chez Me Ferrandi notaire de Manosque (04) du 13/12/1613, lequel a confessé avoir reçu de Jean Orcière, de Cabrières-d'Aigues (84), présent, 5 livres pour le lods d'une terre acquise de Suzanne Baridon pour le prix de 14 écus, acte chez feu Me Jean Sauvecane le 28/12/1600, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence « que dessus. » [Signé : Billard]

Obligation pour Laurent Plantard contre François Darbon et Michel Andrieu – f°570

Le 05/07/1614 ont comparu François Darbon et Michel Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour le prix de quinze coupes de vin que ledit Plantard promet d'expédier aux présentes moissons, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 07/03/1616 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance auxdits Darbon et Andrieu et décharge le séquestre. Fait en présence d'Isnard Daulmas et Grégoire Velixandre de ce lieu.

Obligation pour Me Jean Candolle contre Gaspard Rougon – f°571

Le 05/07/1614 a comparu Gaspard Rougon laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 7 livres et demie pour l'achat d'une charge de conségal, reçue en prêt, à payer dans un mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Velixandre de ce lieu.

Le 30/08/1614 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Rougon. [Signé : Candolle]

Sous-arrentement pour Claude Jourdan contre Philippe Esteve – f°572

Le 07/07/1614 a comparu Claude Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Philippe Esteve de ce lieu, présent, une maison, un chenevier et une terre, désignés dans un acte chez ce notaire du 02/12/1613 qui appartiennent à Delphine Merindol femme de Michel Long. Ledit Jourdan se réserve la vigne de six hommes. Le tout pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de la Saint-Michel prochaine contre une rente annuelle de 22 livres 16 sols à payer en deux paies égales, la première à la Toussaint et l'autre à Pâques suivante. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Reynaud et François Velixandre de ce lieu.

Rétention pour Jean Richard de Peypin-d'Aigues contre Jean Maurisan – f°573

Le 07/07/1614 comme le 04/09/1612 Jean Maurisan de Peypin-d'Aigues (84) a acquis par insolutondation de Jean Richard dudit lieu un coin de verger quartier de Saint-Giraud confrontant terre de Jacques Gras, le cimetière et terre de Reynaud Rousier pour le prix de 9 livres avec accord de rachat possible pendant trois ans, suivant acte chez ce notaire, a comparu ledit Maurisan lequel a désemparé et cédé audit Richard, présent, le susdit verger contre la somme de 12 livres 12 sols tant pour le principal que les loyaux coûts, somme reçue à l'instant des mains de Jacques Gras acheteur de ladite pièce, d'où quittance. L'acte d'insolutondation est désormais barré. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : Vian]

Achat pour Jacques Gras contre Jean Richard – f°574

Le 07/07/1614 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel en paiement de la somme de 12 livres qu'il doit à Jacques Gras, ménager dudit lieu, présent, pour le rachat d'un coin de verger, acte chez ce notaire ce jour, il lui a cédé par insolutondation irrévocable ledit coin de verger en ce lieu, quartier de Saint-Giraud, d'une émine, confrontant le cimetière, terre dudit Gras et terre de Laurent Rouzier. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : Mairetet, Sicard, J Richard]

Cession pour Me Jean Candolle contre sieur Jacques Vian – f°576

Le 07/07/1614 a comparu sieur Jacques Vian, ancien visiteur des gabelles à sel, lequel en paiement de la somme de 81 livres, en déduction de plus d'argent, qu'il doit à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), présent, pour un prêt depuis le 15/06/1614, somme employée par ledit Vian à la dépense « qu'il a fait aux nopces et mariage de mestre Jacques Vian avocat, son petit nepveu, d'avec damoiselle Anne de Ravelly », il lui a cédé semblable somme à prendre de demoiselle Delphine Devoulx qu'elle doit audit Vian pour le prix d'une terre suivant acte chez Me Gueidan notaire de ce lieu en décembre 1612. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Laurent Vian fils de Jacques où ledit sieur Vian fait sa résidence, en présence de Melchion Valette et Mathieu Hupais de ce lieu. [Signé : Vian, Candolle]

Le 19/07/1614 ladite cession a été intimée à ladite Devoulx qui a accepté. Fait en présence de Melchion Valette et Jean Reynaud.

Cession pour honnête femme Anne Ganot, veuve, contre Jean Honoré Constans – f°577

Le 09/07/1614 a comparu Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Anne Ganotte veuve de feu Esprit Chapelle de Cuers (83), sa belle-mère, d'une part la somme de 43 écus et demie, soit 130 livres 10 sols, à prendre de Barthélémy Berard de ce lieu, son débiteur, pour le prix d'une vigne, acte chez ce notaire le 10/02/1614, et d'autre part la somme de 240 livres à prendre de Guidon Mombrion, son débiteur, pour le prix d'une maison, suivant acte chez ce notaire cette année. Cette cession est faite contre semblable somme de 370 livres 10 sols que ledit Constans doit, en déduction de plus d'argent, pour le prix d'une propriété acquise de sa belle-mère, par acte chez Me Depeille notaire de Cuers cette année. La cession a été intimée audit Mombrion et audit Berard qui ont accepté. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et François Velixandre de ce lieu. [Signé : JH Constans, P May]

Quittance pour Barthélémy Berard contre Anne Ganot cessionnaire de Jean Honoré Constans – f°579

Le 09/07/1614 a comparu Anne Ganot veuve d'Esprit Chapelle, de Cuers (83), cessionnaire de Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez ce notaire ce jour, laquelle a confessé avoir reçu de Barthélémy Berard de ce lieu, présent, la somme de 65 livres 5 sols pour la moitié du prix d'une vigne, suivant la cession et l'acte d'achat chez ce notaire du 10/02/1614, somme reçue à l'instant, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et François Velixandre de ce lieu. [Signé : P May]

Quittance pour Guidon Mombrion contre Anne Ganot cessionnaire de Jean Honoré Constans – f°580

Le 09/07/1614 a comparu Anne Ganot veuve d'Esprit Chapelle, de Cuers (83), cessionnaire de Jean Honoré Constans, suivant acte chez ce notaire ce jour, laquelle a confessé avoir reçu de Guidon Mombrion de ce lieu, présent, la somme de 15 livres en déduction des sommes contenues dans ladite cession, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et François Velixandre de ce lieu. [Signé : P May]

Procuration pour Anne Ganot, veuve, de Cuers – f°581

Le 09/07/1614 a comparu Anne Ganot veuve d'Esprit Chapelle, de Cuers (83), laquelle a nommé pour procureur Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-fils, présent, pour recouvrer de Guidon Mombrion et Barthélémy Berard de ce lieu, les sommes qu'ils lui doivent comme cessionnaire dudit Constans, suivant acte ce jour chez ce notaire, et en passer quittance ou contraindre par toutes voies en cas de refus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : JH Constans, P May, L Jourdan]

Procuration pour sieur Jacques Vian – f°582

Le 10/07/1614 a comparu sieur Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel, en présence et avec le consentement de Me Jacques Vian avocat en la cour, son petit-neveu, a constitué pour procureur le capitaine Jean Pierre Girard, d'Aix-en-Provence (13), présent, pour aller en son nom à Sisteron (04) recouvrer des consuls et communauté ainsi que des particuliers obligés, la somme de 600 livres pour la pension courante due audit sieur Vian comme cessionnaire de feu la comtesse de Sault, paie échue au 9 de ce mois, suivant les actes passés, et en passer quittance ou contraindre en cas de refus. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Laurent Vian, en présence de Me Louis Jourdan et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Viany, Vian, Darbon, L Jourdan]

Obligation pour Me Antoine Olivier notaire de Pertuis contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°583

Le 10/07/1614 ont comparu Me Jean Guillaume Sauvecane et Jean Allemand, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels tant en leur nom qu'en celui de la communauté qui devra approuver par un conseil cet acte, ont confessé devoir à Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84), présent, la somme de 182 livres, reçue en prêt à l'instant, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Coussin, Olivier, Constans]

Le 23/10/1614 acte barré en présence dudit Olivier qui fait quittance à la communauté, ayant été payé des mains de Me Antoine Ange trésorier moderne. Fait en présence de Jean Louis Le Long et Jacques Blanc de Pertuis (84). [Signé : Olivier]

Insolutondation pour les hoirs de feu Laurent Gaudemar contre le capitaine Bernard Roy – f°584

Le 14/07/1614 a comparu la capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 165 livres qu'il doit aux hoirs de feu Laurent Gaudemar, marchand de Manosque (04), suivant acte d'accord chez ce notaire le 10/03/1612, présents Philippe et Sébastien Gaudemar, frères, marchands de Manosque, procureurs de demoiselle Magdeleine Gente, veuve et tutrice desdits hoirs, suivant acte chez Me Ferrandi notaire de Manosque du 04/02/1614 et qui devra ratifier cet acte dans un mois, ledit Roy donc a baillé en insolutondation une terre de cinq saumées sept émines au dextre en ce lieu, quartier de La Billadoire dans laquelle il y a vingt-cinq chênes « compris deux que sont jougnant la draye du cousté d'une terre restante audit Roy et ung chaine plus hault a l'endroit desditz deux demeuré audit Roy », confrontant draie allant à Beaumont, autre draie allant à La Bastide des Arnauds de long en long, terre dotale de Jacques Gueidan et terre restante audit Roy du côté et sur le bout de La Font dudit quartier. La terre a été estimée par Me Claude Gavaudan, Vincent May et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu, élus par les parties suivant ledit acte du 10/03/1612, lesquels sont présents. Si ledit Roy, dans les trois ans, rembourse d'un coup ladite somme principale et les loyaux coûts, elle devra accepter l'argent et rendre la terre, annulant cet acte. Comme cette terre est labourée par le rentier dudit Roy, lesdits Gaudemar devront le laisser jouir de la terre cette année en prenant la rente qui est de quatre panaulx de blé ou conségat par saumée à la récolte prochaine. De même si ledit Roy rachète cette terre et qu'il y a un rentier qui a déjà garaché dessus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Balthazar Billard de ce lieu. Lesdits Gaudemar ont payé lesdits

arpenteurs, pour leurs vacations, 6 sézains. [Signé : B Roy, Gaudemar, Gavaudan, Gaudemar, J Martin, V May, Coussin, Billard]

Quittance pour Bernard Constans contre Bertrand Coussin – f°588

Le 14/07/1614 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Bernard Constans trésorier de ce lieu, présent, la somme de 109 livres 2 sols 9 deniers, suivant l'état de la communauté de l'année dernière, somme reçue tant en compensation de sa taille qu'en autres paiements, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Estienne de ce lieu. [Signé : Coussin, L Jourdan, Constans]

Convention pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Me Antoine Ange – f°589

Le 16/07/1614 ont comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, Jean Allemand et Barthélémy Volonne, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, commis et députés par le conseil de la communauté dimanche dernier, 13 de ce mois, lesquels audit nom ont baillé à Me Antoine Ange de ce lieu, présent, « le bail et recepte de la taille jà imposée par ladite communauté suivant le cazarnet que luy sera expédié ensamble tous les exhigatz que luy seront bailhés par estat duement signé par lesditz consuls et greffier de la maison comune avec les lettres de contrainte en forme pour sur icelle fere l'exaction aux paiches suivantz, scavoir que ledit mestre Ange sera tenu exiger toutes les sommes designées audit cazarnet a son risc, peril et fortune et pour regard des exhigatz y fere tout ce que sera besoing et necessere et sans que ladite comunaulté luy soit tenu d'aucune chose pour regard des impuissances designés audit cazarnet sullemant et des deniers de sa recepte ledit thezorier sera tenu paier et acquitter les creanciers de ladite comunaulté et desnommés a l'estat que luy sera expédié, le tout dans quinzaine et lesditz paiementz ledit thezorier sera tenu fere a ses propres coustz et despans, risc, peril et fortune et en rapporter quictances publiques en faveur de ladite comunaulté tout ainsy qu'elle est tenue et obligée ausditz creantiers, a condition que en cas que lesditz creantiers fissent difficulté recevoir leurs paiementz et que faleust deppezoiter et autrement se prouvoir par voie de justice, en ce cas ladite comunaulté prandra la cause et deffance en main et fera les poursuites aux despans d'icelle comunaulté. Et lequel thezorier sera tenu relever ladite comunaulté envers lesditz creanciers dans quinze jours apres la reception dudit cazarnet a peine de tous despans, domages et interestz. Paiera aussy ledit thezorier les tailles royaulx, impositions du pais et negotiaux en la ville de Forcalquier aux recepveurs d'icelles au temps et termes des advertissementz et en relever ladite comunaulté de tous fraicz et despans moienant la some de douze livres pour une fois pour les voiaiges durant l'année complecte et les paiementz qu'il aura faict luy seront admis et a loués a ses comptes avec lesdites douze livres et a cest effect ledit thezorier sera tenu randre compte et prestera le reliqua par tout le mois de mars prochain et laquelle exaction ledit thezorier fera, scavoir ung tiers par tout le mois d'aoust prochain, les autres deux tiers au quizesme decembre ensuivant. Sera permis audit thezorier pour son assurance et indempnité fere les saisies et arrestementz contre ceulx qu'ilz sont dilloyaux et retifz au paiement desdictes tailles des lhors qu'il aura le cazarnet et ou se treuveroit d'opposantz au paiement d'icelles, presupozans ne les debvoir, en ce cas la comunaulté sera tenu prandre la garentie et deffance. Et d'autant que par cy devant les devantiers thezoriers ont faict de grandz et excesifz despans au recouvrement de leur recepte, a esté convenu que ledit thezorier ne pourra fere paier aux debtors qu'ilz sreont exploités scavoir pour l'exploict de commandement trois soulz, la gaigerie dans la ville six soulz aux meteries douze soulz, second inquant trois soulz, premier commandement a randre trois soulz, le second commandement avec lettres et requestre vingt ung soul sans aulcung voiaige pour la prethention vingt ung soul pour le deffault quatre soulz, lettres de prinse de corps douze soulz le voiaige desdits lettres vingt quatre soulz qu'est tout quatre livres dix sept soulz sans y comprendre l'exploict d'emprisonnement pour lequel sera païé suivant le reglement, sans comprendre a la presente taxe les executions que se feront contre les forains, autres toutesfois que ceulx de La Bastidonne. Et pour le droict d'exaction dudit thezorier de toutes les somes de sa recepte luy sera payé a raison d'ung et demy pour cent suivant et conformement

ladite deliberation et dellivrance duquel droict s'en pourra paier de ses mains des deniers de sa recepte et ou ladite comunaulté treuveroit estre necessere nouvellement imposer autre tailhe ledit thezorier sera tenu fere la recepte et paiement aux paiches, quallités et conventions cy dessus suivant les mandatz ou estat que luy sera dressé, laquelle nouvelle impozition ladite comunaulté sera tenu fere par tout le mois de septembre prochain, exhigeable en une sulle paie. Plus a esté accordé que ledit mestre Ange ne pourra fere exhiger ladite impozition ny assosii personne sans l'expres pouvoir et premission du conseil, illec presantz Jehan Louis Roy, Laurens Vian de Jacques et mestre Loys Ange dudit La Tour a plain informés du contenu au present a la requestre dudit Anthoine Ange, en quallité de l'ung pour l'autre sans division ny ordre de discussion au benefice de laquelle y ont renoncé, se sont randus pleiges, cautions et principaulx paieurs et attauseurs [?] pour ledit thezorier envers ladite comunaulté. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Estienne de ce lieu. [Signé : Ange, Sauvecane, JL Roy, Ange, Vian, L Vian]

Cession pour Me Antoine Olivier notaire contre Nicolas Olivier – f°594

Le 19/07/1614 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Antoine Olivier, notaire royal de Pertuis (84), son frère, présent, la somme de 112 livres 10 sols de capital avec tous les intérêts, à prendre sur Me Pons May chirurgien de ce lieu, en déduction du quart dû audit Nicolas comme cohéritier par inventaire de feu Elzias Olivier son frère, de la dette que ledit May doit audit héritage pour le prix de quelques propriétés vendues par ledit feu Olivier audit May suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu et dont ledit May a été condamné par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13). Cette cession est faite en paiement de semblable somme que ledit Me Olivier a payé pour ledit Nicolas à demoiselle Pierre Motte veuve dudit feu Elzias pour la répétition de sa dot et ses droits, suivant acte chez Me Motte notaire de Pertuis en avril 1614, et ce pour la part dudit Nicolas, car lui et ledit Me Antoine, Bernard et Barthélémy Olivier ses autres frères, tous cohéritiers dudit feu Elzias, sont obligés envers ladite Motte pour la somme de 50 livres suivant acte de transaction chez ledit Me Motte en 1613. Pour la part dudit Nicolas, ledit Me Antoine lui fait quittance moyennant cette cession sans préjudice audit Antoine d'obtenir de ses autres frères leur part. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : N Olivier, Olivier, Sicard]

Achat pour les hoirs de François Lantelme contre Me Antoine et Nicolas Olivier – f°596

Le 19/07/1614 ont comparu Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) et Nicolas Olivier son frère, ledit Antoine tant pour lui que comme procureur de messire Barthélémy Olivier son frère, diacre, et aussi au nom de Bernard Olivier, tous quatre cohéritiers de feu Elzias Olivier, lesquels ont vendu aux hoirs de feu François Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en l'église de ce lieu, une terre en ce lieu, quartier du Grand Valon de deux saumées de terre au dextre confrontant terres de Marguerite Pardigon, le fossé et le chemin allant à Mirabeau. La vente est faite pour le prix de 30 livres, somme reçue des mains dudit messire Lantelme, d'où quittance. Les acheteurs paieront les tailles et charges de l'an dernier et de cette année « veu qu'ilz ont joui de ladite terre. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Olivier, Constans, J Lantelme]

Mègerie contre Jean Sicard contre Salomon Jourdan – f°598

Le 22/07/1614 a comparu Jean Sicard fils de feu Claude, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Salomon Jourdan de ce lieu, présent, un pré en ce lieu quartier de Saint-Vincent d'environ trois sétérées confrontant pré de Jean Allemand, et ce pour trois années complètes à partir de ce jour. Ledit Jourdan devra convertir ledit pré en terre à ses dépens. Aux premières semences, ledit Sicard devra les fournir entièrement, et à la récolte suivante, le tout se partagera à parts égales. Les deux autres années, ledit Sicard fournira la semence et la récupèrera à la récolte et

le reste sera partagé à parts égales. Ledit Jourdan devra payer toutes les factures, les pailles se partageront. Le pré devra être converti en terre d'ici la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et d'Antoine Ange. [Signé : Sicard, Ange, L. Vian]

Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Criquet – f°599

Le 22/07/1614 a comparu Antoine Criquet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à la communauté de ce lieu, présents Me Jean Guillaume Sauvecane, Jean Allemand et Barthélémy Volonne consuls modernes, de « bien et duement garder tous et chascuns les pourceaux des manans et habitans dudit lieu pour ung an complect et revollevu d'huy en la comptable aux paiches suivantz. Scavoir que pour chasque beste luy sera païé durant six mois ung soul et les autres six mois cinq liardz que luy sera païé a l'entrée de chasque mois, lequel Criquet sera tenu tenir a la manade ung bon verrat. Quand sera besoing mander a laglandaige ledit Criquet sera tenu les y conduire avec ung bon homme et oultre ledit sallere luy sera païé pour chasque beste deux liardz pour une fois sullement. A esté dict que tous les matins ledit gardien sera tenu assamblar lesditz pourceaux suivant le cry qu'il fera et les fere deppaistre. Sy arrive descauche sera tenu apporter les enseignes et par ainsy demeurera absolt, autrement paiera ledit bestail au dire des extimateurs. Comme aussy sy aulcung des habitans veulent houser leurs pourceaux de la manade, paieront pas moingz la garde de toute l'année, aulcung des habitans ne pourront fere manade fors ceulx qui ont et tiennent meterie et paieront pour chascun le droict d'ung pourceau audit Criquet, lequel ne pourra fere deppaistre aux propriétés deffancibles sur la peine des ordonnances. » Fait et publié en ce lieu, en « presence que dessus. »

Cession pour Jacques Martin contre Martin Bandolly – f°601

Le 25/07/1614 a comparu Martin Bandolly, sergent royal de Forcalquier (04), lequel a cédé à Jacques Martin, de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, la part et portion le concernant de la mègerie, pour cette année, qu'il a avec François, son fils émancipé, une fois que ledit Martin aura récupéré les semences fournies et après le paiement des tailles, censes et services, suivant l'acte reçu chez Me Bonnet notaire à Vitrolles-en-Luberon (84) le 20/09/1610. Cette cession est faite en déduction des sommes que ledit Bandolly doit audit Martin pour arrérages et pension pour un achat de biens suivant leur compte. La déduction se fera sur le prix que vaudra la mègerie selon les rapports des marchands en août prochain. Ledit Bandolly lui a remis l'acte de mègerie pour que ledit Martin en reçoive le paiement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et François Brun marchand de ce lieu. [Signé : Jaques Martin, Bandolly, F Brun]

Ratification pour François Chaix et Marguerite Lambert – f°603

Le 28/07/1614 a comparu Antoine Escoffier tisseur de toiles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, majeur de 25 ans, suivant exhibition de l'extrait de son baptême en date du 25/07/1589 signé Lantelme sacristain, a ratifié et approuvé l'acte de vente fait par lui en faveur de Brancais Chaix d'Auribeau (84) et Marguerite Lambert sa femme, chez ce notaire le 05/11/1611. Ledit Escoffier a confessé avoir reçu à l'instant, du propre argent dudit Chaix, la somme de 21 livres pour reste et entier paiement dudit achat, d'où quittance. En plus, ledit Escoffier confesse avoir reçu à l'instant la somme de 9 livres accordée entre les parties, d'où quittance, « demeurant chargé de fere fere le buget a ses propres coustz et despans designé audict acte d'achept sans que ledict Escoffier y puisse antrer [incertain] or es qu'il en soit chargé par la moitié. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre de Michier habitant en ce lieu. [Signé : Vian, Pierre Desmichielz, Escoffier]

Procuration pour Louis et François Sauvecane, frères – f°603

Le 31/07/1614 ont comparu Louis et François Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommés pour procureurs Toussaint et Joseph Sauvecane, leurs frères, absents, pour « appointer et tranziger certain proces et differant en suite d'ung arrest intervenu entre Guilheume Ravel mestre appoticquere du lieu de Pertuis contre desdictz quatre freres et aultres prethentions des parties, acesfins passer tous actes et expedientz requis et necesseres et des sommes que seront deubes et accordées audit Ravelly promettent paier au temps, termes, paiches et quallictés que par lesdictz procureurs sera advisé et accordé. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Vallette de ce lieu.

Cession pour Me Pierre Agneau contre Pierre Barthélémy – f°604

Le 02/08/1614 a comparu Pierre Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a cédé à Me Pierre Agneau, de Pertuis (84), absent, une charge et demie de blé annone et une demie charge de conségal, mesure courante, à prendre sur Antoine Reynier dudit lieu, son débiteur, en déduction de ce qu'il doit pour rente à échoir au 15 août suivant acte chez ce notaire. Cette cession est faite en acquittement et déduction de la somme que ledit Barthélémy doit audit Agneau suivant acte chez Me Chapuis, notaire de Pertuis. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillhen Andrieu et Jacques Serre de ce lieu.

Cession pour Pierre Roman fils de feu François contre Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues – f°606

Le 04/08/1614 a comparu Jean Jourdan fils de feu Guilhen, ménager de Cabrières-d'Aigues (84), lequel tant pour lui que pour ses frères dont il est le procureur, a confessé avoir reçu de Pierre Roman, fils de feu François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 54 écus soit 162 livres de principal que ledit Roman et feu François son père, leur doivent suivant deux actes d'obligations, l'un chez Me Jean Magnan notaire de Cucuron (84) du 21/11/1608 de 105 livres, et l'autre chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues du 22/12/1608 de 57 livres, soit un total de 162 livres, avec 12 livres 15 sols d'intérêts échus. Ledit Jourdan a reçu dudit Pierre comme fils émancipé de son feu père et obligé l'un pour l'autre, d'où quittance. Ledit Jourdan fait cession de tous ses droits, actions et raisons audit Pierre sur l'héritage dudit feu François Roman pour le recouvrement de ladite somme de 174 livres 15 sols. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Ange et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : Sicard, P Roman]

Obligation pour Jean Jourdan et ses frères, de Cabrières-d'Aigues, contre Pierre Roman – f°607

Le 04/08/1614 a comparu Pierre Roman fils de feu François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Jourdan et ses frères, ménagers de Cabrières-d'Aigues (84), lui présent, la somme de 162 livres soit 54 écus, reçue en prêt tant en argent qu'en blé, d'où quittance, à rendre de ce jour en un an. L'argent provient de deux obligations que ledit Roman a passé avec lesdits Jourdan, actes chez Me Jean Magnan notaire de Cabrières-d'Aigues et Me Charles Augier notaire du même lieu le 21/11/1608 et 22/12/1608, en maintenant les hypothèques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Ange et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : P Roman, Sicard]

Obligation pour Barthélémy Silvy contre Georges Ferland – f°609

Le 05/08/1614 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Barthélémy Silvy, menuisier de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour « fournitures faictes par ledit Silvy audit Ferland dont luy debvoit avoir faict quelque prisfaict a syer de bois qu'il n'a point fait » à payer à la Saint-Michel avec hypothèque des fruits pendant en quatre carterades de vignes que ledit Ferland tient à ferme de Jacques Blanc de Pertuis (84), l'une au Plan Plus Loin,

l'autre au Pré Neuf. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Michel Grimaut de ce lieu. [Signé : A Martini]

Procuracion pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°610

Le 10/08/1614 fut convoqué le conseil général de la communauté de Peypin-d'Aigues (84) aux aires dudit lieu, par-devant Me Jacques Silvestre baile, à la requête et en présence de Barthélémy Mouret et Mathieu Meynier consuls modernes dudit lieu, où furent présents Claude Mouret, Elzias Silvestre, Jean Meynier fils de François, Jean Meynier fils de Hugues, Philippe Mouret, Jea Furet, Pierre Bret, Michel Rambert, Noël Meynier, Jacques Silvestre fils d'André, Jean Roman, Grégoire Andrieu, Mathieu Olivier, Louis Olivier, Jacques Gruot, Esprit Estienne et Michel Camissot dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureurs Barthélémy Mouret et Mathieu Meynier, consuls, pour, au nom de la communauté, aller à Aix-en-Provence (13) emprunter jusqu'à 300 livres de capital environ, en pension annuelle et perpétuelle au denier seize, avec clause de remboursement chez le prêteur à Aix-en-Provence aux dépens de la communauté. La pension devra être rachetable. Cette somme servira à payer le sieur Thomassin avocat en la cour, résidant à Manosque (04), pour semblable somme de 300 livres de capital que la communauté lui doit en pension au denier douze, et ce suivant la permission déjà obtenue par la communauté de la cour de parlement. Fait et publié audit lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Guilhen Andrieu de La Tour-d'Aigues. [Signé : Vian]

Testament pour Alayette Lachatte femme de François Chabert, de La Tour-d'Aigues – f°612

Le 10/08/1614 testament d'Alayette Lachatte femme en secondes noces de François Chabert, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, malade. Elle souhaite être inhumée dans la tombe de son mari et lui laisse la discrétion de ses funérailles.

Elle lègue à messire Laurent Vian, prêtre, 6 livres pour prier Dieu pour son âme à payer dans l'an de son décès. Elle lui demande de dire deux novaines de messes pour la rédemption de ses péchés. Se souvenant avoir donné à Françoise Sarret, sa fille et de feu Pierre son premier mari, femme d'Antoine Berard, dudit lieu, tant en son contrat de mariage qu'en un acte de donation chez un notaire d'Aix-en-Provence (13), un chenevier de deux éminades et six émines de terre quartier du Plan, elle confirme ces donations. En plus, elle lui lègue la somme de 15 livres à payer dans l'an de son décès et ce pour tous ses droits de légitime.

Elle lègue audit François Chabert, son mari, les fruits et usufruits de tout son bien sa vie durant. Il devra en payer les tailles et censes.

Elle nomme pour héritières universelles Honorade et Isabeau Sarret, sœurs, ses autres filles et dudit feu Pierre, à parts égales. Si l'une meurt sans enfant, elle lui substitue l'autre, et à défaut leurs enfants.

Elle nomme pour gadiateur François Turrier, son voisin. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Joseph Emin où ladite testatrice habite, ne présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13), Me Louis Jourdan, Jean Louis Le Long, Balthazar Billard, Henry Darbon, Antoine Garcin et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : H Darbon, Joseph Just, Jehan Louis Le Long, Billard, L Jourdan, A Garcin]

Prix-fait pour Me Antoine Ange contre Etienne Gorrin – f°616

Le 11/08/1614 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Etienne Gorrin habitant de ce lieu, présent, de « luy croisser ung puict qu'il a commencé en sa meterie au cartier de Restantier de la proffondeur que sera besoing, de la largeur de six pans, moienant le pris de trois livres pour cane, que luy paiera en faisant l'œuvre, lequel Ange sera tenu luy fornir ung trailhas corfins [incertain] et ce que sera besoing fors le fers, lequel Ange sera tenu audit Gourrin de tous contractz de droict, ce qu'il fera dans ung mois et demy. » Fait et publié en

ce lieu, chez le notaire, en présence de Richard Constans et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Ange]

Déclaration pour Catherine Darbon contre Jean Morin – f°617

Le 16/08/1614, le 03/03/1608 Jean Morin de Pertuis (84) a retenu par droit lignager de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues un coin de pré et terre limitrophes, de deux émines six cosses un quart au dextre, en ce lieu, quartier du Revest, confrontant terres de Me Gaspard Hupais notaire, le fossé, terre et chenevier de Catherine Darbon restant. La communauté avait acquis ce bien par collocation sur ladite Darbon pour le prix de 16 écus 23 sols et demi, suivant acte chez ce notaire ledit 03/03/1608, somme qui a été payée par ledit Morin à la communauté suivant quittance chez ce notaire du 16/04/1611.

A comparu ledit Morin, lequel a déclaré à ladite Catherine Darbon, sa belle-sœur, absente, que « sy bien fait ladite retemption ce neanlmoings ne feist que prester le nom a sadite belle seur et ladicté somme contenue a ladite collocation païée par ledit Morin ce feust des deniers d'icelle Darbonne soubz promesse luy fere la presante declaration et neanlmoings ledit Morin la declaire ainsy pour le deschargement de sa consiance, n'ayant oncques esté chargé au cadastre de ladite propriété ains ladite Darbonne que tousjours en a païé les tailhes, censes et services, en tant que de besoing ledit Morin s'en desmet de l'effect dudit acte de retemption, ne s'en vouloir servir en fasson quelconque, remettant a icelle Darbonne tous ses droictz et actions. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Garcin marchand et Richard Constans de ce lieu. [Signé : J Maurin, A Garcin]

Quittance avec hypothèque pour Jean Chansault contre Roman Lourd – f°619

Le 16/08/1614 a comparu Roman Lourd de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Chansault de ce lieu, présent, la somme de 102 livres pour reste et entier paiement du prix de la vigne et terre acquise par ledit Chansaut dudit Lourd, acte chez ce notaire le 08/07/1613, d'où quittance. Pour assurance de ladite acquisition ledit Lourd hypothèque une maison qu'il possède en ce lieu, quartier des Théolèdes, d'haut en bas, confrontant maison de Georges Thurin, maison de Guilhen Guion dit Rougas et la rue publique. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de feu Jacques et Mathieu Turrier de ce lieu. [Signé : L Vian]

Mègerie pour Catherine Aymar femme d'Olivier Bagnol contre Sauvaire Chambon – f°620

Le 16/08/1614 a comparu Catherine Aymar femme d'Olivier Bagnol, de Saint-Martin-de-Castillon (84), laquelle autorisée par son mari, a baillé en mègerie à Sauvaire Chambon dudit lieu, présent, une métairie avec son affar de terres, prés, jardin, audit lieu quartier de Marine, pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine. Ledit Chambon devra habiter la métairie avec sa famille et y faire consommer les pâtures et employer le fumier aux endroits nécessaires. Pour le labourage, ladite Aymar promet d'expédier à la Toussaint une paire de bœufs, estimés par deux ménagers, à rendre à la même valeur à la fin du bail. Ledit Chambon ne pourra pas travailler ailleurs. Dans la mègerie sont comprises les terres qui appartiennent audit Chambon. Au moment des semences, les mariés devront fournir tous les grains, et à chaque récolte à l'aire, ils les récupéreront ; le reste se partagera à parts égales. Pour les semences, aire et moissons, les mariés devront engager un homme pour y travailler, nourri par ledit Chambon, salarié par lesdits époux. Pour chaque saumée de semence les époux lui fourniront 12 sols, moitié au sarclage, moitié à la moisson. Les deux dernières années, ledit Chambon devra laisser autant de pâtures qu'il en trouvera à l'entrée et à la récolte suivante. Les fruits appartiendront audit Chambon, sauf les noix qui seront en mègerie. Les mariés devront bailler en mègerie à la Toussaint quinze brebis et cinq chèvres. Pour chaque bête à lait, ledit Chambon leur expédiera une demi-livre de fromage, deux livres et demie par chèvre et « les trois abortes pour deux ». Quand du bétail aura deux ans, il sera ôté du troupeau et se partagera ; ledit Chambon fera les parts et les époux choisiront la leur. Au moment de la tonde, le tondeur sera nourri par ledit Chambon et salarié par les époux ; la laine se partagera. Les mariés bailleront une truie et deux petits pourceaux en mègerie. Pour chaque portée, les mariés fourniront

deux panaulx d'orge. Les mariés devront prêter gratuitement chez année quatre charges d'orge audit Chambon à rendre la dernière année à la récolte sans intérêts. A la fin du bail, tout le bétail se partagera à parts égales et d'ici là reste hypothéqué au profit des mariés. Si du bétail meurt, chacun y entrera par moitié pour la peau et la chair, ledit Chambon devant au préalable apporter aux mariés les enseignes. En cas de différent entre les parties, ils devront passer par l'arbitrage de deux ménagers amis communs. Les mariés devront fournir audit Chambon douze gélines et un coq à la Toussaint prochaine en un an, à rendre à la fin du terme, et, annuellement, ledit Chambon leur fournira 300 œufs par quarts et six chapons à partir de Noël prochain en un an. Si les mariés achètent des propriétés audit lieu, elles seront incluses dans la mègerie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : Vian, P May]
Le 10/03/1615 il y a confession.

Quittance pour Honoré Roux contre Jean Meolhon, écuyer – f°625

Le 18/08/1614 a comparu Jean Meolhon, écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu précédemment d'Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une demi-charge de conségal et une demi-charge d'orge, qu'il devait suivant acte d'obligation par main publique, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Meoilhon, Vian]

Quittance générale pour Honoré Roux contre Antoine Garcin – f°626

Le 18/08/1614 a comparu Antoine Garcin marchand de Manosque (04), cohéritier de feu Paul Agnel son oncle, lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 111 livres pour reste de ce qu'il lui doit suivant acte de partage passé par ledit Garcin avec Jean son frère, autre cohéritier, acte chez Me Ferrandy notaire de Manosque en 1613, et le surplus que ledit Roux devait avoir été payé audit Agnel. D'où quittance ainsi que de 10 livres 6 sols pour les dépens faits, avec décharge d'Antoine Pourchier séquestre ; ledit Roux a reçu les papiers dudit Garcin « jusques a prinse de corps contre dudit secquestre. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Velixandre de ce lieu. [Signé : A Garcin, Vian]

Arrentement pour Me Jacques Vian avocat contre Nicolas Olivier – f°628

Le 19/08/1614 a comparu Georges Vian, écuyer de Pertuis (84), au nom de Me Jacques Vian avocat en la cour, son fils, lequel audit nom a arrenté à Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un pré de deux sétérées et demi à La Barrielle, confrontant chenevier dudit Me Vian, pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de Notre-Dame de février prochain, pour le prix de 30 livres par an à payer en deux paies annuelles et aux termes de l'acte principal d'arrentement chez ce notaire cette année. En plus, ledit Olivier pourra jouir dudit pré cette année sans payer de rente. Ledit Olivier ne pourra abattre ni élaguer les piboulles. Il pourra élaguer les saules par tiers suivant la saison, suivant les conditions de leur précédent arrentement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Viany, N Olivier, J Garcin]

Division et partage entre Jean et Barthélémy Long, frères, de La Motte-d'Aigues – f°629

Le 20/08/1614 il y a dix à douze ans, Jean et Barthélémy Long, frères, de La Motte-d'Aigues (84), ont répudié l'héritage de feu Pierre, leur père, et ont négocié depuis en commun, et ont acquis des propriétés. Ils désirent en faire la division et le partage.

Ont comparu lesdits Jean et Barthélémy Long, frères, lesquels ont procédé au partage en deux parts.

La part dudit Jean Long consiste en : un pré quartier des Barres de deux émines confrontant pré de Jean Jourdan et ses frères, le chemin, le fossé du quartier de La Louane et l'autre part du côté le

long du chemin allant à Saint-Martin ; la moitié d'un verger à Pieu Frasteau de trois émines confrontant verger de Jacques Arnoulx, verger de Jean Allaisse, vigne de Daniel Bouchart et l'autre part du côté du couchant ; la moitié d'un verger à l'Aire Vieille à prendre du côté et confrontant une terre de Magdeleine Felissian, terre de Jacques Arnoulx, l'autre part de travers ; une vigne de deux hommes quartier de La Genestière confrontant vigne de Jacques Morel, vigne d'Etienne Gouirand, la draie ; une terre de dix émines quartier de l'Espéritonne confrontant terre de Jean Jambert, terre de Magdeleine Felissian, terre gaste ; une terre audit quartier d'une saumée confrontant terre d'Etienne Gouirand en deux parts et la draie ; une terre audit quartier d'une demi-saumée confrontant terre de Jeanne Poussard, terre dudit Barthélémy Long ; une terre au quartier dit Coste de Pais d'une demi-saumée confrontant tout autour terre gaste ; une terre au Lebron d'une demi-saumée confrontant terre gaste, terre des hoirs d'Elzais Moton, terre de Pierre Motton et son frère ; une autre terre au Lebron et à La Coustière d'une demi-saumée confrontant terre de Jean Armant, terre d'Antoine Arnoulx ; une terre à Fortallier de deux émines confrontant terre gaste tout autour.

La part dudit Barthélémy Long consiste en : un pré aux Barres de deux émines quatre cosses confrontant le chemin, pré dudit Jean Long, le fossé de La Louane ; un verger à Pied Frasteau de trois émines confrontant vigne de Marie et Magdeleine Moulrhe, vigne d'André Eyriès et verger de Jean Allaisse ; une vigne au chemin de La Tour de deux hommes confrontant vigne de Pierre Beymond, vigne de Jeanne Gruot leur mère, vigne de Claude Blain ; un verger à l'Aire Vieille de trois émines confrontant terre de Jacques Serre, verger dudit Jean Long et terre de Marguerite Pellegrin ; une terre au Plan de Belle Estoille de neuf émines confrontant terre de Louis Nicolas, terre d'André Eyriès, terre de Magdeleine Felissian ; une terre d'une saumée, quartier de l'Espéritonne confrontant terre de Jacques Morel, terre dudit Jean Long, terre gaste au levant ; une terre d'une demi-saumée audit quartier confrontant terre de Magdeleine Felissian du couchant, terre de Jacques Moral et les Roches ; une terre quartier du Collet Redon d'une demi-saumée confrontant terre gaste tout autour ; une terre au Lebron de dix émines confrontant terre de Magdeleine Felissian, le chemin, le fossé de Roque Servièrre ; une terre à la Colle de deux saumées confrontant terre de Pierre Croux du couchant, terre de Jean Armant et terre gaste.

Les parties planteront des bornes si besoin est pour délimiter les terres partagées. Pour les meubles, bétail et grains et autres choses mobilières, chacun a déjà retiré sa part, d'où quittance réciproque. S'ils ont des dettes faites durant leur société, chacun en paiera la moitié. Les fruits pendant dans lesdites propriétés seront partagés cette année. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Vian, Gavaudan]

Quittance pour Jehannon Durand contre François Vieilh – f°634

Le 21/08/1614 a comparu François Vieilh de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jehannon Durand de ce lieu, présent, la somme de 30 livres en déduction de 60 que ce dernier lui doit sous la caution de François Charpin, acte chez ce notaire l'an dernier, d'où quittance. Il lui proroge les 30 livres restantes jusqu'au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : V May]

Confession pour Me Antoine et Jean Ange contre Joseph Aubion – f°635

Le 21/08/1614 a comparu Joseph Aubion ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine et Jean Ange, frères, de ce lieu, présents, douze charges de blé annone, huit charges de conségal, deux grosses charges d'avoine et une charge d'orge, leur tout pour ensemençer aux présentes semences aux terres qu'il tient d'eux suivant leur acte de mègerie, chez ce notaire en 1613, à rendre selon les clauses de leur mègerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et messire Laurent Vian prêtre.

Quittance pour Me Jacques Vian avocat contre la communauté de La Bastidonne – f°636

Le 22/08/1614 ont comparu Claude Queyrel et Jaume Bertrand, consuls modernes de La Bastidonne (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Me Jacques Vian, avocat en la cour, héritier par inventaire de feu Me Jacques Vian son oncle, présent Georges Vian écuyer de Pertuis (84) père dudit Jacques avocat, la somme de 300 livres en déduction du prix des biens acquis par ledit feu Vian de ladite communauté suivant acte chez ce notaire en juin dernier. L'argent vient des deniers expédiés par monsieur de Monier, conseiller du roi en ses conseils et son premier avocat au parlement de Provence, payant pour demoiselle Anne de Ravelly femme dudit Me Vian pour le prix d'un pré suivant acte chez Me Duranty notaire d'Aix-en-Provence (13). D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Viany, C Queyrel, H Darbon]

Déclaration pour Me Jean Ange contre Antoine Ange – f°637

Le 22/08/1614 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Me Jean Ange, son frère, absent, que « pour raison de la somme de trois centz et tant de livres qu'ilz empruntarent de Jehan Anthoine Michaelis escuier d'Aix en quallité de l'ung pour l'autre » suivant acte chez Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence (13) en décembre 1611, ledit Me Antoine « retira entierement ladite somme et en a fait son propre, n'ayant ledit Jehan Ange fait que luy prêter le nom, promettant l'en relever entierement dudit debte envers ledit Michaelis. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : Ange]

Quittance pour Michel Roux contre les hoirs de Paul Agnel – f°638

Le 23/08/1614 a comparu Jean Garcin, marchand de Manosque (04), l'un des hoirs de feu Paul Agnel, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Michel Roux, de La Motte-d'Aigues (84), présent, la somme de 18 livres 4 sols en déduction de ce qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire le 28/12/1609, d'où quittance. Il reste 10 livres 14 sols 9 deniers à payer et dont ledit Garcin lui proroge le paiement jusqu'au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian, J Garcin]

Arrentement pour Jacques Gueidan contre Pierre Vian – f°639

Le 23/08/1614 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Pierre Vian de ce lieu, présent, un pré quartier de Saint-Vincent pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir du 2 février prochain contre une rente annuelle de 18 livres par sétéree suivant l'arpentage qui en sera fait, à payer chaque année moitié à Noël et moitié à Pâques à partir de Noël 1615 et Pâques suivante. « Comme aussy luy bailhe le rombre [incertain] et paise de la presente année » pour le prix de 16 livres et demi à payer à la Saint-Michel 1615. Chaque année, ledit Vian portera audit pré vingt-cinq charges de fumier, ledit Gueidan se réserve le bois du pré. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairtet et Christophe Boyer de ce lieu. [Signé : Piere Vian, Mairtet, J Gueidan]

Le 18/04/1619 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. [Signé : J Gueidan]

Obligation pour Guillaume Mallet contre Roman David – f°641

Le 25/08/1614 a comparu Roman David de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, la somme de 25 livres et demi pour l'achat d'une ânesse poil noir, reçue, à payer moitié à Pâques et moitié à la Saint-Michel suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me François Velixandre et Melchion Vallete de ce lieu. [Signé : Rouman David]

Le 17/04/1615 ledit Mallet a reçu dudit David 13 livres et demi, d'où quittance.

Le 21/09/1615 acte barré en présence dudit Mallet qui confesse avoir été payé par ledit David, d'où quittance. Fait en présence d'André Silvestre et Christophe Cezan. [Signé : Roman David]

Obligation pour Etienne Gourrin contre Antoine Martel et Antoine Andrieu – f°642

Le 25/08/1614 ont comparu Antoine Martel et Antoine Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Etienne Gourrin habitant de ce lieu, présent, la somme de 12 livres 15 sols pour l'achat « du revieure » d'un pré que ledit Gourrin tient en arrentement de Toussaint Sauvecane et ses frères, quartier de La Taulière en ce lieu, à payer à la Toussaint. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian et Jean Louis Roy. [Signé : JL Roy, Vian]

Quittance pour Me Antoine Ange trésorier contre Me Daniel Lamy notaire – f°643

Le 26/08/1614 a comparu Me Daniel Lamy notaire de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Antoine Ange, son trésorier moderne, présent Laurent Vian fils de Jacques pour ledit Ange, la somme de 27 livres suivant l'état du trésorier de cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Lamy, L Vian]

Obligation pour Jean Rey contre Esprit Pourret – f°644

Le 26/08/1614 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Rey couturier de ce lieu, présent, la somme de 26 livres 5 sols pour l'achat d'un âne poil bouchard avec son bât, à payer ainsi : 7 livres et demi à la Toussaint et le reste au 15 août suivant avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 13/02/1615 ledit Rey a reçu dudit Pourret 7 livres et demi pour la première paie, d'où quittance. Fait en présence de Me Louis Jourdan et Jacques Gouirand.

Le 16/08/1616 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Pourret. Fait en présence de Jacques Gueidan et Guilhen Andrieu de ce lieu. [Signé : J Gueidan]

Achat de fruits pour les hoirs de François Lantelme contre Jacques Cublier – f°645

Le 26/08/1614 a comparu Jacques Cublier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu aux hoirs de feu François Lantelme de ce lieu, présente Marie Arnaud sa veuve, tutrice desdits hoirs, les fruits et usufruits d'une terre qu'il a acquise quartier de Bigaignaud d'environ dix émines confrontant terre desdits hoirs, terre de Sauvaire Bertet. Et ce pour trois ans et deux prises, guérés et restouble, à partir de la Toussaint prochaine, pour le prix de 10 livres et demie, somme reçue d'où quittance. Ledit Cublier devra payer les tailles et censes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Luque de Rians (83) et Hugues Vian habitant de ce lieu. [Signé : Luque]

Arrentement pour Andrieve Sieuge femme de Lazarin Cocordan contre Barthélémy Imbert – f°646

Le 27/08/1614 a comparu Lazarin Cocordan, de Marseille (13), époux d'Andrieve Suige, lequel a arrenté à Barthélémy Imbert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un chenevier au Colombier confrontant François Velixandre, pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de Noël prochain contre une rente annuelle de 4 livres et demie à payer à chaque 15 août à partir du prochain. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Gueidan, L Cougourdan]

Le 08/08/1620 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque incluant les quittances passées. Fait en ce lieu, en présence de Noël Broquier et Laurent Solliers. [Signé : L Cougourdan]

Quittance générale pour Jaume Marsal contre Antoine Mallet – f°647

Le 27/08/1614 a comparu Antoine Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été entièrement payé par Jaume Marsal de La Bastidonne (84), présent, pour toutes les sommes en argent et grains qui lui étaient dues tant suivant des obligations que cédules ou autres pour toutes

leurs affaires jusqu'à ce jour, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Christophe Escoffier de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet, Vian]

Arrentement pour Antoine et Laurent Plantard contre Claude Ricard – f°648

Le 27/08/1614 a comparu Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, curateur d'Antoine et Laurent Plantard, frères de ce lieu, lequel audit nom a arrenté à Claude Ricard habitant de ce lieu, présent, une maison d'haut en bas que lesdits Plantard possèdent sur la place, et ce pour un an à partir de la Saint-Michel prochaine contre une rente de 28 livres et demi à payer moitié à l'entrée, moitié à la sortie. En déduction de la rente, ledit Ricard devra payer les tailles et censes et en rapporter quittance et fera rhabiller le plancher de la maison. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, C Garnier]

Le 13/10/1615 Esprit Prunier, de Pertuis (84), cessionnaire desdits Plantard, suivant acte chez Me Gueidan du 04/03/1615, a confessé avoir reçu dudit Ricard présent 14 livres 5 sols suivant ladite cession, d'où quittance.

Achat pour Jacques Nicolas contre Barthélémy Gueidan – f°650

Le 27/08/1614 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jacques Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), présent, un coin de vigne à La Motte-d'Aigues, quartier du Collet, de 400 souches, confrontant vigne de Guillaume Nicolas, de Daniel Jourdan et la draie ; ainsi qu'un coin de pré quartier de La Gaste ou Rougière, de trois cosses un quart, confrontant pré d'Elzias Motton et de Jean Goirand. La vente est faite pour le prix de 18 livres 1 sol, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Vielh de ce lieu. [Signé : Barthe Gedam]

Procuration pour Brancais Chaix – f°652

Le 27/08/1614 a comparu Brancais Chaix, natif d'Auribeau (04) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Marguerite Lambert sa femme, pour exiger d'Antoine Francou de Saint-Etienne près d'Auribeau, la somme de 12 livres pour reste de plus d'argent qu'il lui doit suivant acte reçu « par ung notere » de Thoard (04), Me Roche Brun, et en passer quittance ou contraindre par toute voie raisonnable en cas de refus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian]

Testament pour Elziasse Aguilhon femme de Me Antoine Courenc – f°653

Le 27/08/1614 testament d'Elziasse Aguilhon, d'Ansouis (84), femme de Me Antoine Courenc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans la sépulture de son mari, en l'église de ce lieu ou au cimetière, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église.

« Se resouvenant de bons agreables services qu'elle a receu de sondit mary et espere recevoir », elle lègue à son mari la moitié des droits et sommes qui lui osnt dus par Anne Bremond, François Roy son fils, messire Audet Arlaud prêtre et Mathieu Caire de Grambois (84), suivant la sentence arbitrale.

Elle nomme pour héritier universel Marc Antoine Boyer son fils et de feu Pierre, vivant son second mari, du lieu de Grambois. Elle nomme pour exécuteurs testamentaires Jean Sauvat maçon et François Vielh de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Courenc, en présence de François Vielh, Isnard Daumas, Antoine Marie, Pierre Roland, Jean Louis Olivier couturier, Jean Honoré Constans et Martin Thorame de ce lieu. [Signé : J Marie, Ollivier, JH Constans]

Insolutondation pour demoiselle Lucrèce Vian femme de Jacques Gueidan de La Tour-d'Aigues contre son mari – f°656

Le 28/08/1614 Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, s'est marié avec demoiselle Lucrèce Vian dont il a eu trois garçons, Me Balthazar, Georges et Jacques Gueidan, lesquels se sont mariés avec demoiselles Jeanne Pascal, Suzanne Nicolle et Gabrielle Rey. Dans leurs contrats de mariage, il leur a donné à chacun le tiers de tous ses biens présents et à venir. Ledit Jacques père est « tumbé en estat de viellesse surpasseant l'eage de septante ans, n'ayant plus moien pouvoir fere cultiver ledict bien veu qu'il s'estoit reservé les fruictz d'iceulx. » Il avait déjà cédé une part de ses biens à son fils Me Balthazar, notaire, et souhaite en faire autant pour ses autres fils sous réserve d'une pension. Avant ceci, il se souvient avoir reçu de sa femme jusqu'à 640 écus, à 3 livres pièces, tant pour sa dot constituée dans leur contrat de mariage chez Me Derrivo notaire de ce lieu, qu'en droit de légitime, le tout mentionné dans quatre reconnaissances chez Me Baffier notaire de Pertuis (84), maître Raymond Olivier, Me Antoine Martini et Me Jean Sauvecane notaires de ce lieu.

A comparu ledit Jacques Gueidan, père, lequel avant de donner ses biens à ses enfants, a tenu à assurer ladite somme de 640 écus au profit de sa femme. Pour cela, il lui baille les biens suivants : une terre, vigne et jardin limitrophes quartier de Badareau, d'une saumée et demie, confrontant terre de Jean Lantelme, chemin allant à Pertuis, pré de Me Jacques Vian ; un coin de jardin « tout la contre » de quatre émines confrontant jardin qui était à Raymond Plantard, pré de Jaume Blanc et le chemin de Pertuis ; un pré quartier de La Liguère de cinq émines au dextre, confrontant hoirs de feu Me Jacques Vian, pré du seigneur de ce lieu et la rivière de l'Eze ; un jardin à l'Hôpital Pauvre de quatre cosses, confrontant jardin de Jaumet Goirand et le chemin allant à Pertuis ; un pré quartier de Saint-Vincent de deux sétérées confrontant pré de Me Joseph Emin et pré des hoirs de feu le capitaine Claude Sicard ; une vigne quartier de Cailloux de cinq carterades confrontant vigne de Me Gaspard Hupais notaire, vigne d'Antoine Pourchier, vigne de Bertrand Coussin et le chemin ; une vigne audit quartier, au plus bas, de trois carterades confrontant vigne de Jacques Perben, vigne de François Brun et de feu Jean Pourchier ; une vigne « dessus l'aultin » de trois carterades confrontant vigne de Me Claude Gavaudan, vigne de Jean Garcin et le chemin ; un lit de noyer garni d'un matelas paillasse, un traversier de laine, sa couverte avec un garniment de toile, un autre garniment de cadis bleu avec sa couverte et rideaux, une table « prolongée » avec ses deux bancs de noyer, une garde-robe [meuble] de noyer dûment serrée [avec de la ferrerie], une paire de landiers en échaufette, un cumascle, un chaudron en airain de la contenance de trois brocs, quatre douzaines de linceuls, vingt-cinq livres d'étain tant en pots, plats qu'assiettes, une douzaine de toiles, quatre douzaines de serviettes, trois houles de fer, une grille, une cuve en chêne pléchée qui est dans la cave de la maison vieille avec deux tonneaux ainsi que trois bouttes plechées. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Richard Constans de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Vian]

Obligation pour Jean Jourdan et ses frères, de Cabrières-d'Aigues contre Pierre Sauvan – f°661

Le 28/08/1614 a comparu Pierre Sauvan menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Jourdan et ses frères, de Cabrières-d'Aigues (84), lui présent, la somme de 41 livres 5 sols suivant le compte-final d'une obligation de 30 livres pour reste de vente de pourceaux, acte chez Me Bernard notaire de ce lieu le 04/06/1609 avec les intérêts au denier seize et les dépens. Cette somme est à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan de ce lieu et Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Gavaudan]

Le 28/08/1636 acte barré en présence de Daniel Jourdan, « Jehan Ripert père de son fils [ou frère] » cohéritiers pour un tiers de Jean Jourdan, lesquels ont confessé que feu Paul Jourdan autre cohéritier et eux, ont tous ensemble été payé par Jean et Paul Sauvan, frères, cohéritiers de feu Pierre tant du principal que des intérêts et dépens, ayant déchargé le séquestre. Fait en présence de Pierre Mairetet et Claude Delachau. [Signé : J Rippert]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Esprit Pourret – f°662

Le 29/08/1614 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, quatre charges de conségal, reçues en prêt pour semer aux terres qu'il tient de Claude Ferrier, à rendre ou payer à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Melchion Valette. [Signé : T Sauvecane]

Le 21/08/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Pourret. [Signé : Gueidan]

Sous-arrentement pour Pierre de Micheau contre François Fabry – f°663

Le 29/08/1614 a comparu Pierre de Micheau, tisserand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à François Fabry de ce lieu, présent, une vigne d'une carterade et demi à La Garrigue, avec un coin de terre limitrophe, que ledit Micheau tient à ferme de Jean Cassan ; ainsi qu'une saumée de terre toute proche, et ce pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir d'aujourd'hui pour la terre et une fois la récolte faite pour la vigne. Le tout contre une rente de 8 livres 8 sols par an à payer ainsi : 3 livres à chaque Toussaint et le reste à la Saint-Michel à partir de la Toussaint prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Antoine Escoffier de ce lieu. [Signé : Pierre Desmichielz, Escoffier]

Le 26/10/1615 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque, bien que le terme ne soit pas échu. Fait en présence d'Isnard Lantelme et François Maximin de ce lieu. [Signé : Pierre Desmichielz]

Obligation pour François Velixandre contre demoiselle Delphine Devoulx – f°664

Le 30/08/1614 a comparu demoiselle Delphine Devoulx de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, sept charges et demie de blé annone, en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Richard Constans de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, N Olivier]

Mègerie pour Me Claude Darbon et sire François Brun contre Georges Rougier – f°665

Le 30/08/1614 ont comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), et François Brun marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues père et légitime administrateur d'autre François époux de demoiselle Lucrèce Darbon, lesquels ont baillé en mègerie à Georges Rougier de ce lieu, présent, une métairie qu'ils ont en ce lieu, quartier de Piedbernard avec son affar de terres, vignes, verger et un pré quartier de Saint-Vincent, le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine, sauf le pré qui le sera à partir du 2 février suivant.

Ledit Rougier devra vivre dans la bastide avec sa famille et son bétail, y faire consommer les pâtures et y employer le fumier. Chacune des parties devra mettre dans la mègerie quatre bœufs qui seront estimés par des ménagers, le surplus de valeur d'un côté ou de l'autre sera remboursé à la fin de la mègerie. Le bétail ne pourra s'employer ailleurs. Lesdits Darbon et Brun fourniront toutes les semences et à chaque récolte les récupéreront et le surplus sera partagé à parts égales entre d'un côté ledit Rougier et de l'autre lesdits Darbon et Brun. Aux semences, moissons et aires lesdits Darbon et Brun engageront un homme pour travailler, payé par eux et nourri par ledit Rougier. Ce dernier paiera toutes les factures en échange de 15 sols par saumée de semences qui lui seront payées par lesdits Darbon et Brun, moitié au sarclage, moitié aux moissons. Les olives sont en mègerie. Le vin appartiendra entièrement audit Rougier avec le fruitage. Lesdits Darbon et Brun devront lui loger les raisins et le vin provenant de la vigne dans leur cuve et tonneaux sans que ledit Rougier ait à leur payer quoi que ce soit. Les pailles actuelles et de l'an prochain seront réduites par ledit Rougier et seront vérifiées et il en rendra la même quantité et qualité aux deux dernières années ; de même lesdits Darbon et Brun lui expédieront soixante quintaux de foin à rendre également selon les mêmes conditions.

Si du bétail meurt, chacun aura la moitié de la peau et de la chair et chacun paiera la moitié pour le remplacer. Lesdits Darbon et Brun fourniront au début vingt gélines, deux coqs et six chapons à rendre à la fin du terme ; ledit Rougier leur fournira chaque année 200 œufs par quartiers ; les gros « crappiers » appartiendront chaque année audit Rougier. Ce dernier devra porter dans ledit pré cette année deux cent charges de bon fumier « du sien » que lesdits Darbon et Brun lui paieront 10 livres. A la fin du terme, tout le bétail sera estimé et partagé ; ledit Rougier fera les parts et lesdits Darbon et Brun choisiront la leur. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : C Darbon, F Brun, Jehan Sicard, Gueidan]

Reconnaissance pour Anne Alibert contre Jean Philibert – f°669

Le 30/08/1614 a comparu Jean Philibert, époux d'Anne Alibert, habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de sa femme, d'une part 5 livres 8 sols et un pourceau des mains d'Antoinette Peyron en déduction de la dot de ladite Alibert, suivant leur contrat de mariage chez ce notaire le 25/11/1612, et d'autre part deux charges de blé annone provenant d'un semé de sa dite femme « qu'estoit en estat lhors dudit mariage », d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valet et Barthélémy Silvy de ce lieu.

Mariage entre Pierre Berneaud de La Bastidonne, et Marquette Turcan, veuve – f°671

Le 31/08/1614 contrat de mariage entre Pierre Berneaud de La Bastidonne (84), fils des feus Esprit et Anne Pardigon, et Marquette Turcan d'Eparron-la-Bâtie (04), fille de Guillaume et de Françoise Daulmas, veuve de Jean Roux.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux confesse avoir reçu de l'épouse tant en meubles, ustensiles que pour ses gages qui lui sont dus par messire Lantelme sacristain, la somme de 52 livres et demi, d'où quittance et reconnaissance. L'époux devra faire faire à l'épouse une robe de drap de boutique dans un an ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de feu André Armeide peintre où Jean Daulmas habite, en présence de ce dernier, de Me Gaspard Reboul tailleur et de Barthélémy Gueidan, de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul, Bartehemi Gedan]

Procuration pour Jacques et Georges Gueidan, père et fils – f°673

Le 02/09/1614 ont comparu Jacques et Georges Gueidan, père et fils, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont constitué pour procureur Me Etienne Sauvecane procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), absent, pour « se presanter pardevant ledict sieur lieutenant passer expediant de condamnation en faveur du sieur Jehan Dourgon sieur de Piemiecheau de la ville de Pertuis de la somme de trois centz livres que Jacques Nicollet de Sisteron et ledict Georges Gueydan luy sont obligés par acte receu par mestre Anthoine Ollivier notere dudict Pertuis le vingt cinq novembre six cens unse, par lequel acte ledict Nicollet declare en son propre debvoir ladite somme sous le peilegement dudict Jacques Gueydan pere, d'icelle somme paier dans ung an prochain. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Sicard et Jean Louis Le Long. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan]

Quittance pour Jean Garcin contre le capitaine Pierre Mercadier – f°674

Le 03/09/1614 a comparu le capitaine Pierre Mercadier de Montbrun (26), lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin marchand de Manosque (04) ancien trésorier, absent, Antoine Garcon sn frère présent, la somme de 150 livres pour la part concernant ledit Jean suivant son état de trésorier de la communauté de La Tour-d'Aigues en 1612 et ce pour entier paiement de sa part. Ledit Mercadier déclare qu'une promesse de 60 livres environ que ledit Jean avait faite en sa faveur est désormais de nul effet. Le tout sans préjudice pour ledit Mercadier concernant ce que Me Pons May autre trésorier lui doit, soit 150 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en

présence de François Charpin et Richard Constans de ce lieu. [Signé : P Mercadyer, A Garcin, F Charpin]

Quittance pour Mathieu Rochel contre François Roy – f°675

Le 03/09/1614 a comparu François Roy de Lourmarin (84), lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Rochel habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de blé annone et six panaulx de conségal en déduction de la rente qu'il lui doit pour cette année, paie échue au 15 août, suivant acte chez ce notaire. Les grains proviennent des terres dudit arrentement qui étaient séquestrés entre les mains de Jaumet Gounache et François Blanc tant à la requête dudit Roy que des hoirs de Laurent Gaudemar, d'où quittance envers eux et ledit Rochel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Roux de ce lieu. [Signé : M Rochel, C Garnier]

Arrentement pour Laurent Vian fils de Jacques contre Claude Fournier – f°676

Le 03/09/1614 a comparu Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Claude Fournier, jardinier de ce lieu, présent, un claux en ce lieu, quartier du Revest, consistant en vigne, terres, prés et jardin avec deux bâtiments à l'intérieur, et ce pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de La Saint-Michel 1615, sauf pour la terre du Perier le long du chemin dont le bail démarrera à la Saint-Michel suivante pour aussi quatre ans et quatre prises de fruits. Le tout contre une rente annuelle de 360 livres à payer en deux paies égales, la première au 15 août à partir de 1616 et la suivante à Pâques suivant et ainsi de suite. Outre ladite rente, ledit Vian se réserve annuellement huit raies d'oignons et huit de poireaux que ledit Fournier fournira avec l'ortolaille pour l'usage de la maison dudit Vian ; la ligne de saules qui est au milieu du pré sera partagée à parts égales ; le reste du bois appartiendra audit Fournier qui élaguera les arbres par tiers. Ledit Fournier devra habiter avec sa famille dans le bâtiment et portera le fumier aux prés et jardins. Ledit Vian devra fournir la tine et les tonneaux sans rien faire payer. Le pigeonnier sera en mègerie. A l'entrée de l'arrentement ledit Fournier recevra de Guilhen Nicolas rentier moderne, dix paires de pigeons et il devra en laisser autant à la fin du bail. Ledit Fournier devra entretenir le fossé qui est le long de la vigne, et aller chercher l'eau à ses dépens jusqu'à la mare pour l'arrosage de la propriété qui se fera trois jours par semaine, le vendredi, le samedi et le dimanche « fors que sy fault fere de novueaux fossés ledit Vian sera tenu ce fere a ses despans. » Ledit Fournier devra prendre l'ortolaille laissée par ledit Guilhen, qui sera estimé, et en laissera de même valeur à la fin de son bail. Ledit Fournier devra planter chaque année douze plançons et autres arbres fruitiers que ledit Vian fournira sur la place. Ledit Vian lui baille en mègerie toutes les ruches d'abeilles qui resteront à la fin dudit bail dudit Guilhen, ainsi que deux trentaines de brebis pour cinq années complètes à partir de la Saint-Michel prochaine. Chaque année au moment de la tonte ledit Vian paiera le tondeur et ledit Fournier le nourrira ; la laine sera partagée à parts égales. Si du bétail est ôté du troupeau, il sera partagé. A la fin tout le bétail se partagera ; ledit Fournier fera les parts et ledit Vian choisira la sienne. Chaque année ledit Fournier fournira audit Vian une livre de fromage par bête, « les trois abourtes pour deux », et il engagera un gardien avec un chien. Si du bétail meurt, chacun participera à charge que ledit Fournier avertira ledit Vian et lui apportera les enseignes. Il sera fourni une chambre dans sa maison [ambigu, a priori une chambre réservée audit Vian dans la maison]. Ledit Vian fera faire une bonne serrure pour l'usage de la propriété. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Martin Bandolly de Forcalquier (04). [Signé : L Vian, Bandolly, A Garcin]

[En marge : Il y a confession le 29/09/1615]

Obligation pour Melchion Valette contre François Darbon – f°680

Le 04/09/1614 a comparu François Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Melchion Valette cordonnier de ce lieu, présent, la somme de 12 livres pour l'achat de trois chèvres, poil noir et « calhattes », le tout reçu, à payer à la Toussaint avec hypothèque

des chèvres et de trois pourceaux « marsens ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Barthélémy de ce lieu. [Signé : Vian]

Mègerie pour Me François Brun contre Michel Mazeau – f°681

Le 04/09/1614 a comparu François Brun marchand habitant à Pertuis (84), lequel a baillé en mègerie à Michel Mazel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un verger et une vigne limitrophes, quartier du Petit Cailloux, pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de Noël, comprenant deux sueilles que ledit Brun a au Derroc. Le vin se partagera et ledit Brun devra stocker la part dudit Mazel dans sa tine et ses tonneaux sans rien lui faire payer. Pour les olives, « ledit Massel sera tenu culhir et fere mouldre l'huile estant nect se partageront au molin. » Les parties fourniront chacune la moitié des semences pour la terre et les récoltes se partageront. Ledit Mazel paiera toutes les factures contre 15 sols par saumée payées par ledit Brun. Ledit Mazel devra porter cinquante charges de fumier par an en plus de celui des sueilles. « Lequel Massel sera tenu remettre en haultin ce que sera besoing a la charge que ledit Brun luy fornira le bois sur la place. » Les sarments et autres bois se partageront. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : F Brun, Vian]

Le 12/09/1618 acte barré en présence d'Isabeau Destienne veuve et administratrice des biens dudit feu François, et en présence de Michel Mazel, qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Jacques Olivier et Louis Gueidan. [Signé : Louis Guaidan]

Obligation pour Mathieu Pavin contre Georges Roux en principal et Pierre Bret fils de Michel en pleige – f°683

Le 04/09/1614 ont comparu Georges Roux en principal et Pierre Bret fils émancipé de Michel, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), ce dernier en pleige, lesquels ont confessé devoir à Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84), présent, six panaulx de blé annone, reçus en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Richard Constans de ce lieu. [Signé : M Pavin]

Obligation pour Jean Rey contre Elzias Ferland – f°684

Le 04/09/1614 a comparu Elzias Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Rey couturier de ce lieu, présent, la somme de 29 livres 5 sols pour l'achat d'un âne poil gris, reçu, à payer 18 livres au 15 août et le reste un an après, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand de Manosque (04) et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : A Garcin, L Jourdan]

Quittance pour Antoine Garcin contre Me Louis Jourdan – f°685

Le 04/09/1614 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaires du seigneur de Créquy, baron de ce lieu, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Garcin marchand de Manosque (04), présent, huit saumées six panaulx cinq cosses et demie de blé annone pour les cosses de l'héritage de feu Paul Agnel à la métairie de Val Petite, comprenant la terre acquise par ledit Garcin de François Roman, le tout çà raison de quatre cosses par saumée, paie échue au 15 août passé suivant la transaction, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Mathieu Rochel de ce lieu. [Signé : L Jourdan, A Garcin]

Obligation pour François Charpin contre Joseph Danjou et Catherine Darbon, mariés – f°686

Le 05/09/1614 ont comparu Joseph Danjou et Catherine Darbon, mariés de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, quatre charges de blé annone, six charges de conségat, une charge d'avoine et 10 livres 16 sols, le tout reçu pour semer présentement dans leurs terres au Revest, et l'argent a été reçu en prêt, le tout à rendre à Pâques

avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et de Christophe Boyer de ce lieu. [Signé : J Danjou, F Charpin, B Roy]

Le 14/09/1615 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance auxdits époux. [Signé : F Charpin]

Obligation pour François Charpin contre le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer – f°687

Le 05/09/1614 ont comparu le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Charpin marchand de ce lieu, présent, quatorze charges de conségal et huit charges de blé annone, mesure courante, le tout reçu pour semer aux présentes semences en l'affair des terres dudit Roy tenu en mègerie par ledit Boyer, quartier de Piedbernard, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Danjou et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : F Charpin, B Roy]

Le 15/09/1615 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance auxdits Boyer et Roy. Fait en ce lieu en présence de Jehannon Durand et François Vielh de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Quittance pour Claude Fournier contre demoiselle Delphine Devoulx – f°688

Le 06/09/1614 a comparu demoiselle Delphine Devoulx de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Claude Fournier, son rentier, de ce lieu, présent, la somme de 45 livres pour la rente échue et à échoir à la Toussaint, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx]

Obligation pour Jean Rey contre Jean Martin fils de Pierre – f°689

Le 06/09/1614 a comparu Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Rey, couturier de ce lieu, présent, la somme de 28 livres et demi pour le prix d'une ânesse poil noir, reçue, à payer 18 livres au 15 août et le reste au même jour l'année suivante, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : J Martin, Coussin]

Le 26/02/1619 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Martin. Fait en présence de Jean Reynier et François Sauvecane de ce lieu. [Signé : J Martin]

Mègerie pour Me Jean Guillaume Sauvecane contre Melchion Candellier – f°690

Le 06/09/1614 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Melchion Candellier de ce lieu, présent, une terre aux Aires et un chenevier au Colombier, pour quatre ans pour le chenevier et pour quatre ans et trois prises de fruits pour la terre, ainsi qu'un coin de terre et verger à Puiliboux à partir de ce jour, limitrophe d'une autre terre dudit Sauvecane. Ledit Candellier paiera toutes les factures ; la semence du chenevier sera fournie à parts égales par les parties et le chenevé sera partagé « apres qu'il sera bregnat, acesfins ledit mestre Sauvecane y tiendra une feme pour bregnat, norrye par ledit Candellier et paiée par icelluy Sauvecane », la graine se partagera, ainsi que la paille. Ledit Sauvecane devra fournir chaque année dix charges de fumier. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et messire Laurent Vianprêtre. [Signé : Coussin, Sauvecane, Vian]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre François Darbon – f°692

Le 10/09/1614 a comparu François Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, trois charges et demie de conségal, et une charge un panau de blé annone, le tout reçu pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque de ses semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Gueidan, Darbon, T Sauvecane]

Le 19/08/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Darbon. [Signé : Gueidan]

Mariage entre Me Gervais Tiasson menuisier de Cambrai, et Catherine Mallet de La Tour-d'Aigues – f°693

Le 10/09/1614 contrat de mariage entre Gervais Tiasson, maître menuisier de Cambrai (59) fils des feus Jean et Jeanne Chapellier de ladite ville, habitant à présent à Apt (84), et Catherine Mallet fille d'Antoine et feu Catherine Cotte, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée par son père.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 300 livres à payer en trois paies égales de 100 livres, la première à la consommation du mariage et les autres à Noël, la première à Noël prochain en un an et l'autre un an après. Lors de la première paie, il donnera aussi à sa fille deux linceuls, six serviettes neuves et douze livres de chenevé. L'épouse se constitue en dot tous ses droits maternels, à prendre au décès de son père, en déduction desquels, le père a désigné à sa fille un chenevier dotal en ce lieu, quartier du Collombier de deux éminades et demi confrontant chenevier de Pierre Armeide, le chemin de Cabrières, chenevier de Laurent Plantard et le fossé de Hourgouze. Il sera fait à l'épouse pour le jour de la consommation du mariage, par son père, une robe cotte et un aubergeon de « camellot », et par l'époux une autre robe et un aubergeon de drap de boutique de la couleur choisie par l'épouse, ainsi qu'une chaîne d'argent valant 18 livres aux communs dépens des parties. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 100 livres ; d'elle à lui 50 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Antoine Mallet, en présence de Louis Allard et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet, Darbon, L Allard]

Obligation pour Jean Rey contre autre Jean Rey – f°697

Le 10/09/1614 a comparu Jean Rey fils de feu François, de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à Jean Rey couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres 15 sols pour l'achat d'une ânesse poil rapt, reçue, à payer 12 livres 15 sols au 15 août et le reste à la Saint-Michel suivante avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Constans Rey de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 16/10/1615 acte barré en présence du créancier qui fait quittance au débiteur. Fait en présence de Jean Louis Le Long et Jean Roux de ce lieu. [Signé : J Le Long]

Arrentement pour Jacques Gueidan fils de Jacques contre Michel Andrieu – f°698

Le 10/09/1614 a comparu Jacques Gueidan, fils habilité d'autre Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à Michel Andrieu, laboureur de ce lieu, présent, une bastide dotale en ce lieu, quartier de La Billadoire, avec son affar de terres et pré, pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint dernière contre une rente annuelle de huit charges moitié blé moitié conségal, mesure courante, à payer à chaque 15 août à partir du prochain.

Ledit Andrieu devra habiter la bastide avec sa famille et son bétail, y faire consommer les pâtures, employer le fumier sur la propriété. Ledit Gueidan devra prêter les semences qui lui seront rendues à chaque récolte lors de l'aire. Ledit Andrieu devra, les deux dernières années, laisser les pâtures et pailles et foin, le tout réduit, après les semences. La dernière année, il laissera aussi le tiers des terres vide. « D'autant que le bastiment n'est pas en estat icelluy Gueidan sera tenu le fere couvrir et randre habitable dans ung an prochain et ce faict ledit Andrieu y habitera et non autrement. » Ledit Andrieu confesse devoir audit Gueidan en prêt sept panaulx de conségal et deux panaulx de blé annone à lui payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et François Icard de ce lieu. [Signé : J Gueidan, Ange, Icard]

Le 22/09/1614 acte barré, les parties se tenant quittes bien que le terme ne soit pas échu « et d'autant que y a de guerés a esté dict que ledit Gueidan sera tenu paier pour ledit ledit Andrieu a

mestre Balthazar Gueidan notere sept escus par tout le jour en deduction de plus. » Fait en ce lieu en présence de Jean Reynier et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : J Gueidan]

Le 22/09/1614 ledit Me Gueidan a confessé avoir reçu de son frère Jacques les 7 écus. [Signé : Gueidan]

Quittance pour Antoine Reynaud contre Me Jean Brun – f°701

Le 11/09/1614 a comparu Me Jean Brun habitant Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir été entièrement payé par Antoine Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour le prix de son arrentement suivant acte chez Me Gueidan notaire de ce lieu et demande à ce que l'acte soit barré. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Mairetet, Brun]

Obligation pour Me Jean Brun contre Antoine Reynaud – f°702

Le 11/09/1614 a comparu Antoine Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Brun habitant Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 15 livres 7 sols reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Mairetet, Brun]

Le 07/09/1618 acte barré suivant un acte reçu ce jour chez ce notaire.

Sentence arbitrale entre Barthélémy et François Icard, frères, de La Tour-d'Aigues – f°703

En la cause entre Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, appelant de sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 29/10/1613, et François Icard son frère.

Vu l'acte de transaction entre les parties et Jaume Arnaud leur beau-père devant Me Sauvecane notaire le 24/03/1614 donnant pouvoir aux arbitrages de décider sur l'appel dont est question ; vu ledit appel, les lettres d'appel, les exploits le tout relevé par ledit Barthélémy du 29/11 et 10/12/1613 et toutes les autres pièces.

Les arbitres ont décidé que l'appel doit être arrêté et « par nouveau jugement attendu la transaction passée depuis ladite sentence entre les parties dudit jour vingtquatriesme amrs dernier que les actes d'insolutondation et proces literatoire par eulx respectivement faictz doibvent estre cassés et acesfins que conformement a ladicte transaction lesdites parties procederont au partage des biens a eulx donnés en quallité de mariés de Bartholomieue et Anthoronne Arnaudes leurs femmes et se randront esgaulx suivant la teneur d'icelle, neanlmoins que ledit Francois Iccard se ramplassera de deux escus et demy d'or pour la moitié des especes de ladite sentence et ce sur les biens dudit Arnaud en faisant ledit partage les despans du present proces compancés et seront les parties tenues acquieser a nostredite sentence, nous reservant l'interpretation des doubtes qui en pourroient souldre. Signés Peroncelli arbitre, Arboud arbitre, nous soubzsinés avons receus nous sacz et pieces, signés B Iccard F Icard ce 15 may 1614. » Le 12/09/1614 ladite sentence a été signifiée aux parties qui ont acquiescé. [Signé : Iccard]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Vincent Durand – f°705

Le 12/09/1614 a comparu Vincent Durand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan, notaire de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt pour semer aux présentes semences aux terres qu'il tient de Jean Louis Roy, le tout à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guilhen Andrieu et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Guilhen Andrieu – f°706

Le 12/09/1614 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, la quantité de cinq charges de conségal, reçues pour semer aux présentes semences aux terres qu'il tient à ferme de Jacques Grillard, à

rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent Durand et Melchion Valette. [Signé : Gueidan]

Le 10/09/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Andrieu. [Signé : Gueidan]

Obligation pour François Charpin contre Gaspard Reboul – f°707

Le 12/09/1614 a comparu Me Gaspard Reboul tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Vincent Durand de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul]

Le 06/10/1620 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Reboul par le moyen d'une cession à lui faite chez ce notaire. [Signé : F Charpin]

Procuration pour Louis Archimbaud – f°708

Le 12/09/1614 a comparu Louis Archimbaud, habitant de Marseille (13), lequel a constitué pour procureur Me Jean Archimbaud son père de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour recouvrer tous les grains et leur prix qui lui sont dus par plusieurs particuliers suivant les actes passés, et en passer quittance ou contraindre par toute voie raisonnable en cas de refus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Vielh et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Loys Archimbaud]

Mègerie pour Catherine Darbon femme de Joseph Danjou contre Daniel Roux – f°709

Le 13/09/1614 ont comparu Joseph Danjou et Catherine Darbon mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont baillé en mègerie à Daniel Roux, de La Motte-d'Aigues (84), présent, une bastide de ladite Darbon en ce lieu quartier du Molin Vieulx consistant en bâtiment, vigne, jardin, pré et affar de terres et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine. Les époux devront fournir à l'entrée deux bœufs pour servir au labourage, lesquels seront estimés par des ménages et ledit Roux devra en payer la moitié à parts égales durant les quatre prises de fruits à chaque récolte. Si l'un des bœufs meurt, il sera remplacé ; la chair et la peau se partageront à parts égales sauf si ledit Roux est responsable. A la fin du bail, le bétail se partagera, ledit Roux fera les parts et les mariés choisiront la leur. Ledit Roux ne pourra pas travailler ailleurs ; au moment des semences les parties fourniront ces dernières à parts égales et si ledit Roux ne le peut pas, les mariés devront lui faire prêter les semences ; à la récolte chacun aura la moitié. Les mariés devront engager un homme travaillant aux semences, moissons et aires, nourri par ledit Roux et salarié par les mariés. Ledit Roux paiera toutes les factures et en échange les mariés lui verseront 15 sols par saumée de semence, moitié au sarclage, moitié aux moissons. Ledit Roux devra habiter la bastide avec sa famille et son bétail, y faire consommer les pâtures et y employer le fumier en provenant. Les mariés devront lui laisser dès maintenant un « palhier » et douze quintaux de foin ainsi que toutes les pailles de l'année prochaine ; les deux dernières années ledit Roux en laissera autant. Le vin appartiendra audit Roux sauf douze coupes de vin à bailler aux mariés à raie de tine. Le fruitage du chenevier se partagera à parts égales ; les mariés en fourniront la graine qu'ils reprendront chaque année avec leur part ; « le chenepvé estant arraché sera partaigé. » Les mariés engageront une femme pour y travailler. Ledit Roux devra chaque année faire dix cros pour planter des arbres que ledit Danjou fera porter sur la place ; les saules et piboulles seront élagués par tiers et le bois sera partaigé. Ledit Roux pourra entretenir un pourceau qui lui appartient. Les mariés devront lui fournir un araire garni à rendre à la fin du bail. Lesdits mariés devront faire prêter gratuitement audit Roux trois charges de conségal à la Toussaint pour moitié et Noël pour l'autre moitié, que ledit Roux rendra sans intérêt à la récolte prochaine. Les mariés fourniront une chambre dans leur maison sans qu'il ait à payer de location ; s'il manque des pâtures chacun en fournira la moitié. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier, prêtre et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : J Danjou, C Garnier, Sicard]

Le 02/09/1615 acte barré en présence des parties suivant la sentence arbitrale chez ce notaire du 31/08/1615, d'où quittance réciproque. Fait en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Jean Sauvat maçon de ce lieu. [Signé : J Danjou, L Vian]

Obligation pour Blaise Girard tailleur de Pertuis contre Salomon Jourdan – f°714

Le 13/09/1614 a comparu Salomon Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Blaise Girard, maître tailleur de Pertuis (84), présent, la somme de 49 livres et demie pour l'achat d'un cheval poil gris avec son bât, reçu, à payer au 15 août avec hypothèque du cheval. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Antoine Darbesy de Pertuis. [Signé : Darbon, B Girard, Derbes]

Le 22/08/1616 acte barré en présence dudit Girard qui fait quittance audit Jourdan. Fait en présence de Jacques Olivier et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : B Girard]

Quittance avec prorogation pour Bastien Pourpe époux de Melchionne Bret contre Michel Barthélémy – f°715

Le 13/09/1614 a comparu Michel Barthélémy fils et hoir de feu Melchion, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Bastien Pourpe époux de Melchionne Bret fille et cohéritière pour moitié de feu Esprit Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 6 livres en déduction de 13 livres 8 sols pour le prix de la moitié d'une charge et demie de conségal et une demie charge de blé annone, comprenant le droit de légitime que ladite Melchionne est chargée [de payer pour ?] les hoirs d'Antoine Estienne autre cohéritier sur l'héritage dudit Esprit suivant acte d'obligation chez Me Bernard notaire de ce lieu le 12/05/1590, d'où quittance. Il proroge les 7 livres 8 sols restantes, comprenant les dépens, jusqu'au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mallet et Guilhen Andrieu de ce lieu. [Signé : Barthelemy, Anthoine Mallet]

Le 14/09/1615 ledit Barthélémy a reçu dudit Pourpe les 7 livres 8 sols, d'où quittance. [Signé : Barthelemy]

Obligation pour Guillaume Mallet contre Elzias Martin – f°716

Le 13/09/1614 a comparu Elzias Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, présent, d'une part la somme de 24 livres pour le prix d'une ânesse poil gris, reçue, et d'autre part cinq panaulx de conségal, reçus en prêt, à payer au 15 août avec hypothèque [de l'ânesse]. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ginies et Pierre Mairtet de ce lieu.

Le 14/02/1617 ledit Mallet a reçu dudit Martin 19 livres 4 sols à bon compte de ladite obligation, d'où quittance.

Confession pour Barthélémy Icard contre Pierre Beymond – f°717

Le 13/09/1614 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, d'une part la quantité de treize charges et demi de conségal, et d'autre part quatre charges et demi d'orge prin, le tout reçu en prêt et que ledit Icard doit lui fournir à hauteur de huit charges selon leur acte de mègerie chez ce notaire en 1613. Ces dix-huit charges sont à rendre à la récolte prochaine suivant les clauses de leur acte de mègerie avec hypothèque des semés. Ledit Icard fait quittance audit Beymond de huit charges de grains prêtées l'an dernier suivant leur acte de mègerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13) et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : B Iccard, JP Cossin]

Le 09/02/1616 acte barré en présence dudit Icard qui fait quittance audit Beymond. [Signé : B Iccard]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean François Bouzon – f°719

Le 13/09/1614 a comparu Jean François Bouzon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, neuf charges de conségal, mesure courante, le tout reçu en prêt pour semer présentement, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13) et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : Gueidan, JP Cossin]

Le 08/10/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Bouzon. [Signé : Gueidan]

Quittance pour Barthélémy Gueidan et reconnaissance pour Catherine et Anne Castel, sœurs, contre Claude Rapuc et Louis Rougier leurs époux – f°720

Le 13/09/1614 ont comparu Claude Rapuc et Louis Rougier, époux de Catherine et Anne Castel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant de Barthélémy Gueidan de ce lieu, présent, la somme de 20 livres 5 sols, moitié chacun, pour tout reste et entier paiement du prix d'une vigne acquise par ledit Gueidan desdites Castel et leurs sœurs, pour la part de ces deux seulement, suivant acte chez ce notaire le 14/12/1613. Fut présent Marquet Martin de ce lieu, qui en a reçu 10 livres 2 sols et demi pour ledit Rapuc en déduction de l'achat d'un chenevier, acte chez Me Bernard notaire de ce lieu le 1^{er} de ce mois d'où quittance. Lesdits Rougier et Rapuc font quittance audit Gueidan et reconnaissance au profit de leurs femmes, absentes. Ledit Rapuc hypothèque ledit chenevier. Fut aussi présent Esprit Rougier, frère dudit Louis qui s'est porté pleige pour son frère envers ledit Gueidan pour ladite somme de 10 livres 2 sols et demi. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Constans et Jean Crespin de ce lieu. [Signé : Pierre Constans, Bartelemei Gedan]

Achat de fruits pour Mathieu Pavin contre Daniel Pavin – f°722

Le 13/09/1614 a comparu Daniel Pavin de La Motte-d'Aigues (84), lequel en paiement de la somme de 20 livres et demie qu'il doit à Mathieu Pavin, son cousin dudit lieu, présent, tant pour des tailles que pour de l'argent prêté suivant leur compte, il lui a cédé les fruits et usufruits d'une terre d'une saumée audit lieu, quartier du Bouigas confrontant terre de Jean Rouet et La Burlière, et ce pour quatre années et quatre prises de fruits, deux à guérés et deux à restouble, ladite terre étant déjà labourée de trois raies à semer par ledit Pavin quand ledit Mathieu le demandera. Tout ceci franc de tailles et censes pour les quatre années. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Richard Constans de ce lieu. [Signé : M Pavin]

[Achat pour Anne Pardigon contre Marie Pardigon] – f°723

Le 13/09/1614 a comparu Marie Pardigon veuve de Pierre Gruot, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Anne Pardigon, sa sœur, femme d'Arnoux Richaud de ce lieu, présent, une terre que ladite Marie possède en ce lieu, quartier de Saint-Vincent de trois saumées confrontant terres de Claire Reynaud, terre de Me Pascal Sicard, terre de Jean Gaillard, terre de Jacques Grillard. La vente est faite pour le prix de 60 livres en déduction duquel ladite Marie a reçu des mains et propre argent dudit Richaud 25 livres précédemment en diverses fois, d'où quittance. Pour les 34 livres restantes, ledit Richaud, de son propre, paiera 6 livres dans quinze jours et les 25 livres restantes en deux paies égales, le 15 mai prochain et dudit jour en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Silvestre de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 11/01/1617 ladite Marie a reçu dudit Richaud 14 livres 14 sols. Fait en présence de Jaume Bertrand et Paul Nicolas.

Le 26[?]/03/1619 ladite Pardigon a confessé avoir reçu dudit Richaud, présent, le parfait paiement de la vente, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Charpin et Mathieu Nel de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Jean Escoffier fils de feu Antoine – f°726

Le 13/09/1614 a comparu Jean Escoffier fils de feu Antoine, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, deux charges de conségal reçues pour semer, à rendre à Pâques avec hypothèque de ses semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Roux et Jean Reynaud de ce lieu.

Le 01/07/1615 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Escoffier. [Signé : Constans]

Obligation pour Laurent Plantard contre Michel Mazeau – f°727

Le 13/09/1614 a comparu Michel Massel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu présent, la somme de 18 livres, reçue en prêt, à rendre au 15 août avec hypothèque d'un semé qu'il quartier du Plan dans une terre de Me Pascal Sicard. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Joseph Aubion de ce lieu. [Signé : Constans]

Le 11/08/1615 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Massel. Fait en présence de Laurent Vian et Jean Roux. [Signé : L Vian]

Quittance de lods pour la communauté de La Bastidonne contre madame [de Créquy] et monsieur Jacques Martin son procureur – f°728

Le 15/09/1614 a comparu sieur Jacques Martin, procureur de madame de Créquy dame et baronne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procuration chez Me Bernard notaire le 14/02/1613, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de la communauté de La Bastidonne (84), présent Jaume Bertrand consul moderne, la somme de 90 livres pour le lods et trézain de la collocation faite par ladite communauté sur les biens de feu Me Jean Aymar viguier pour le roi à Pertuis (84) de son vivant du 13/05/1614. D'où quittance. Fait et passé à La Tour-d'Aigues, dans le château seigneurial en présence de Jean Maurisan et André Brunel habitants de ce lieu. [Signé : Martin]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Antoine et Barthélémy Reynier – f°730

Le 15/09/1614 ont comparu Antoine et Barthélémy Reynier, père et fils, habitants de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, cinq charges de conségal mesure courante, reçues pour semer aux présentes semences aux terres qu'ils tiennent à rente de Toussaint et Joseph Sauvecane, à rendre à Pâques. Lesdits Sauvecane, présents, se sont portés pleiges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gueidan, T Sauvecane, J Sauvecane]

Le 09/09/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance auxdits Reynier. [Signé : Gueidan]

Obligation pour David Mure contre Jean Chainé – f°731

Le 15/09/1614 a comparu Jean Chainé de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 15/09/1618 acte barré suivant une insolutondation reçue chez ce notaire.

Quittance et reconnaissance de dot pour Denis Daulmas et Jeanne Net contre André Net – f°732

Le 15/09/1614 a comparu André Net, père et légitime administrateur de Jeanne, fille et héritière de feu Jeanne Daulmas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Denis Daulmas, son beau-père, présent, la somme de 12 livres 4 sols en déduction de la dot constituée à ladite Suzanne par son père dans son contrat de mariage avec ledit André, chez ce notaire en 1613,

d'où quittance et reconnaissance au profit de sa fille. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard marchand et Isnard Molinet de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard]

Mariage entre André Net et Marguerite Jouvent – f°733

Le 15/09/1614 contrat de mariage entre André Nect de Saint-Martin-de-Castillon (84) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Barthélémy et Eynès [blanc dans l'acte], et Marguerite Jouvent de ce lieu, fille de [feu] Jean et de vivante Jeanne Imbert. L'épouse est assistée par sa mère. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Sa mère lui donne en plus la somme de 36 livres en meubles, grains et ustensiles de maison suivant estimation, le tout reçu d'où reconnaissance. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique aux communs dépens des parties pour le jour du mariage ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Fut présent Jean Rey qui a donné 16 sols à l'instant.

Fut présente Batronne Roux qui a donné un panau de blé, reçu.

Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jean Roman où ladite Imbert réside, en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Coussin, Jehan Louis Le Long]

Arrentement pour Auphante Archimbaud contre André Carlenat cordonnier – f°736

Le 15/09/1614 a comparu Auphante Archimbaud femme de Gabriel Michel, de Cadenet (84), présent, laquelle a arrenté pour un an à partir de la Saint-Michel prochaine, à André Carlenat cordonnier de Pertuis (84), présent, les trois instances de maison qu'elle a à Cadenet que Louis Topin tient, pour le prix de 25 livres et demi, la moitié ayant été payée à l'instant d'où quittance, l'autre à la Saint-Michel prochaine en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : N Olivier, Andre Carlenat]

Le 22/09/1615 acte barré, les parties se sont fait quittance réciproque. Fait en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et de Me Balthazar Gueidan notaire. [Signé : Joseph Just]

Obligation pour Me Guidon Mombrion contre François Gabriel – f°737

Le 15/09/1614 a comparu François Gabriel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guidon Mombrion de ce lieu, présent, la somme de 31 livres 17 sols, reçue en prêt, utilisée pour payer Jean Honoré Constans de ce lieu pour le prix de deux ânes poil gris, à rendre moitié à Pâques, moitié au 15 août avec hypothèque des ânes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Coussin]

Obligation pour demoiselle Jeanne Pascal femme de Me Balthazar Gueidan contre Pierre Bret en principal et Me Louis Ange en pleige – f°739

Le 15/09/1614 a comparu Pierre Bret fils de feu Jacques, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à demoiselle Jeanne Pascal femme de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absente, trois charges de conségal et deux charges de blé annone, le tout reçu pour semer aux présentes semences aux terres qu'il tient de Me Louis Ange, à rendre à Pâques. Fut présent ledit Ange qui s'est porté pleige. Ledit Bret hypothèque les semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 08/10/1615 acte barré en présence du créancier [Gueidan, époux de la créancière] qui fait quittance audit Bret. [Signé : Gueidan]

Quittance pour Marguerite Sauvecane veuve d'Antoine Estienne contre Michel Barthélémy – f°740

Le 15/09/1614 a comparu Michel Barthélémy fils et hoir de feu Melchion, lequel a confessé avoir reçu de Marguerite Sauvecane veuve d'Antoine Estienne, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présente, cohéritière testamentaire de son mari, lui-même cohéritier de feu Esprit Bret, la somme de 10 livres 16 sols pour sa part d'une obligation chez Me Bernard notaire de ce lieu le 12/05/1590,

d'où quittance, ayant été aussi payé par Bastien Pourpou autre cohéritier. Fait et publié en ce lieu en présence « que dessus. » [Signé : Barthelemy]

Quittance avec reconnaissance et hypothèque pour demoiselle Jeanne Pascal femme de Me Balthazar Gueidan notaire contre son mari – f°741

Le 16/09/1614 a comparu Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de demoiselle Jeanne Pascal, de Rians (83), lequel a confessé avoir reçu de sa femme, absente, les sommes suivantes : en 1604 six bœufs estimés à 104 écus, une ânesse à 8 écus, vingt saumées de blé annone, trois saumées de conségal et quatre saumées d'avoine « que feurent treuvés des lhors dans la meterie d'icelle Pascalle au terroir de Rians qu'estoit le capital » et la somme de 215 écus cédée à ladite Pascal par demoiselle Lucrèce de Reillanne, sa mère, à prendre sur Michel de Reillanne suivant la dot de l'épouse, une tine et cinq tonneaux pour la part de ladite Jeanne de son partage avec demoiselle Anne sa sœur chez Me Fabry notaire à Rians en 1604 ; il a aussi reçu d'Anfous Giraudon la somme de 115 écus 13 sols suivant une sentence de condamnation liée à feu Isnard Pascallis père de ladite Jeanne suivant quittance chez Me Colin notaire de Jouques (13) en 1609 ; il a reçu d'Antoine Deidier 33 écus 20 sols pour une vente de maisons à Rians ; 100 écus dudit Deidier suivant transaction chez Me Jean Gaspard Jambert notaire de Rians en 1613 ; 25 écus provenant de la vente d'un cazal à Rians, acte chez Me Jambert. Au total il a reçu en argent, prix de grains, vaisselle de cave et autres la somme totale de 750 écus 33 sols, soit 2251 livres 13 sols, d'où reconnaissance. Il hypothèque à ce titre à sa femme une maison en ce lieu, rue du Tripot, d'haut en bas, avec sa vaisselle de cave, confrontant maison de Jacques Gueidan son père, le tripot seigneurial, la rue ; ainsi qu'une terre quartier de Saint-Vincent de trois saumées deux émines acquise par lui du sieur du Collet confrontant le chemin, le fossé, terre d'Honorade Mallet ; un pasquier aux Aires de trois émines confrontant terre d'Elzias Franc, les aires, terre de Valentin Clemens ; un autre pasquier à la rivière de l'Eze, confrontant terre de Pierre Silvy, jardin de Jean Sauvecane et le chemin ; il hypothèque aussi ses état, office et écritures de notaire et ce qui en dépend ; ainsi que deux lits de noyer garnis de paillasses, matelas, couvertes garnies l'une de toile de maison et l'autre de cadis jaune, deux douzaines de toiles, trois douzaines de serviettes, trente-deux linceuls, une table de noyer avec ses bancs. Ledit Gueidan lui cède aussi cent charges de conségal, trente charges de blé annone, à prendre de plusieurs de ses débiteurs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de [inachevé].

Caution pour Marguerite Sauvecane, veuve – f°745

Le 17/09/1614 a comparu Marguerite Sauvecane veuve d'Antoine Estienne, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), laquelle satisfaisant au décret par elle obtenu de monsieur le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) du jour d'hier portant qu'en « cautionnant par elle riere ung notere les pourceaux a elle prins par Michel Sollier de Pertuis luy seront relaxés », elle présente pour caution Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, qui s'est porté pleige pour la restitution de trente-six pourceaux avec dépens et intérêts. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Richard Constans de ce lieu. [Signé : Ange]

Obligation pour Laurent Plantard et Antoine Gabriel – f°746

Le 17/09/1614 a comparu Antoine Gabriel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques avec hypothèque d'un semé qu'il a dans une terre qu'il tient d'Isnard Molinet au Plan du Revest. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : C Garnier]

Achat pour Jean Menard contre Antoinette Lantelme, veuve – f°747

Le 17/09/1614 a comparu Antoinette Lantelme veuve de Toussaint Amaran, d'Aix-en-Provence (13), laquelle a vendu à Me Jean Menard menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un

cazal qu'elle possède aux faubourgs de ce lieu confrontant maison de Jacques Perben, cazal dotal d'Elzias Martin et la ruelle. La vente est faite pour le prix de 72 livres en déduction duquel elle a reçu à l'instant 24 livres. Pour les 48 livres restantes, ledit Menard paiera 24 livres de la Saint-Michel prochaine en un an et le reste au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May et Me Baltazar Gueidan notaire de ce lieu. [Signé : Gueidan, J Menard, P May]

Le 13/10/1614 rapport a été fait par Jean Louis Le Long et Laurent Solliers, estimateurs modernes, qui ont pris pour expert Esprit Sauvat. Ils sont allés au cazal et ont trouvé qu'il « n'y a rien que les murailles bonnes basties de chux et sable sans couvert ny portes estant le dessus de la porte rompu. ». [Signé : J Le Long, marque dudit Sollier]

[En marge : Le 06/11/1615 il y a quittance chez ce notaire de 24 livres

Le 17/08/1616 il y a quittance de l'entier paiement]

Reconnaissance pour Pierre Laugier et Louise Grégoire contre Jean Olivier – f°748

Le 20/09/1614 a comparu Jean Olivier époux de Louise Grégoire, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Laugier, absent, 3 livres pour reste de 6 livres suivant leur contrat de mariage chez ce notaire le 20/09/1609, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Pierre Roman de ce lieu. [Signé : Coussin]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Pierre Roman – f°749

Le 20/09/1614 a comparu Pierre Roman fils de feu François de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, quatre charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Le tout pour semer aux prochaines semences avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : P Roman, B Icard]

Le 12/09/1615 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Roman. [Signé : Constans]

Obligation pour Louis Archimbaud contre François et Antoine Boyer, frères – f°750

Le 20/09/1614 ont comparu François et Antoine Boyer, frères, de Grambois (84), lesquels ont confessé devoir à Louis Archimbaud, de Marseille (13), absent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Grillard et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean Louis Roy – f°751

Le 20/09/1614 a comparu Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, huit charges de conségal et cinq charges de blé annone, mesure courante, reçues en prêt pour semer aux présentes semences aux terres de sa métairie, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Grillard et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : Gueidan, JL Roy]

Le 30/11/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Roy. [Signé : Gueidan]

Achat pour Pierre Jourdan contre Jeanne Billard – f°752

Le 20/09/1614 a comparu Jeanne Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Pierre Jourdan fils de feu Claude de ce lieu, présent, une crotte en ce lieu quartier de L'Amourier avec son entrée confrontant au-dessus maison de Balthazar Billard son frère, maison et crotte de Marguerite Pascal, crotte des hoirs de Françoise Darbon et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 90 livres que ledit Jourdan promet de payer, moitié à la Saint-Michel prochaine en un an et moitié au même jour l'année suivante. Ledit Jourdan hypothèque la crotte. Fait et publié en ce lieu, chez

le notaire, en présence de Jean Honoré Constans et Claude Lantelme, de ce lieu. [Signé : JH Constans, Claudon Antelmy]

Il y a quittance de l'entier paiement chez Me Magnan notaire de Manosque (04) le 06/08/1617

Le 15/10/1615 il y a quittance de 45 livres.

[en marge : Il y a rapport d'estimation chez ce notaire le 13/10/1614]

Procuration pour Nicolas Olivier – f°754

Le 20/09/1614 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), son frère, hoirs par inventaire de feu Elzias Olivier, pour déposer au greffe de la sénéchaussée d'Aix-en-Provence (13) la somme de 150 livres, somme due par la communauté de Mirabeau (84) et en passer quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Claude Darbon. [Signé : N Olivier, Darbon, Sicard]

Obligation pour Laurent Plantard contre Jean Gaillard – f°755

Le 20/09/1614 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, présent, d'une part quatre charges de conségal, et d'autre part la somme de 29 livres 8 sols, le tout reçu, le grain pour semer présentement, à rendre le tout au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Grillard et François Vielh de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Le 23/11/1615 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Gaillard. Fait en présence de Me Balthazar Gueidan et Jean Roux. [Signé : Gueidan]

Reconnaissance pour Anne Castel et quittance pour Barthélémy Gueidan contre Michel Grimaud – f°756

Le 20/09/1614 a comparu Michel Grimaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux d'Anne Castel, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Gueidan de ce lieu, présent, 20 livres 5 sols pour sa part du prix d'une vigne, acte chez ce notaire en 1613, somme employée à l'achat d'un tonneau suivant acte chez ce notaire le 05/05/1614. Ledit tonneau sera hypothéqué au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Coussin, Barthemi Gedan]

Mariage entre Jaume de Villard, d'Esparron, et Melchionne Silve de La Tour-d'Aigues – f°757

Le 21/09/1614 contrat de mariage entre Jaume Villard, natif d'Esparron-la-Bâtie (04), fils des feus Pierre et Barthélemie Daulmas dudit lieu, et Melchionne Silve fille de Jacques, tisseur de toiles, et de Michelle Parandier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot cinq hommes d'une vigne qu'il possède sur une plus grande, en ce lieu, quartier du Plan, à prendre du côté de la vigne de Jaumet Germain, confrontant terre de Gaspard Reboul, terre des hoirs de Françoise Dourgon, vigne restante audit Silvy, à se partager de long en long. Le père se réserve les fruits pendants. Il sera fait à l'épouse par l'époux une robe et un aubergeon pour le jour du mariage, en drap de boutique. Le père de l'épouse lui donne une robe rouge, reçue. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison d'habitation dudit Jacques Silvy, en présence de Roman David et Louis Rougier de ce lieu. [Signé : Rouman David]

Obligation pour demoiselle Jeanne Pascal contre Jean Gaillard – f°761

Le 22/09/1614 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à demoiselle Jeanne Pascal, femme de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, lui présent, six charges de conségal et quatre grosses charges d'avoine, le tout reçu pour semer aux présentes

semences, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Martin Bandolly et Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : M Pavin, Bandolly]
Le 20/11/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Gaillard.

Obligation pour David Mure contre André Fournier – f°762

Le 22/09/1614 a comparu André Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, présent, une charge et demie de conségal, reçue, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me François Charpin et Honoré Pascal de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Le 27/08/1615 acte barré en présence dudit Mure qui fait quittance audit Fournier. Fait en présence de Melchion Valette et Jean Roux.

Obligation pour François Charpin contre Joseph Pascal – f°762

Le 22/09/1614 a comparu Joseph Pascal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, cinq panaulx de conségal, reçus pour semer en une terre à La Bouisse, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de David Mure et André Fournier de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Obligation pour François Charpin contre Pierre Barthélémy – f°763

Le 22/09/1614 a comparu Pierre Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, une charge de blé annone et une charge de conségal, le tout reçu pour semer en ses terres, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Silvestre et Jean Brun de ce lieu. [Signé : J Brun]

Le 07/11/1618 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Barthélémy. [Signé : F Charpin]

Quittance et reconnaissance de dot pour Barthélémy Queyrel et Honorade Mallet contre le capitaine Jacques Grillard – f°764

Le 22/09/1614 a comparu le capitaine Jacques Grillard, époux d'Honorade Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Queyrel de La Bastidonne (84), présent, la somme de 19 livres et demi pour reste et entier paiement du prix d'une terre par lui acquise dudit Grillard suivant acte chez ce notaire le 12/12/1609, ainsi que 19 sols et demi pour les intérêts, d'où quittance et reconnaissance de la somme principale au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin bourgeois et Laurent Reymond de ce lieu. [Signé : J Grillard, Emin]

Confession, obligation et quittance pour Me Joseph Emin contre Laurent Reymond – f°765

Le 22/09/1614 a comparu Laurent Reymond de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Me Joseph Emin bourgeois de ce lieu, présent, d'une part toutes les pâtures que ledit Emin devait lui donner suivant leur acte de mègerie du 29/11/1611 chez notaire ; les semences des années passées, récupérées ensuite par ledit Emin ; les treize charges de conségal promises pour les deux premières années dont ledit Emin en a récupéré sept charges, ledit Reymond promettant de rendre le reste dans huit jours. Ledit Emin a reçu dudit Reymond 21 livres 15 sols pour la première paie du prix du bétail que ledit Reymond lui doit suivant leur mègerie, le tout payé à Audric et Chavet de Pertuis (84) avec plus d'argent que ledit Emin avait prêté amiablement audit Reymond. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et François Silvestre de ce lieu. [Signé : Emin, L Jourdan]

Arrentement pour Jacques Gueidan contre Michel Felissian – f°767

Le 22/09/1614 a comparu Jacques Gueidan fils émancipé d'autre Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Michel Felissian laboureur de ce lieu, présent, une métairie dotale en ce lieu quartier de La Billadoire avec son affar de terres, prés et jardin, pour trois ans et deux prises de fruits à partir de la Toussaint dernière. Les guérés sont « en estat » et appartiennent audit Gueidan, estimés à 39 livres 6 sols à payer par ledit Felissian audit Gueidan moitié à la récolte prochaine et moitié au même jour un an après. La rente annuelle est de six charges et demie moitié blé moitié conségéal à payer à la Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine en un an et de cinq sacs de glands lorsque ce sera la saison. Ledit Felissian devra laisser les deux dernières années autant de pailles qu'il en a reçu et à la récolte prochaine laissera douze quintaux de foin, en ayant reçu autant à l'instant. La dernière année ledit Felissian laissera un tiers des terres vide. Si ledit Gueidan acquiert d'autres terres, ledit Felissian devra les accepter dans cet arrentement et la rente sera modifiée en proportion. Si ledit Felissian poursuit l'arrentement des hoirs de feu Laurent Gaudemar, il gardera celui-là aussi sans modification. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Barthélémy Volonne de ce lieu. [Signé : J Gueidan]

Le 13/11/1621 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu. [Signé : J Gueidan]

Confession pour le capitaine Jacques Grillard contre Guilhen Andrieu – f°770

Le 22/09/1614 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu du capitaine Jacques Grillard de ce lieu, présent, huit charges de conségéal et deux charges de blé annone que ledit Grillard devait lui expédier suivant leur acte d'arrentement chez ce notaire en 1613. Ledit Andrieu promet de les rendre aux termes convenus par leur acte d'arrentement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Gueidan et Michel Felissian de ce lieu. [Signé : J Grillard, J Gueidan]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Guillaume Preire – f°770

Le 22/09/1614 a comparu Guillaume Preire tisseur à toiles de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents Me Guillaume Sauvecane, Jean Allemand et Barthélémy Volonne consuls modernes, quatorze saumées un panau de conségéal par lui acheté aux consuls pour payer les experts de Debeccaris au prix de 12 florins 4 sols la charge, prix donné audit Allemand, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Turrier et François Charpin de ce lieu. [Signé : Sauvecane]

Compte-final portant cession pour Louis Archimbaud contre Michel et Pierre Nicolas, frères – f°771

Le 23/09/1614 ont comparu Jean Archimabud procureur de Louis Archimbaud, son fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Michel Nicolas tant pour lui que comme frère et procureur de Pierre Nicolas, de Peypin-d'Aigues (84), procuration chez Me Arnaud notaire de Cucuron (84), lesquels ont fait leur compte-final pour quatre charges de blé annone et deux charges six panaulx de conségéal que lesdits frères doivent audit Louis Archimbaud suivant trois actes d'obligations chez ce notaire. Lesdits Nicolas doivent encore la somme de 77 livres 7 sols, dont ledit Archimbaud proroge le paiement jusqu'à en 1616 moyennant une cession qui sera faite audit Archimbaud. Ledit Nicolas cède audit Archimbaud quatre charges et demie de blé annone à prendre en 1616 de Jean et Louis Olivier, de Peypin-d'Aigues, pour la seconde paie de la rente que ces derniers doivent auxdits Nicolas suivant acte d'arrentement chez Me Louis Ricard notaire de Grambois (84) ; ainsi que quatre charges et demie de blé pour la même rente paie à échoir en 1617. La valeur de ce grain cédé sera fonction du rapport de Pertuis (84) du premier vendredi suivant le 15 août de chaque année de réception des grains. Ce qu'il restera à payer sera à verser l'année suivante sur l'autre paie de la rente avec les intérêts au denier seize après déduction du transport des grains de Peypin-d'Aigues à Pertuis. La cession devra être acceptée par lesdits Olivier dans quinze jours. Fait et

publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Darbon, Coussin]

Le 24/10/1614 ladite cession a été intimée à Jean et Louis Olivier, frères, présents, lesquels ont accepté suivant les clauses de leur contrat d'arrentement. Fait et publié en ce lieu en présence de Melchion Valette et Jean Daulmas.

Le 02/09/1617 il y a quittance générale chez ce notaire.

Obligation pour Jacques Gueidan fils de Jacques contre François Darbon – f°774

Le 23/09/1614 a comparu François Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan fils d'autre Jacques, de ce lieu, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairtet et Antoine Astoin de ce lieu.

Le 19/08/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Darbon. [Signé : J Gueidan]

Achat de fruits pour François Darbon contre Jacques Guibert fils de François, époux de Peyronne Darbon – f°775

Le 23/09/1614 a comparu Jacques Guibert époux de Peyronne Darbon, d'Aix-en-Provence (13), lequel a vendu à François Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, les fruits et usufruits d'une vigne, terre et jardin en ce lieu, quartier de Cailloux ; ainsi qu'une maison, cave, tîne et un tonneau en ce lieu, quartier des Théolèdes. Le tout pour trois ans à partir de la Toussaint 1615 contre le prix de 54 livres soit 18 écus. En déduction de cette somme, ledit Guibert a confessé avoir reçu dudit Darbon 33 livres tant en grains qu'en argent, d'où quittance. Pour les 21 livres restantes, ledit Darbon promet de les payer à la Toussaint prochaine. Si un arbre meurt, le bois mort appartiendra audit Darbon et il sera tenu d'en planter un autre à la place. S'il faut « rhabiller » le tonneau, ce sera fait aux dépens dudit Guibert. Ledit Darbon devra payer les tailles en plus dudit prix. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Antoine Astoin de ce lieu. [Signé : Jacques Guibert, Coussin]

Le 17/08/1615 Me Claude Prevost greffier du viguier d'Aix-en-Provence (13) a confessé avoir reçu dudit Darbon 11 livres 8 sols comme cessionnaire dudit Guibert, suivant acte chez Me Darbes notaire d'Aix-en-Provence du 08/01/615, pour tout reste dudit achat, d'où quittance. [Signé : Prevost]

Obligation pour Guillaume Garnaut contre Balthazar Billard – f°778

Le 23/09/1614 a comparu Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Garnaud de Pertuis (84), présent, la somme de 36 livres pour compte d'affaires eues ensemble jusqu'à ce jour, qu'il promet de payer de ce jour en un an avec les intérêts au denier seize. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Farnier prêtre et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Billard, Garnaud, C Garnier]

Le 04/07/1619 acte barré en présence dudit Garnaud qui fait quittance audit Billard. [Signé : Garnaud]

Obligation pour Jacques Gueidan fils de Jacques contre Michel Felissian – f°779

Le 23/09/1614 a comparu Michel Felissian laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan fils d'autre Jacques de ce lieu, absent, deux charges et demie de blé annone et deux charges de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : C Garnier, Coussin]

Le 13/11/1621 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Felissian. [Signé : J Gueidan]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Michel Bret – f°780

Le 25/09/1614 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, cinq charges de conségal et trois charges de blé annone, mesure courante, le tout reçu pour semer audit lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : A Martini]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Pierre Barthélémy – f°781

Le 25/09/1614 a comparu Pierre Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges de conségal, reçues pour semer, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairtet et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Mairtet]

Le 20/08/1615 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Barthélémy. [Signé : Constans]

Arrentement pour Pierre Mairtet contre Balthazar Billard – f°782

Le 25/09/1614 a comparu Pierre Mairtet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Balthazar Bilalrd de ce lieu, présent, deux instances de maison, celle de plain-pied et celle au-dessus « qu'est la salle », à la bourgade de ce lieu, pour deux ans à partir de la Saint-Michel prochaine contre une rente annuelle de 24 livres payable moitié à l'entrée, moitié à la sortie, « pour y fere logis, pour l'entretenement duquel ledit Mairtet luy a baillé ung lict de noier avec sa pallaisse et couverte de layne blanche toute neufve et une autre couverte asses bonne, six platz, six assiettes, six escuelles, ung cartheron, demy cartheron et une pichotte le tout d'estaing, une table longue avec ses trateaux de pin, une grosse houlle de fer, une douzaine serviettes en y a huict cordées, demy douzaine de thouailhes en y a deux cordés mediocres, une douzaine de linceulx mediocres » le tout reçu « marqués de la marque dudit Mairtet » d'où quittance, à rendre à la fin du bail avec la même qualité, avec hypothèque de ceux-ci. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Richard Constans et Pons Aubion de ce lieu. [Signé : Mairtet, Billard]

Le 30/10/1615 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Pierre Constans et Bastien Bar. [Signé : Mairtet, Pierre Constans]

Arrentement pour les recteurs de l'hôpital contre Georges Rougier – f°783 [vacat]

Le 25/09/1614 ont comparu Me Jean Menard et Nicolas Olivier recteurs de l'hôpital de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en ladite qualité ont arrenté à Georges Rougier de ce lieu, les terres léguées audit hôpital par feu Me Jacques Vian pour cette année seulement contre le prix de huit charges de blé et quatre charges de conségal, mesure courante, à payer à la récolte prochaine au 15 août. L'arrentement ne comprend par la jouissance du pré dudit legs. [inachevé]

Division et partage pour Etienne et François Fabry, de La Tour-d'Aigues – f°784

Le 26/09/1614 feu François Fabry, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, est mort il y a environ 27 ans ayant laissé Etienne et François, ses enfants légitimes et de Reynaude Olivier leur mère. Lesquels enfants ont demeuré sous l'administration de leur mère la plus grande part du temps, et quelques temps en commun. L'héritage consistant en quelques propriétés, ils ont fait le partage en députant pour cela Me Claude Darbon et Me Vincent May de ce lieu, lesquels ont fait deux parts égales.

Ont comparu les deux frères, et les députés, qui ont procédé au partage.

La part dudit Etienne consiste en : deux carterades de vigne sur une plus grande, mesure de dextre, en ce lieu, quartier de La Garrigue, à prendre du côté de la vigne de Françoise Fabre leur tante, de travers, confrontant terre de dotale de David Mure, chemin allant à La Bastidonne, la vigne et part dudit François devers ville, avec deux bornes plantées pour la division, l'une du côté du chemin et l'autre à la ribe et canton de terre dudit Mure regardant à droite l'une de l'autre ; six émines six cosses de terre au dextre tant pré que terre, en ce lieu quartier de Bédarrides, à prendre du côté

devers ville du couchant, confrontant pré des hoirs de François Lantelme, pré d'Etienne Darbon, le fossé entre eux, chemin du Real, pré et terre restante à l'autre part du levant, avec deux bornes plantées, l'une du côté du chemin et l'autre au bord du fossé.

La part dudit François consiste en : deux carterades trois hommes et deux-cents-cinquante souches de la vigne de La Garrigue, à prendre du côté devers ville dans laquelle il y a « ung peu de crotte », confrontant chemin de la Bastidonne, draie dudit quartier, terre dudit Mure et l'autre part ; six émines six cosses tant de pré que de terre au quartier de Bédarrides, confrontant terre et pré de Me Jacques Vian avocat, pré de Grégoire Richaud, pré dudit Etienne Darbon, le chemin du Real et l'autre part.

Pour les fruits pendants de la vigne pour la part dudit Etienne, et les fruits perçus audit pré et terre par ledit François, ledit Etienne a cédé ces derniers à son frère moyennant 18 livres, reçues à l'instant, d'où quittance. De plus, ledit François sera tenu de payer les tailles de cette année. D'où quittance réciproque de tous les fruits jusqu'à ce jour conformément à un acte passé entre eux chez ce notaire en octobre 1612, ainsi que de toutes leurs affaires ensemble incluant le paiement fait par ledit François à Jacques Queyrel de La Bastidonne (84) pour le prix de deux ânes.

Chacun des frères devra payer la moitié du droit de légitime, fruits et supplément dû à Sibille Fabre, leur sœur. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Estieny Fabry, Darbon, V May]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Michel Felissian – f°789

Le 27/09/1614 a comparu Michel Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, trois charges de conségal et une charge de blé annone, le tout reçu, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Bertrand Coussin et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 07/11/1617 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Felissian. [Signé : Constans]

Obligation pour David Mure contre Guillaume Reynaud – f°790

Le 27/09/1614 a comparu Guillaume Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, présent, deux charges quatre panaulx de conségal, reçues en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et Georges Rougier de ce lieu. [Signé : J Menard]

Le 15/12/1618 acte barré en présence dudit Mure qui fait quittance audit Reynaud. Fait en présence de messire François de Boulliers prêtre et Noël Broquier de ce lieu. [Signé : Deboulliers]

Arrentement pour les recteurs de l'hôpital contre Georges Rougier – f°791

Le 27/09/1614 ont comparu Jean Canard, Me Jean Menard et Nicolas Olivier, recteurs de l'hôpital de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels audit nom ont arrenté pour cette année seulement les terres léguées audit hôpital par feu Me Jacques Vian en son testament, à Georges Rougier de ce lieu, présent, ancien rentier de ces terres, contre une rente de huit charges de blé annone et quatre charges de conségal, mesure courante, à payer au 15 août. A la récolte prochaine ledit Rougier laissera toutes les pailles dudit arrentement au profit de l'hôpital. Les recteurs lui fournissent dès à présent dix-neuf quintaulx de « rombre » qu'il n'aura pas à rendre. Ledit Rougier devra laisser le tiers des terres vide. Le pré n'est inclus dans l'arrentement qu'à Notre-Dame de février prochain. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de David Mure et André Silvestre de ce lieu. [Signé : J Menard, N Olivier]

Le 30/09/1614 ledit Rougier a reçu dudit Oliviers les dix-neuf quintaux de « rombre », d'où quittance.

Obligation pour David Mure contre André Silvestre – f°793

Le 27/09/1614 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, présent, quatre charges huit panaulx de conségat, mesure courante, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Vincent May et Jean Roux de ce lieu. [Signé : V May]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Guilhen Andrieu – f°794

Le 27/09/1614 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, cinq charges de conségat et deux charges et demie d'avoine grosse mesure, le tout reçu pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Jean Roux de ce lieu. [Signé : V May]

Le 11/11/1615 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Andrieu. [Signé : Constans]

Obligation pour le sieur Salomon Lombard contre Barthélémy Jourdan – f°795

Le 27/09/1614 a comparu Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, deux charges et demie de blé et une charge et demie de conségat, pour semer aux présentes semences audit lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : V May]

Testament pour François Bertet, charpentier de La Tour-d'Aigues – f°796

Le 28/09/1614 testament de François Bertet charpentier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres.

Il lègue à sa femme « se resouvenant de la bonne amitié qu'il [lui] a porté et porte », Pasquette Darbon, tous les meubles de sa maison et les fruits de ses biens tant qu'elle restera veuve, à charge de payer les tailles et censes. Le tout sans inclure les meubles qui appartiennent de plein droit à sa femme. Elle devra nourrir ses enfants.

Il lègue à Jeanne, Anne et autre Anne Bertet, ses filles légitimes, ladite Jeanne de feu Françoise Olivier sa femme en premières noces, et les deux autres de ladite Pasquette, la somme de 30 livres chacune pour le jour de leur mariage. Il lègue en plus à ladite Jeanne une paillasse, deux linceuls et une caisse de bois blanc. Si elles meurent avant leur mariage, il leur substitue les autres ainsi qu'Antoine, Ruf et Laurent Bertet ses fils, ledit Antoine du premier mariage et les autres du second ; le tout à parts égales.

Il nomme pour héritiers universels lesdits Antoine, Ruf et Laurent Bertet, ses fils à parts égales. S'ils meurent sans enfant légitime, il les substitue aux autres enfants vivants tant garçons que filles à parts égales. Il nomme pour gadiateur Grégoire Velixandre. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de Me Pons May chirurgien, Jean Bouchet, Jean Honoré Constans, Georges Thurin, Jean Rey couturier, Jean Voulaire et Jean Laugier, tous de ce lieu. [Signé : Thurin, P May, J Bouchet, JH Constans]

Obligation pour Jaumet Germain contre Jacques Darbon – f°801

Le 29/09/1614 a comparu Jacques Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jaumet Germain de ce lieu, présent, la somme de 21 livres pour le prix d'un bœuf poil noir, reçu, à payer à Noël avec hypothèque du bœuf. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Isnard Molinet de ce lieu. [Signé : V May]

Le 13/09/1616 acte barré en présence dudit Germain qui fait quittance audit Darbon. Fait en présence de Me Pons May et Bastien Troughaut. [Signé : P May]

Obligation pour François Charpin contre Jean Rochel – f°802

Le 01/10/1614 a comparu Jean Rochel, lequel a confessé devoir à François Charpin, présent, six panaulx de conségal, reçus et semés en une terre qu'il tient de Toussaint Sauvecane, à rendre à Pâques, avec hypothèque du semé quartier du Revest. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence d'Henry Darbon et François Velixandre de ce lieu. [Signé : H Darbon, F Charpin]

Quittance pour Me Louis Jourdan contre Melchionne Amaran – f°803

Le 02/10/1614 a comparu Melchionne Amaran de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Me Louis Jourdan de ce lieu, son cousin, présent, la somme de 300 livres de capital que ledit Jourdan a exigé de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) qu'elle devait à ladite Amaran suivant acte reçu chez ce notaire. D'où quittance. Ledit Jourdan a fait quittance à ladite communauté l'an dernier. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Gueidan, Sicard]

Obligation pour David Mure contre Pierre Le Long – f°804

Le 02/10/1614 a comparu Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, présent, une charge de blé annone et une charge de conségal, le tout reçu en prêt amiable, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, Coussin]

Le 18/05/1620 acte barré en présence dudit Mure qui fait quittance audit Le Long, absent. Fait en présence de François Brun et Jean Daulmas. [Signé : F Brun]

Quittance pour Me Antoine Ange trésorier contre Magdeleine Bounaud – f°804

Le 02/10/1614 a comparu Magdeleine Bounaud femme de Pierre Deidier de Pertuis (84), laquelle a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange trésorier moderne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 56 livres 5 sols pour sa pension échue le 19/09/1614 suivant l'état du trésorier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Ange, B Roy]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Esprit Pourret – f°805

Le 02/10/1614 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, trois charges de conségal, reçues et ensemencées aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, en présence de Melchion Valette et Jean Roux de ce lieu.

Le 21/08/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Pourret. [Signé : Gueidan]

Quittance pour Honoré Chansaut contre Claude Charlot – f°806

Le 02/10/1614 a comparu Claude Charlot, de Lambesc (13), époux d'Anne Sarret, lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Chansaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, payant pour les hoirs de Louis Pourchier, la somme de 12 livres en déduction des intérêts dus pour le capital d'un achat de biens suivant acte chez Me Abel notaire de Lambesc, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Luque de Rians (83) et Jacques Silvestre de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Luque]

Obligation pour David Mure contre François Silvestre en principal et Joseph Aubion en pleige – f°807

Le 02/10/1614 a comparu François Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, absent, quatre charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent Joseph Aubion de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Luque de Rians (83) et Jacques Silvestre de Peypin-d'Aigues (84).

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean, François et autre Jean Darbon – f°807

Le 02/10/1614 ont comparu Jean, François et autre Jean Darbon, oncle et neveux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Luque de Rians (83) et Jacques Silvestre de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Gueidan]

Le 19/08/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance auxdits Darbon. [Signé : Gueidan]

Promesse pour Pierre Sauvan contre Guillaume Gobin – f°808

Le 06/10/1614 a comparu Guillaume Gobin serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Me Pierre Sauvan menuisier de ce lieu, présent, de le relever et indemniser envers Me Jean Brun et Me Antoine Ange de ce lieu concernant la séquestration de ses raisins entre les mains dudit Sauvan, lesquels ledit Gobin a récupéré et promet « ne houter le vin de sa cave que préalablement ledit Sauvan ne soit deschargé de ladite sequestration et en cas contrere luy randre tout ledit vin. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Laugier et Claude Roche de ce lieu. [Signé : Roche]

Obligation pour François Charpin contre Jaume Pardigon – f°809

Le 06/10/1614 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, quatre charges deux panaulx de blé annone et trois charges de conségal, le tout reçu pour semer présentement en ses terres, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Darbon, F Charpin]

Quittance pour Guillaume Bœuf contre Raymond Berard – f°810

Le 06/10/1614 a comparu Raymond Berard maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été entièrement payé par Guillaume Bœuf vitrier de ce lieu, présent, de la somme de 54 livres pour le prix d'une vigne acquise par ledit Bœuf dudit Berard, suivant acte chez Me Martin notaire de Pertuis (84), d'où quittance incluant les précédentes. A charge que ledit Bœuf devra refaire les vitres désignées dans ledit acte d'achat dans huit jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Roche de Pertuis et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Roche]

Mariage entre Luc Martin, de Grasse, et Jeanne Audibert de Reillanne – f°811

Le 06/10/1614 contrat de mariage entre Luc Martin, de Grasse (06), fils des feus Sauvaire et Jaumette Olivier, de ladite ville, et Jeanne Audibert de Reillanne (04), fille des feus Honoré et Venture [blanc à la place du nom] dudit lieu, veuve de Christophe Martel, de Manosque (04). L'épouse a exhibé un certificat fait par les recteurs de l'hôpital de Pertuis (84) le 14/05/1614 attestant de la mort de son mari.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 20 livres ; d'elle à lui 10 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu. [Signé : L Vian]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean François Bouzon et Antoine Fedon – f°813

Le 07/10/1614 ont comparu Jean François Bouzon et Jaume Fedon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, six charges de conségal, mesure courante, reçues pour ensemercer aux présentes semences en ce lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Debourges et Esprit Grange de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Debourges]

Le 13/02/1617 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance auxdits Bouzon et Fedon. [Signé : L Jourdan]

Compromis entre Antoine Laurens et Raymond Berard – f°814

Le 07/10/1614 un procès a lieu devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Antoine Laurens boulanger de ce lieu, demandeur en requête et paiement de certaines sommes, et Raymond Berard de ce lieu, défendeur en qualité de frère de feu Fermin [Firmin], le procès étant en cours. Ont comparu lesdits Laurens et Berard qui souhaitent mettre un terme au procès en faisant appel à l'arbitrage de Me Jean Guillaume Sauvecane et Me Claude Gavaudan, qui jugeront cette affaire avec une sentence dans quinze jours. Les parties devront accepter la sentence sous peine de 15 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martel et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Mairetet]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Raymond Berard – f°815

Le 07/10/1614 a comparu Raymond Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Laurens et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Mairetet]

Le 17/10/1616 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Berard. [Signé : Mairetet]

Quittance pour Pierre Bret contre Me Bernard Constans – f°816

Le 07/10/1614 a comparu Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été entièrement payé par Pierre Bret fils de François, de Peypin-d'Aigues (84), présent, du prix de neuf charges de blé annone que ledit Bret devait suivant acte chez Me Beaufort notaire d'Aix-en-Provence (13) du 08/11/1612, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Constans, Billard]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Pierre Bret – f°817

Le 07/10/1614 a comparu Pierre Bret fils de François, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges et demie de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Constans, Billard]

Le 19/09/1615 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Bret. [Signé : Constans]

Obligation pour Guillaume Mallet contre François Solliers – f°818

Le 07/10/1614 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, absent, deux charges quatre panaulx de conségal, reçues en prêt, pour ensemençer aux présentes semences, à rendre au 15 août, avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Marquet Grange de ce lieu.

Le 24/08/1615 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Solliers. Fait en présence de Louis Rougier et Jean Roux.

Accord pour Isabeau Grange femme de Jean Ripert fils de Marc, contre Marquet Grange – f°818

Le 07/10/1614. Un contrat de mariage a été passé entre Marquet Grange, de Cabrières-d'Aigues (84), et feue Magdeleine Mouret chez Me Charles Augier notaire dudit lieu. Suite à ce contrat Pierre Grange, père dudit Marquet, lui a donné par donation une maison avec son relarguier audit lieu confrontant le fossé du pont, le jardin de Louis Rey et le grand chemin, « de laquelle [maison] ledit

Marquet Grange n'aueroit voleu jouyr ains sondict pere. » Isabeau Grange, sœur dudit Marquet, femme de Jean Ripert fils de Marc, « presupozoit y avoir droict, l'ayant faict entendre a sondit frere, lesquelz tous deux ensamble ont accordé comme s'ensuit. »

A comparu ledit Marquet, lequel a cédé à ladite Isabeau, sa sœur, présente, ladite maison avec son relarguer. Cette cession a été faite contre le prix de 36 livres que ladite Isabeau promet de payer à son frère en trois paies égales de 12 livres, la première au 15 août prochain et ainsi de suite au même jour les années suivantes. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Me Jean Menard de ce lieu. [Signé : Ange, J Menard]

Le 16/08/1617 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire [« cy fiché », acte fiché dans la reliure]

Quittance pour Me Antoine Ange contre Me Jean Menard – f°821

Le 07/10/1614 a comparu Me Jean Menard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange, trésorier de ce lieu, 26 livres 5 sols suivant son état de l'année, dépendant du reliquat du compte dudit Menard en tant que syndic, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Antoine Martel de ce lieu. [Signé : Ange, J Menard]

Obligation pour Michel Granier contre Laurent Solliers – f°822

Le 07/10/1614 a comparu Laurent Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel Granier maçon de ce lieu présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et de Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 25/04/1616 acte barré en présence dudit Granier qui fait quittance audit Solliers. Fait en présence de Jean Roux et François Brun.

Quittance réciproque pour André Fournier, Me Bernard notaire contre Antoine Pourchier – f°823

Le 08/10/1614 a comparu André Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Georges Bernard notaire de ce lieu, absent, la somme de 12 livres pour le prix d'une ânesse qu'Antoine Pourchier de ce lieu a été condamné à payer par sentence des officiers de ce lieu cette année. Ledit Bernard été condamné à relever ledit Pourchier envers ledit Fournier pour cette somme, d'où quittance. Ledit Pourchier, comme cessionnaire de Me Louis Ange de ce lieu, a confessé avoir reçu dudit Fournier la somme de 24 livres pour rente, paie échue à Noël suivant cession chez ce notaire. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : C Garnier]

Quittance pour Balthazar Ferrier contre Antoine Astoin – f°824

Le 08/10/1614 a comparu Antoine Astoin, cessionnaire de Jean Brigas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez ce notaire le 18/01/1614, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Balthazar Ferrier de ce lieu, présent, la somme de 12 livres suivant ladite cession pour entier paiement de l'achat de fruits de trois instances, suivant acte chez ce notaire du 27/11/1613, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Ange]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre demoiselle Delphine Devoulx – f°825

Le 09/10/1614 a comparu demoiselle Delphine Devoulx, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, douze charges de conségal et cinq charges de blé annone, le tout reçu en prêt, pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Porre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, Gueidan]

Collandation pour Nicolas Oliver contre ses frères – f°826

Le 09/10/1614 ont comparu Me Claude Gavaudan et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, anciens consuls de ce lieu, lesquels « aux prieres et requeste » de Nicolas Olivier tant en son nom que pour ses frères, de ce lieu, cohéritiers par inventaire de feu Elzias, « ont collandé et repputé suffisantz » Georges Constans et Guillaume Sicard, de ce lieu, pleiges et cautions desdits Olivier pour la somme de 50 écus de principal mentionnée en l'acte de caution reçue chez Me Bernard notaire de ce lieu le 19/09/1614 pour la récupérer des mains du greffier du sénéchal. Et « iceulx collandateurs promettent en cas d'insuffizance des principaulx pleiges demeurer audict et paier le juge. » Ledit Nicolas, tant pour lui que pour ses frères, promet de relever lesdits Gavaudan et Martin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gavaudan, J Martin, N Olivier, Ange]

Quittance pour Me Pons May contre Me Pierre Mairtet – f°827

Le 10/10/1614 a comparu Pierre Mairtet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Pons May, ancien trésorier de ce lieu, présent, la somme de 16 livres 18 sols 9 deniers, due à demoiselle Anne Pascal, belle-sœur dudit Mairtet, suivant l'état du trésorier de l'année 1612, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Mairtet, P May]

Obligation pour Laurent Plantard contre Pierre Vian fils de feu Louis – f°828

Le 10/10/1614 a comparu Pierre Vian fils de feu Louis de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu présent, la somme de 22 livres et demie ainsi qu'une charge de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre pour le conségal à Pâques et l'argent au 15 août, avec hypothèque de ses semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et Pierre Mairtet de ce lieu. [Signé : Mairtet, P May, Piere Vian]

Le 01/09/1615 acte barré en présence dudit Vian qui fait quittance audit Plantard. Fait en présence de Jean Meyran et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : Vallantin Vallete]

Obligation pour David Mure contre Mathieu Rochel – f°829

Le 10/10/1614 a comparu Mathieu Rochel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, présent, douze panaulx de conségal reçus en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine avec hypothèque d'un semé au quartier de Raphineau. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Jean Arnaud de ce lieu. [Signé : B Icard, M Rochel]

Le 17/03/1616 acte barré en présence dudit Mure qui fait quittance audit Rochel.

Quittance pour Barthélémy Icard contre Jean François Bouzon – f°829

Le 10/10/1614 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Icard de ce lieu, présent, 11 livres 8 sols tant en principal que dépens auxquels ledit Icard a été condamné par sentence arbitrale, chez ce notaire cette année, d'où quittance et décharge du séquestre. Il lui a remis « les procedures compancé certaines denontiations demandés par Bouzon contre dudit Icard et promet le fere tenir quitte envers Claude Bouzon pere dudit Jehan Francois. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel et Jacques Olivier de ce lieu. [Signé : B Icard]

Convention pour Jacques Olivier contre Isabeau Sarret sa femme – f°830

Le 10/10/1614, mariage a été passé il y a quelques années entre Jacques Olivier tailleur, et Isabeau Sarret, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont demeuré ensemble jusqu'à présent et ayant eu de leur mariage Guillaume, leur fils. « Et d'autant que ladite Isabeau ne se peut conserver avec sondit mary pour quelques mauvaise consession, icelle Isabeau a requis sondit mary luy permettre

pour quelque temps qu'elle se retire avec Allaiette Lachatte sa mere et luy donner quelque chose pour son entretenement ce que ledit Olivier luy a accordé. »

Ont comparu ledit Olivier et ladite Lachatte mère de ladite Isabeau, lesquels se sont accordés. « Des au jourdhuy ledit Olivier permet a sadite femme se retirer avec sadite mere » moyennant un panau et demie de conségal par mois à expédier à ladite Lachatte pour l'entretien de ladite Isabeau, à expédier en début de chaque mois. Il donne dès à présent un panau et demie, d'où quittance. « Promettant icelle Lachatte bien et duement entretenir sadite filhe come mere ainsy que s'appartient et demeurer les parties en bonne paix et amitié et laquelle pension ledit Olivier continuera durant sa vie et d'icelle Isabeau et non autrement sans contredict et finalement que ledit Olivier entretiendra et jouira du doct et droictz de sadite femme en pere de famille. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon fils de François et de Georges Gouirand tailleur de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 24/11/1614 acte barré, « s'estant ladite Sarrette soubmize entre les mains de sondit mary pour demeurer ensamment comme mary et femme. » Fait en présence d'Antoine Pourchier et François Icard de ce lieu. [Signé : Iccard]

Quittance pour Me Antoine Ange contre Claude Milonis bourgeois – f°833

Le 11/10/1614 a comparu Claude Milonis bourgeois de Marseille (13), lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange, trésorier moderne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 18 livres 15 sols pour sa pension, échue à la Saint-Michel, suivant l'état du trésorier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et François Velixandre. [Signé : C Millonis, Ange]

Obligation pour Jeanne Gouirand veuve contre Etienne Gouirand – f°833

Le 11/10/1614 a comparu Etienne Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jeanne Gouirand veuve de Pierre Felissian dudit lieu, absente, douze panaulx de blé annone, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : C Garnier]

Le 21/02/1618 acte barré en présence de Me Daniel Lamy époux de ladite Gouirand qui fait quittance audit Gouirand. [Signé : Lamy]

Obligation pour François Roy contre Laurent Solliers – f°834

Le 11/10/1614 a comparu Laurent Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Roy, de Lourmarin (84), présent, la somme de 18 livres pour l'achat d'une ânesse poil blanc avec son bât, reçue d'où quittance, à payer au 15 août avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 13/09/1616 acte barré en présence d'Etienne Roy qui fait quittance audit Solliers. [Signé : Estieny Rey]

Quittance avec accord pour Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues, contre Pierre Beauchamps de Séderon, cessionnaire de Jean Luc d'Oppedette – f°835

Le 11/10/1614, un procès a lieu devant le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13), entre Pierre Beauchamps de Séderon (26) cessionnaire de Jean Luc d'Oppedette (84), demandeur en obligation et clame pour la somme de 35 écus suivant acte chez Me Amoureux notaire de Vachères (04) du 28/01/1584, cession chez le même notaire le 28/03/1590, contre Pierre Bret fils de feu François, héritier de feu Crespion son frère, de Peypin-d'Aigues (84), défendeur et opposant. Par appointment du 24/04/1613 il fut ordonné que ledit Beauchamps satisfasse aux précédents appointments dans les dix jours, ledit Bret étant relaxé de l'instance avec dépens, dommages et intérêts lesquels ont été fixés par ledit lieutenant à 20 livres 9 sols 6 deniers suivant les compulsoires levés le 23/07/1614.

Ont comparu ledit Beauchamps et ledit Bret, lesquels se sont accordés concernant le procès comme suit. Ledit Beauchamps se départ entièrement de ladite obligation, fait quittance et décharge totalement ledit Bret. En échange ledit Bret fait quittance audit Beauchamps desdits dépens. Les parties renoncent à tout procès et ledit Beauchamps décharge Jacques Gras, séquestre de la gagerie prise audit Bret. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Roman fils de feu François de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Jean Richard de Peypin-d'Aigues. [Signé : J Richard, P Roman]

Prorogation et quittance pour le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer contre Me Louis Jourdan – f°837

Le 11/10/1614 ont comparu le capitaine Bernard Roy, Christophe Boyer son mégier et Me Louis Jourdan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final pour une obligation de bétail et foin que ces deux premiers doivent audit Jourdan, acte chez ce notaire en 1613. Lesdits Roy et Boyer doivent encore audit Jourdan tant en principal que dépens la somme de 18 livres que ledit Jourdan proroge jusqu'à la fin du mois d'août. Lesdits Roy et Jourdan confessent avoir reçu les trente-cinq bêtes à laine dudit Jourdan « qu'il s'estoit saisi en vertu de son ipoteque. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : B Roy, L Jourdan, Mairetet]

Ratification pour monsieur le conseiller Thomassin contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°838

Le 12/10/1614 a été convoqué le conseil général de la communauté de Peypin-d'Aigues (84), aux aires dudit lieu, par-devant Me Jacques Silvestre baile, à la requête et en présence de Barthélémy Mouret et Mathieu Meynier, consuls modernes, où furent présents Elzias Silvestre, Daniel Furet, Jacques Nicolas, Jean Furet, Pierre Bret, Mathieu Furet, Philippe Mouret, Mathieu Olivier, Jacques Gruot, Angelin Ricard, Jean Olivier, Jacques Gras, Jean Richard, Esprit Esteve, Noël Meynier, Philippe Goirand, Barthélémy Mouret fils d'Antoine, Antoine Rambert, Joseph Mouret, Claude Mouret et autre Claude Mouret, tous dudit lieu, représentant le conseil, lesquels, informés de l'acte de vente de pension passé par lesdits consuls, procureurs de la communauté, en faveur de monsieur maître Alexandre Thomassin sieur d'Aynac, conseiller du roi en sa cour de parlement de ce pays, de la somme de 300 livres de principal au denier seize, soit une pension annuelle et perpétuelle de 18 livres 15 sols à chaque 13 août, suivant l'acte de vente chez Me Aymar notaire d'Aix-en-Provence (13) du 13/08/1614, ont approuvé et ratifié ledit acte. La somme principale a été reçue et ensuite versée avec une autre somme plus importante au sieur avocat Thomassin habitant Manosque (04). Fait et publié audit lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre de La Tour-d'Aigues et Jean Roux dudit lieu. [Signé : Jacqu Silvestr, Claude Mouret, D Furet, J Richard, Elzias Silvestre, Vian]

Quittance pour le capitaine Charles Monier de Pertuis contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°840

Le 12/10/1614 ont comparu Barthélémy Mouret et Mathieu Meynier, consuls modernes de Peypin-d'Aigues (84), suivant le pouvoir qui leur a été donné par délibération du conseil de ce jour, lesquels ont confessé avoir reçu du capitaine Charles Monier, de Pertuis (84), présent, le cadastre par lui fait avec les députés commis par ladite communauté, signé avec son répertoire, avec une couverture verte, d'où quittance. Ledit Monier confesse avoir été payé par ladite communauté de la somme de 90 livres suivant l'acte de prix-fait chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis, d'où quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Daniel Furet en présence de messire Laurent Vian prêtre de La Tour-d'Aigues et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues. [Signé : Monier, Vian, Claude Mouret]

Quittance pour Barthélémy Mouret contre Jacques Gras – f°842

Le 12/10/1614 a comparu Jacques Gras, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir été payé par Barthélémy Mouret dudit lieu, présent, de tout ce qui est contenu dans un acte de mègerie de vaches et de chèvres, acte chez Me Hupais notaire de La Tour-d'Aigues, d'où quittance et cancellation de l'acte. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Daniel Furet, en présence de messire Laurent Vian prêtre et dudit Furet. [Signé : D Furet, Vian]

Obligation pour Laurent Plantard contre Poncet Sernet – f°842

Le 13/10/1614 a comparu Poncet Sernet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard, de ce lieu, présent, la somme de 15 livres reçue en prêt, à rendre au 15 août avec hypothèque d'une saumée de semés quartier du Plan « des terres de Clastre tirant vers Anssouis. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Roux de ce lieu.

Le 24/09/1615 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Sernet. Fait en présence de Jean Sicard et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Sicard]

Rapport d'estimation, pour Pierre Jourdan, d'une crotte – f°843

Le 13/10/1614 ont comparu et fait rapport Jean Louis Le Long et Laurent Solliers, estimateurs modernes et jurés de La Tour-d'Aigues, ayant pris pour expert Raymond Berard maçon, à la requête de Pierre Jourdan de ce lieu, lesquels sont allés en la crotte par lui acquise de Jeanne Billard, acte chez ce notaire le 20/09/1614, où en présence de Barthélémy Billard frère de ladite Jeanne, ils ont visité la crotte. Ils ont « trouvé que n'y a point de degrés pour l'usage de desandre dans ladite cave estant toute nue y ayant quelque peu de pierre postere dedans estant necesere y fere de degrés et une porte pour la fermer, d'autant que celle que y est ne vaut rien, estimans ladite cave a l'estat qu'est de presant a la some de vingt six escus de trois livres piece. » [Signé : J Le Long, *marque dudit Solliers, marque dudit Berard*]

Obligation pour sieur Salomon Lombard contre Jean Pallon – f°844

Le 13/10/1614 a comparu Jean Palon de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir au sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, deux charges de conségal et une charge de blé annone, le tout reçu pour semer, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Le 07/11/1615 acte barré suivant un billet fiché dans le registre.

Rapport d'amélioration pour Noël Broquier, époux d'Anne Trenquier veuve de Pierre Jourdan – f°845

Le 13/10/1614 ont fait rapport Me Claude Darbon et Jean Louis Le Long, estimateurs modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ayant pris pour expert Me Vincent May de ce lieu, à la requête de Noël Borquier, époux d'Anne Trenquier veuve de Pierre Jourdan, mère et administratrice de Jeanne fille et héritière dudit Pierre de ce lieu, lesquels sont allés en une saumée de terre acquise par ledit feu Jourdan de la communauté de ce lieu, acte chez ce notaire le 30/12/1606 en ce lieu, quartier de Pospeyre, qui appartenait à feu François Pourret. Les experts agissent suivant la commission obtenue de l'autorité du juge, ont visité la terre et ont « trouvé qu'elle est vuide, ne y ayant au'un amandrier d'une conفرance [?] ensablement d'ung comung accord » ont estimé le tout à 12 livres et demie. Les estimateurs et expert ont pris 4 sols chacun, somme payée par ledit Broquier. [Signé : J Le Long, V May]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Altus Donnet – f°847

Le 13/10/1614 a comparu Altus Donnet tailleur de pierres habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, une charge de conségal et deux panaulx de blé annone, le tout reçu pour semer présentement à Badareau, à rendre à Pâques avec

hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Baptiste Gilles de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Le 18/11/1615 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Donnet. [Signé : Mairetet]

Quittance générale pour Isnard Daulmas contre Jacques Arnaud, de Barles – f°847

Le 13/10/1614 a comparu Jacques Arnaud, fils et hoir de feu Clément du lieu de Barles (04), lequel a confessé avoir reçu d'Isnard Daulmas fils et hoir de feu Louis, d'Esparron-la-Bâtie (04), présent, la somme de 15 livres pour tout ce qui lui était dû par acte chez Me Rome [incertain] notaire de Seyne (04) du 10/05/1571, d'où quittance. Il lui fait aussi quittance de toutes les affaires qu'ils ont eu ensemble et l'un et l'autre se font quittance réciproque avec décharge de Barthélémy Berard, séquestre de la gagerie prise audit Daulmas. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Baptiste Gilles et Antoine [*sic*, probablement Esprit] Roux de La Bastidonne (84). [Signé : Esprit Roux]

Mègerie pour Baptiste Gilles contre Esprit Roux – f°849

Le 13/10/1614 a comparu Esprit Roux de La Bastidonne (84), lequel a baillé en mègerie à Baptiste Gilles dudit lieu, présent, une terre de deux saumées quartier de La Pinade et ce pour cette année seulement, ladite terre étant garachée. Ledit Gilles fournira toute la semence nécessaire et chacun paiera la moitié des factures. Les grains se partageront à parts égales une fois ledit Gilles remboursé et les taxes payées. Les pailles appartiendront audit Roux. Ledit Roux confesse devoir en prêt audit Gilles une charge et demie de conségal, reçue, à payer à Pâques avec hypothèque de sa part de la mègerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Artus Dormet de ce lieu. [Signé : Esprit Roux, H Darbon]

Obligation pour Michel Granier contre Me Antoine Martini – f°850

Le 13/10/1614 a comparu Me Antoine Martini de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel Granier, maçon de ce lieu, présent, une charge de conségal reçue et semée en une sienne terre à La Maledière, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Roux de ce lieu. [Signé : A Martini]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan, notaire, contre Brancais Vian – f°851

Le 14/10/1614 a comparu Brancais Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques, incluant ici une cédule d'une charge de blé faite par ledit Vian précédemment au profit dudit Gueidan, laquelle a donc été déclarée de nul effet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Georges Pichot.

Le 14/06/1619 ledit Me Gueidan confesse avoir reçu dudit Vian une charge de blé à bon compte des deux ci-dessus. [Signé : Gueidan]

Testament de Mathieu Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°852

Le 14/10/1614 testament de Mathieu Roman, ménager de ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), fils des feus Marc et Constance Meynier de ce lieu, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église Saint-Blaise selon le rite protestant.

Il lègue à Marguerite Roman sa fille et d'Isabeau Bret, sa femme, la somme de 90 livres à payer à son mariage en trois paies égales de 30 livres chacune, la première le jour du mariage et les autres en deux ans après au même jour. D'ici là, sa fille sera nourrie et entretenue à l'égal de son héritier. Ce legs représente tous les droits de sa fille sur son bien.

Il lègue au posthume qu'il pourrait avoir de sa femme, si c'est une fille semblable somme que ladite Marguerite et selon les mêmes conditions. Si c'est un garçon il le nomme cohéritier avec Marquet

Roman son fils cité plus loin. Comme sa fille Marguerite et son fils Marquet son en bas âge, il nomme ladite Isabeau Bret, sa femme et leur mère, tutrice et administratrice de leurs enfants sans qu'elle ait à rendre de compte ou à prêter le reliquat. Le testateur « recognoissant la bonne amitié qu'il a eue depuis son mariage d'avec ladite Isabeau, les bons services qu'il a receu et espere recevoir d'elle », il lui a légué tous les meubles et ustensiles de maison et tous les fruits de son bien, semés et bétail tant gros que menu, le tout tant qu'elle gardera l'état de viduité et à charge qu'elle nourrisse et entretienne leurs filles jusqu'à leur mariage et leurs fils tant qu'ils n'auront pas 25 ans. Il sera fait une description des biens par le notaire en présence de Jean Roman fils de Marc son frère et Pierre Bret son beau-frère qui procéderont à l'estimation des meubles, bétail et fruits au cas où sa veuve se remarie et qu'elle doive donc les rendre à ses héritiers. Si elle ne se remarie pas, tout lui appartiendra de plein droit. Elle devra payer les charges et censes desdits biens durant son administration.

Il nomme pour héritier universel ledit Marquet Roman, son fils et l'éventuel posthume avec lui s'il a un garçon. Dans ce deuxième cas, ce sera à parts égales. Si ses garçons meurent sans enfants légitimes, il leur substitue ses filles et à défaut d'elles leurs enfants. Si tous ses enfants meurent, il leur substitue Jean Roman son frère ou les siens, pour moitié, et Catherine, Magdeleine et Suzanne Roman ses sœurs, ou les leurs, pour l'autre moitié. Il nomme pour gadiateurs ledit Jean Roman son frère et Pierre Bret son beau-frère. Fait et publié audit lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison du testateur, en présence de Jean Roman fils de feu François, Jean Arnoulx, Bastien Pourpou, Mathieu Felissian, Jacques Serre, Pierre Barthélémy et Pierre Estienne, tous dudit lieu. [Signé : Pierre Estienne]

Obligation pour sieur Salomon Lombard contre Mathieu Roman en principal et Jean Roman en pleige – f°858

Le 14/10/1614 ont comparu Mathieu Roman en principal et Jean Roman son frère en pleige, lesquels ont confessé devoir à sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, deux charges de conségal, reçues pour semer, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque en présence de Jacques Serre et Pierre Barthélémy dudit lieu. [Signé : J Roman]

Le 18/10/1615 acte barré suivant consentement au pied « du bilhet cy fiché. »

Quittance avec rétention pour Rebecca de La Porte veuve de François Roman contre Bastien Pourpou – f°859

Le 14/10/1614 a comparu Bastien Pourpou habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues [sic, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84)], lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Rebecca de La Porte, veuve de François Roman, dudit lieu, présente, la somme de 23 livres 19 sols suivant un procès litératoire fait par ledit Pourpou sur un chenevier et un petit armas de feu François Roman en ce lieu, quartier des Vallats, d'une émine deux cosses et demie au dextre, le tout suivant la collocation retirée par ladite de La Porte avec les procédures en date du 14/08/1613. Ledit Pourpou cède tout droit sur ladite pièce. Fait et publié « audit » Saint-Martin-de-la-Brasque en présence de Jean Roman fils de Marc et Pierre Barthélémy dudit lieu. [Signé : J Roman]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Pierre Beymond en principal et François Icard en pleige – f°860

Le 14/10/1614 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, quatre charges de conségal et deux charges de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent François Icard de ce lieu, lequel s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Guillaume Vian prêtre [sic, Laurent Vian] et de Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Icard, Vian]

Le 06/01/1617 ledit Jourdan confesse avoir été payé par ledit Icard, présent, desdits grains d'où quittance avec cession de ses droits contre ledit Pierre Beymond, principal débiteur, pour son remboursement. Fait en ce lieu en présence de Jean Brun et François Vieil. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Pierre Mairetet contre François Icard – f°861

Le 15/10/1614 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, quatre charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Honoré Estienne de Pélessanne (13) et Martin Bandolly. [Signé : Iccard, Mairetet, Estienne]

Le 21/08/1617 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Icard. [Signé : Mairetet]

Quittance pour Noël Rougier contre Me Balthazar Gueidan notaire, cessionnaire de Bertrand Coussin – f°862

Le 15/10/1614 a comparu Me Balthazar Gueidan notaire, cessionnaire de Bertrand Coussin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Noël Rougier de ce lieu, présent, la somme de 24 livres 12 sols, ledit Rougier en tant que débiteur dudit Coussin, pour l'entier paiement de tout ce que ledit Coussin doit audit Gueidan suivant deux obligations chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Jean Solliers, bourgeois de Pertuis, contre le capitaine Bernard Roy en principal, Jean Louis Roy et Laurent Vian en pleiges – f°863

Le 16/10/1614 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Solliers, bourgeois de Pertuis (84), absent, huit charges de blé annone, mesure de Pertuis, reçues en prêt, pour payer le prix de sept saumées de blé que ledit Roy doit à Siméon de Saint-Martin son créancier sous la caution de Jean Louis Roy et Laurent Vian suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis. A rendre dans un mois audit Solliers. A défaut de paiement, ledit Roy cède la même valeur à prendre sur les fruits qui proviendront de la récolte prochaine dans sa métairie quartier de Piedbernard, en ce lieu, qui se trouve en mègerie avec Christophe Boyer, à prendre sur la part dudit Roy. Ledit Boyer, présent, accepte la cession. Furent présents lesdits Jean Louis Roy et Laurent Vian, lesquels se sont portés pleiges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Bastien Troughaut de ce lieu. [Signé : B Roy, L Vian, JL Roy]

Cession pour messire Jacques Achard prêtre contre Jacques Martin – f°864

Le 16/10/1614 a comparu Jacques Martin, bourgeois de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel en paiement de la somme de 37 livres et demie qu'il doit à messire Pierre Achart prêtre, conseiller et aumônier de la reine Marguerite, natif de Cucuron (84), prêt amiable sans trace écrite, absent, il lui a cédé semblable somme à prendre de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour la pension annuelle, paie à échoir fin juin 1615 suivant les actes chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) et chez ce notaire le 28/02/1614 et 15/04/1614. Furent présents Me Jean Guillaume Sauvecane et Jean Allemand, consuls modernes de ce lieu, lesquels intimés de ladite cession l'ont accepté. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Jaques Martin, Sauvecane, L Jourdan]

Obligation pour François Charpin contre le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer – f°866

Le 16/10/1614 ont comparu le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, trois charges de conségal, mesure courante, le tout reçu en prêt, à rendre dans un mois avec hypothèque de deux bœufs poil rouge achetés à Antoine Rochel. Ils ont employé le prix de ces trois charges

pour l'achat desdits bœufs et de trente-six bêtes à laine également hypothéquées. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : B Roy, F Charpin, N Olivier]

Le 15/09/1615 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance auxdits Roy et Boyer. Fait en présence de Jehannon Durand et François Vielh de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Quittance pour Noël Rougier contre Me Bertrand Coussin – f°867

Le 20/10/1614 a comparu Me Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Noël Rougier de ce lieu, présent, 20 livres 18 sols pour tout reste de ce que ce dernier lui doit par sentence arbitrale chez ce notaire l'an dernier ; de plus, il confesse avoir été entièrement payé pour la rente que ledit Rougier lui doit de l'année présente, récolte passée. D'où quittance et consentement à ce que l'acte d'arrentement, chez Me Bernard notaire de ce lieu, de cette année, soit barré. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Felissian et Guillaume Rougas de ce lieu. [Signé : Coussin]

Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°868

Le 20/10/1614 fut convoqué le conseil général de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ville, par-devant Me Pascal Sicard lieutenant de baile, à la requête et en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane, Jean Allemand et Barthélémy Volonne, consuls modernes, où furent présents le capitaine Bernard Roy, Jean Louis Roy, Me Pierre Mairtet, Me Claude Gavaudan, Jean Menard, Jean Martin fils de Pierre, Guillaume Sicard, Henry Darbon, Me Joseph Emin, Jacques Monier, Isnard Lantelme, Me Antoine Ange, Barthélémy Berard, François Charpin, Claude Ferrier, Me Claude Darbon, Bertrand Coussin, Vincent May, Jean Bouchet, Guidon Mombriion, Laurent Plantard, Jaumet Germain, Pierre Le Long, Pierre Vian et François Brun marchand, tous de ce lieu, représentant le conseil général. Lesquels tant en leur nom que pour la communauté, ont nommé pour procureurs lesdits Me Jean Guillaume Sauvecane consul et Me Joseph Emin, présents, pour aller à Aix-en-Provence (13) vendre une pension annuelle, perpétuelle et rachetable pour la communauté de la somme de 300 livres au denier seize pour un montant en capital de 4800 livres soit 1600 écus. Ils récupéreront ce capital pour payer un ou deux créanciers de la communauté, à savoir Sauvaire Perroux et le sieur Rougery ou leurs cessionnaires et en rapporteront quittance portant « estinsion » [extinction] de leur capital. Il sera passé à l'acheteur de la pension un acte de transport et la pension sera « franche audit acheteur de toutes tailhes royaulx du pais, negotiaux, repartitions de murailhes, pontz, chemins et de toutes autres que se pourra dire et excogiter » et la pension sera à apporter à Aix-en-Provence, dans la maison de l'acheteur aux termes qui seront prévus et aux dépens de la communauté. Fait et publié au lieu ci-dessus, en présence d'Antoine Durand et Christophe Escoffier. [Signé : Sicard, Sauvecane, Ange, Mairtet, Coussin, H Darbon, J Menard, J L Roy, J Monier, V May, F Charpin, B Roy, Darbon]

Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°871

Le 20/10/1614 fut convoqué le conseil général de la communauté de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ville, par-devant Me Pascal Sicard lieutenant de baile, à la requête et en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane, Jean Allemand et Barthélémy Volonne, consuls modernes, où furent présents le capitaine Bernard Roy, Jean Louis Roy, Me Claude Darbon, Jean Menard, Jacques Monier, Me Claude Gavaudan, Bertrand Coussin, Me Joseph Emin, Claude Ferrier, Isnard Lantelme, Pierre Vian, Guillaume Sicard, Pierre Mairtet, Jean Martin fils de Pierre, Me Antoine Ange, Vincent May, Guidon Mombriion, Laurent Plantard, Jaumet Germain, François Brun marchand, Guidon Mombriion [sic], Pierre Le Long, Henry Darbon et François Charpin, tous de ce lieu, faisant le conseil général. Lesquels ont nommé pour procureurs lesdits Me Jean Guillaume Sauvecane consul et Me Joseph Emin, pour aller à Aix-en-Provence (13) « fere proceder a la reception du compte faict par les depputtés du debte deu a mestre Melchion Debeccaris advocat en la cour ou damoiselle Bastine et des sommes que se treuveront deues audit mestre Debeccaris

passer tous expedians qu'ilz adviseront et renoncer a tous proces lity et causae et le debet remettre en tiltre de pention annuelle perpetuelle et rachaptable quand bon samblera a ladite communauté a raison du denier seze, laquelle pention sera audit Debeccaris achepteur franche, quitte et immune de toutes tailhes, charges royaulx, negotiaux du pais et autres quelconques randue et portée ladite pention audit Aix a la maison de l'achepteur annuellement aux despans, risc, peril et fortune de ladite communauté. » Fait et publié audit lieu en présence « que dessus. » [Signé : Sicard, Sauvecane, Mairtet, Ange, Coussin, H Darbon, JL Roy, J Menard, J Monier, F Charpin, V May, B Roy]

Achat d'herbage pour Gaspard Rougon contre la communauté – f°873

Le 21/10/1614 ont comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, Jean Allemand et Barthélémy Volonne, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels suivant délibération du conseil ont vendu à Gaspard Rougon de ce lieu, présent, l'herbage et l'aglandage du Grand Deffendz à partir de ce jour jusqu'à Notre-Dame de février, pour le prix de 18 livres 12 sols, ayant remporté l'enchère à l'encan public hier. En déduction de ladite somme, ledit Sauvecane a reçu 9 livres ; pour les 9 livres 12 sols restantes, ledit Rougon les paiera fin décembre. La communauté pourra faire paître les chèvres de sa manade, mais seulement après Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Darbon]
Le 21/09/1615 acte barré en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane confessant que ledit Rougon a payé à Salomon Lombard argentier 4 livres et demie pour rente d'une chambre suivant un mandat, 3 sézains à Jean Allemand et le reste a été payé en argent [à la communauté], d'où quittance. Fait en présence d'Antoine Peiron et Me Jean Candole. [Signé : Sauvecane]

Obligation pour les hoirs de Laurent Gaudemar et Michel Felissian contre Esprit Mombrion – f°874

Le 21/10/1614 a comparu Esprit Mombrion de Mirabeau (84), lequel a confessé devoir aux hoirs de feu Laurent Gaudemar et à Michel Felissian, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 120 livres pour l'achat de vingt et une brebis, deux chèvres et vingt moutons, le tout reçu, à payer : 30 livres à la Toussaint, 45 livres à la Saint-André suivante et 45 livres au Noël suivant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Jourdan de ce lieu. [Signé : Coussin]

Quittance pour Jean Jourdan et ses frères contre Me Pascal Sicard et Me Darbon – f°875

Le 21/10/1614 ont comparu Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Jean Jourdan et ses frères, de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 13 livres 7 sols pour le lods et trézain de deux collocations faites par ledit Jourdan sur les biens de Georges Roux, Michel et Pierre Nicolas, dudit Peypin-d'Aigues, le 25/01/1613, grâce faite du surplus et après déduction de deux pièces dont ledit Jourdan ne jouit pas et qui appartenaient audit Roux lesquelles sont possédées par Antoine Girard de Pertuis (84). D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Vinson Motton. [Signé : Darbon, Sicard]

Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Claude Rapuc – f°876

Le 21/10/1614 ont comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, Jean Allemand et Barthélémy Volonne, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant délibération du conseil général d'hier, lesquels audit nom ont loué Claude Rapuc de ce lieu, présent, pour « garder toutes les chievres des habitans d'illec pour ung an complect a compter a la Toussantz prochain, tel jour finissant, lesquelles chievres sera tenu bien et duement garder et les fere deppaistre au terroir dudit lieu et au temps d'hivert au cartier du Real et autres endroictz que sera advisé, lequel Rapu tiendra ung bouc a la manade et pour chascune beste luy sera païé cinq liardz tous les mois et deux liardz pour une fois pour les chavreaux durant l'année, lequel Rapu regira ledit bestail, y tiendra ung chien pour la garde d'icelluy, ne sera permis a culung autre fere aulcune manade de chievres fors les

rentiers des meteries en paiant audit Rapu la garde d'une beste sullemant en la quallité susdites et respondra desdites chievres en cas de perte d'icelles. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Sicard, Sauvecane, J Le Long]

Obligation pour Louis Archimbaud contre Jean Martin fils de Pierre – f°878

Le 21/10/1614 a comparu Jean Martin fils de Pierre, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Louis Archimbaud, de Marseille (13), absent, quatre charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et François Silvestre de ce lieu. [Signé : J Martin, J Le Long]

Le 15/09/1620 demoiselle Catherine Caze a confessé avoir précédemment reçu dudit Martin trois charges de blé à bon compte de ladite obligation, d'où quittance. Fait en présence de Toussaint Sauvecane et Jean Daulmas. [Signé : Catherine Caze]

Quittance générale pour Jean Jourdan et ses frères contre Jacques et Me Balthazar Gueidan – f°878

Le 21/10/1614 ont comparu Jacques Gueidan et Me Balthazar notaire, père et fils, anciens rentiers seigneuriaux de Cabrières-d'Aigues (84) et de La Motte-d'Aigues (84), pour les années 1610, 1611, 1612 et 1613, lesquels ont confessé avoir reçu de Jean Jourdan et ses frères, de Cabrières-d'Aigues, présent, la somme de 17 écus 27 sols pour tout le lods et trézain des acquisitions faites par lesdits Jourdan durant les susdites quatre années, suivant les actes reçus chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues et chez ce notaire, grâce faite du surplus. Ceci inclut aussi les acquisitions passées chez Me Lamy notaire de Cabrières-d'Aigues durant lesdites années, ainsi que les censes, services et « courrades » de tous les biens que lesdits Jourdan ont, suivant le compte fait à l'instant et arrêté, lesdits Jourdan payant tous les ans six gélines, six poulets et 12 sols d'argent. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence dudit Me Charles Augier notaires de Viens (84) [sic] et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan, M Rodde, C Augier]

Quittance pour Brunet Jourdan contre Jacques et Me Balthazar Gueidan – f°880

Le 21/10/1614 ont comparu Jacques et Me Balthazar Gueidan, père et fils, anciens rentiers seigneuriaux de Cabrières-d'Aigues (84) et La Motte-d'Aigues (84) pour les années 1610, 1611, 1612 et 1613, lesquels ont confessé avoir reçu de Brunet Jourdan de Cabrières-d'Aigues, absent, Jean son fils présent, la somme de 17 livres 7 sols pour un lods et trézain d'une acquisition faite de Louis Rey dudit lieu, suivant acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues, ainsi que pour toutes les censes, services et « corades » des biens qu'il tient auxdits lieu durant les quatre années susdites, comprenant cinq gélines pour la cote d'Isabeau Jourdan. Lesdits Gueidan ont compensé la rente d'une chambre de ladite Isabeau tenue par ledit Gueidan [lequel ?]. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan, Mairetet, M Rodde]

Quittance pour Me Antoine Ange trésorier contre Pierre Mairetet cessionnaire des gardes – f°881

Le 22/10/1614 [le 21 octobre ?] a comparu Pierre Mairetet, cessionnaire des gardes, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange, trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 23 livres 8 sols suivant son état pour cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Goirand et Jean Palon de ce lieu. [Signé : Mairetet, Ange]

Arrentement pour Me Antoine Ange contre Michel Andrieu – f°882

Le 22/10/1614 [le 21 octobre ?] a comparu Me Antoine Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Michel Andrieu, habitant de ce lieu, présent, une terre d'environ deux saumées et demie acquise par ledit Ange de Marguerite Pardigon sur le terroir de Mirabeau (84) nommée Du Pin, pour deux ans à guérés et restouble à labourer à partir de la Toussaint prochaine, contre une rente du guéré d'une charge de blé annone et d'une charge de conségal au restouble, à payer pour la première paie à la récolte prochaine en un an et l'autre au même moment l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Ange, L. Vian]

Obligation pour Antoine Maixe contre Noël Rougier – f°883

Le 21/10/1614 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentier de la métairie de la communauté, lequel a confessé devoir à Antoine Maixe, bourgeois de Pierrevert (04), absent, quatre charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante, le tout reçu pour semer présentement dans ladite métairie, à rendre à Pâques. Furent présents Me Jean Guillaume Sauvecane et Jean Allemand, consuls modernes, lesquels suivant délibération du 19 de ce mois, se sont portés pleiges au nom de la communauté. Ledit Rougier hypothèque les semés. Au temps des moissons et aire, la communauté pourra engager un homme travaillant comme garde, payé et nourri par ledit Rougier. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, e présence de Noël Meynier et Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Sauvecane]

Le 11/01/1616 acte barré ne présence de Jean Allemand, cessionnaire dudit Maixe « et autrement en son propre », lequel a fait quittance audit Rougier. Fait en présence de Grégoire VElixandre et Jean Orcière.

Obligation pour Laurent Plantard contre Claude Rougon – f°884

Le 21/10/1614 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, présent, 27 livres en argent et deux charges et demie de conségal et une demie charge de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre au 15 août avec hypothèque de sa part de la mègerie qu'il tient de Jean Brigas pour y avoir semé ledit conségal. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Roy et François Velixandre de ce lieu. [Signé : J.L. Roy]

Le 20/10/1616 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Rougon. Fait en présence de Me Joseph Emin de ce lieu. [Signé : Emin]

Quittance pour Benoît Abel et les hoirs de Claudette Jacquet contre Jean Grue – f°885

Le 21/10/1614 a comparu Jean Grue, cardeur à laine de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Benoît Abel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 6 livres 13 sols pour entier paiement d'un acte d'obligation passé par feu Claudette Jacquet, belle-mère dudit Abel, acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis, ledit Abel payant de son propre argent. Ledit Grue fait quittance aux hoirs de ladite Jacquet de « certaine condamnation par luy obtenue contre d'eulx des officiers d'illec, ayant ledit Abel receu dudit Grue ung proces libérateur qu'il avoit faict contre ladite feu Jacquette. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Jean Thorame de ce lieu. [Signé : Jan Grue, Gueidan]

Obligation pour François Charpin contre Cyprien Troughaut – f°886

Le 21/10/1614 a comparu Cyprien Troughaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Mathieu Nel de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Le 04/02/1618 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Troughaut. [Signé : F Charpin]

Cession pour Me Louis Jourdan contre Me Bernard Constans – f°887

Le 21/10/1614 a comparu Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de deux charges et demie de conségal qu'il doit à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, pour une semblable quantité qu'il lui a prêté en prêt amiable, sans aucun écrit, il lui a cédé deux charges et demie de conségal à prendre de Pierre Beymond de ce lieu, qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire du 08/01/1614. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Ginies et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Constans]

Mariage entre Sébastien Roustan de La Tour-d'Aigues et Françoise Roux dudit lieu – f°888

Le 21/10/1614 contrat de mariage entre Sébastien Roustan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Antoine et Lucrèce Peirolle, de ce lieu, et « honneste filhe » Françoise Roux de ce lieu, fille de feu Barthélémy et de vivante Piere Tempier de ce lieu. L'épouse est assistée par sa mère et par Antoine Turrier mari en secondes noces de cette dernière.

La mère de l'épouse lui assigne en dot les pièces suivantes : une terre en ce lieu, quartier de Piedbernard, de cinq saumées au dextre confrontant terre de Barthélémy Olivier, le claux [l'enclos] du seigneur, terres de Me Joseph Emin, terres de Me Claude Darbon ; une vigne quartier de La Garrigue de deux carterades confrontant vigne de Jaume Arnaud, terre de François Daulmas, vigne de Louis Allard ; un cazal à la bourgade de ce lieu, à Carrière Neuve, confrontant maison de Laurent Lantelme, la rue à deux parts ; ainsi que la somme de 15 livres à payer au jour du mariage. De plus, elle promet à sa fille de la nommer héritière universelle pour moitié de tous ses biens à partager avec Pierre Turrier frère utérin de l'épouse ; le tout à prendre après le décès de ladite Tempier et de son mari. Sur la part de l'épouse seront incluses les propriétés ci-dessus ainsi que les 15 livres, le tout suivant leur valeur actuelle suivant estimation par des amis communs.

Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage une robe et un aubergeon d'estamet de la couleur qu'elle voudra, avec une chaîne d'argent et ses attaches au prix de 18 livres, aux dépens communs des parties. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 120 livres ; d'elle à lui 60 livres.

Fut présente Catherine Auphant femme de François Charpin, qui a donné à l'épouse six livres de chenevé, le tout reçu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Tempier, en présence de Me Georges Constans, Me Vincent May et François Charpin de ce lieu. [Signé : V May, F Charpin, G Constans]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean François Bouzon – f°893

Le 21/10/1614 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, cinq charges de blé annone et deux charges d'avoine, le tout reçu pour semer présentement, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Me Bernard Constans de ce lieu. [Signé : J Monier, Constans]

Le 08/10/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Bouzon. [Signé : Gueidan]

Quittance pour Daniel Romane, de Mérindol, et Marguerite Sindre contre Me Barthélémy Icard – f°894

Le 21/10/1614 comme le 11/10/1610 Louis Jourdan procureur de Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a fait une collocation pour censes, sur huit cosses de pré quartier des Barrés, à La Motte-d'Aigues (84), pris à Daniel Romane, de Mérindol (84), et Marguerite Sindre débiteurs pour lesdites censes, sans qu'il ait jouir dudit pré « ayant fait de procédures de ne troubler, laquelle collocation seroit venu a la notice dudit Romane, lequel a offert audit Icard luy paier sept livres pour le pris de ladite collocation, que ledit Icard luy a accordé. »

A comparu ledit Icard, lequel a cédé audit Romane, présent, ledit procès et la pièce y désignée moyennant les 7 livres, reçues présentement. D'où quittance. Ledit Icard lui cède toutes actions

pour la moitié de cette somme incombant à ladite Sindre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : B Iccard, Coussin, D Romano]

Mègerie pour Antoine Astoin contre François Darbon – f°895

Le 22/10/1614 ont comparu Antoine Astoin et François Darbon fils d'Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait une mègerie ensemble ; ledit Astoin baille audit Darbon deux charges de blé pour semer aux terres qu'il tient à rente du prieuré. Ledit Darbon paiera les factures moyennant 15 sols par saumée de semence à payer par ledit Astoin, moitié au sarclage, moitié aux moissons. La récolte nette se partagera. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Antoine Durand de ce lieu. [Signé : Ange]

Quittance pour Antoine Durand contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°896

Le 22/10/1614 a comparu Me Antoine Ange, trésorier moderne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Durand de ce lieu, présent, « payant comme constraint pour Magdeleine Moniere sa femme, filhe et heretiere de feu Jaume Monier débiteur de la communauté » la somme de 18 livres pour reste et entier paiement du prix d'un chenevier acquis par ledit feu Jaume de la communauté suivant acte chez ce notaire le 28/02/1607, comprenant trois mandats réduits en un de 10 livres et demie retirés par ledit Ange du 10/02/1610 en faveur dudit feu Monier. Le surplus pour ledit chenevier a été payé précédemment par ledit feu Monier tant en « escoutement de ses gaiges de serviteur de ville que vacations par luy faictes. » D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Ange, B Roy]

Obligation pour Me Antoine Olivier notaire de Pertuis contre le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer – f°897

Le 22/10/1614 ont comparu le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Antoine Olivier, notaire de Pertuis (84), absent, quatre charges de conségal et une charge de blé annone, le tout reçu en prêt, pour payer 14 écus et demi à Georges Rougier pour deux bœufs achetés à ce dernier, à rendre dans un mois avec hypothèque des bœufs poil bureau et rouge. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Antoine Durand de ce lieu. [Signé : B Roy, Ange]

Obligation pour Laurent Plantard contre Jean Gaillard – f°898

Le 22/10/1614 a comparu Jean Gaillard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Roman fils de feu François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : P Roman]

Le 24/11/1615 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Gaillard. Fait en présence de Laurent Vian et Jean Roux de ce lieu. « Comme aussy » ledit Plantard lui fait quittance d'une charge de conségal suivant une cédula « esgarée que lors declare de nul effect. » [Signé : L Vian]

Obligation pour Bernard Constans contre Pierre Roman fils de feu François – f°899

Le 22/10/1614 a comparu Pierre Roman, fils de feu François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, trois charges de blé annone, reçues pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Plantard et Jean Gaillard de ce lieu. [Signé : P Roman]

Le 12/09/1615 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Roman. [Signé : Constans]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Barthélémy Gouirand en principal et Etienne Rey en pleige – f°900

Le 22/10/1614 a comparu Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Peypin-d'Aigues (84), ledit Darbon présent, deux charges de blé touzelle et deux charges de conségal, reçues pour semer présentement en ses terres auxdits Peypin-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fut présent Etienne Rey habitant de Saint-Martin-de-la-Brasque, lequel s'est porté pleige. Ledit Gouirand « sera tenu apporter les gerbes provenant desdits semés à l'hier dudit Rey à Font Jalluze sans les transporter ailleurs pour son assurance et réduire les grains pour le paiement desdites semances. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Georges Constans de ce lieu. [Signé : G Constans, Estieny Rey, B Gouirand]

Quittance pour Antoine Aubion contre Valentin Clemens – f°902

Le 22/10/1614 a comparu Valentin Clemens de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé par Antoine Aubion de ce lieu, absent, Esprit Pourret son beau-père présent, du prix d'une charge et demie de conségal à laquelle ledit Aubion a été condamné, paiement reçu en un peirol, la moitié d'un pourceau, deux brebis avec ses madons et cinq panaulx « derres », d'où quittance et décharge dudit Pourret, séquestre des biens dudit Aubion. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Meilleuret et Melchion Valette, de ce lieu.

Promesse pour Michel Granier contre Barthélémy Silvy – f°902

Le 22/10/1614 a comparu Barthélémy Silvy, menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Michel Granier, maçon de ce lieu, présente, « toute la gaigerie à luy secquestrée et prinse à Barthezar Bilhard à la requestre de mestre Anthoine Ange thezorier moderne, mestre Bernard Constans, moiennant le relevement qu'icelluy Silve promet audit Granier envers ledit Ange de tout ce que luy est deub et audit Constans quatre livres et dix sept soulds que ledit Granier a receu pour ses despans, six soulds envers Georges Pichot quitant ledit Silvy ledit Granier dudit secquestre. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Candolle]

Quittance pour la communauté et Me Antoine Ange contre Olivier – f°903

Le 23/10/1614 a comparu Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu des consuls et communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Antoine Ange trésorier moderne de ce lieu, présent, la somme de 110 livres, soit 100 livres dues audit Olivier comme cessionnaire de Me Marti Bot notaire de La Bastide-des-Jourdans (84), ledit Bot cessionnaire de Jean Matti père et légitime administrateur de ses enfants, de [feu] messire Pierre Arnaud ce dernier fils et héritier de feu Jean, suivant cession chez Me Moutte notaire de Pertuis en 1613. Il est inclus un paiement pour la pension due auxdits hoirs d'Arnaud « ayant cause de » Jacques Arnaud, à payer à chaque 23 juin pour la paie du 23 juin dernier. Pour les 10 livres restantes, elles sont dues audit Olivier suivant l'état donné audit Ange, trésorier, par le conseil de la communauté de ce lieu. Somme reçue tant précédemment que maintenant, incluant 30 livres en compensation de la taille de Me Bertrand Coussin, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Blanc bourgeois de Pertuis et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Olivier, J Blanc, J Le Long] [Note : Acte très mal écrit]

Quittance pour Isabeau Peirolle contre Marquet Morin – f°904

Le 24/10/1614 a comparu Marquet Morin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Isabeau Peirol veuve de feu Pons Verne de ce lieu, absentes, et des mains de Guidon Mombrion, la somme de 3 livres 12 sols pour pension du sort principal de l'achat d'une maison, acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, terme échu à la Saint-Michel passée, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Volaire et Georges Pichot de ce lieu.

Mariage entre Jaume de Villard et Peironne Daulmas – f°905

Le 26/10/1614 contrat de mariage entre Jaume Villard, d'Esparron-la-Bâtie (04), fils des feus Pierre et Barthélémié Daulmas, et Peyronne Daulmas fille des feus Denis et Estienne Daulmas de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée par Pierre et Andrieu Daulmas ses frères.

Les frères de l'épouse lui ont assigné en dot, pour tous ses droits paternels et maternels, une terre en ce lieu, quartier des Eisaletes confrontant terre d'Elzias Philip, terre de Peyron Silvy, terre de Lucrèce Sarret, de deux samées. Si la terre est évincée, les frères paieront la somme de 60 livres en une fois. De plus, l'époux confesse avoir reçu de l'épouse une caisse, cinq linceuls « et autres utencilles » estimés à 15 livres, d'où reconnaissance, ainsi que 6 livres que Laurent Reymond confesse devoir à payer à la récolte prochaine, ainsi que 1 livre 16 sols en argent, cinq panaulx de conségal estimés à 4 livres, soit un total de 26 livres 16 sols d'où reconnaissance.

Il sera fait à l'épouse une robe pour le jour du mariage aux dépens de ses frères, et un aubergeon de drap de boutique aux dépens de l'époux. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dotale d'Isnard Daulmas, en présence de Charles Jourdan, Roman David et Toussaint Meit de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, Thoussan Met, Rouman David]

Obligation pour Henry Darbon contre Antoine Pourpou en principal et Jean Philibert – f°909

Le 26/10/1614 ont comparu Antoine Pourpou en principal et Jean Philibert en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue par ledit Pourpou et semée en une terre à Piedbernard qu'il tient à ferme de Me Claude Darbon, à rendre à Pâques, avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Goirand et Pierre Pavin de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : H Darbon, B Goirand]

Le 29/07/1617 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Pourpou. [Signé : H Darbon]

Obligation pour Antoine Isnard contre Michel Queyrel – f°910

Le 27/10/1614 [probablement le 26/10/1614 comme les actes précédents et suivants] a comparu Michel Queyrel, fils de Joseph, de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Antoine Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal, reçue et semée en une terre qu'il tient à ferme de la confrérie au quartier du Colet de Madame, à rendre à Pâques avec hypothèque du semé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Silvestre et Valentin Clemens de ce lieu.

Le 20/01/1616 acte barré en présence dudit Isnard qui fait quittance audit Queyrel. Fait en présence de Me Georges Constans et de Grégoire Velixandre. [Signé : G Constans]

Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre, frères, contre Georges Rougier – f°911

Le 26/10/1614 a comparu Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères, de ce lieu, ledit Etienne présent, six charges de blé touzelle, reçues pour semer aux présentes semences aux terres qu'il tient à ferme de l'hôpital de ce lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en

présence de Me Daniel Lamy notaire de Cabrières-d'Aigues (84) et Me Charles Augier notaire de Viens (84). [Signé : Augier, Lamy]

Le 15/09/1615 acte barré en présence du créancier qui fait quittance audit Rougier. Fait en présence du capitaine Bernard Roy et François Velixandre. [Signé : B Roy]

Achat de guérés pour Georges Rougier contre Georges Ferland – f°912

Le 26/10/1614 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Georges Rougier de ce lieu, présent, une saumée de guérés qu'il possède quartier de Badareau et ce pour le prix de 10 livres 16 sols, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Etienne Silvestre de ce lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour Henry Darbon contre Jacques Silvy – f°913

Le 26/10/1614 a comparu Jacques Silvy tisseur de toiles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon, de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : H Darbon, F Charpin]

Le 18/10/1615 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Silvy. [Signé : H Darbon]

Quittance et reconnaissance pour Pierre Daulmas et Jeanne Daulmas contre Mathieu Rochel – f°914

Le 27/10/1614 a comparu Mathieu Rochel, époux de Jeanne Daumas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Daumas de ce lieu, présent, une charge de conségal et la somme de 30 sols, que ledit Pierre donna à ladite Jeanne dans son contrat de mariage chez Me Bernard notaire de ce lieu le 22/06/1603. Le conségal est estimé à 9 livres ; soit au total 10 livres 10 sols reçues, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Jean Roux de ce lieu. [Signé : M Rochel, Darbon]

Mègerie et obligation pour François Velixandre contre Honoré Thurin – f°915

Le 28/10/1614 ont comparu François Velixandre et Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait une mègerie ensemble : ledit Velixandre a fourni environ douze panaulx de blé annone, semés par ledit Thurin en une terre que ce dernier possède au Plan, qui sera en mègerie. Ils paieront en commun les factures, et les grains net, une fois rendus les douze panaulx, se partageront. De plus, ledit Thurin confesse devoir audit Velixandre une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques avec hypothèque de sa part de la mègerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Isnard Molinet. [Signé : H Turin]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Isnard Molinet – f°916

Le 28/10/1614 a comparu Isnard Molinet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans, de ce lieu, absent, une grosse charge d'avoine, reçue et semée en une terre qu'il possède au Revest, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu en présence d'Henry Darbon et Jean Estienne de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Le 21/09/1615 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Molinet. [Signé : Constans]

Quittance pour Claude Rougon contre Me Balthazar Gueidan notaire – f°916

Le 31/10/1614 a comparu Me Balthazar Gueidan, notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Rougon, de ce lieu, présent, la somme de 9 livres 12 sols tant en principal, qu'intérêts et dépens, à laquelle Georges Thurin de ce lieu a été condamné envers ledit Gueidan suivant sentence des officiers de ce lieu. Ledit Rougon paie comme séquestre député à la

gagerie prise audit Thurin et contraint par autorité desdits officiers. D'où quittance. Ledit Gueidan a donné audit Rougon « quelques procédures » faites contre ledit Thurin et lui fait toute cession d'actions contre ledit Thurin pour son remboursement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Plantard et Jean Estiene de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Cession et obligation pour François Vielh contre Melchion Roy – f°917

Le 31/10/1614 Melchion Roy de La Bastidonne (84) comme pleige de Joseph Queyrel dudit lieu doit à François Vielh de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 48 livres de principal suivant acte chez ce notaire du 24/09/1613, pour laquelle ledit Vielh a fait un procès litéatoire sur les biens dudit Roy jusqu'à immission de possession. Ledit Roy a prié ledit Vieilh de proroger le paiement jusqu'au 15 août, offrant de lui payer la somme avec des intérêts et dépens de 9 livres 15 sols.

A comparu ledit Vielh, lequel a cédé audit Roy, présent, ladite somme de 57 livres 15 sols à prendre dudit Queyrel, principal débiteur, avec toute cession d'actions, lui ayant aussi remis le procès litéatoire. Ledit Roy promet audit Vielh de lui payer la somme de 57 livres 15 sols d'ici le 15 août, date de la prorogation accordée par ledit Vielh. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et François Brun de ce lieu. [Signé : F Brun]

[En marge : Le 18/10/1617 il y a quittance de 30 livres avec prorogation chez ce notaire]

Le 12/10/1618 a comparu Antoine Garcin, rétrocessionnaire de Jean son frère, ce dernier cessionnaire dudit Vielh, lequel a confessé avoir reçu dudit Roy, présent, 9 livres 15 sols pour le parfait paiement de ladite obligation, « d'autant que ledit Roy et Jehan Garcin ont compancé dix huit livres de ladite obligation avec les despans, dommages et interestz que icelluy Roy avoit fait liquider sur l'opposition formée ores [?] que montassent davantaige sauf audit Anthoine son ramboursement desdites dix huit livres et le surplus de sa cession contre dudit Jehan et autres que appartient afirmant ledit Roy ledit acord estre veritable avec ledit Jehan. » Fait en présence de Jean Pierre Boqui et Michel Queyrel. [Signé : A Garcin]

Mariage entre Me Antoine Courenc et Marguerite Barthélémy de La Tour-d'Aigues – f°919

Le 01/11/1614 contrat de mariage entre Antoine Courenc, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Pierre et Louise Fabre, dudit lieu, et Marguerite Barthélémy, veuve de Claude Monier, fille des feus Henry et Jeanne Arlaud de ce lieu. L'épouse est assistée par Pierre et Antoine Barthélémy, ses frères.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, en déduction desquels l'époux a reçu tant en argent qu'en grains la somme de 105 livres 12 sols, comprenant 36 livres que lesdits Pierre et Antoine Barthélémy lui doivent pour les droits de l'épouse suivant un acte d'accord passé entre eux, à payer, ledit Antoine pour sa part dans trois mois et ledit Pierre pour la sienne au 15 août. D'où reconnaissance.

Il sera fait à l'épouse par l'époux une robe et un aubergeon de drap de boutique pour dans un an. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jaumet German, en présence de Laurent Michaelis de Pertuis (84) et Georges Meysonnier de ce lieu. [Signé : Courenc, L Michellis]

Quittance et reconnaissance de dot pour Jacques Monier et Magdeleine Martin femme d'Isnard Ricard – f°922

Le 03/11/1614 a comparu Isnard Ricard, de Grambois (84), époux de Magdeleine Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Monier de ce lieu, présent, 4 livres promises à ladite Magdeleine dans son contrat de mariage chez Me Antoine Olivier, notaire de Pertuis (84), d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Blanc et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : J Monier]

Obligation pour sieur Salomon Lombard contre demoiselle Delphine Devoulx – f°923

Le 03/11/1614 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, quatre charges de conségal et deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Clemens et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx]

Le 01/06/1617 acte barré en présence dudit Lombard qui fait quittance à ladite Devoulx. [Signé : Lombard]

Obligation pour Henry Darbon contre Jean Meyran – f°924

Le 03/11/1614 a comparu Jean Meyran fils de feu Henry, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu, présent, une charge et demie de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette cordonnier de ce lieu.

Accord pour François Blanc avec insolutondation contre Balthazar Billard – f°925

Le 03/11/1614 un procès a été mu par-devant le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) entre François Blanc, cardeur à laine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur en requête de garantie et paiement de la somme de 31 livres 3 sols de principal, avec intérêts et dépans, somme payée par ledit Blanc à Me Louis Jourdan, suivant acte de quittance et cession d'actions chez Me Bernard notaire de ce lieu le 02/01/1613, contre Balthazar Billard de ce lieu, défenseur, sans qu'il y ait eu de jugement.

Ont comparu lesdits Blanc et Billard, lesquels ont trouvé un accord. Ledit Billard doit audit Blanc pour toute somme, tant principale que dépens et intérêts, la somme de 44 livres, en déduction de laquelle ledit Blanc a reçu tant au prix d'une charge et demie de blé annone que d'une boutte pour y mettre le vin, jusqu'à la somme de 19 livres, d'où quittance. Pour 21 livres, ledit Billard a baillé audit Blanc en insolutondation un chenevier en ce lieu, quartier des Maixes [des Mays] d'une émine et demie, acquis de Jean Meolhon par acte chez ce notaire, confrontant chenevier de Jean Cassan, chenevier de Laurent Reymon, la rivière de l'Eze et la terre de Pierre Sauvan. Pour les 4 livres restantes, ledit Billard promet de les payer audit Blanc dans un mois. D'où quittance réciproque et renonciation à tout procès. Ledit Billard a reçu les procédures dudit Blanc. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Antoine Chansaut de ce lieu. [Signé : Billard, Vian]

Le 16/12/1614 ledit Blanc a confessé avoir reçu dudit Billard, présent, les 4 livres ci-dessus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Charles Jourdan et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, Billard]

Obligation pour Me Claude Darbon contre Jacques et Antoine Darbon – f°928

Le 03/11/1614 ont comparu Jacques et Antoine Darbon, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu, absent, deux charges et demie de conségal et deux grosses charges d'avoine, le tout reçu et semé aux présentes semences, avec hypothèque des semés, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Pierre Barthélémy de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Le 01/12/1615 acte barré en présence dudit Darbon créancier qui fait quittance auxdits Darbon. [Signé : Darbon]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Jean Bouchard en principal et Bertrand Coussin en pleige – f°929

Le 03/11/1614 a comparu Jean Bouchard, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, dix charges quatre panaulx de conségal et cinq charges de blé annone, mesure courante, le tout reçu et semé aux dernières semances à l'affar des terres qu'il tient à ferme de Bertrand Coussin à Valpetite, en ce

lieu, à rendre à Pâques, avec hypothèque des semés. Fut présent ledit Coussin qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Antoine Escoffier de ce lieu. [Signé : Coussin, Sicard, Darbon, F Charpin]

Obligation pour Antoine Mallet contre Esprit Pourret – f°930

Le 03/11/1614 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, absent, deux charges et demie de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Brun et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : Brun]

Arrentement pour Me Jean Guillaume Sauvecane contre Vinson Motton – f°931

Le 03/11/1614 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Vinson Motton, de La Motte-d'Aigues (84), présent, une métairie en ce lieu quartier des Mollières avec son affar de terres, prés, jardin et vigne et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce lieu contre une rente annuelle de dix-huit charges deb lé annone, huit charges de conségal et deux charges d'avoine, mesure courante, à payer à chaque Sainte-Magdeleine à partir dudit jour prochain en un an et ainsi de suite.

Ledit Motton devra résider dans la métairie avec sa famille, y faire consommer les pâtures, y charrier le fumier. « Sera tenu ledit Motton recepvoir presantement dudit mestre Sauvecane et des mains de Honnoré Roux fermier de ladite bastide de bestail bovin jusques a pris de cent livres a l'extime de mesnagers, bestail que puisse servir la presente ferme. » Ledit Motton devra rendre cette somme à la fin de sa ferme en bétail, suivant estimation qui sera faite.

Ledit Motton recevra à la récolte prochaine et à l'aire, dudit Roux, la quantité de dix charges de blé annone et dix charges de conségal issues des semences, que ledit Roux doit audit Sauvecane, et ce pour semer dans l'affar. Ces vingt charges seront annuellement remises par ledit Motton au grenier de la métairie à chaque récolte et ce, expressément, pour semer. La dernière année, à la récolte, il rendra le tout.

Il recevra les pâtures qui sont à la métairie et celles qui se récolteront à la récolte prochaine, qu'il prendre à l'aire, avec estimation par des ménagers. Il les réduira « en bon estat et au couvert », et il les rendra les deux dernières années suivant l'estimation « avec le planchier de bois qu'est a la feniere. »

Ledit Sauvecane devra lui prêter à la récolte prochaine cinq charges de conségal, à rendre, deux charges à la première récolte, puis une charge à chaque récolte suivante. Ledit Sauvecane devra être pleige pour ledit Motton pour quatre charges de conségal.

Ledit Motton pourra « pouher le bois tallif par trois et par saison » et la dernière année il devra laisser deux charges de guérés d'une raie, comme il trouvera à l'entrée et que ledit était tenu de laisser. Ledit Motton laissera la dernière le tiers du labourage vide. Ledit Motton hypothèque au profit dudit Sauvecane tout le bétail ainsi que les grains et fruits.

Ledit Sauvecane devra fournir une instance de maison confrontant la maison de François Pazier, et un tonneau de la contenance d'environ trente coupes. Il fournira aussi un araire garni d'une reille, un poussaie, une échelle, le tout à rendre de même qualité à la fin du bail. Ledit Motton devra, en plus de la rente, expédier chaque année audit Sauvecane deux panaulx de noix et un panaul d'amandes. Ledit Sauvecane lui remettra douze gelines et un coq, à rendre à la fin du bail, et en échange, ledit Motton devra lui expédier chaque mois douze œufs, sauf en septembre, octobre et novembre. Ledit Motton devra garder deux chapons. Il devrea aussi labourer pour ledit Sauvecane une terre que ce dernier possède au quartier de Petit Cailloux, « jusques a couvrir [incertain] et norrira les boyers, les chaines de l'aglandaige d'icelle terre srea par comung. » [?]

Ledit Motton devra planter chaque année dans la métairie douze saules aux endroits qui seront indiqués par ledit Sauvecane, et s'il ne peut pas le faire à partir de ceux qui sont déjà dans la métairie, ledit Sauvecane devra les fournir, sur la place. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence

de Me Bertrand Coussin et Me Georges Constans de ce lieu. [Signé : Sauvecane, G Constans, Constans]

Obligation pour Henry Darbon contre Nicolas Barthélémy – f°935

Le 03/11/1614 a comparu Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Clemens et Hugues Vian de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Le 08/06/1616 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Barthélémy. [Signé : H Darbon]

Obligation pour Me Bernard Constans contre Daniel Roux – f°936

Le 03/11/1614 a comparu Daniel Roux de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge d'avoine, reçue et semée aux terres qu'il tient de Catherine Darbon au Revest, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Sauvat de ce lieu.

Arrentement pour Guillaume Menard contre Antoine Berard – f°937

Le 03/11/1614 a comparu Guillaume Menard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant à Meyrargues (13), lequel a arrenté à Antoine Berard de ce lieu, présent, une maison en ce lieu, quartier de Lamourier, une terre et verger à Puilibous confrontant terre de messire Laurent Vian prêtre, et ce pour six ans et six prises de fruits à partir de ce jour, contre une rente annuelle, pour la maison de 7 livres et demie et six livres de chenevé, et pour le verger trois panaulx six cosses de conségal, à payer, l'argent à la Toussaint à partir de la prochaine en un an, et le conségal en trois paies seulement « veu qu'on le mene a gueré et restoble », la première paie à la Sainte-Magdeleine prochaine en un an. Ledit Berard paiera les tailles et censes chaque année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Quittance pour Jacques Silvestre contre Alayette Bernard – f°939

Le 04/11/1614 a comparu Alayette Bernard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Me Jacques Silvestre, baile de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 10 livres pour la pension de 120 livres de capital que ledit Silvestre lui doit, paie échue à la Saint-Michel dernière, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Bret et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Jacqu Silvestr]

Quittance pour Claude Ginies contre Nicolas Barthélémy – f°940

Le 04/11/1614 a comparu Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, grand-père et légitime administrateur de Jeanne Barthélémy, fille et héritière de feu Jeanne Ginies, lequel a confessé avoir reçu de Claude Ginies de ce lieu, absent, François son fils présent, la somme de 12 livres 16 sols, « tant en facture, pris de grains » et ce en déduction des intérêts et dépens dus audit Barthélémy pour le reste de la dot de ladite Jeanne suivant son contrat de mariage avec feu Pierre Barthélémy, fils dudit Nicolas, acte chez ce notaire. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Jean Roux de ce lieu. [Signé : A Martini]

Obligation pour David Mure contre Jaume Blanc – f°940

Le 04/11/1614 a comparu Jaume Blanc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, présent, une charge et demie de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés qu'il a à Badareau. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Clemens et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : J Le Long]

Arrentement pour Jean Ferland contre Poncet Sernet – f°941

Le 05/11/1614 a comparu Jean Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, majeur de 14 ans et mineur de 25 ans, avec la présence d'Antoine Aguillon d'Ansouis (84) « son parent », lequel a arrenté à Poncet Sernette de ce lieu, une maison et crotte, d'haut en bas, avec une boutte, en ce lieu ; une vigne et terre limitrophes quartier du Revest. Et ce pour trois ans et trois prises de fruits à partir de la Saint-Michel dernière contre une rente annuelle 18 livres 15 sols à payer moitié à l'entrée, moitié à la sortie. Ledit Ferland a déjà reçu 6 livres en déduction de l'entrée. Ledit Sernet, en déduction de la rente, devra payer les tailles et censes et rapporter les quittances. Il pourra « pouher le bois tallif par tiers et par saison. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Melchion Vallete de ce lieu. [Signé : M Rodde, Aguillon]

Le 01/12/1618 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Jean Roux et François Daulmas.

Achat pour Antoine Mirabeau contre Pierre de Micheaux – f°943

Le 09/11/1614 a comparu Pierre de Micheaux, tisseur de toiles, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Mirabeau, de ce lieu, présent, un cazal acquis de François Charpin à la bourgade, quartier « tout contre la Planche Plus Basse » confrontant maison de Bastien Blechier, maison d'Angelin Jouvent et la rue. La vente est faite pour le prix de 2 livres et demie, à payer 1 livre à Noël et le reste à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Pierre Desmichielz]

Achat pour Jean Orcière, de Cabrières-d'Aigues, contre Phelipe Gouirand – f°945

Le 08/11/1614 a comparu Phelipe Gouirand de Cabrières-d'Aigues (84), veuve d'Honoré Genebre de la ville de Tarascon (13), laquelle a vendu à Jean Orcière, ménager de Cabrières-d'Aigues, présent, les propriétés suivantes à Cabrières-d'Aigues : un coin de terre quartier de La Burlière de deux émines confrontant terre de Jean Bret, la Burlière, terre de feu Me Jean Monestier, terre de Jean Jourdan ; un coin de terre d'une émine quartier du Gresc confrontant vigne de Jehannon Baridon, le chemin public, terre de Brunet Jourdan. La vente est faite pour le prix de 40 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : L Vian, H Turin]

Achat pour Antoine Rougon fils de Gaspard contre Jean Brigas – f°947

Le 08/11/1614 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Rougon fils de Gaspard, de ce lieu, présent, une maison aux faubourgs de ce lieu, quartier de l'Hôpital Pauvre, confrontant au-dessous crotte dotale d'Elzias Beraud tisseur de toiles, jardni restant audit Brigas, jardin de Michel Granier et la ruelle. La vente est faite pour le prix de 60 livres, en déduction de laquelle somme ledit Brigas a reçu 18 livres, d'où quittance ; 12 livres à payer à la Toussaint et les 30 livres restantes en deux paies égales, la première à la Toussaint prochaine en un an et l'autre un an après. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : J Brigas, Darbon, Sicard]

[En marge : Le 06/11/1617 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire]

[En marge : Le 28/11/1615 il y a quittance chez ce notaire]

Le 10/11/1614 a comparu sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, dame de ce lieu, lequel a confessé avoir reçu dudit Rougon 7 livres pour le lods et trézain dudit achat, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Lombard]

Le 27/04/1615 rapport a été fait par le capitaine Bernard Roy et Guillaume Sicard estimateurs modernes, avec Jean Louis Le Long estimateur « vieulx » et Michel Granier maçon, à la requête dudit Rougon, lesquels sont allés à la maison et ont « treuvé qu'elle est bastie de terre, le dernier [derrière] tout corrompu, fault que soict reffect presentement autrement viendra a ruyne, neanlmoings que ledit Rougon a rabilhé le couvert et mis quatre vingtz thuilles enbouché a l'entour

y ayant demeuré deux journées d'ung mestre » estimant le bâtiment à 48 livres. [Signé : B Roy, Sicard, J Le Long, *marque dudit Granier*]

Testament pour Louise Armand femme d'Henry Marron – f°948bis

Le 08/11/1614 testament de Louise Armand, femme d'Henry Marron de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Barthélémy et [Magdeleine] Guime, du lieu de Bonnieux (84). Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres, le tout à la discrétion de son mari.

Elle lègue à Claude Armand, sa sœur, tous ses habits et vêtements et dépouille « pour les bons et agreables services qu'elle a receu de sadite seur tant a sa santé que infirmité, a la charge que sadite seur sera tenu donner audit Marron son mary dix pans cordelhat neuf. »

Elle déclare se souvenir d'avoir donné à feu Antoine Marron fils dudit Henry la somme de 60 livres dans son contrat de mariage avec ladite Claude Armand, passé chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, et elle confirme cette donation.

Elle nomme pour héritier universel ledit Henry Marron, son époux. Elle nomme pour gadiateur Me Antoine Astoin de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Roman Lourd où la testatrice habite, en présence de messire Laurent Vian prêtre, Jean Brigas, Claude Tamisier, Antoine Astoin, Balthazar Billard, Antoine Escoffier et Claude Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian, C Tamisier, J Brigas, Billard]

Accord avec département de querelle pour Roman Lourd et Louis Barrabeau – f°951

Le 08/11/1614 un procès a été mu par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Roman Lourd et Louis Barrabeau de ce lieu, « querellantz et querellés en injures et baptures, voie de faict, joint le procureur juridictionnel, et lequel Lourd auroit faict evoqué l'instance par appel pardevant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix ou la cause est pendente et indecise et au tracté d'amis comungz ont accordé comme sensuit. »

Ont comparu lesdits Lourd et Barrabeau, lesquels « pour couper chemin a tous proces » se sont fait quittance réciproque et ont renoncé à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me François Charpin et Jaume Roman de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Obligation pour François Charpin contre Jaume Roman – f°952

Le 08/11/1614 a comparu Jaume Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : J Le Long, Charles Jourdan]

Le 18/10/1615 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Roman. Fait et publié en ce lieu en présence de Laurent Solliers et François Icard de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Accord entre Melchion Rey, de La Bastidonne, et Joseph Queyrel son beau-père – f°953

Le 08/11/1614 comme Joseph Queyrel en principal et Melchion Roy en pleige, de La Bastidonne (84), doivent à François Vielh de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 48 livres suivant acte chez ce notaire du 24/09/1613, laquelle ledit Vielh réclame et pour laquelle il a entamé des exécutions jusqu'à immission de possession, et pour éviter « ung droict de quict et lodz » le Rey pleige a en son propre passé une obligation en faveur dudit Vielh pour la somme de 57 livres 15 sols avec cession d'actions contre ledit Queyrel, suivant acte chez ce notaire du 31/10/1614. Il a intimé la cession audit Queyrel, lequel « desirieux indemprizer et garentir sondit beau filz dudit paiement luy a offert luy desamparer telle propriété que bon luy samblera au dire d'amis comungz » ce que ledit Rey a accepté.

A comparu ledit Joseph Queyrel, lequel en paiement de ladite somme a baillé audit Rey, présent, par insolutondation, un jas que ledit Queyrel possède à La Bastidonne, quartier dit La Figueirasse, confrontant pasquier de Jaume Arnaud, jas d'Andrieve Arnaud, maison de Claude Queyrel et la rue

au milieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Gueidan et Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : Jaues Gaydan, GM]

Obligation pour Melchion Rey contre Henry Rey – f°955

Le 08/11/1614 a comparu Henry Rey de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Melchion Rey, son frère, présent, trois charges de blé annone, reçues et semées en ses terres au Collombier et à La Font, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour Bernard Constans contre Pierre Delestic, de Cucuron – f°956

Le 08/11/1614 a comparu Pierre Delestic, de Cucuron (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségat, mesure courante, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Pavin et Melchin Valette de ce lieu. [Signé : M Pavin]

Achat pour Mathieu Pavin contre Daniel Pavin – f°957

Le 08/11/1614 a comparu Daniel Pavin de La Motte-d'Aigues (84), lequel a vendu à Mathieu Pavin, dudit lieu, présent, un coin de terre de six cosses un quart, audit lieu, quartier de Bernarde, confrontant le chemin, terre de Daniel Bouchard et chenevier de Jeanne Beymond. La vente est faite pour la somme de 9 livres, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Vian, M Pavin]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Olivier, Jean Antoine, Gilles et Claude Bagnoulx, père et fils – f°959

Le 08/11/1614 ont comparu Olivier, Jean Antoine, Gilles et Claude Bagnols, père et fils, de Saint-Martin-de-Castillon (84), lesquels ont confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 177 livres, soit 59 écus, pour le prix de deux paires de bœufs poil rouge et blanc, reçues d'où quittance, à payer, moitié au 15 août et moitié à la Saint-Clair (2 janvier) suivant, avec hypothèque dudit bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Lantelme et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : J Baignol, I Lantelme]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Claude et François Ginies – f°960

Le 08/11/1614 ont comparu Claude et François Ginies, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 97 livres et demie pour l'achat d'une paire de bœufs poil rouge, reçue, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Darbon et Esprit Sauvât de ce lieu.

[En marge : Le 27/12/1614 il y a quittance de 9 livres 36 sols chez ce notaire]

Le 31/10/1617 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance auxdits Ginies. Fait en présence de Joseph Roux et Baptiste Bœuf de ce lieu. [Signé : Beuf]

Arrentement pour la confrérie Corpus Domini contre Antoine Isnard – f°961

Le 10/11/1614 ont comparu Me Antoine Ange et François Velixandre, prieurs de la confrérie Corpus Domini en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrenté à Antoine Isnard de ce lieu, présent, les terres de ladite confrérie, d'environ quatre saumées au quartier de La Billadoire en deux terres, pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour, contre une rente annuelle de douze panaulx moitié blé moitié conségat à payer à chaque 15 août à partir du prochain en un an et ainsi de suite, à porter dans la maison d'un des prieurs. La dernière année, ledit Isnard devra

laisser la moitié du labourage vide. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Vian, Ange]

Le 26/03/1615 acte barré en présence des parties « nonobstant que le terme ne soict pas encores escheu, veu que lesdictz prieurs ont vandu ladicte piece a capitaine Bernard Roy. » Fait et publié en ce lieu en « presances que dessus. »

Obligation pour Me François Charpin contre Pierre Le Long – f°962

Le 10/11/1614 a comparu Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Ange, Pierre Le Long, Darbon]

Le 10/10/1617 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Le Long. [Signé : F Charpin]

Quittance pour Me Louis Ange contre Me Jean Sicard – f°963

Le 10/11/1614 a comparu Jean Sicard marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Louis Ange de ce lieu, présent, les semés par lui exigés de François Velixandre dudit lieu, suivant acte chez Me Rencurel notaire d'Aix-en-Provence (13) de cette année, provenant de la vente d'une terre désignée au dit acte, lequel a approuvé. Il décharge ledit Ange de la charge de procureur donnée suivant acte chez ce notaire, et pour les fournitures et vacations faites par ledit Ange en vertu de sa charge, il lui cède 60 livres de principal que Louis de Verger, de Venelles (13), lui doit pour reste du prix d'une chambre suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) ces jours passés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pascal Chalier dudit lieu. [Signé : Jehan Sicard, Vian, Ange]

Mariage entre Jean Marie, de La Tour-d'Aigues, et Lucrèce Subrenier de Cucuron – f°964

Le 10/11/1614 contrat de mariage entre Jean Marie, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Beraud et de vivante Catherine Meiran, de ce lieu, et Lucrèce Subrenier de Cucuron (84), fille des feus Charles et Sance Vinais dudit Cucuron. L'époux est assisté par sa mère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux et sa mère confessent avoir reçu de l'épouse la somme de 17 livres et demi tant en argent qu'en une demi-charge de conségal et de chenevé, d'où quittance et reconnaissance.

Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de cordeillat de la couleur qu'elle voudra dans un an aux dépens de l'époux. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

La mère de l'époux a donné à son fils tous ses biens et droits présents et à venir, s'en réservant les fruits sa vie durant. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Guillaume Gobin en présence de Barthélémy Icard et de Me Vincent May de ce lieu. [Signé : B Icard, V May, J Marie]

Obligation pour Antoine Mallet contre Esprit Villamus – f°968

Le 11/11/1614 a comparu Esprit Villamus de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84) et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet]

Le 20/06/1615 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Villamus. [Signé : Anthoine Mallet]

Obligation pour Salomon Lombard contre Pierre Gouirand – f°969

Le 11/11/1614 a comparu Pierre Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir au sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, cinq panaux de blé annone, reçus

pour semer, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Rochel et Jean Roux de ce lieu. [Signé : M Rochel]
Le 12/01/1617 acte barré suivant un billet ci-fiché [dans la reliure].

Compromis entre Magdeleine Bertrand veuve de Claude Silvy, et Antoine Fabry – f°969

Le 11/11/1614 un procès « s'esperoit mouvoir » entre Magdeleine Bertrand, veuve, de La Bastidonne (84), demandeuse en désemparation d'un cazal qu'Antoine, son père, délaissa au temps de son décès, avec les fruits, au dit lieu, confrontant le cimetière, maison des hoirs d'Antoine Jausseran, maison de Jean Louis Olivier et la rue, contre Antoine Fabry, de La Bastidonne, défendeur et tenancier. Les parties souhaitent mettre fin au procès et ont remis la liquidation de leur différend à Jacques Monier et Antoine Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues.

Ont comparu lesdits Bertrand et Fabry qui ont approuvé ladite nomination d'experts, lesquels jugeront de l'affaire et iront au lieu du contentieux. Les parties devront respecter leur sentence sous peine de 30 livres d'amende, moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Nicolas Olivier, de ce lieu. [Signé : N Olivier, Coussin]

Teneur de la sentence arbitrale pour Antoine Fabry contre Magdeleine Bertrand – f°971

Le 12/11/1614 ont comparu Jacques Monier et Barthélémy [Antoine] Icard, arbitres, lesquels suivant le pouvoir qui leur a été donné par l'acte de compromis ci-dessus, sont allés à La Bastidonne (84), au cazal dont il est question et après avoir écouté les parties, les voisins ont jugé que ledit cazal appartiendra de plein droit à Antoine Fabry moyennant la somme de 48 livres à payer à ladite Magdeleine Bertrand tant en principal qu'intérêts, à payer ainsi : 12 livres dans cinq jours et les 36 livres restantes, moitié au 15 août prochain, moitié au même jour l'année suivante. Les parties devront renoncer au procès. [Signé : J Monier, *marque dudit Icard*]

Le 12/11/1614 ladite sentence a été signifiée aux parties, lesquelles ont acquiescé. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Coussin, N Olivier]

Le 15/11/1614 ladite Bertrand a confessé avoir reçu dudit Fabry les 12 livres de la première paie, d'où quittance. Fait en présence de Jacques Monier et Jean Silvestre. [Signé : J Monier]

[En marge : Le 17/08/1615 il y a quittance de 18 livres]

[En marge : Le 03/09/1616, il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire]

Obligation pour David Mure contre Anne Silve – f°974

Le 12/11/1614 a comparu Anne Silve, femme de Gauvan Parrot, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à David Mure, de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 28/06/1616 [ou janvier ?] acte barré en présence dudit Mure qui fait quittance à ladite Silve. Fait en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Louis Le Long. [Signé : Gavaudan]

Quittance pour François Velixandre contre Me Louis Ange – f°975

Le 12/11/1614 un procès est en cours par-devant le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur en requête et paiement de la somme de 96 livres au nom de César Gounon [incertain] bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84), et François Velixandre de ce lieu, défenseur. Ladite somme procède d'une quittance faite par ledit Ange en faveur dudit Velixandre, chez Me Rencurel notaire d'Aix-en-Provence cette année.

Ont comparu lesdits Ange et Velixandre, lesquels se sont accordés. Ledit Velixandre paiera les 96 livres de principal et 4 livres et demie pour les dépens. Somme reçue par ledit Ange, d'où quittance ;

les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : Vian, Ange]

Confession pour Joseph Danjou et Catherine Darbon contre Daniel Roux – f°976

Le 12/11/1614 a comparu Daniel Roux de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Joseph Danjou et Catherine Darbon, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, trois bœufs estimés à 35 écus et demu, six quintaux de foin, « une reilhe frechier et darbons pesant vingt deux livres, ung dextres bons, une charrette apretée a huit livres et deux araires » à rendre suivant les termes de l'acte de mègerie passé chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : Vian, J Danjou]

Obligation pour Benoît Abel contre Roman Queyrel – f°977

Le 12/11/1614 a comparu Roman Queyrel, de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Benoît Abel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 45 livres pour le prix d'une jument poil roux avec son bât, à payer ainsi : 15 livres dans huit jours et les 30 livres au 15 août suivant. Il hypothèque la jument. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Vian, R Queyrel]

Déclaration pour Me Martin Philip contre Richard Constans – f°978

Le 13/11/1614 un procès a été mu par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Me Richard Constans de ce lieu querellant, et Me Martin Philip, fontainier de ce lieu, querellé. Ce procès a été « desvolu par appel » par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) où la cause est pendante.

Ont comparu lesdits Constans et Philip, lesquels se sont accordés. Ledit Constans abandonne le procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : Vian]

Echange de bétail et obligation pour Me Claude Darbon contre Louis Garcin – f°979

Le 13/11/1614 a comparu Louis Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 57 livres pour la plus-value d'un échange d'une paire de mulets poil bureau et roux, reçue dudit Darbon, en échange de deux bœufs que ce dernier a reçu, poil rouge, d'où quittance réciproque. La somme est à payer, moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque des mulets. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Richard Constans de ce lieu. [Signé : Vian, C Darbon]

Quittance de lods pour Jean Allemand – f°981

Le 13/11/1614 a comparu Georges Gueidan, de Sisteron (04), tant pour lui que pour Jacques Nicollet, son beau-frère, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Allemand de ce lieu, présent, la somme de 7 livres et demie pour l'entier paiement des lods des acquisitions faites par ce dernier, savoir : de Laurent Gaudemar pour 130 écus, acte chez Me Jean Ferraud notaire de Manosque (04) du 24/02/1610 ; de feu Marguerite Icard ou Jean Peipin, acte chez Me Bernard notaire le 23/11/1611 ; de Mathieu Hupais de 15 écus, acte chez Me Bernard le même jour. Cette quittance comprend toutes les autres, y compris la dépense faite au logis dudit Allemand et autres « pretantions » contenues dans une parcelle retirée par ledit Gueidan. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons May et Bernard Constans de ce lieu. [Signé : P May, Gueidan, Constans]

Quittance générale pour Antoine Pourchier contre Me Louis Ange – f°982

Le 13/11/1614 un procès a été mu par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur au paiement des salaires qu'il demande, contre Antoine Pourchier, défendeur. Le procès est toujours pendant.

Ont comparu lesdits Ange et Pourchier, lesquels se sont accordés. Ledit Pourchier pour toutes les prétentions jusqu'à ce jour, doit payer la somme de 10 livres, sommes reçues d'où quittance réciproque et renonciation à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Me Martin Philip de ce lieu. [Signé : Ange, Mairetet, Phelip]

Obligation pour David Mure contre Roman Queyrel – f°983

Le 13/11/1614 a comparu Roman Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à David Mure, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, douze panaulx de conségal, reçus et semés à La Bastidonne, à rendre à la Sainte-Magdeleine avec hypothèque du semé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Louis Le Long, de ce lieu. [Signé : Vian, R Queyrel]

Accord pour Georges Gueidan contre François Darbon fils d'Etienne – f°984

Le 15/11/1614 ont comparu Georges Gueidan, tant pour lui que pour Jacques Nicollet, anciens rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et François Darbon fils d'Etienne de ce lieu, lesquels se sont accordés concernant le lods et trézain d'un échange fait par ledit Darbon avec feu Me Jacques, suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 22/01/1610, pour une somme de 18 livres que ledit Darbon doit payer ainsi : 6 livres à Noël et les 12 livres restantes au 15 août suivant. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : Gueidan, Constans]

Le 24/08/1615 ledit Gueidan confesse avoir été payé par ledit Darbon, d'où quittance incluant les paiements précédents. Fait en ce lieu. [Signé : Gueidan]

Quittance de lods pour Mathieu Pavin contre Jacques et Me Balthazar Gueidan, père et fils – f°985

Le 15/11/1614 ont comparu Jacques et Me Balthazar Gueidan, père et fils, anciens rentiers seigneuriaux de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues, présent, la somme de 7 livres et demie pour un droit de lods et trézain d'une acquisition faite par ledit Pavin de Pierre Palme [?] Gaultier, d'Aix-en-Provence (13), acte chez Me Lamy notaire de Cabrières-d'Aigues (84) du 26/08/1613, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy et Jean Goirand de La Motte-d'Aigues. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan]

Obligation pour Etienne Silvestre contre Me François Charpin – f°986

Le 17/11/1614 a comparu Me François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne Silvestre, de ce lieu, présent, la somme de 90 livres, reçue en prêt, à rendre dans quatre mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Estienne de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Le 12/09/1615 acte barré en présence dudit Silvestre qui fait quittance audit Charpin. Fait en présence de Me Louis Jourdan et Mathieu Nel de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Etienne Silvestre contre François Blanc – f°987

Le 17/11/1614 a comparu François Blanc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne Silvestre, de ce lieu, présent, la somme de 43 livres et demie, reçue en prêt d'où quittance, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bernard Olivier et Georges Pichot, de ce lieu. [Signé : Olivier]

Le 29/03/1617 ledit Silvestre a reçu 8 écus 48 sols au prix de quatre charges de conségal.

Le 06/10/1619 acte barré en présence dudit Silvestre qui fait quittance audit Blanc. Fait en présence de Jean Rey et Marquet Morin de ce lieu.

Confession pour Catherine Aymar femme d'Olivier Bagnol contre Sauvaire Chambon – f°988

Le 17/11/1614 a comparu Sauvaire Chambon, de Saint-Martin-de-Castillon (84), lequel a confessé avoir reçu de Catherine Aymar, femme d'Olivier Bagnol, dudit lieu, présente, une paire de bœufs poil rouge et blanc, un « demy trentenier » [une quinzaine] de brebis comprenant un aret, douze gelines et un coq, lesquels ont été estimés à 90 livres. Le tout était à expédier par ladite Aymar suivant leur acte de mègerie. Ledit Chambon promet de payer et rendre le tout suivant les termes dudit acte de mègerie passé chez ce notaire le 16/08/1614. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Isnard Molinet de ce lieu.

[Signé : Vian]

[En marge : Il y a un acte du 10/03/1615]

Ratification pour Catherine Aymar femme d'Olivier Bagnol contre Pierre Estienne – f°989

Le 17/11/1614 a comparu Catherine Aymar, femme d'Olivier Bagnol, de Saint-Martin-de-Castillon (84), laquelle informée de l'acte d'accord passé par Jean Antoine Bagnol son fils, avec Pierre Estienne dudit Saint-Martin-de-Castillon, le 14 de ce mois chez Me Georges Charpin notaire de Saint-Martin-de-Castillon, elle a approuvé et homologué ledit acte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Christophe Boyer de ce lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour Pierre Vernet contre Christophe Boyer – f°990

Le 17/11/1614 a comparu Christophe Boyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Vernet, de ce lieu, présent, la somme de 21 livres reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian]

Mègerie pour Magdeleine Cortin femme de Pierre Ferrat contre Hugues Combe – f°991

Le 17/11/1614 a comparu Magdeleine Cortin, femme de Pierre Ferrat, de La Bastidonne (84), laquelle a baillé en mègerie à Hugues Combe dudit lieu, présent, quatre pièces de terre à La Tour-d'Aigues, quartier du Real, l'une au « deffendz vielh » confrontant terre de Joseph Just ; une appelée Le Vergier confrontant terre gaste ; une « a la levé » confrontant terres de Me Georges Bernard notaire et le chemin de Mirabeau ; et une « dessoubz la vigne de ladite Cortine » confrontant ledit Just. Le tout pour cette année seulement, les terres étant semées de blé annone, environ trois charges et demie. Ladite Cortin paiera toutes les factures, à charge que ledit Combe embauchera un homme qui travaillera tant aux moissons qu'à l'aire. Les grains nets se partageront. Les pailles resteront à la métairie au profit du rentier de ladite Cortin pour les y faire consommer. Au sarclage, chacun engagera une femme. Fait et publié au quartier du Real, dans la métairie de ladite Cortin, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Villard dudit lieu. [Signé : Vian]

Le 08/02/1618 acte barré suivant un autre acte chez ce notaire de ce jour.

Obligation pour Hugues Combe contre Magdeleine Cortin – f°992

Le 17/11/1614 a comparu Magdeleine Cortin femme de Pierre Ferrat, de La Bastidonne (84), laquelle a confessé devoir à Hugues Combe dudit lieu, présent, deux charges de conségal et une charge de blé annone, le tout reçu et semé aux présentes semences au Real, l'une des charges aux pasquiers et le reste à « la Plane », à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié au quartier du Real, dans la métairie de ladite Cortin, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Villard dudit lieu. [Signé : Vian]

Le 08/02/1618 acte barré suivant une quittance reçue ce jour chez ce notaire.

Arrentement pour Magdeleine Cortin contre Hugues Combe – f°993

Le 17/11/1614 a comparu Magdeleine Cortin femme de Pierre Ferrat, de La Bastidonne (84), laquelle a arrenté à Hugues Combe dudit lieu, présent, une bastide avec son affar de terre, pré, vigne, jardin, chenevier et verger, à La Tour-d'Aigues, quartier du Real, avec une boutte pléchée et un coin de vigne à Raphineau. Le tout pour quatre ans et trois prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de huit charges, six de blé annone et deux de conségal, mesure courante, à payer chaque année au 15 août à partir du 15/08/1616.

Les deux dernières années, ledit Combe devra laisser toutes les pailles, réduites, après avoir semé la dernière année. Il en reçoit l'équivalent à l'entrée du bail et à la récolte prochaine. Il fera consommer les pailles au bétail et utilisera le fumier sur lesdites propriétés. Ledit Combe devra habiter la métairie. Pour les arbres, il ne pourra pas en couper, mais il lui « sera permis pourrir les netier et esbrancher par saison. » A la fin du bail, il devra laisser le tiers des terres de labourage vide. En plus de la rente, il paiera chaque année le droit du fournaige de la mègerie. Durand les trois années, il devra planter dix-huit arbres « tant fruitiers que ramiers ». En cas de différend entre les parties, ils feront appel à l'arbitrage de ménagers amis communs. Fait et publié au Real, à La Tour-d'Aigues, dans ladite métairie, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Villard dudit lieu. [Signé : Vian]

Le 06/09/1618 acte barré en présence de Pierre Ferrat, fils et procureur de ladite Cortin, suivant procuration chez Me Puget notaire de Volx (04) d'octobre 1617, confessant avoir été payé par ledit Combe, d'où quittance. Fait en présence de Nicolas Olivier et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : N Olivier]

Obligation pour David Mure contre Laurent Solliers – f°996

Le 17/11/1614 a comparu Laurent Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure, de ce lieu, présent, la somme de 19 livres et demie en prêt amiable, reçue, à rendre au 15 août. Fait et publié au Real, à La Tour-d'Aigues, dans la métairie de Magdeleine Cortin, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Villard dudit lieu. [Signé : Vian]

Le 29/09/1616 acte barré en présence dudit Mure qui fait quittance audit Solliers. Fait en présence d'Antoine Mallet et Antoine Berard.

Obligation pour Me Charles Chanut procureur en la cour contre Jean Brigas en principal et Me Pons May en pleige – f°997

Le 18/11/1614 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Charles Chanut, procureur en la cour, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent Me Pons May, chirurgien de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Brigas hypothèque au profit dudit May 30 livres qu'Elzias Beraud lui doit au 15 août suivant acte chez ce notaire cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Roman et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : J Brigas, P May]

Obligation pour Georges Meissonier avec insolutondation contre Me Gaspard Reboul – f°998

Le 18/11/1614 a comparu Me Gaspard Reboul de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Georges Meissonier, de ce lieu, présent, la somme de 25 livres et demie pour l'achat d'un âne poil rouge avec son bât, reçu, en déduction de laquelle somme il promet de payer pour ledit Meissonier à Me Louis Ange 16 livres et demie sur une plus grande somme que ledit Meissonier lui doit suivant acte chez Me Gueidan et ce, d'ici Pâques. Pour les 9 livres restantes, ledit Reboul a baillé en paiement sous forme d'insolutondation un cazal à la bourgade de ce lieu, confrontant étable restante audit Reboul, maison de Marthe Tronc, la rue et le cazal de Me Claude Gavaudan. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : C Garnier, Gaspard Reboul]

Quittance pour Me Bertrand Coussin contre l'économe de l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°1000

Le 18/11/1614 a comparu messire Claude Garnier, prêtre, procureur et économe de l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez ce notaire cette année, lequel a confessé avoir reçu de Me Bertrand Coussin de ce lieu, fils et hoir par inventaire de feu Jean, présent, la somme de 18 livres pour tous les arrérages du legs sous forme de fondation fait par ledit feu Coussin à l'église et aux prêtres de ce lieu dans son testament reçu chez ce notaire, d'où quittance. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : Coussin, C Garnier, Darbon]

Quittance de lods pour Marguerite Sauvecane contre Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°1001

Le 18/11/1614 ont comparu Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Marguerite Sauvecane, veuve d'Antoine Estienne, dudit lieu, présente, la somme de 7 livres pour un lods de deux acquisitions faites par elle de Jean Armant et Me Louis Ange, actes chez ce notaire le 31/12/1613, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié « au lieu que dessus » en présence de Pierre Bonnardel et Jean Gouirand dudit lieu. [Signé : Sicard, Darbon]

Echange pour Pierre Beymond et Grégoire Meilleuret – f°1002

Le 18/11/1614 ont comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84) et Grégoire Meilleuret de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont fait un échange. Ledit Beymond a baillé deux vaches poil « calhet » et noir et ledit Meilleuret a baillé en échange un bœuf poil rouge. Le tout reçu. Comme les vaches valent 9 livres de plus que le bœuf, ledit Meilleuret promet de payer cette somme pour ledit Beymond à Me Gabriel Asse notaire de Grambois (84), en déduction de plus d'argent que ledit Beymond lui doit et ce, d'ici dimanche prochain. Il hypothèque le bœuf. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : Darbon, J Monier]

Cession pour Barthélémy Iccard contre Antoinette Lantelme – f°1003

Le 19/11/1614 ont comparu Antoinette Lantelme veuve de feu Toussaint Amaran, d'Aix-en-Provence (13) et Barthélémy Icard ancien trésorier et exacteur des censes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte pour les tailles dues par ladite Lantelme « de la cote des hoirs de Catherine Sarrette et hoirs de Georges Lantelme » des années 1606 et 1607, et sept années de censes des propriétés desdites cotes. A cause de cela, il y a une instance en cours par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence. Ladite Lantelme doit 9 livres et en paiement elle cède audit Icard semblable somme à prendre de Me Jean Menard, débiteur de ladite Lantelme suivant acte chez ce notaire cette année, terme à échoir à la Saint-Michel. Ledit Icard fait quittance et décharge Jérôme Ricard, séquestre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May et François Velixandre de ce lieu. [Signé : B Iccard, P May]

Obligation pour François Velixandre contre Michel Felissian – f°1004

Le 19/11/1614 a comparu Michel Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, quatre charges de conségal et deux charges de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques avec hypothèque de deux bœufs poil rouge, et ce « en la mesme quallité portée » en l'acte chez ce notaire en 1610 barré ce jour. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Vian (prêtre)]

Cession pour Barthélémy Silve contre Jean Meilleuret de Pertuis – f°1005

Le 19/11/1614 a comparu Jean Meilleuret maître chapelier de Pertuis (84), lequel a cédé à Barthélémy Silve menuisier dudit lieu, présent, sa part des dépens, mises et vacations par lui faites au séquestre du sieur baron d'Ansouis à la requête de Louis Pellenc et Jean Granier de Cucuron (84), duquel séquestre lesdits Meilleuret, Silve et Henry Darbon en sont déchargés suivant le dépôt fait par ledit sieur baron rière le greffe de la cour et commandement à eux fait par Olivier, sergent d'Ansouis (84). Ledit Silve a reçu les procédures. La cession a été faite contre la somme de 6 livres, que ledit Silvy promet de payer dans dix jours. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Vian, H Darbon]

Le 16/04/1615 ledit Meilleuret a confessé avoir été payé par ledit Silvy desdites 6 livres au prix d'un coffre, d'où quittance. Fait en présence de Me Pascal Sicard et Nicolas Olivier. [Signé : Sicard]

Quittance réciproque pour Denis Daulmas et André Nel – f°1007

Le 20/11/1614 ont comparu Denis Daulmas et André Nel son « jadis » beau-fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels se font quittance de toutes les affaires qu'ils ont eu ensemble jusqu'à ce jour pour toutes promesses de dot faites par ledit Denis à feue Suzanne sa fille, femme dudit Nel en leur contrat de mariage, chez ce notaire. Les parties ont reçu les « choses designées au rapport fait par les depputtés de licquidation du present reité par ledit Nel [le rapport] sans contredict, auquel rapport y ont acquiesé. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et Jean Estienne de ce lieu. [Signé : P May]

Insolutondation pour Jacques Gueidan fils d'autre Jacques contre le capitaine Bernard Roy – f°1008

Le 21/11/1614 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 33 livres pour compte arrêté tant en principal qu'intérêts et dépens provenant d'une obligation faite en faveur de François Brun marchand dudit lieu, chez ce notaire le 01/03/1612, de laquelle ledit Brun en a fait cession à Jacques Gueidan, fils habilité d'autre Jacques suivant acte chez Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu le 18/06/1614, il a cédé en insolutondation audit Gueidan une saumée et demie de terre au dextre en ce lieu, quartier de La Billadouire sur une plus grande, à prendre du côté joignant la terre dotale dudit Gueidan, la draie allant à Beaumont, terre restante audit Roy. Si dans un an ledit Roy paie la somme d'un coup, il pourra récupérer sa terre. Ledit Roy a récupéré les pièces du procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : F Brun, J Gueidan, C Ferrier, B Roy]

Promesse pour Etienne Gorrin et Jean Bremond contre Toussaint et Joseph Sauvenane – f°1009

Le 22/11/1614 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu d'Etienne Gorrin et Jean Bremond dudit lieu, présents, deux bœufs poil l'un bouchart l'autre fousq, que ces derniers ont ce jour acheté de Me Gabriel Asse notaire de Grambois (84) pour le prix de 29 écus suivant acte chez Me Bertet notaire dudit lieu, somme que lesdits Sauvecane promettent de payer audit Asse suivant les termes portés dans l'acte de vente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, Vian]

Obligation pour David Mure contre Antoine Berard – f°1010

Le 23/11/1614 a comparu Antoine Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, présent, douze panaulx de conségat, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 29/09/1616 acte barré en présence dudit Mure qui fait quittance audit Berard. Fait en présence de Laurent Vian et Laurent Solliers.

Quittance et reconnaissance pour Jean Rey et Françoise Sarrazin héritière de feu Marguerite Peyron, contre François Solliers – f°1011

Le 23/11/1614 a comparu Françoise Sarrazin femme de François Solliers, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme héritière testamentaire de feu Marguerite Peyron sa fille suivant testament chez ce notaire, laquelle a confessé avoir reçu de Jean Roy fils de feu David, de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 12 livres pour le prix d'une charge de blé annone que ledit feu David devait à feu Pierre Peyron, père de ladite Marguerite, suivant acte chez Me Antoine Rochel notaire de Grambois (84) le 22/12/1587 suivant les rapports des marchands. La somme a été reçue, sur laquelle elle a employé 5 livres et demi pour les funérailles de sa fille et le reste pour sa maladie en prenant sur le propre argent de son mari, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Promesse pour Esprit Sauvat contre Barthélémy Gouirand – f°1013

Le 23/11/1614 a comparu Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a vendu à Esprit Sauvat, maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, quatre-vingt quintaulx de bonne chaux à rendre à la métairie de Claire Reynaud dans un mois à raison de 4 sols 1 patac le quintal. En déduction du total, ledit Gouirand a reçu 9 livres à l'instant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : B Gouirand]

Mègerie pour Me Louis Ange contre Jean Jouvent – f°1013

Le 24/11/1614 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Jouvent une terre quartier de Saint-Christophe pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour. Ledit Jouvent « sera tenu de relever la ribbe à l'egal de celle de Sauvaire Bertet jougnant celle cy dessus et icelle terre fossoier deux rayes à l'eisadon, une raye avec l'araire oultre le couvrir a ses despans. » Chacun fournira la moitié de la semence, ledit Jouvent paiera les factures, les grains et pailles se partageront à parts égales à l'aire. Ledit Ange devra chaque année acheter cinquante charges de fumier à employer sur la terre, que ledit Jouvent fera charrier à ses dépens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 12/11/1616 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. [Signé : Ange]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre François Fabry – f°1015

Le 24/11/1614 a comparu François Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, le vin d'un tonneau contenant quarante-cinq coupes, qu'il a dans la cave de Me Gaspard Hupais, lequel vin a été goûté, le tout au prix de 32 sols la coupe pour un total qui sera fait « suivant la reve ». Ledit Fabry promet de payer à la Saint-Michel prochaine avec hypothèque d'un fonds et fruits à venir d'une vigne en ce lieu quartier de La Garrigue confrontant vigne d'Etienne Fabry, le chemin de La Bastidonne et la draie au-dessus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : V May, L Jourdan]

Sentence arbitrale entre Antoine Laurens et Raymond Berard – f°1016

En la cause arbitrale entre Antoine Laurens de La Tour-d'Aigues, demandeur en requête et paiement de 21 livres de principal, intérêts et dépens du 20/09/1607 ; et Raymond Berard au nom de Firmin son frère dudit lieu, défendeur.

Vu l'acte de compromis portant pouvoir aux arbitres chez ce notaire le 07/10/1614 ; la requête dudit Laurens avec les exploits d'ajournement et arrestement du 20 et 25/09/1607,

« ordonnement » à contester du 24/11/1612 ; « ordonnement a contester avec l'inventere [incertain] de communication et escriptz dudit Berard » ; et après avoir écouté les parties.

Les arbitres, Jean Guillaume Sauvecane et Claude Gavaudan, ayant pris pour tiers Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) ont déclaré que ledit Firmin Berard doit être condamné à payer audit Laurens la somme de 21 livres sans intérêts ni dépens « en jurant par ledit Laurens ladite somme luy estre legetimement due pour laquelle somme icelluy Laurens continuera ses executions sur les quatorze florins par luy arrestés entre les mains de feu Jehan Blanchard et interestz d'icelle, ensemble sur les autres biens dudit Fermin Berard, mettant ledit Reymond hors de court et de proces sans despans. » Les arbitres prennent 3 sezains pour leur travail, somme à payer par ledit Laurent.

Le 23/11/1614 ladite sentence a été intimée aux parties qui ont acquiescé. Ledit Laurens a juré que la somme lui est encore due. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour François Velixandre contre Honoré Thurin en principal et Jean Bouchet – f°1018

Le 24/11/1614 a comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, absent, une charge de blé annone et une demie charge de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques, en paiement de quoi ledit Thurin a cédé audit Velixandre l'équivalent à prendre sur Jean Bouchet en déduction de la « rante verbale » qu'il doit à la récolte prochaine audit Thurin. Fut présent ledit Bouchet qui a accepté. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian et Jean Daulmas. [Signé : J Bouchet, H Turin]

Le 25/02/1619 ledit Velixandre a confessé avoir été payé par ledit Bouchet, pleige « compellé », du prix desdits grains, d'où quittance, avec possibilité audit Bouchet de se retourner contre ledit Thurin « de ce qu'il prethend avoir païé deux fois ladite rente a mestre Laugier, d'Apt, creancier dudit Thurin dont en a rapporté quittance. » Fait en présence de Jean Allemand et Noël Broquier de ce lieu. [Signé : J Bouchet]

Convention entre Georges Gueidan et Louis Ange – f°1019

Le 24/11/1614 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Georges Gueidan, écuyer de Sisteron (04), présent, de « le fere paier soit en biens ou argent de ce que luy deub par la discution [division] des biens de feu Estienne Pascal d'Aix suivant la santance de ladite discution et ce entre icy et les festes de Pasques prochaines ou plutost s'il se peult. » Ledit Gueidan lui paiera pour son travail la somme de 75 livres outre l'argent que ledit Ange fournira pour l'exécution de ladite sentence. Il sera payé sur les sommes adjudgées et s'il n'y a pas d'argent liquide, ledit Gueidan lui donnera l'argent en espèces. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Confession pour François Icard contre Pierre Beymond – f°1020

Le 24/11/1614 ont comparus François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), son mégier, lesquels ont confessé avoir mis dans la mègerie le bétail suivant : ledit Icard deux bœufs, une vache et un « janegon » de deux ans le tout estimé à 120 livres ; ledit Beymond deux mules estimées à 96 livres. Le tout a été estimé par Jean Martin, fils de Pierre, et Antoine Pourchier, commis et députés par les parties, présents. Comme ledit Icard a mis plus, à hauteur de 24 livres, ledit Beymond devra soit mettre du bétail de cette valeur dans la mègerie soit devra payer audit Icard 12 livres pour la moitié et ainsi s'égaliser et ce, d'ici un mois. A la fin de la mègerie tout se partagera à parts égales malgré les clauses de l'acte de mègerie chez ce notaire du 04/12/1613 portant que ledit Beymond devrait rendre le bétail qui serait fourni suivant une estimation. De plus, ledit Beymond confesse avoir reçu dudit Icard quinze gélines et un coq, à rendre à la fin du bail et il devra chaque année donner audit Icard, par quarts, 15 œufs par semaine sauf durant trois mois, à savoir, octobre, novembre et décembre. Chaque année, en plus, ledit

Beymond devra fournir audit Icard quatre poulets ; ledit Beymond a reçu une reilhe pesant seize livres et demie, un araire garni avec ses dextres, frechier, un tombareau avec ses roues, le tout estimé à 6 livres, à rendre à la fin du bail. Ledit Beymond pourra faire trois panaulx de pasquier pour l'entretien du bétail. Ledit Icard pourra loger dans une chambre de la métairie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Melchion Jacquet notaire de Pertuis (84). [Signé : Vian, J Martin, Icard, Jacquet]

Cession pour Jeanne Gouirand veuve contre Pierre Bonnardel – f°1022

Le 24/11/1614 a comparu Pierre Bonnardel de La Motte-d'Aigues (84), lequel a cédé à Jeanne Gouirand veuve, dudit lieu, présente, 10 livres 19 sols à prendre de Jacques Gueidan de La Tour-d'Aigues, qu'il lui doit pour dépens suivant les compulsoires levés de l'autorité des soumissions le 22 de ce mois. Cette cession est faite pour paiement de 10 livres 19 sols que ledit Bonnardel doit à ladite Gouirand en déduction de plus d'argent suivant acte chez Me Bernard notaire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Icard de ce lieu. [Signé : Vian]

Appointement et obligation pour Louis Archimbaud contre Noël Meynier, Michel Bret et autres – f°1023

Le 25/11/1614 un procès fut mu par-devant le lieutenant général aux soumissions à Aix-en-Provence (13) entre Louis Archimbaud, de Marseille (13), demandeur en obligation et clame pour le prix de grains suivant acte chez ce notaire, contre Noël Meynier, Mathieu Furet, Jean Meynier, Pierre Barthélémy, Georges Roux, Michel Bret, Monet Romane, tous de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84), défendeurs.

Ont comparu Jean Archimbaud père et procureur dudit Louis, suivant procuration chez ce notaire cette année, d'une part, et lesdits nommés ainsi que Me Louis Ange au nom de Jean Mallan et Bastien Pourpou, Michel Bret au nom de Pierre Roman, ledit Barthélémy pour Mathieu Rambaud, lesquels se sont accordés. Les débiteurs paieront audit Archimbaud trois charges six panaulx de blé annone et trois charges de conségal, mesure courante, chacun suivant sa côte, d'ici Pâques. Les parties renoncent à tout procès et ledit Archimbaud décharge les séquestres des gageries prises aux débiteurs « sans prejudice a fere randre compte a ceulx qu'avoient admistré les grains emprumptés en la premiere obligation. » Ledit Archimbaud cède et remet auxdits débiteurs « la cotte de ce que les hoirs de Francois Roman et Jean Roman doibvent pour en tirer paiemant. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Ange, J Le Long]

Arrentement pour l'hôpital de ce lieu de La Tour-d'Aigues contre Guillaume Lantelme et Charles Germain – f°1026

Le 25/11/1614 ont comparu Me Jean Menard et Nicolas Olivier, recteurs de l'hôpital de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrenté à Guillaume Lantelme et Charles Germain de ce lieu, présents, les terres dudit hôpital et prés légués par feu Me Jacques Vian ancien contrôleur, quartier du Plan et de Badareau, pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de douze charges moitié blé annone et moitié conségal à payer à chaque Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine en un an. Les rentiers devront laisser les pailles la dernière année de même qualité qu'à l'entrée qu'ils recevront de Georges Rougier. Ils pourront « pouher » les saules par tiers. Ils devront porter chaque année au pré vingt charges de fumier et la dernière année laisseront le tiers des terres vides. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Joseph Emin bourgeois de ce lieu. [Signé : N Olivier, Vian, Lanteume]

Prix-fait pour Joseph Emin contre Raymond Berard – f°1028

Le 25/11/1614 a comparu Joseph Emin bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en prix-fait à Raymond Berard maçon de ce lieu, présent, « de retenir bien et duemant le canton de

la maison dudit Emin assize a la place d'illec et icelle refere neuf de bonne piarre de tailhe et suffizante a chaux et sable de grand pieces de cinq a six pans de long et autremant en fasson de randre ledit canton soubztenable et suffizant et de l'haulteur et largeur que sera necessere et encores de refere aux piedz droictz des deux arcades jougnans ledit canton les pierres que y sont et en remettre d'autres a leur lieu et place et ung taulier neuf a la botique ce qu'il fera et parfera dans deux mois prochains retiendra ladite maison a son risc, peril et fortune, fornira tous les attraictz requis et necesseres a ses despens, moienant la somme de trente six livres en deduction de laquelle icelluy Berard a receu presantement dudit Emin treze livres livres [sic], le restant ledit Emin promet luy paier en faisant et faicte l'euvre. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Emin, Vian, N Olivier]

Le 05/01/1615 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. En outre, ledit Berard a reçu 3 livres de plus pour une autre besogne et il promet de remettre audit Emin « ung taulier de botique de la longueur de cinq pans et quatre de large et de grosseur convenable a la premiere requizition dudit Emin ainsy que ledit Berard estoit tenu par ledit acte, tout en une piece pierre neufve. » Fait en présence de Balthazar Billard et Jean Jourdan. [Signé : Emin, Billard]

Quittance et reconnaissance pour Vincent et Honorade Trouchet contre Jean Rochel – f°1029

Le 25/11/1614 a comparu Jean Rochel époux d'Honorade Trouchet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Vincent Trouchet, son beau-père, absent, la somme de 9 livres en déduction de la dot constituée à ladite Honorade dans leur contrat de mariage chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian]

Quittance pour Jacques Gueidan fils d'autre Jacques contre François Brun marchand – f°1030

Le 26/11/1614 a comparu François Brun marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Gueidan fils d'autre Jacques, de ce lieu, présent, la somme de 33 livres pour semblable somme reçue du capitaine Bernard Roy au prix d'une terre, suivant acte chez ce notaire, et suivant la cession que ledit Brun lui a faite, désignée audit acte. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Meynier et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : F Brun, J Gueidan]

Reconnaissance pour Anne Meynier femme de Gaspard Massier – f°1031

Le 26/11/1614 a comparu Gaspard Maxier, d'Ansouis (84), époux d'Anne Meynier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de sa femme 9 livres 12 sols au prix d'une charge de conségal et sept panaulx, le tout recueilli par ledit Maxier aux terres de sa femme l'année de leur mariage, d'où reconnaissance au profit de sa femme, présente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Achat pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Me Guillaume Lantelme – f°1032

Le 26/11/1614 a comparu Me Guillaume Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Balthazar Gueidan, notaire royal de ce lieu, présent, un coin de jardin sive chenevier, quartier de La Barrielle en ce lieu, avec son relarguier, confrontant chenevier qui était à Bertrand Coussin, chenevire des hoirs de François Lantelme et celui de l'acheteur, ainsi que la rivière de l'Eze. La vente est faite pour le prix de 11 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Lanteume, N Olivier, Gueidan]

Obligation pour Benoît Abel contre Pierre Perin dit Champ – f°1034

Le 26/11/1614 a comparu Pierre Perin dit Champ, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Benoît Abel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 7 livres et demie pour le prix d'un cheval poil rouge avec son bât, reçu, à payer à la Sainte-Magdeleine avec hypothèque du cheval. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour Me Claude Pigenat bourgeois d'Aix-en-Provence contre le capitaine Bernard Roy en principal et Christophe Boyer en pleige – f°1035

Le 27/11/1614 ont comparu Me Claude Pigenat bourgeois d'Aix-en-Provence (13), d'une part, et le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues en qualité de pleige de Michel Thurin fils émancipé de Georges, lesquels ont fait leur compte pour la somme de 45 livres de principal que ledit Roy doit audit Pigenat suivant acte chez Me Angles, notaire d'Aix-en-Provence, du 16/04/1603, avec les intérêts et dépens depuis la demande de liquidation par indicat par le procureur, se montant au total à 75 livres. Pour le paiement de cette somme, ledit Pigenat lui a fait prorogation, à savoir de la moitié jusqu'au 15 août et pour l'autre moitié au même jour l'année suivante.

Fut présent Christophe Boyer, mégier dudit Roy, qui s'est porté pleige. Ledit Roy hypothèque sa part de leur mègerie et ledit Boyer en sera séquestre et dépositaire de justice. En échange, ledit Pigenat cède audit Roy toutes ses actions pour le recouvrement et le remboursement de ladite somme contre ledit Thurin, principal débiteur ; il a remis audit Roy toutes les procédures. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Brun marchand et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Pigenat, B Roy, F Brun, Sicard]

Mariage entre Jean Pierre Boqui, d'Aix-en-Provence, et Anne Long – f°1037

Le 30/11/1614 contrat de mariage entre Jean Pierre Boqui, d'Aix-en-Provence (13), fils de feu le capitaine Pierre et de vivante Sielle de Verger, et Anne Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille de Me Pierre et de Jeanne Icard.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 600 livres à payer, 120 livres à l'instant, somme reçue d'où quittance et reconnaissance, et le reste en paies annuelles de 80 livres chacune dont la première aura lieu de ce jour en un an et ainsi de suite.

Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de sargette pour le jour du mariage aux communs dépens des parties ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Il a aussi été fait à l'épouse une chaîne d'argent, aux communs dépens des parties. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 150 livres ; d'elle à lui 75 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Le Long père, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, N Olivier, L Vian]

Obligation pour Antoine Mallet contre Sauvaire Roman en principal et Jacques Perben en pleige – f°1040

Le 30/11/1614 ont comparu Sauvaire Roman en principal et Jacques Perben en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, présent, la somme de 9 livres 12 sols, reçue au prix de grains, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 04/01/1616 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Roman. [Signé : Anthoine Mallet]

Quittance pour Louis Roux, Pierre Franchesquin et Jean Boyer contre Jean Allemand – f°1041

Le 01/12/1614 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Louis Roux, Pierre Franchesquin de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Boyer de Cucuron (84), présents, anciens séquestres des grains du baron d'Ansouis (84) à la requête de Jean Dourgon,

sieur de Puimichel, Antoine Vias et le sieur de Cucuron, créanciers dudit baron pour l'année 1604, à savoir les quittances, pièces et procédures mentionnées au compte que lesdits séquestres ont dressé par-devant la cour et monsieur d'Aget commissaire député sur assignation à eux donnée par ledit Allemand. La copie dudit compte a été retirée par ledit Franchesquin, signée par ce notaire. Dans ces pièces il y a une quittance privée dudit sieur de Cucuron faite audit Boyer pour trente charges de blé annone datée du 24/08/1604. Ledit Allemand promet de rendre ces pièces quand on le lui demandera « sans que durant la detemption d'icelles les puisse fere aulcunes porsuittes. » Le notaire a signé lesdites pièces au dos. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et autre Laurent Vian fils de feu Jacques, de ce lieu. [Signé : Vian, L. Vian, J. Boyer]

Mègerie pour Laurent Vian fils de Jacques contre Antoine Voulaire – n°1043

Le 01/12/1614 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Antoine Voulaire laboureur de ce lieu, présent, toutes ses terres aux quartiers du Revest et de Vaumalle, et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint dernière. Cette mègerie comprend l'étable et la fenièrre dudit Vian aux Aires avec un pré qui appartient à ce notaire quartier de Cailloux, et si le notaire lui ôte le pré, ledit Vian lui en baillera un autre de même superficie. Ledit Voulaire a reçu dudit Vian une mule et un mulet poil noir, estimés par Georges Rougier et Jean François Bouzon, à la somme de 64 écus, soit 192 livres, avec leurs bâts, cordages et couvertes. Ledit Voulaire devra payer la moitié en quatre paies égales durant le bail et ce, à chaque récolte à hauteur de 24 livres la récolte. La première paie aura lieu à la récolte prochaine en un an. Si à la fin du bail, ledit Voulaire n'a pas payé sa part, ledit Vian devra la prendre sur le bétail qui sera là, avec estimation par des ménagers. Si du bétail meurt, chacun y participera par moitié, sauf si c'est de la faute dudit Voulaire qui en sera alors le seul responsable. A la fin du bail, tout le bétail se partagera, ledit Voulaire fera les parts et ledit Vian choisira la sienne, le tout après estimation par des ménagers.

Ledit Voulaire devra utiliser le bétail pour labourer lesdites terres sans s'employer « ny abuser » ailleurs ; il lui sera permis de labourer une saumée de terre par an où bon lui semblera d'une raie seulement.

Ledit Vian lui remet à l'instant toutes les pâtures tant pailles que foin qui sont actuellement dans la fenièrre ainsi que les pailles qui se recueilleront à la récolte prochaine. Ledit Voulaire en laissera autant les deux dernières années une fois les semences finies ; la dernière année il laissera aussi quinze quintaux de foin mayenc. Durant la mègerie, ledit Voulaire fera consommer lesdites pâtures et fera charrier le fumier dans les propriétés, à savoir quarante charges de fumier par an audit pré, quinze charges de fumier suivant le plaisir dudit Voulaire et le reste auxdites terres et à celles que ledit Vian indiquera. Ledit Voulaire ne pourra pas vendre lesdites pâtures. S'il n'y a pas assez de foin au pré, ledit Vian devra fournir annuellement dix quintaux. Aux semences ledit Vian devra fournir les semences et les récupérer à l'aire ; le reste se partagera à parts égales.

Ledit Voulaire paiera les factures moyennant 16 sols par charge de semences, à lui payer par ledit Vain moitié au sarclage, moitié aux moissons. Durant les semences, moissons et aires, ledit Vian devra engager un homme nourri par ledit Voulaire et salarié par ledit Vian. « Pour la culhette de l'avoyne en sera enlevé annuellement apres la semance, houter quatre charges pour la norriture dudit bestail » et s'il en manque, il en sera acheté et ce sera payé par lesdits Voulaire et Vian chacun pour la moitié.

Ledit Voulaire confesse avoir reçu dudit Vian une charge d'avoine pour la nourriture dudit bétail. Ledit Voulaire devra inclure ses terres dans la mègerie et ledit Vian lui paiera cinq panaulx par saumée du grain qui s'y récoltera ; et s'il manque de terres pour employer ledit bétail, ledit Vian devra en procurer. Ledit Vian devra expédier à son mégier chaque année dix coupes de vin rouge ; il devra aussi expédier audit Voulaire une charge de conségal pour cette année seulement et pour acheter du pasquier [ou un pasquier] pour ledit bétail.

Ledit Voulaire a aussi reçu dudit Vian « deux reilhes, ung frechier pezant trente sept livres avec ung araire et joncq » à rendre à la fin du bail. Les amandes, noix et olives seront en mègeries.

En plus desdites dix coupes de vin, ledit Vian devra fournir audit Voulaire à la récolte prochaine deux coupes de vin. Ledit Voulaire, l'été prochain, devra « gerbier avec lesdit bestail audit Vian huit jours, norry par ledit icelluy Vian. » « Et en temps que ledit Voulaire ne pourra labourer et autrement qu'en sera requis, sera tenu charrier de bois audit Vian à la charge que ledit Vian fera fere ledit bois et norrira ledit Voulaire. »

En cas de différend entre les parties, ils feront appel à l'arbitrage d'amis communs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : L Vian, Ange, Darbon]

Quittance pour Jaumet Germain contre Gaudemar – f°1048

Le 01/12/1614 a comparu Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procureurs des hoirs de feu Laurent Gaudemar, ancien rentier seigneurial de ce lieu, suivant procuration chez Me Ferraudi notaire de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu de Jaumet Germain de ce lieu, présent, comme tenancier d'un pré par lui acquis de Pascal Lantelme, ledit Lantelme de Jean Martin, à savoir 45 sols pour un lods d'un échange dudit pré, dû par ledit Lantelme, d'où quittance et cession de droits pour que ledit Billard obtienne son remboursement auprès dudit Lantelme. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Billard]

Obligation pour Antoine Mallet contre Valentin Clemens – f°1049

Le 02/12/1614 a comparu Valentin Clemens de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, présent, une demie charge de blé touzelle et une demie charge de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Richard Constans et messire Laurent Vian prêtre, de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 14/12/1615 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Clemens. [Signé : Anthoine Mallet]

Achat pour David Mure de La Tour-d'Aigues contre Garcine de La Tour femme de Pierre Roland – f°1050

Le 02/12/1614 a comparu Garcine de La Tour, femme de Pierre Roland, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle assistée de son mari a vendu à David Mure de ce lieu, présent, une terre qu'elle possède en ce lieu, quartier du Plan de Revest, de deux saumées environ, confrontant terre d'Isnard Brun, terre de Michel Long, le chemin de Grambois et terre des hoirs de François Pazier. La vendeuse devra payer la moitié du lods. La vente est faite pour le prix de 60 livres, à payer pour la vendeuse à Me Philippe Astoin maçon de ce lieu, à savoir 18 livres reçues à l'instant par ledit Astoin, présent, et ce « à bon compte du priffait verbal que ledit Astoin a promis fere a ladite de La Tour pour la fabrique et relevement d'une maison d'icelle nouvellement desmolie » et le reste sera à payer dans huit jours audit Astoin si le prix-fait se monte à cette somme restante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Bilalrd et Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Billard]

Le 29/12/1614 ont comparu lesdits Philippe Astoin et Garcine de La Tour, lesquels confessent avoir reçu dudit Mure, présent, ledit Astoin 15 livres 2 sols pour son prix-fait et entier paiement de celui-ci, et ladite Garcine 26 livres 18 sols pour l'entier paiement dudit achat, somme employée à l'achat de tuiles et plâtres pour la construction de sa maison « comme ledit Astoin a dict. » D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Barthélémy Iccard et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : B Iccard, Coussin]

Prix-fait pour Garcine de La Tour contre Philippe Astoin – f°1053

Le 02/12/1614 a comparu Garcine de La Tour, femme de Pierre Roland, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a baillé en prix-fait à Philippe Astoin, maçon de ce lieu, présent, « de luy construire de nouveau sa maison assize dans ce lieu moiennant cinquante sols la cane a la charge que ledit Astoin fournira la chaux et sable, et la pierre ladite de La Tour, la cane de deux pans d'espaisseur depuis le fondement jusques au premier planchier et le hault d'ung pan et demy, le tout comprins les soubztraictz tant plains que vuide, lequel Astoin outre ce sera tenu remettre les fustes du planchier a leur lieu et place. » En déduction du prix-fait, ledit Astoin a reçu 18 livres des mains de David Mure, acheteur d'une terre de ladite de La Tour par acte ce jour chez ce notaire, le restant sera à payer durant et après le travail. Ledit Astoin commencera le travail dans les cinq prochains jours et le continuera « jusques a perfection avec ung autre mestre. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Iccard de ce lieu et Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Iccard]

Le 29/12/1614 acte barré suivant la quittance au pied de l'acte d'achat de David Mure.

Rétention pour Michel et Pierre Nicolas, frères, contre Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues – f°1055

Le 02/12/1614, le 28/03/1613 Jean Orcière ménager de Cabrières-d'Aigues (84) a acquis par insolutondation de Michel et Pierre Nicolas, frères de Peypin-d'Aigues (84), six hommes de vigne, mesure du dextre, à Peypin-d'Aigues, quartier de La Burlière, confrontant vigne de Jean Jourdan, d'Elzias Silvestre et terre desdits Nicolas, pour le prix de 84 livres 10 sols avec une clause de rachat de deux ans, suivant acte chez ce notaire. Ledit Michel a requis ledit Orcière de lui rendre ladite pièce, offrant de lui céder sa part sur Grégoire Andrieu son mégier pour la paie de l'année 1616, ce que ledit Orcière a accepté.

Ont comparu lesdits Jean Orcière et Michel Nicolas, lesquels ont fait leur compte et il est dû audit Orcière la somme de 26 écus 40 sols à 3 livres pièce, en paiement de laquelle ledit Nicolas a cédé audit Orcière semblable somme à prendre de Grégoire Andrieu son mégier pour sa part de leur mègerie, paie à échoir à la récolte de 1616 au prix des grains et fruits lors de la récolte, suivant acte de mègerie chez ce notaire. Si ces fruits ne sont pas suffisants, il lui cède ceux de la récolte suivante. En échange, ledit Orcière remet les six hommes de vigne audit Nicolas qui devra faire accepter la cession audit Andrieu. Si ledit Orcière n'est pas payé dans les délais, il continuera de jouir de la vigne. Si un droit de lods est dû, ce sera audit Nicolas de le payer. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Blanc bourgeois de Pertuis (84) et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : J Blanc, L Jourdan]

Transaction pour Garcine de La Tour femme de Pierre Roland contre Antoine Canard – f°1058

Le 04/12/1614 un procès a été mu par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, entre Garcine de La Tour, femme de Pierre Roland de ce lieu, demandeuse en requête et paiement des dommages et intérêts « par elle souffertz pour raison de la demsolution de sa maison » contre Antoine Canard de ce lieu, défendeur.

Ont comparu ladite Garcine, assistée de son mari, et ledit Canard, lesquels se sont accordés. Ledit Canard « sera tenu entrer pour la moitié a la ediffication et fabrique de la muraille mestresse de ladite maison suivant le prisfait jà donné a Phelip Astoin et paier icelle moitié suivant ledit prisfait fors de deux soulz pour cane que ladite Garcine paiera de plus de la part dudit Canard. Comme aussy ladite Garcine sera tenu entrer par moitié a la fabrique d'ung coing de muraille qu'est proche de la muraille metresse et la remettre a l'estat qu'estoit au paradvant. Plus a esté accordé que ledit Canard sera tenu fournir et fere fere ung planchier de la maison d'icelle Garcine qu'est rompu en ce que conserne la gipparie sullement et main de mestre et ce entre icy et la fin du mois d'avril prochain, bien et duement. Comme aussy icelles parties seront tenues fere couvrir les couvertz de la maison en ce que regarde chascun tout incontinant que ledit prisfait dudit Astoin sera achevé. Plus a esté dict que sy la muraille par derniere qu'est par comunz entre les parties se treuve

esbranlée, icelles parties la feront rabilher par comung. Neanlmoings ledit Canard paiera a ladite Garcine trente deux soulz pour tous despans du proces que ladite Garcine a receus, la quitté et moiennant icelle icelles parties ont renoncé a tous proces, liti et causae et pour l'advenir ladite murailhe metresse sera entretenue a comungz despans sans contredict. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Vian, Darbon]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Jacques Darbon – f°1060

Le 04/12/1614 a comparu Jacques Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, absent, la somme de 96 livres pour l'achat d'une paire de bœufs poil rouge, reçue, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Coussin, Darbon]

Le 20/02/1617 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Darbon. Fait en présence de François Charpin et Barthélémy Berard de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Obligation pour Me François Charpin contre Denis Colomp – f°1061

Le 05/12/1614 a comparu Denis Colomp tisserand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, une demie charge de blé annone, reçue ne prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Georges Constans et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : F Charpin]

Quittance pour Me Antoine Ange, trésorier, contre Richard Constans – f°1062

Le 05/12/1614 a comparu Richard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange trésorier moderne de ce lieu, présent, la somme de 30 livres suivant l'état du trésorier expédié à ce dernier par les consuls, somme qui a été compensée audit Constans pour 13 livres 19 sols pour sa taille et celle de ses frères et pour « quinze onces et demye » à hauteur de 18 livres par livre [cadastrale], d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Vian, Ange, Mairetet]

Apprentissage pour Elzias Touche, de Céreste, contre Me Jean Menard – f°1062

Le 05/12/1614 a comparu Jean Touche, ménager de Céreste (04), père et légitime administrateur d'Elzias, lequel a mis en apprentissage son fils auprès de Me Jean Menard, menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour « aprendre ledit mestier de menuzier bien et duement durant le temps et espace de deux ans et demy complectz et revolles d'huy en la comptables aux paiches suivantz. C'est que ledit mestre Menard sera tenu luy enseigner ledit mestier sans l'employer a autre usaiges, icelluy norrir et allimenter a l'egal de sa famille, neanlmoings l'instruire et fere aller a l'esglise des catolliques et sy durant ledit temps et terme ledit Elzias tumboit en longue maledie sondit pere sera tenu le retirer sauf en apres recompancer le temps perdu. Comme aussy sondit pere sera tenu l'habilher et chauser, et lequel aprantisaige faict moienant le pris de quarante neuf livres et demye » en déduction duquel prix, ledit Menard a reçu à l'instant la moitié, et le père paiera l'autre moitié dans un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et Barthélémy Gueidan de ce lieu. [Signé : J Menard, P May]

Le 28/12/1615 ledit Menard a reçu dudit Touche, père, les 8 écus 15 sols pour l'entier paiement, d'où quittance. Fait en présence de Michel Rodde et Charles Jourdan. [Signé : J Menard, M Rodde]

Le 15/01/1630 acte barré en présence d'Alexandre Menard, fils et hoir dudit feu Jean, et ledit Touche, lesquels ont déclaré être quittes l'un envers l'autre de tout l'acte ci-dessus. [Signé : Touche, A Menard]

Mariage entre Richard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Marie May – f°1065

Le 08/12/1614 contrat de mariage entre Richard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Jacques et demoiselle Honorade Buisse de ce lieu, et Marie May, fille de Vincent et de feu Honorade Trompet, de ce lieu. L'épouse est assistée par son père.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits maternels dont le père s'est démis des fruits sans réserve. Elle s'assigne aussi les autres droits qu'elle a suite à la mort de feu Catherine Molinet sa sœur utérine. Ledit May cède à sa fille la répétition de la dot, augment et avantages nuptiaux dus par l'héritage de feu Etienne Olivier d'Ansouis (84) époux en premières nocces de ladite feu Honorade Trompet, mère de l'épouse, et ce jusqu'à ce jour, à exiger au risque, péril et fortune des mariés. Les époux font quittance et déchargent ledit May de l'administration, négociation, reconnaissance et autres qu'il pourrait y avoir tant par obligations, transactions qu'autres choses dépendant de ladite Catherine Molinet et de ladite Honorade Trompet. Ledit May est aussi déchargé, en ayant payé à Jean Coduc de Forcalquier (04), cessionnaire de feu Charles Molinet, la somme de 80 écus en compensation de semblable somme, soit 60 écus que ledit May devait restituer à sa fille pour le prix de meubles suivant le mariage dudit May et de ladite Trompet et 20 écus sous forme de mandats dus à sa fille et enfin 12 écus que ledit May devait rendre à sa fille pour le prix des robes et joyaux. Comme ledit May s'est obligé pour 125 écus envers demoiselle Anne Bastard, veuve de Me Jean Trompet pour les droits qu'elle avait sur l'héritage de ladite May, mais aussi 20 écus envers Isoard Molinet pour la même raison, 25 écus envers Louise Phelip femme de Me Pons May, 25 écus pour défendre le fidéicomis de feu Guillaume Trompet, 10 écus pour payer Bernardin Arnaud de Pertuis (84), ainsi que des droits de lods pour des collocations au profit de sa fille, il est récompensé par lesdits mariés qui lui cèdent d'une part les dettes que la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues doivent encore aux hoirs de feu Me Pacal Olivier ou Me Bernard notaire, le tout suivant acte entre ledit Vincent May et Isnard Molinet, représentant 60 écus, ainsi que 35 écus « des autres » avec en plus les intérêts, lui faisant cession d'actions. En plus, ils lui cèdent la somme de 90 écus que ledit May a exigé, 30 écus de la communauté de Montjustin (04), 30 écus d'Esprit Pourret et 30 écus de la communauté de Grambois (84) le tout dû pour les droits de sa fille. D'où quittance réciproque.

Le père de l'épouse promet d'expédier à sa fille au jour du mariage deux charges de blé annone, dix coupes de vin ainsi que des meubles et ustensiles de maisons valant jusqu'à 10 écus à bon compte des droits de l'épouse sur l'héritage de son père. Il sera fait à l'épouse deux robes et deux aubergeon ainsi qu'une chaîne d'argent avec son claver et ses attaches. Les vêtements seront de drap de boutique fin, de la couleur qu'elle voudra. Le tout sera fait aux communs dépens des parties. Les habits et joyaux nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 50 écus ; d'elle à lui 25 écus.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Vincent May, en présence de Me Pascal Sicard, Me Claude Darbon, Me Joseph Dille de ce lieu. [Signé : V May, Sicard, Dille, Darbon]

[En marge : Le 12/01/1616 il y a reconnaissance chez ce notaire]

Obligation pour Michel Granier contre Antoine Martini – f°1069

Le 09/12/1614 a comparu Antoine Martini de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel Granier, maçon de ce lieu, absent, une charge de conségal reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Pierre Roland de ce lieu. [Signé : A Martini, L Jourdan]

Testament pour Marthe Silvestre, femme de Jean Thorame, de La Tour-d'Aigues – f°1070

Le 09/12/1614 testament de Marthe Silvestre femme de Jean Thorame, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de ce lieu, dans la tombe des prédécesseurs de son mari, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette paroisse.

Elle lègue à Françoise Thorame, fille dudit Jean et de feu Honorade Monier femme en premières noces de ce dernier, la somme de 45 livres à prendre sur ce que son mari a reconnu de sa dot, et ce dans l'an de son décès, « pour la bonne amitié que luy porte. » Si elle meurt sans enfant, elle lui substitue Melchionne Thorame, sa fille, et les siens.

Elle nomme pour héritiers universels Claude Boyer, son fils et de feu Antoine son premier mari, et Melchionne Thorame sa fille et dudit Jean. Plus précisément, elle lègue audit Claude tous ses biens et droits à Grambois (84), incluant la répétition de sa dot, avantages nuptiaux reconnus et donnés par ledit feu Antoine Boyer, ainsi que toutes les acquisitions de la testatrice durant sa viduité à Grambois. Pour ladite Melchionne, elle aura tous les biens et droits de la testatrice en ce lieu de La Tour-d'Aigues, incluant tout ce qui a été reconnu par ledit Thorame sauf le legs de 45 livres ci-dessus. Si Melchionne meurt sans enfant, elle lui substitue ladite Françoise Thorame sa sœur.

Elle nomme pour gadiateur Antoine Vespier, son voisin. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Jean Thorame, en présence de Barthélémy Gueidan, Pons Aubion, Jean Pierre Lantelme, Barthélémy Roche, Pierre Rayne tisserand de ce lieu, Mathieu Durand et Jean Bret de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : M Durand, J Bret]

Obligation pour Barthélémy Icard contre Pierre Beymond – f°1073

Le 09/12/1614 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Barthélémy Icard bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Le 09/02/1616 acte barré en présence dudit Iccard qui fait quittance audit Beymond. [Signé : B Iccard]

Quittance pour Me Antoine Ange, trésorier, contre Me Joseph Dille – f°1074

Le 09/12/1614 a comparu Me Joseph Dille, régent des écoles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange, trésorier de ce lieu, présent, la somme de 60 livres pour reste et entier paiement de ses salaires, terme échu à la Saint-Michel dernière, suivant l'état du trésorier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Dille, Ange]

Achat pour Etienne et Chabert Silvestre, frères, contre Me Antoine Ange – f°1074

Le 11/12/1614 a comparu Me Antoine Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Etienne et Chabert Silvestre, frères, laboureurs de ce lieu, ledit Etienne présent, les propriétés suivantes : une terre en ce lieu, quartier de Valpetite sive au-dessus de Cailloux, acquise par ledit Ange pour droit de cosses d'Antoine Turcan, de sept émines au dextre, confrontant terre desdits Silvestre, le chemin, terres des hoirs de Jean de Maurasque [Manosque] et terre de Pierre Silve ; une terre au dit quartier de six émines, acquises dudit de Maurasque, au dit quartier, confrontant lesdits Silvestre, terre ci-dessus dudit Turcan, le chemin et terre de Brancais David ; une terre au dit quartier, acquise dudit Brancais David, de deux saumées confrontant terres ci-dessus, ledit chemin, terre restante audit David « par dessoubz devers ville », acquise pour droit de cosses.

La vente est faite au prix de 54 livres, en déduction de laquelle somme ledit Etienne Silvestre a cédé audit Me Ange : la somme de 24 livres 6 sols à prendre sur Honoré Brunel, de Pertuis (84) qu'il lui doit par acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis du 02/11/1614 ; la somme de 15 livres 12 sols pour le prix de charges de conségal à prendre sur Pierre Le Long de ce lieu, débiteur par acte chez ce notaire. Pour les 14 livres 2 sols restantes, ledit Ange confesse les avoir reçues dudit Etienne, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84) et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle, Ange, Morel]

Le 11/12/1614 a comparu le sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, dame et baronne de ce lieu, lequel a confessé avoir reçu desdits Silvestre la somme de 6 livres pour le lods et trézain de ladite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Lombard]

Quittance pour Barthélémy Berard contre Richard Constans – f°1077

Le 11/12/1614 a comparu Richard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Berard, de ce lieu, présent, la somme de 18 livres en déduction de 75 livres que ce dernier doit au prix d'une vigne à Me Georges Constans son frère, suivant acte chez Me Gueidan notaire de ce lieu, avec promesse de l'en faire tenir quitte auprès de son frère. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Quittance pour Claude Roman contre Balthazar Pazier – f°1078

Le 12/12/1614 a comparu Balthazar Pazier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Roman, de ce lieu, présent, trois charges de blé annone et trois charges de conségal pour la rente de son bien, paie échue à la récolte dernière, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, B Pazier]

Cession pour Antoine Garcin contre Antoine Pourchier – f°1079

Le 12/12/1614 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, la somme de 108 livres 15 sols, payant de son propre pour Philippe et Jean Silvestre, frères, mégiers desdits Garcin qu'ils doivent audit Pourchier pour le prix d'une mule poil burelle suivant acte chez ce notaire le 22/03/1613, d'où quittance et cession de droits. Ledit Philippe, présent, confesse que ledit Garcin a fait le paiement de son propre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Porre et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Mathieu Pavin contre Daniel Pavin – f°1080

Le 13/12/1614 a comparu Daniel Pavin, lequel a confessé devoir à Mathieu Pavin, présent, dix panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre à Pâques avec hypothèque d'une terre que ledit débiteur possède quartier du Moulas confrontant Jean Rouet, le chemin et terre de Marie Morel. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Darbon et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : M Pavin]

Obligation portant cession pour Antoine Moreau contre François Solliers – f°1081

Le 15/12/1614 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Moreau de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, la somme de 12 livres suivant un acte où feu Pierre Peiron de Grambois (84) s'est obligé envers ledit Moreau, acte chez Me Rochel notaire de Grambois du 11/11/1593, somme pour laquelle ledit Moreau fait cession d'actions audit Solliers pour son remboursement. Ledit Solliers paiera la somme audit Moreau à la Saint-Barthélemy. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et messire Laurent Vian prêtre. [Signé : Vian]

Le 02/11/1615 acte barré en présence dudit Moreau qui fait quittance audit Solliers. Fait en présence de Denis Daulmas et Antoine Martel de ce lieu.

Quittance pour Claude Fournier contre demoiselle Delphine Devoux – f°1082

Le 15/12/1614 a comparu demoiselle Delphine Devoux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Claude Fournier de ce lieu, présent, la somme de 39 livres pour tout reste de la rente, paie à échoir à Pâques, suivant acte chez ce notaire, toutes autres quittances et paiements

inclus ici tant en grains, que tailles et menues affaires, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en « présence que dessus. » [Signé : Dauphine Devoulx]

Promesse et quittance de quart pour Balthazar Ferrier contre Jean Brigas – f°1083

Le 15/12/1614 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Balthazar Ferrier de ce lieu, présent, « le carc de la maison » que ledit Ferrier possède, joignant celle dudit Brigas, par lui acquise de Me Pons May « pour icelle monter tant que bon luy semblera », contre la somme de 9 livres reçue par ledit Brigas, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu et Jean Orcière « dudit lieu » [sic, de Cabrières-d'Aigues (84)]. [Signé : J Brigas]

Accord pour Jean Bouchard fils de feu Brémond contre autre Jean Bouchard fils de feu Antoine – f°1084

Le 15/12/1614 a comparu Jean Bouchard fils de feu Antoine de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à autre Jean Bouchard, fils de feu Bremond, de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 45 livres tant au prix de trois charges de blé annone que 9 livres en argent, suivant acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues. Comme ledit débiteur n'a pas d'argent, il hypothèque une terre à La Combe d'Amponce de quatre émines cinq cosses, à La Motte-d'Aigues, confrontant terre d'Isabeau Estalliard, la roche de Saint-Laurent, terre de Marguerite Goirand ; plus un coin de terre et vigne limitrophes à Cantebonne d'environ sept à huit cosses et un homme de vigne, confrontant vigne de Marie Roux, vigne des hoirs de Pierre Bouchard et terre desdits hoirs ; un coin de chenevier à Toussargues confrontant le chemin, pré de Pierre Jambert et pré de Mathieu Goirand. Si dans quatre ans à partir de ce jour ledit débiteur n'a pas payé la somme au créancier, il lui cède lesdites propriétés après estimation par deux amis communs ou par les estimateurs dudit lieu. Le créancier jouira dès à présent desdites propriétés sauf des semés [en cours] qui appartiendront, eux, au débiteur. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et François Icard de ce lieu. [Signé : Iccard, V May]

Le 25/01/1618 il y a acte d'accord chez ce notaire.

Quittance et reconnaissance pour François et Anne Icard contre Me Vincent May – f°1086

Le 15/12/1614 a comparu Me Vincent May époux d'Anne Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Icard son beau-frère, présent, la somme de 42 livres comprenant 29 livres 5 sols payée suivant acte de quittance chez Me Bernard notaire de ce lieu le 10/03/1608. Le tout reçu en déduction de la dot de sa femme suivant leur contrat de mariage chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, d'où quittance au profit de sa femme absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Fabry et Jean Bouchard de ce lieu. [Signé : V May, Iccard, B Iccard]

Obligation pour Me Claude Darbon contre Pierre Beymond – f°1088

Le 16/12/1614 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux grosses charges et demie d'avoine, reçues et semées aux présentes semences d'où quittance, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian, Darbon]

Arrentement pour Jean Brigas contre Joseph Jouvent – f°1089

Le 16/12/1614 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Joseph Jouvent de ce lieu, présent, un jardin et une vigne, limitrophes, en ce lieu quartier de Cailloux, pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de Noël contre une rente annuelle de 90 livres à payer en deux paies égales, la première au 15 août dès le prochain et l'autre au Noël suivant chaque année.

Ledit Jouvent devra habiter le bâtiment du jardin avec sa famille sauf l'hiver. Concernant les six ruches d'abeilles qui sont au jardin, elles seront en mègerie durant tout le bail et à la fin, ledit Brigas récupèrera six ruches à son choix et le reste se partagera à parts égales. Chacun sera tenu de fournir par moitié les futurs ruches, sauf celles de cette année que ledit Brigas fournit. Ledit Brigas se réserve trois arbres fruitiers, savoir un « agruotier » [cerisier], un prunier et un « péchier » [pêcher] avec un « perier » [poirier] qui se trouve dans ledit jardin proche du pré de Jean Pourchier. Ledit Brigas « sera tenu houter le planton de muriers dans ung an prochain et la dernière année ledit Jauvent sera tenu laisser d'ortollailhe jusques a quarante cinq livres que ledit Brigas recepvra en paiement de sa dernière paie et sy surmonte ledit pris extime faicte par jardriniers sera permis audit Jauvent l'houter par temps et saison et laissera la moitié du jardin vuide. Le vin et raisins provenans de ladite vigne avec le metedier ledit Brigas sera tenu luy louer sans paier aulcung louaige durant ledit temps. Lequel Brigas fornira audit Jauvent presentement demye saumée graine chenepvé et une panau febves le tout icelluy Jauvent confesse avoir reçu, et quelques plantins qu'icelluy Jauvent randra a fin de terme. Et la dernière année ledit Jauvent jouira de la terre qu'est a present semée attandu que se treuve a droictes mieges. Les deux arbres fruitiers faisans division d'entre la la [sic] terre que Claude Rougon tient dudit Brigas avec ledit jardin appartiendront audit Brigas. Se reserve ledit Brigas la faculté de deux chemins audit jardin pour y planter d'arbres fruitiers. Ledit Jauvent a faculté d'ung vaseau au jardin de la Bourgade dudit Brigas pour y fere de semailhes. » En cas de différend entre les parties, ils s'en remettront à l'arbitrage de deux amis communs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues (84) et Louis Porre de ce lieu. [Signé : B Goirand, J Brigas]

Le 13/02/1615 ledit Jouvent a confessé avoir reçu dudit Brigas, présent, cinq panaux de graine de chenevé, un panau de fèves, un panau de graines d'épinards, deux gélines. L'ortotaille présente à l'entrée du bail a été estimée à 15 livres à rendre suivant les termes de l'acte ci-dessus. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jaumet Goirand et Jean Roux de ce lieu. [Signé : J Brigas, J Goiran]

Le 21/05/1619 acte barré en présence des parties se faisant quittance réciproque moyennant le paiement fait par ledit Jouvent pour ledit Brigas [à qui ?]. Fait en ce lieu en présence de Jean Louis Olivier et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : J Brigas]

Obligation pour Jeanne Gouirand, veuve, contre Pierre Perin – f°1093

Le 16/12/1614 a comparu Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jeanne Gouirand, veuve, de La Motte-d'Aigues (84), absente, la somme de 15 livres pour l'achat d'une ânesse poil noir, reçue, en déduction de laquelle somme ledit Perin a cédé 9 livres à prendre sur Claude Ravel dudit lieu, son débiteur suivant condamnation par les officiers dudit lieu, tant en somme principal que dépens. Pour les 6 livres restantes, ledit Perin promet de les payer au 15 août avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Malan de La Motte-d'Aigues et de Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Ange]

Quittance pour André Silvestre contre Pons Daulmas – f°1094

Le 17/12/1614 a comparu Pons Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'André Silvestre de ce lieu, présent, la somme de 24 écus que ce dernier lui doit suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

Cession pour Jean Allemand contre Valentin Clemens – f°1095

Le 17/12/1614 ont comparu Jean Allemand et Valentin Clemens de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte pour la rente que ledit Clemens doit audit Allemand jusqu'à la Saint-Michel prochaine suivant un arrentement verbal. Ledit Valentin doit 42 écus, soit 126 livres, en déduction de laquelle somme il a cédé audit Allemand le prix de neuf charges sept panaux, moitié blé moitié conségal, estimées à 102 livres à prendre de Jean Dupuy, de Saint-Martin-de-la-Brasque

(84), suivant deux actes l'un chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu du 22/10/1592, et l'autre chez ce notaire du 27/04/1609. Pour les 24 livres restantes, ledit Clemens promet de les payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Sicard marchand et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard]

Obligation pour Guillaume Mallet contre François Fabry – f°1097

Le 17/12/1614 a comparu François Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, présent, la somme de 9 livres 10 sols tant en principal que dépens suivant la cession reçue chez ce notaire le 20/05/1614 faite par François Gabriel, à payer au 15 août avec hypothèque des fruits à venir d'une vigne qu'il possède à La Garrigue. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard marchand et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard]

Le 11/12/1615 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Fabry et qui décharge Honoré Meissonier, séquestre. Fait en présence de Jean Daulmas et François Darbon, de ce lieu.

Obligation pour Jean Lantelme contre Antoine Fournier – f°1098

Le 18/12/1614 a comparu Antoine Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Lantelme, de ce lieu, absent, Michel Granier son beau-fils présent, la somme de 18 livres pour reste de 24 livres qu'il lui doit suivant une cédule sur quoi les parties sont en procès par-devant le lieutenant général d'Aix-en-Provence (13), ledit Granier ayant présentement reçu 6 livres. Pour le reste, ledit Fournier promet de payer 9 livres au 15 août et 9 livres au même jour l'année suivante. Les parties renoncent au procès et déclarent désormais la cédule de nul effet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 10/08/1617 acte barré en présence dudit Lantelme qui fait quittance audit Fournier. Fait en présence de Mathieu Rochel et Guidon Mombrion. [Signé : M Rochel]

Achat pour Jean Nicolas, de La Tour-d'Aigues, contre Me Antoine Ange et Me Claude Darbon – f°1099

Le 18/12/1614 ont comparu Me Antoine Ange et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Jean Nicolas dit Lanier dudit lieu, présent, quatre émines de terres au dextre en ce lieu, quartier de Vaumalle, acquise par les vendeurs de Jean Reymond dudit lieu, confrontant terre dotale de l'acheteur, terre des hoirs d'Isnard Francou et terre de Toussaint Sauvecane et ses frères. La vente est faite contre la somme de 9 livres en déduction de laquelle les vendeurs ont reçu à l'instant 1 livre et demie ; pour les 7 livres et demie restantes, ledit Nicolas promet de les payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Vielh de ce lieu. [Signé : Ange, Darbon]

Le 31/08/1615 lesdits Ange et Darbon ont confessé avoir reçu dudit Nicolas les 7 livres et demi, d'où quittance. [Signé : Ange, Darbon]

Achat pour Jean Bouchet contre Me Antoine Ange, Me Claude Darbon et Me Pons May – f°1101

Le 19/12/1614 ont comparu Me Antoine Ange, Me Claude Darbon et Me Pons May, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Jean Bouchet dudit lieu, présent, six émines de terres au dextre, acquises par les vendeurs par collocation de Jean Reymond, en ce lieu quartier de Vaumalle, confrontant terre d'Honoré Thurin, draie au mitan, la rivière de l'Eze, le fossé de Vaumalle, terre dudit Bouchet, terre restante dudit Reymond et ledit fossé entre eux. La vente est faite pour le prix de 9 livres, somme reçue ainsi : ledit May 3 livres 2 sols et le reste pour lesdits Ange et Darbon. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Darbon, Ange, P May, J Bouchet, J Le Long, L Vian]

Obligation pour Guillaume Sicard contre Olivier Bagnol – f°1103

Le 20/12/1614 a comparu Olivier Bagnol, de Saint-Martin-de-Castillon (84), lequel a confessé devoir à Guillaume Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 48 livres pour le prix d'une jument poil rouge, reçue avec son bât, à payer au 15 août, avec hypothèque de la jument. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Rougier et du capitaine Michel Isnard de ce lieu. [Signé : Sicard, Michel Isnart]

Mariage entre Antoine Berard et Guilhelme Plantard – f°1104

Le 20/12/1614 contrat de mariage entre Antoine Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Nicolas et Marie Arnaud, dudit lieu, et Guilhelme Plantard veuve de Guilhen German de ce lieu, fille des feus François et Isabeau Millet de ce lieu.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux devra faire faire à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique, ce qui a déjà été fait et reçu par l'épouse, d'où quittance. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle tous ses meubles, ustensiles de maison et argent qu'il aura chez lui « à porte fermée » à son décès se réservant deux linceuls, une couverture et une paillasse qu'il donne dès à présent à Honorade sa fille et se réserve aussi l'entretien de sa fille dans l'an qui suivra son décès ; d'elle à lui, si elle meurt sans enfant de lui, la moitié de tous ses biens à partager avec André German fils du premier lit de ladite épouse. Si elle a des enfants de ce lit, la donation ci-dessus sera maintenue. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Jean Silvy, en présence de Me Gaspard Reboul tailleur et du capitaine Michel Isnard de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul, Franco Chabert, Michel Isnart]

Obligation pour Me Antoine Ange contre Etienne Gorrin – f°1108

Le 20/12/1614 a comparu Etienne Gorrin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Antoine Ange de ce lieu, présent, la somme de 24 livres pour l'achat d'une ânesse et d'un poulain, poil noir, avec son bât, le tout reçu, à payer moitié au 15 août et moitié à la Saint-Michel suivante, avec hypothèque du bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Ange, L Vian]

Le 06/10/1615 acte barré en présence dudit Ange qui fait quittance audit Gorrin. [Signé : Ange]

Quittance et reconnaissance de dot pour Claude et Catherine Mouret contre Pierre Jourdan – f°1109

Le 20/12/1614 a comparu Pierre Jourdan, époux de Catherine Mouret, de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Mouret, son beau-père, ménager de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 30 livres en déduction de la dot constituée à ladite Catherine dans son contrat de mariage chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Claude Mouret, Charles Jourdan, J Martin]

Obligation pour Antoine Mallet contre Guilhen Andrieu – f°1110

Le 20/12/1614 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, absent, trois charges de conségal, reçues en prêt amiable, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Lantelme et François Roux de ce lieu.

Le 29/10/1617 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Andrieu et au séquestre. [Signé : Anthoine Mallet]

Achat pour le capitaine Bernard Roy contre les prieurs de la confrérie Corpus Domini – f°1110

Le 22/12/1614 ont comparu Me Antoine Ange, Me François Velixandre et Jaumet Goirand, prieurs de la confrérie Corpus Domini en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels « suivant le pouvoir et vullonté des confreres » ont vendu au capitaine Bernard Roy, de ce lieu, présent, une terre de deux saumées en ce lieu, quartier de La Billadoire confrontant terre, pré et jardin de deux côtés dudit Roy, terre de Georges Thurin, terre dotale de Jacques Gueidan. La vente est faite pour le prix de 54 livres, soit 18 écus, en paiement de laquelle ledit Roy cède auxdits prieurs semblable somme de 54 livres à prendre de Barthélémy Mouret de Peypin-d'Aigues (84), son débiteur, en déduction de « cent et tant » d'écus qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire. La confrérie devra payer la cense due à Noël. La terre est hypothéquée au profit de la confrérie jusqu'au parfait paiement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : B Roy, Vian, M Rodde, J Goiran, Ange]

Obligation pour Antoine Mallet contre Marquet Nicolas en principal et Guilhen Andrieu en pleige – f°1113

Le 22/12/1614 a comparu Marquet Nicolas de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 9 livres 12 sols reçue au prix de grains, à payer au 15 août. Fut présent Guilhen Andrieu de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Claude Darbon et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Darbon, Coussin]

Le 03/11/1615 ledit Mallet a reçu dudit Nicolas 6 livres 6 sols en grains en déduction de sa dette. [Signé : Anthoine Mallet]

Le 05/06/1617 acte barré en présence dudit créancier [qui fait quittance]. [Signé : Anthoine Mallet]

Quittance pour André Silvestre contre Louison Bounaud – f°1114

Le /12/1614 [écrit « le vingtie[sme] » sans précision, entre le 22 et le 27, peut-être le 23] a comparu Louison Bounaud marchand de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu d'André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 36 livres pour reste et entier paiement de 72 livres qu'il doit suivant acte chez Me Chapuis notaire de Pertuis, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Lantelme de ce lieu. [Signé : Loys Bounaud]

Quittance pour Claude et François Ginies contre Antoine Pourchier – f°1115

Le 27/12/1614 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude et François Ginies, père et fils dudit lieu, présents, la somme de 28 livres 16 sols au prix d'un bœuf poil rouge, reçu, et ce en déduction de plus d'argent qu'ils lui doivent suivant acte chez ce notaire du 08/11/1614, bien que le terme ne soit pas échu. Outre ce, ledit Pourchier a payé 13 livres 4 sols à Louis [blanc dans l'acte à la place du nom] maréchal de Pertuis (84) pour « le surplus dudit beuf ». D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Pierre Constans et Jean Jourdan de ce lieu. [Signé : Pierre Constans]

Quittance pour Mathieu Turrier contre Elzias Philip – f°1116

Le 27/12/1614 a comparu Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Turrier de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour rente, paie échue à la Toussaint, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Quittance pour Sauvaire Daumas contre Me Elzias Philip – f°1116

Le 27/12/1614 a comparu Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Sauvaire Daumas de ce lieu, présent, la somme de 6 livres pour pension de deux ans, paie échue, pour le principal du prix d'une vigne suivant acte reçu chez Me Hupais notaire, d'où quittance. Ledit Daumas fait quittance audit Philip de tous les salaires qu'il lui doit jusqu'à ce jour.

Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu.
[Signé : Vian]

Quittance pour Me Bertrand Coussin contre Barthélémy Icard – f°1117

Le 29/12/1614 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Bertrand Coussin de ce lieu, présent, la somme de 30 livres, dont ledit Coussin lui avait fait cession à prendre sur la communauté de ce lieu, acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, d'où quittance. Ledit Icard par ce moyen rétrocède ladite cession avec promesse faite par ledit Coussin audit Icard de « le fere descharger envers ladite communauté pour raison de l'instance pendente pardevant le lieutenant general au siege d'Aix. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Philippe Astoin et David Mure de ce lieu. [Signé : B Icard, Coussin]

Accord servant de quittance pour Louise Pourret femme d'Antoine Guion contre Esprit Pourret fils de feu Etienne – f°1118

Le 29/12/1614 Esprit Pourret fils de feu Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant Cavaillon (84), a vendu à Louise Pourret, sa sœur, femme d'Antoine Guion, de ce lieu, une petite maison et jardin suivant acte chez feu Me Georges Vian notaire de ce lieu, et depuis ladite Pourret n'a pas payé. Ledit Esprit, avec le consentement de sa sœur, a revendu lesdites propriétés à Pierre Mairetet de ce lieu pour le prix de 63 livres, suivant acte chez ce notaire le 02/06/1614, « ayant ledit Esprit Pourret acclamé sa seur pour le paiement des somes a luy deues du pris desdites propriétés estant les parties en instance, presupoant elle le recouvenir de certains droictz tant paternelz, maternelz que autres qu'elle presupoze luy estre deubz sur lesditz biens. »

Ont comparu lesdits Esprit Pourret et sa sœur assistée de son mari, lesquels ont trouvé un accord pour éviter un procès. Ladite Pourret se départ de son acquisition et, pour ses droits, ledit Esprit, avec l'accord dudit Mairetet, présent, lui cède ledit jardin en ce lieu aux faubourgs, confrontant jardin de demoiselle Delphine Devoulx, jardin de Jacques Blanc et jardin de Jean Thorame. De plus, elle a reçu dudit Mairetet, payant pour ledit Esprit, 3 livres, laquelle somme avec 18 livres pour le prix dudit Jardin, ledit Esprit a retranché sur le prix total de l'acquisition que doit payer ledit Mairetet. Ledit Pourret a reçu à l'instant 10 livres et demie, ce qui fait un total de 31 livres 10 sols, d'où quittance envers ledit Mairetet pour la paie échue à Noël suivant l'acte d'achat. Les parties renoncent à tout procès et se font quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Georges Meissonnier de ce lieu. [Signé : Mairetet, GM, J Le Long]

Quittance pour Georges Meissonnier contre Elzias Philip – f°1121

Le 29/12/1614 a comparu Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu, comptant, de Georges Meissonnier de ce lieu, présent, la somme de 10 livres pour tous les intérêts, échus au 24/08/1614, du principal de l'achat, acte chez ce notaire le 24/08/1609, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Antoine Ange et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Ange]

Quittance pour Antoine Guion contre Jacques Olivier, cessionnaire de Siméon Long – f°1122

Le 29/12/1614 a comparu Jacques Olivier tailleur, cessionnaire de Siméon Long, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Guion de ce lieu, présent, la somme de 6 livres pour reste et entier paiement de l'obligation passée chez ce notaire le 17/01/1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Antoine Martel de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Salomon Lombard contre Jacques Olivier – f°1123

Le 29/12/1614 a comparu Jacques Olivier, tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, huit charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martel et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 12/09/1615 acte barré suivant « le bilhet cy fiché dudit Lombard portant cancellation » [billet dans la reliure du registre]

Répudiation d'héritage pour Claude et Antoine Pourpou, frères, du Revest-des-Brousses – f°1124

Le 29/12/1614 ont comparu Claude et Antoine Pourpou, frères, habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour eux que pour Pons, leur autre frère, tous trois enfants de feu Michel, natif de Revest-des-Brousses (04) résidant en ce lieu, lesquels ont déclaré qu'il y a trois mois et quelques jours leur père est mort en ce lieu et qu'ils n'ont jamais prétendu à son héritage ni ne souhaitent y prétendre et y renoncent entièrement. Le tout sans préjudice des droits sur l'héritage de feu Béatrix Hugue leur mère. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Isnard Daulmas de ce lieu. [Signé : Ange]

Procuration pour Barthélémy Gueidan – f°1125

Le 30/12/1614 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au nom de Louis son frère et en son propre, lequel a constitué pour procureur Me Louis Ange de ce lieu, présent, pour « poursuivre le proces que ledit Lois entend fere ad exhibendum contre Poncet Bremond conaigneur de Vachieres pour raison de tous les biens ausquelz icelluy Bremond s'est faict colloquer et acesfins fere toutes les poursuittes requizes et necesseres tant pardevant monsieur le lieutenant general des submissions du siege d[Aix] que nosseigneurs de la cour de parlement jusques a jugement diffinitif avec pouvoir de substituer ung ou plusieurs procureurs a son lieu et place. Et pour les fornitures que sera besoing fere audit proces ledit Barthelemy Gueidan promet expedier audit Ange qui en tiendra contorrolle et pour les peines, travaux, droict de sollicitation dudict Ange ledit Gueidan tant en son nom propre que dudit Lois promet paier et expedier audit Ange la somme de quarante escus de trois livres piece incontinant apres le jugement dudict proces, sy mieulx ledit Ange n'ayme se paier sur les fruictz et fondz de l'heritaige et proprietés tenues par ledit Bremond. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Vassal cordonnier et Pascal Laugier de ce lieu. [Signé : Barthemi Gedam, Ange, Anthoine Vassal]

Quittance pour Me Antoine Ange, trésorier, contre Me Elzias Philip – f°1127

Le 30/12/1614 a comparu Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange, trésorier de ce lieu, présent, la somme de 25 livres pour les intérêts de 400 livres de capital que la communauté lui doit, suivant acte d'achat chez Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence (13) du 17/09/1613, paie échue le 17/09/1614, et ce, suivant la délibération du conseil. La somme a été reçue en compensation de semblable somme en déduction de la taille due par ledit Philip cette année. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Reynaud et Jean Chivalier boulanger de ce lieu. [Signé : Ange]

Achat pour Georges Rougier contre Me Antoine Ange – f°1128

Le 30/12/1614 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Georges Rougier, laboureur de ce lieu, présent, quatorze émines de terre au dextre, acquises par ledit Ange pour droit de cosses de feu François et Guilhen Pourret de ce lieu, en ce lieu quartier du Plan Plus Loin ou Veade, confrontant le chemin allant à Saint-Jean, terre de l'hôpital, terre d'Antoine Criquet. La vente est faite pour le prix de 17 livres, en ayant payé présentement aux estimateurs 1 livre et ledit Rougier promet de payer les 16 livres restantes au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Vincent May de ce lieu. [Signé : Vian, Ange, V May]

Le 30/01/1620 [année incertaine, dans la décennie 1620] ledit Ange a confessé avoir été payé par ledit Rougier, présent, des 16 livres restantes, d'où quittance. Fait en présence de Me Claude Darbon et Barthélémy Silvy. [Signé : Ange, Darbon]

Transaction entre Jean Bret et Jaume Ripert de Cabrières-d'Aigues, d'une part et Etienne, Catherine, Antoinette et Honorade Rabert – f°1130

Le 31/12/1614 par sentence définitive « par deffentz et contumasse » rendue par le juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, entre Laurence Charmassonne veuve de Barthélémy Rabert dit Corcère du lieu de Saignon (84) tant en son nom que comme mère et tutrice de ses enfants, hoirs dudit feu Rabert, « querellante en crime de multre commis a la personne dudit Rabert » d'une part, contre Jaumet Ripert, Marquet Bret, Jean Bouchard et Jean Orcière, tous de Cabrières-d'Aigues (84), querellés, « lesdits Bouchard et Orciere prisonniers debtenus aux prisons segnoriaux dudit La Tour », la sentence en date du 17/07/1589, « par laquelle iceulx Bret et Rippert auroient esté condamnés en plusieurs amandes tant envers ladite Charmassonne en son prpre que hoirs dudit Rabert et pour regard desdits Orciere et Bouchard auroient esté mis a proces ordinerement appointé les parties en leurs faitz contreres, et ce pendant eslargis en passant les submissions sauf de se représenter a la publication des enquestes a laquelle santance les parties presantes auroient acquiesé et quelque temps apres icelle Charmassonne auroit receu desdictz Rippert et Bret jusques a la somme de quarante huit escus en trois diverses quictances receues par mestre André Jehan notere de Pertuis que mestre Sollier notere dudict Saignon les an et jour y contenus et moienant ce despartie dudit proces en ce que luy consernoit et renonce a icelluy liti et causae. Et pour regard contre desdictz Orciere et Bouchard ladite Charmassonne vingt ans apres auroit appellé de ladite santance, rellevé et exploicté pardevant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix et lesdictz Orciere et Bouchard obmisio medio auroient appellé pardevant la cour de parlemant du Daulphiné et chambre de l'edict establie par sa magesté pour estre eulx de la religion prethandue reformée où l'instance est pendente et indecise. »

« Et pour le jourdhuy seroit que Estienne, Catherine, Anthonnette et Honnorade Rabertes frere et seurs, filhes et heretieres dudit feu Barthelemy estoient en vollonté demander l'exécution de ladite santance et porsuivre suivant ses derniers arrementz, et au contre Jehan Bret filz et hoir dudit Marquet et Jaumet Rippert lesquelz ont remonstré que fait dix ans auroient presanté requeste au sieur juge dudit La Tour aux fins de fere casser ladite santance et procedures conformement aux edictz de sa magesté sauf aux querellans se prouvoir pour les prethensions ainsy que s'appartient et fait plusieurs porsuite contre les hoirs dudit Rabert où le proces est en estat. »

Ont comparu ladite Laurence Charmasson, Etienne Rabert, Catherine Rabert femme d'Antoine Micheau de Pertuis (84) assistée de son mari, Bernard Peiron époux et procureur d'Antoinette Rabert suivant procuration chez Me Briansson notaire de Sisteron (04) du 24 de ce mois, Jean Carbonel jardinier de Saignon époux d'Honorade Rabert qui devra ratifier cet acte dans le mois, d'une part ; et ledit Jean Bret fils et hoir de feu Marquet, et Suzanne Pellade femme et « ayant charge » dudit Jaumet Ripert. Les parties ont transigé. Lesdits Bret et Ripert devront payer aux frère et sœurs 240 livres, soit 80 écus et ce pour tous droits et prétentions concernant ladite sentence « et tout ce qui en deppend, despans, dommaiges, interestz et injure » en déduction de laquelle somme lesdits frère et sœurs ont reçu à l'instant 120 livres des mains desdits Bret et Pellade, chacun payant la moitié, d'où quittance. Pour les 120 livres restantes, ils promettent de la payer, chacun par moitié, dans un an à partir de ce jour. Les Rabert ont reçu 30 livres chacun, les époux des filles font reconnaissance de la somme reçue. Les parties renoncent à tout procès. Ladite Charmasson a reçu 6 livres à l'instant desdits Bret et Ripert faisant le parfait paiement de 50 écus, somme à elle adjugée par ladite sentence ; elle renonce aussi à tout procès.

Tout ceci sans préjudice « ausditz querellantz de l'instance pendente pardevant la chambre de l'edict contre desditz Orciere et Bouchard dont en ont protesté. A esté dict que les fraicz de justice sont esté paies. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire

Laurent Vian prêtre, Me Bertrand Coussin et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Vian, Darbon, Coussin]

[En marge : Le 12/01/1616 il y a quittance chez ce notaire de 90 livres

Le 22/01 [1616 ?] il y a quittance de 30 livres.]

[fin du registre]